Quatre-vingt-neuvième année. — N° 26. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 31 Janvier 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 4 de 1957 paraît ce jour. Prix : 25 F.

Vient de paraître :

CODE DES VOIES NAVIGABLES ET DE LA NAVIGATION INTERIEURE

Le décret n° 56-1033 du 13 octobre 1956, portant **codification des textes législatifs concernant les voies navigables et la navigation intérieure,** a fait l'objet d'une brochure spéciale.

Ce code traite notamment :

— *des voies navigables (consistance, classement et déclassement, rivières navigables ou flottables, conservation et gestion du domaine public fluvial, défense contre les inondations, bacs et passages d'eau) ;*

— *des bateaux (immatriculation, privilèges et hypothèques, publicité des actes translatifs, constitutifs ou déclaratifs de propriété, purge des hypothèques, saisie et vente forcée, bateaux à bord desquels il est fait usage d'appareils à pression de vapeur ou de gaz, etc.) ;*

— *des mariniers et des chambres de batellerie ;*

— *de l'office national de la navigation ;*

— *de l'exploitation (outillage et main-d'œuvre, exploitation commerciale, police de la navigation, etc.), et de la modernisation des voies navigables ;*

— *des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au canal du Midi et au Rhin.*

Cette brochure de 120 pages, de format in-8° carré, est mise en vente au prix de **225 F** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(1 t.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 57-86 du 28 janvier 1957 étendant aux interprètes judiciaires et aux interprètes judiciaires suppléants d'Algérie et aux commis greffiers des justices de paix et des tribunaux de commerce d'Algérie les dispositions du décret n° 49-1159 du 18 août 1949, modifié par le décret n° 52-1074 du 23 septembre 1952, portant attribution d'une indemnité de costume d'audience aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux greffiers (p. 1219).

Arrêté portant attribution de fonctions (conseil d'Etat) (p. 1220).

Extraits des minutes des greffes de la cour de cassation et du tribunal de première instance de Grasse (affaire Boulay) (p. 1220).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-87 du 28 janvier 1957 portant majoration du complément temporaire alloué aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane française (p. 1220).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 28 janvier 1957 fixant le nombre des congés du personnel navigant de l'aéronautique pouvant être accordés en 1957 aux officiers de la marine au titre des articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928 (p. 1220).

Décrets du 28 janvier 1957 portant promotions, nominations et reconstitution de carrière et rectificatif (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 1221).

Décret n° 56-1284 autorisant le classement dans le personnel navigant des militaires appartenant aux commandos de l'armée de l'air mis sur pied pour le maintien de l'ordre en Algérie (rectificatif) (p. 1221).

Décrets portant promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1221).

Arrêtés des 11, 14 et 15 janvier 1957 relatifs à des régies d'avances (p. 1221).

Arrêtés des 15, 16 et 19 janvier 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1222).

Arrêté portant nomination d'un membre titulaire de la commission consultative des marchés (p. 1222).

Arrêtés portant cessation de fonctions, nomination et délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées [air]) (p. 1222).

Arrêté portant nomination d'un avocat de la marine (p. 1223).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nomination et acceptation de démission:

Ecole nationale supérieure de l'aéronautique (p. 1223).

Régisseurs d'avances (p. 1223).

Services extérieurs (terre) (p. 1223).

Trésorerie aux armées (p. 1223).

Décision portant nomination d'agrégé du corps de santé colonial (p. 1223).

Décision portant admission d'officiers de réserve dans le service d'état-major (rectificatif) (p. 1223).

Décision portant nomination au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé (rectificatif) (p. 1223).

Listes de déplacement d'office et des demandes de réintégration des personnels civils administratifs et techniques au 1er janvier 1957 (commissariat et santé de la marine) (p. 1223).

Liste de classement pour le grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie (p. 1224).

Liste des militaires éliminés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (p. 1224).

Tableau de commandement pour l'année 1957 (armée de mer, active) (p. 1224).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 19 janvier 1957 portant répartition de crédits (p. 1225).

Arrêté du 24 janvier 1957 portant ouverture, en 1957, d'un concours pour le recrutement d'agents brevetés stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects (p. 1226).

Arrêté du 29 janvier 1957 fixant les conditions d'application aux stocks d'essence de pétrole dédouanés de la majoration des taux de la taxe intérieure prévue à l'article 2 de la loi de finances pour 1957 (p. 1226).

Arrêtés portant détachement, mise en position hors cadres et acceptation de démission:

Inspection générale des finances (p. 1227).

Administration centrale des finances (p. 1227).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 1227).

Listes d'aptitude aux fonctions de trésorier-payeur général et de receveur particulier des finances de deuxième et troisième catégorie (p. 1227).

Liste d'aptitude à l'emploi de trésorier-payeur des territoires d'outre-mer (p. 1227).

Règlement de la tranche spéciale de la loterie nationale 1957 dite « Tranche des gros lots » (p. 1227).

Industrie et commerce.

Décision du 15 janvier 1957 portant modification de la décision du 15 novembre 1956 relative au montant de l'indemnité compensatrice de charbon et de la prime de chauffage du personnel des exploitations minières et assimilées (p. 1229).

Agriculture.

Arrêté du 21 janvier 1957 portant modification de l'arrêté du 31 décembre 1956 concernant le remboursement des primes aux naisseurs aux sociétés de courses (p. 1229).

Arrêté du 22 janvier 1957 portant application de l'article 10 du décret n° 57-51 du 15 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture et de l'institut national de la recherche agronomique (p. 1229).

Arrêté du 29 janvier 1957 relatif à l'abattage des animaux atteints de fièvre aphteuse (p. 1229).

Décision du 30 janvier 1957 portant interdiction de sortie des animaux vivants des espèces sensibles à la fièvre aphteuse (bovins, ovins, caprins, porcins) dans divers départements (p. 1229).

Reconstruction et logement.

Décret n° 57-88 du 28 janvier 1957 modifiant le décret n° 54-634 du 12 juin 1954 portant application de l'article 334 du code de l'urbanisme et de l'habitation (p. 1229).

Arrêté du 31 décembre 1956 fixant le régime des indemnités susceptibles d'être allouées aux personnels des offices publics d'habitations à loyer modéré (p. 1230).

Arrêtés portant nomination, titularisation et admission à la retraite (régisseurs d'avances et services extérieurs) (p. 1231).

Liste nationale d'aptitude à l'emploi de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré (2e liste complémentaire) (p. 1231.)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 4 décembre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 1232).

Décret n° 57-89 du 28 janvier 1957 relatif à la rémunération des séances supplémentaires de travaux pratiques et de cours pour la préparation du P.C.B., M.P.C. et S.P.C.N. de la faculté des sciences de Paris (p. 1232).

Arrêté du 28 décembre 1956 fixant les taux de certains droits de scolarité et d'examen (enseignement artistique) (p. 1232).

Arrêté du 15 janvier 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1232).

Arrêté du 21 janvier 1957 concernant l'exercice du droit de suite par des artistes de nationalité étrangère (p. 1233).

Arrêté du 21 janvier 1957 fixant la liste des facultés de droit autorisées à délivrer le diplôme d'études supérieures de sciences politiques créé par le décret n° 56-1308 du 19 décembre 1956 (p. 1233).

Arrêtés portant promotions, attribution de fonctions et détachements:

Administration académique (p. 1233).

Enseignement du premier degré (p. 1233).

Enseignement technique (p. 1233).

Ordonnateurs secondaires (p. 1233).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-90 du 21 janvier 1957 portant application aux cadres généraux de la France d'outre-mer des dispositions des articles 11 et 12 du décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 relatif aux anciens combattants d'Indochine et de Corée (p. 1233).

Décrets du 21 janvier 1957 portant admissions à la retraite (administrateurs) (p. 1234).

Arrêté du 21 janvier 1957 relatif au budget primitif des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer (exercice 1957) (p. 1234).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, titularisation, intégration, mise en position de mission et détachements:

Administrateurs (p. 1234).

Eaux et forêts (p. 1234).

Haut commissariat de l'Afrique occidentale française (p. 1234).

Service de santé (p. 1234).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 1234).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés portant promotions, nominations et détachement (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 1235).

Santé publique et population.

Arrêtés portant titularisation, réintégration et détachement (inspection de la population et de l'aide sociale et services antituberculeux) (p. 1235).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1235).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de commission. — Réunions de commissions. — Concours pour la frappe d'une médaille (p. 1238).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 30 janvier 1957 (p. 1239).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Résultats du tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 1241).

Avis aux importateurs de riz de semence (p. 1242).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décision n° 12 du 30 janvier 1957, du directeur des carburants, relative à la déclaration des stocks de fuel oils (p. 1240).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques de 1re classe (p. 1242).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de deux commis au centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret) (p. 1242).

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Béziers (Hérault) (p. 1242).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier d'Evreux (Eure) (p. 1242).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département d'Indre-et-Loire (p. 1242).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (2e semaine de 1957) (p. 1243).

Annonces (p. 1244).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 10 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 30 janvier 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 393).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 57-86 du 28 janvier 1957 étendant aux interprètes judiciaires et aux interprètes judiciaires suppléants d'Algérie et aux commis greffiers des justices de paix et des tribunaux de commerce d'Algérie les dispositions du décret n° 49-1159 du 18 août 1949, modifié par le décret n° 52-1074 du 23 septembre 1952, portant attribution d'une indemnité de costume d'audience aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux greffiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 47-2417 du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie;

Vu le décret n° 49-1159 du 19 août 1949, modifié par le décret n° 52-1074 du 23 septembre 1952, portant attribution d'une indemnité de costume d'audience aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux greffiers;

Vu le décret du 16 septembre 1924, modifié par le décret du 16 octobre 1928, concernant les interprètes judiciaires d'Algérie;

Vu le décret n° 52-1039 du 25 août 1952 relatif aux interprètes judiciaires suppléants d'Algérie;

Vu les décrets nos 50-1472 et 50-1473 du 29 novembre 1950 concernant les commis greffiers des justices de paix et des tribunaux de commerce d'Algérie;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget de l'Algérie, les dispositions du décret n° 49-1159 du 19 août 1949, modifié par le décret n° 52-1074 du 23 septembre 1952, sont étendues aux interprètes judiciaires et interprètes judiciaires suppléants d'Algérie ainsi qu'aux commis greffiers des justices de paix et des tribunaux de commerce d'Algérie, à l'occasion de leur première nomination à des fonctions nécessitant le port du costume d'audience.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 28 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 29 janvier 1957:

M. Bodard, conseiller d'Etat, est chargé d'exercer les fonctions de président de la 3e sous-section de la section du contentieux, en remplacement de M. Latournerie, promu président de section.

M. Heilbronner, conseiller d'Etat, est chargé d'exercer les fonctions de président de la 7e sous-section de la section du contentieux, en remplacement de M. Devemy, promu président adjoint de la section du contentieux.

M. Letourneur, conseiller d'Etat, est chargé d'exercer les fonctions de président de la 10e sous-section de la section du contentieux.

M. Delvolve, conseiller d'Etat, est chargé d'exercer les fonctions de président de la 11e sous-section de la section du contentieux.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er février 1957.

Cour de cassation.

AFFAIRE BOULAY

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu le 29 février 1956 l'arrêt suivant:

Statuant sur la réquisition du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, et tendant à la revision du jugement rendu le 21 juillet 1954 par le tribunal correctionnel de Nice, qui a condamné Boulay (Marc) à six mois d'emprisonnement pour vol:

Au fond:

Attendu que Boulay a été condamné par un jugement actuellement définitif du tribunal correctionnel de Nice en date du 21 juillet 1954 à six mois d'emprisonnement pour huit délits de vol, notamment pour avoir, à Nice, dans la nuit du 24 au 25 mai 1954, soustrait frauduleusement une somme de 3.000 F, deux paquets de cigarettes et un rasoir électrique au préjudice de la dame Bocchino (Thérèse); que Boulay, sur qui pesaient des présomptions graves, avait toujours nié être l'auteur du vol;

Attendu que le 10 février 1955, X..., interrogé par la police sur des vols dont il était soupçonné, reconnaissait spontanément, entre autres, avoir commis seul le délit précité au préjudice de la dame Bocchino; que cet aveu était confirmé au cours de l'information et que par jugement définitif du tribunal correctionnel de Nice du 26 avril 1955 X... a été condamné à huit mois d'emprisonnement avec sursis pour cinq délits de vol parmi lesquels a été retenu celui qu'il a commis seul au préjudice de la dame Bocchino;

Attendu qu'il résulte des constatations de ces deux décisions passées en force de chose jugée que les deux condamnations précitées reposent, en partie, sur ce fait unique commis dans le même lieu et par la même personne; que, d'autre part, en l'état des faits constatés et des documents produits, il n'apparaît pas qu'aucune coopération ou aucun concert aient pu exister pour la perpétration du délit entre Boulay, inculpé dans la première poursuite, et X..., inculpé dans la seconde;

Attendu dès lors qu'il y a entre les deux décisions judiciaires une inconciliabilité qui doit être la preuve de l'innocence de l'un ou l'autre de ces deux condamnés;

Casse comme inconciliables: 1° le jugement du tribunal correctionnel de Nice du 21 juillet 1954 qui a condamné Boulay à six mois d'emprisonnement pour vols; 2° le jugement du tribunal correctionnel de Nice du 26 avril 1955 qui a condamné X... à huit mois d'emprisonnement avec sursis pour vols;

Et pour être statué à nouveau sur les poursuites dirigées tant contre Boulay que contre X..., renvoie les deux prévenus et les pièces de la procédure devant le tribunal correctionnel de Grasse, à ce désigné par délibération spéciale prise en chambre du conseil.

Pour expédition conforme:

Le greffier en chef de la cour de cassation.

Tribunal de première instance de Grasse.

AFFAIRE BOULAY

Extrait des minutes du greffe.

Au nom du peuple français,

Le tribunal correctionnel de Grasse a rendu le 8 juin 1956 le jugement suivant:

Attendu que, suivant exploit d'Armand, huissier à Nice, en date du 17 mai 1956, M. le procureur de la République a fait citer devant le tribunal correctionnel de céans Boulay (Marc) pour « entendre statuer après arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation en date du 29 février 1956 ayant cassé et annulé le jugement du tribunal correctionnel de Nice en date du 21 juillet 1954 et renvoyé la cause et les parties, dans l'état où elles se trouvent, devant le tribunal correctionnel de Grasse pour qu'il soit statué légalement sur le délit par lui commis pour vols »;

Attendu que, conformément à l'ordonnance de M. le juge d'instruction près le tribunal de Nice, en date du 7 juillet 1954, Boulay (Marc) a été renvoyé devant le tribunal correctionnel de Nice sous l'inculpation d'avoir, à Nice, frauduleusement soustrait:

Dans la nuit du 24 au 25 mai 1954, en tout cas depuis temps non prescrit, une somme de 3.000 F, deux paquets de cigarettes et un rasoir électrique « Philips » au préjudice de la dame Bocchino (Thérèse);

Attendu qu'au résultat des débats il n'apparaît pas que Boulay se soit rendu coupable du délit de vol au préjudice de Bocchino (Thérèse), qu'il y a donc lieu à relaxe de ce chef;

Vu l'arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation en date du 29 février 1956,

Le tribunal, statuant publiquement, contradictoirement, en premier ressort, après en avoir délibéré conformément à la loi,

Relaxe Boulay (Marc) du chef de vol au préjudice de Bocchino (Thérèse).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-87 du 28 janvier 1957 portant majoration du complément temporaire alloué aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion;

Vu le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour compter du 1er janvier 1957, le montant du complément temporaire institué par l'article 10 du décret susvisé du 22 décembre 1953 est porté à 15 p. 100 à l'égard des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane française.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 28 janvier 1957 fixant le nombre des congés du personnel navigant de l'aéronautique pouvant être accordés en 1957 aux officiers de la marine au titre des articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'article 18 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953;

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre de congés que le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est autorisé à accorder pendant l'année 1957 au personnel officier de l'aéronautique navale, dans les conditions prévues par la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à:

Quatre au titre de l'article 6;
Trois au titre de l'article 7.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 28 janvier 1957 portant promotion (gendarmerie nationale).

Par décret en date du 28 janvier 1957, est promu à titre définitif:

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1957.)

M. le lieutenant-colonel Jounieaux (Marcel-Charles-Joseph), en remplacement de M. Colonna d'Istria (Paulin), promu. — Maintenu.

Décret portant promotions dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1956:

Troupes métropolitaines.

Génie. — Arme.

1re région militaire. — Subdivision de Paris.

Page 11, 1re colonne, au lieu de: « Berthier (Claude-Marie-Pierre), 10 octobre 1956 », lire: « Bertier (Claude-Marie-Pierre), 10 octobre 1956 ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Gax (Albert), 1er novembre 1956 », lire: « Gay (Albert), 1er novembre 1956 ».

(Le reste sans changement.)

Décret du 28 janvier 1957 portant reconstitution de carrière d'un capitaine de frégate.

Par décret en date du 28 janvier 1957:

M. le capitaine de frégate Brunet (E.-P.), du port de Rochefort, est promu au grade de capitaine de vaisseau pour compter du 1er janvier 1947.

M. le capitaine de vaisseau Brunet (E.-P.) est admis, sur sa demande, à la retraite, à titre d'ancienneté de services, à compter du 1er janvier 1957 et nommé, avec son grade, dans les réserves de l'armée de mer pour compter de cette même date.

Décret du 28 janvier 1957 portant promotion et nomination d'officiers dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 28 janvier 1957:

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du 1er décembre 1956, dans le corps des ingénieurs du génie maritime:

Au grade d'ingénieur de 2e classe de réserve.

M. Brayard (J.-M.-C.), port matriculaire: Toulon.
M. Forest (G.-H.-G.), port matriculaire: Brest.

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du 1er janvier 1957, date de leur radiation des contrôles de l'activité:

A. — INGÉNIEURS DE L'ARTILLERIE NAVALE

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de réserve.

M. Dupoux (G.-J.), port matriculaire: Toulon.

B. — INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DE RÉSERVE

1° Des constructions navales.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

M. Gueit (M.-L.-P.), port matriculaire: Toulon.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

M. Couder (J.-A.), port matriculaire: Toulon.

2° De l'artillerie navale.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

M. Duval (M.-F.), port matriculaire: Brest.
M. Callandraud (L.-A.), port matriculaire: Cherbourg.

Décret du 28 janvier 1957 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air.

Par décret en date du 28 janvier 1957, est nommé dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air, à compter du 1er février 1957:

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air.

M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air, en position de retraite, Dixmier (Gaston Alexandre), avec ancienneté de grade du 1er janvier 1948.

Décret n° 56-1284 autorisant le classement dans le personnel navigant des militaires appartenant aux commandos de l'armée de l'air mis sur pied pour le maintien de l'ordre en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1956: page 12291, 1re colonne, article 4, 5e ligne, au lieu de: « L'échelle indiciaire du solde », lire: « L'échelle indiciaire de solde ».

Décrets portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1957: page 423, 1re colonne, au lieu de: « M. Berard (Louis-Gustave), général de corps d'armée; 51 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Officier du 17 décembre 1953 », lire: « Officier du 17 décembre 1933 ».

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'arrêté interministériel du 3 août 1954 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être créées des régies d'avances auprès des directions, services et établissements de la marine;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1954 portant institution de régies d'avances auprès des directions locales des travaux maritimes, modifié, en ce qui concerne la direction des travaux maritimes de Rochefort, par l'arrêté du 5 mars 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances de la direction des travaux maritimes de Rochefort est porté de 4.500.000 F à 6 millions de francs.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et par délégation:
Le conseiller technique,
BILLAIRET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1954 portant création de régies d'avances et de recettes auprès des établissements du service des essences des armées, et notamment l'article 3 de cet arrêté;

Vu l'arrêté interministériel du 3 août 1956 portant modification de l'arrêté du 3 novembre 1954 précité;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1956 portant fixation du montant des avances à consentir aux régisseurs du service des essences des armées;

Vu l'avis conforme de l'agent comptable central des budgets annexes des services des poudres et des essences en date du 12 décembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances à consentir aux régisseurs des établissements du service des essences des armées désignés ci-après est fixé ainsi qu'il suit:

Direction des essences du Nord à Paris:

Au titre des salaires des ouvriers	33.500.000 F.
Au titre des dépenses d'exploitation	11.500.000

Direction des essences du Sud à Marseille:

Au titre des salaires des ouvriers	29.500.000
Au titre des dépenses d'exploitation	6.500.000

Direction des essences en Afrique du Nord à Alger:

Au titre des salaires des ouvriers	25.000.000
Au titre des dépenses d'exploitation	25.000.000

Groupe de ravitaillement en essence de l'Afrique occidentale française à Dakar:

Au titre des salaires des ouvriers	400.000
Au titre des dépenses d'exploitation	200.000

Art. 2. — L'arrêté ministériel du 6 janvier 1956 portant fixation du montant des avances à consentir aux régisseurs du service des essences des armées est abrogé.

Art. 3. — Le directeur central des essences des armées et l'agent comptable central des budgets annexes des services des poudres et essences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées
et par délégation:
Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux,
M. MORIN.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'article 22 de la loi du 31 décembre 1950 portant ouverture dans les écritures du Trésor du compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »;

Vu l'arrêté du 9 août 1951 portant institution d'une régie d'avances au titre du compte spécial « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire », modifié par l'arrêté du 21 septembre 1954;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputées au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que les montants du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 9 août 1951 instituant une régie d'avances auprès de la mission locale pour l'assistance aux armées alliées de Châteauroux au titre du compte spécial « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire », modifié par l'article 1er de l'arrêté du 21 septembre 1954, est à nouveau modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum de l'avance pouvant être consentie au régisseur d'avances est fixé à 450 millions de francs.

« Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises par le régisseur à l'ordonnateur secondaire intéressé dans le délai maximum de quarante-cinq jours, à compter de la date des payements. »

Art. 2. — Le secrétaire général permanent de la défense nationale, le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1957.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées
et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
ARNOULD.

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 15 janvier 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 196.284.836 F, applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées pour 1956.

Par arrêté ministériel en date du 16 janvier 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 44.046.740 F, applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées pour 1956.

Par arrêté en date du 19 janvier 1957, il a été ouvert à titre de fonds de concours un crédit de 1.100 millions de francs applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées pour 1956.

Commission consultative des marchés.

Par arrêté du 15 janvier 1957, est nommé membre titulaire de la commission consultative des marchés d'armement:

M. Auboyneau, inspecteur général des finances, en remplacement de M. de Veyrac, inspecteur général des finances.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

Directeur du cabinet.

M. André Jacomet, maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Jean Risterucci, gouverneur de la France d'outre-mer, nommé par décret du 27 décembre 1956 inspecteur général des affaires administratives de l'Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1957.

HENRY LAFOREST.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées, et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1957 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. André Jacomet, directeur de cabinet, pour signer tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1957.

HENRY LAFOREST.

Nomination d'un avocat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 12 janvier 1957, Me Raphaël-Leygues (Gilles), avocat à la cour de Paris, a été nommé avocat de la marine.

Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 18 janvier 1957, le tableau d'avancement des personnels de laboratoire de l'école nationale supérieure de l'aéronautique au titre de l'année 1957 a été fixé comme suit :

Inscription pour préparateur de 3e classe.

M. Guilliaumet (R.-H.-E.).

Par arrêté de la même date, M. Guilliaumet (R.-H.-E.), préparateur de 4e classe, a été promu à la 3e classe de son grade, à compter du 1er janvier 1957 (services militaires et majorations restant à utiliser : 2 ans 5 mois 23 jours).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 23 janvier 1957, M. Blondel (L.-D.-A.), officier d'administration de 2e classe, est nommé sous-régisseur d'avances du service de santé de la marine à Cherbourg, en remplacement de M. Dodivers (F.-J.-M.), officier d'administration de 2e classe, appelé à d'autres fonctions.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 16 janvier 1957, la démission de son emploi offerte par Mlle Simonin (Thérèse), secrétaire administratif au bureau de recrutement subdivisionnaire de Versailles, est acceptée à compter du 1er janvier 1957.

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 18 janvier 1957, sont promus dans les cadres du service de la trésorerie aux armées, à compter du 1er janvier 1957 :

Au grade de payeur principal de 1re classe.

M. le payeur principal de 2e classe Dautan (Pierre-Henri).

Au grade de payeur particulier de 1re classe.

M. le payeur particulier de 2e classe Passail (Gabriel-Jean-Bonaventure).

Au grade de payeur particulier de 2e classe.

Les payeurs adjoints de 1re classe :

MM. Levacher (Jean-Aimé-Marie).
Robert (Raymond-Armand-Jean-Baptiste).
Arnaud (René-Louis-François).

Au grade de payeur adjoint de 2e classe.

Les commis de trésorerie de 1re classe :

MM. Richon (Charles-Jean-Pierre).
Gonin (Marius).
Guyot (André-Léon).
Dunoyer (Bernard-Louis).
Delbarre (Léo-Jules-Abel).
Duguet (René-Arthur-Pierre).
Vahe (Paul).

Nomination d'agrégé du corps de santé colonial.

Par décision du 15 janvier 1957, à la suite du concours qui s'est déroulé du 4 au 11 décembre 1956 inclus à l'H. M. I. du Val-de-Grâce à Paris, est nommé agrégé du corps de santé colonial :

Section chirurgie générale et tropicale.

M. le médecin commandant Hervé (Marie-Madeleine-Pierre-Alfred).

Admission d'officiers de réserve dans le service d'état-major.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1956 : page 11206, 1re colonne, au lieu de : « Etat-major de la 1re région militaire, Artillerie, M. le chef d'escadron Zyromski (Marie-Léon-Michel), subdivision de Paris », lire : « Etat-major de la 1re région militaire, Artillerie, M. le capitaine Zyromski (Marie-Léon-Michel), subdivision de Paris ».

Nomination au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1956 :

Page 12189, 2e colonne, 44e ligne, au lieu de : « Hamonie (Jean), 8e région, classe 1954, recrutement de Poitiers, mle 54-17.00329 », lire : « Harmonic (Jean), 8e région, classe 1954, recrutement de Poitiers, mle 54-17.00329 ».

Page 12190, 1re colonne, 25e ligne, au lieu de : « Dollinger (Alain-Georges-Marie-Antoine), 10e région, classe 1955, recrutement de Dijon, mle 55-21.517 », lire : « Dollinger (Alain-Georges-Marie-Antoine), 10e région, classe 1955, recrutement de Dijon, mle 55-21.517 »; 55e ligne, au lieu de : « Schauer (Christian-Félix-Charles), 10e région, classe 1950, recrutement de Poitiers, mle 31.034 », lire : « Schauer (Christian-Félix-Charles), 10e région, classe 1950, recrutement de Poitiers, mle 31.034 »; 2e colonne, 1re ligne, au lieu de : « Pruvost (Pierre-Eugène-Lucien-Joseph), sans région, classe 1951, recrutement de Valenciennes, mle 12.731 », lire : « Pruvost (Pierre-Eugène-Lucien-Joseph), 10e région, classe 1951, recrutement de Valenciennes, mle 12.731 ».

Commissariat et santé de la marine.

I. — LISTE DE DÉPLACEMENT D'OFFICE DU PERSONNEL CIVIL ADMINISTRATIF AU 1er JANVIER 1957

1. — *Personnel ayant quitté l'école des secrétaires administratifs depuis deux ans au moins qui n'a jamais été déplacé.*

Néant.

2. — *Personnel qui a été déplacé pendant une durée de moins de deux ans.*

Néant.

3. — *Personnel qui a été déplacé pendant une durée de deux ans au moins.*

Le secrétaire administratif de 2e classe Durante (Jean), port de Toulon, date d'affectation : 22 mai 1951 (agent nommé secrétaire le 15 octobre 1956).

Le secrétaire administratif de 1re classe Guinamant (François), port de Lorient, date d'affectation : 13 avril 1953.

Le secrétaire administratif de 2e classe Landolfini (Michel), port de Toulon, date d'affectation : 4 juin 1953.

Le secrétaire administratif principal Le Hir (Jean-Louis), port de Brest, date d'affectation : 9 juin 1953.

II. — LISTE DES DEMANDES DE RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL CIVIL ADMINISTRATIF AU 1er JANVIER 1957

a) *Personnel en service dans la métropole.*

Les secrétaires administratifs Charles (Serge), port de Cherbourg, date d'affectation : 12 octobre 1953, port demandé : Toulon; Jolivet (Jean), port Cherbourg, date d'affectation : 16 février 1954, port demandé : Brest; Madec (Olivier), port de Lorient, date d'affectation : 17 février 1954, port demandé : Brest; Risticoni (Joseph), port de Marseille, date d'affectation : 1er mars 1955, port demandé : Toulon; Gallou (Jean), port de Bordeaux, date d'affection : 1er juin 1955, port demandé : Brest; Poussuet (Pierre), port de Rochefort, date d'affectation : 24 juin 1955, port demandé : Brest; Roudaut (Charles), port de Lorient, dat ed'affectation : 18 juillet 1955, port

demandé: Brest; Abiven (Jean), port de Lorient, date d'affectation: 18 juillet 1955, port demandé: Brest; Troin (Raymond), port de Brest, date d'affectation: 18 juillet 1955, port demandé: Toulon; Soullard (Marc), port de Cherbourg, date d'affectation: 18 juillet 1955, port demandé: Toulon; Sanglar (Jean), port de Brest, date d'affectation: 18 juillet 1955, port demandé: Marseille; Praneuf (Paul), port de Marseille, date d'affectation: 18 novembre 1955, port demandé: Toulon.

b) *Personnel en service outre-mer.*

Les secrétaires administratifs Thomas (Corentin), port de Bizerte, date d'affectation: 28 septembre 1929, ports demandés: Lorient ou Toulon; Raud (Marcel), port de Bizerte, date d'affectation: 16 avril 1939, port demandé: Rochefort; Gosselin (Victor), port de Bizerte, date d'affectation: 10 mars 1947, port demandé: Toulon; Moudenner (Pierre), port de Bizerte, date d'affectation: 26 janvier 1950, port demandé: Brest; Thomas (Jean), port de Casablanca, date d'affectation: 24 janvier 1951, ports demandés: Toulon ou Marseille; Solnon (Maurice), port de Casablanca, date d'affectation: 8 avril 1951, port demandé: Brest; Flambard (Arthur), port de Bizerte, date d'affectation: 21 mai 1953, port demandé: Bordeaux; Martiny (François), port de Casablanca, date d'affectation: 28 mai 1953, port demandé: Toulon; Bazin (Auguste), port d'Oran, date d'affectation: 4 décembre 1953, port demandé: Cherbourg; Stoltz (Frédéric), port d'Oran, date d'affectation: 16 février 1954, port demandé: Toulon; Acquier (Marius), port de Bizerte, date d'affectation: 17 mai 1955, port demandé: Toulon; Albertini (Jules), port de Diégo-Suarez, date d'affectation: 17 juillet 1955, port demandé: Toulon; Le Bot (François), port d'Oran, date d'affectation: 19 août 1955, port demandé: Brest; Le Breton (Charles), port de Saïgon, date d'affectation: 8 juin 1956, port demandé: Brest; Fleury (Emile-Marin), port de Diégo-Suarez, date d'affectation: 27 août 1956, port demandé: Toulon; Corolleur (Fernand), port d'Oran, date d'affectation: 1er octobre 1956, port demandé: Brest; Bideau (Joseph), port d'Oran, date d'affectation: 10 décembre 1955, port demandé: Paris.

III. — LISTE DE DÉPLACEMENT D'OFFICE DU PERSONNEL CIVIL TECHNIQUE AU 1er JANVIER 1957

1. — *Personnel qui n'a jamais été déplacé.*

Le technicien chef de travaux de classe exceptionnelle Duchoze (René), spécialité: habillement, port de Toulon, date de nomination: 10 janvier 1930.

2. — *Personnel qui a été déplacé pendant une durée de moins de deux ans.*

Néant.

3. — *Personnel qui a été déplacé pendant une durée de deux ans au moins.*

Métallurgistes.

Les techniciens Quentin (André), port de Cherbourg, date d'affectation: 15 octobre 1948; Obeuf (Eugène), port de Toulon, date d'affectation: 6 janvier 1950; Desvergée (Albert), port de Cherbourg, date d'affectation: 20 mars 1952; Jaouen (Jean), port de Brest, date d'affectation: 12 septembre 1953; Runarvot (Eugène), port de Brest, date d'affectation: 1er octobre 1953; Jégo (Valentin), port de Lorient, date d'affectation: 10 mars 1954; Lhotellier (Alexandre), port de Brest, date d'affectation: 11 octobre 1954; Brun (Emile), port de Toulon, date d'affectation: 15 octobre 1954.

Caviste.

Le technicien Pellégrini (Joseph), port de Toulon, date d'affectation: 20 juillet 1948.

Boulanger.

Le technicien chef de travaux Le Borgne (Jean), port de Brest, date d'affectation: 30 octobre 1950.

Casernement.

Le technicien Chesta (Michel), port de Toulon, date d'affectation: 2 juillet 1951.

Habillement.

Le technicien Roudaut (Jean), port de Brest, date d'affectation: 1er novembre 1953.

IV. — LISTE DES DEMANDES DE RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL CIVIL TECHNIQUE AU 1er JANVIER 1957

a) *Personnel en service en métropole.*

Les techniciens Tanguy (Joseph), port de Toulon, date d'affectation: 2 août 1954, port demandé: Brest; Petton (Lucien), port de Bordeaux, date d'affectation: 20 juillet 1953, port demandé: Brest; Fertil (Pierre), port de Cherbourg, date d'affectation: 10 janvier 1956, port demandé: Brest.

b) *Personnel en service outre-mer.*

Les techniciens Farina (Hubert), port de Bizerte, date d'affectation: 11 janvier 1951, port demandé: Toulon; Caous (Raymond), port de Bizerte, date d'affectation: 7 août 1953, port demandé: Brest; Nicol (Jacques), port de Casablanca, date d'affectation: 8 octobre 1954, ports demandés: Toulon, Brest; Thiriet (André), port de Bizerte, date d'affectation: 18 octobre 1954, port demandé: Rochefort; Boisnel (Auguste), port de Casablanca, date d'affectation: 19 avril 1956, port demandé: Toulon; Le Failler (Roger), port d'Oran, date d'affectation: 18 mai 1956, port demandé: Brest; Ferey (Georges), port de Diego-Suarez, date d'affectation: 4 juin 1956, port demandé: Toulon.

Liste de classement pour le grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie.

Par décision ministérielle en date du 12 janvier 1957, la liste de classement pour le grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie a été fixée ainsi qu'il suit:

Au titre de la catégorie C (au concours).

MM.

1 Martin (René-Henri-Joseph), agent de poudrerie principal de 3e classe, de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

2 Muret (Fabien-Luc-Jean), agent de poudrerie de 2e classe, de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

3 Morenval (Cléophas-Marcel-Eugène), agent de poudrerie de 2e classe, de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

4 Bernard (Marcel), agent de poudrerie principal de 3e classe, de la poudrerie nationale de Bergerac.

5 Tanguy (Alain-Yves-François), agent de poudrerie de 2e classe, de la poudrerie nationale de Vonges.

Liste des militaires éliminés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 56 B »).

1° Les militaires dont les noms suivent, admis après concours au peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air, par liste publiée au *Journal officiel* du 8 juin 1956, sont éliminés de ce peloton par décision ministérielle du 4 janvier 1957:

Auzanneau (Michel-R.).	Cottenet (Denys-M.).	Labesse (Rémi-P.-M.-J.).
Baldini (Jean-G.-F.).	Creuzon (Robert-G.-M.).	Lannes (André-F.).
Benne (Georges-Y.-F.).	Derouard (Pierre-A.-I.).	Lefebvre (Claude-G.-R.).
Cambly (Armand-R.).	Dufour (Christian).	Massiot (Gérard-E.-C.).
Chambron (William-M.).	Dusson (Louis).	Sauvêtre (Michel-L.-M.).
Charnier (Robert-J.-F.).	Fabre (Guy-J.-F.).	Vérillac (Albert-P.-H.).
Cherré (Marcel-J.).	Ganzhorn (Jean-J.).	
	Herbet (Patrick-M.).	

2° Les militaires dont les noms suivent, admis de droit, en qualité de titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, au peloton d'élèves officiers de réserve, par liste publiée au *Journal officiel* du 15 juin 1956, sont éliminés de ce peloton par décision ministérielle du 4 janvier 1957:

Noger (Pierre-P.-S.).	Sauget (Gérard-R.).	Soriaux (Jean-F.-P.-G.)

Tableau de commandement pour l'année 1957 (armée de mer active).

Par décision du 29 janvier 1957, sont inscrits au tableau de commandement pour l'année 1957 les officiers de marine désignés ci-après:

Bâtiments de surface.

Les seize capitaines de vaisseau:

MM. d'Arbois de Jubainville (M.-J.-A.-E.), Boutron (J.-E.-P.), Cloarec (J.-H.), Corre (J.-A.-A.), Dufay (B.-J.-M.), Durand (R.-E.-H.), Ferte (M.-P.), Huet (A.-V.-J.), Kervella (A.-J.), Lamour (L.-P.), Mangin d'Oulnce (G.-M.-L.), Marlaux (P.-G.-R.), Mesny (G.-J.-R.), Revol (G.-A.), Riou (R.-J.-C.), Salmon (C.-R.-V.).

Les quarante et un capitaines de frégate:

MM. Altairac (X.-P.-E.), Auge (M.-F.-C.), Avril (M.-C.-R.), Blanc (J.-L.-M.-P.), Bordeaux (J.-P.-M.), Bourgau (A.-H.-J.-B.), Caubet (J.), Caubet (L.), Cazalis de Fondouce (P.-E.-J.), Chauvin (R.-C.-E.), Collinot (R.-G.), Condroyer (Y.-J.-H.-M.), Delteil (L.-M.-A.), Duval (G.-A.), Garnier (M.-G.-E.), Graignic (J.-P.), Grosjean (H.-A.-E.), Gueirard (P.-M.-L.), Guillerme (O.-P.-J.), Guillon (R.-J.-M.), Henry (A.-H.), Jourdain de Muizon (P.-R.-H.-G.), de Joybert (M.-F.-M.), Lambert (R.-E.-R.), Landrin (R.), Madec (P.-M.), Martin (L.-G.-G.), Mazodier (P.-A.-M.-J.), Michel (J.-C.-R.), Midoux (R.-H.), Pocard du Cosquer de Kerviller (M.-S.-M.-J.), Postec (A.-J.), des Prez de La Morlais (R.-G.-J.-M.), Pringot (N.-M.-E.), Rodellec du Porzic (O.-X.-J.), Saleun (E.-J.-J.), Tardif (J.-G.), Tremolières (J.), Van Effenterre (A.-L.-M.), de Vanssay de Blavous (J.-M.-J.-M.), Varroquier (P.-H.).

Les trente-neuf capitaines de corvette:

MM. Alinat (J.-A.-L.-J.), Aubertin (J.-J.-J.), Banuls (E.-F.-J.), Berneau (R.-G.), Borot (P.-J.), Breitner (C.-G.-A.), Calvet (X.-M.-L.-J.), Chabasseur (R.-J.), Chossat de Montburon (A.-M.-L.-Y.), Coulondres (J.-F.-J.-M.), Decha (J.-H.-E.), Derlot (E.-L.), Feroldi (M.-L.-A.), Fouchier (M.-A.-M.-C.), Girardon (R.-P.-M.), Guibourg (R.-C.-J.), Guttinger (J.-R.-J.), Henry (M.-M.-A.), Jacob (F.-J.-M.), Jacquin (R.-E.-E.), Jaffrelot (A.-P.-F.), Jounot (L.-J.), Kaufmant (J.-E.-E.-A.), de Lacroix de Lavalette (A.-A.), Lannuzel (J.-R.-J.), Lasserre (G.-L.-C.), Marie (R.-J.-E.), Mas (R.-R.-J.), Parkinson (J.-P.-F.), Pedel (G.-Y.), Peffau (L.-A.), Pellat (A.-J.-G.), Petit (F.-L.-M.-A.), Reboul (G.-L.-E.), Rossigneux (F.), Sandre (G.-O.), Soubiac (R.-M.), Traonmilin (A.-A.), Valois (L.-B.-M.-N.).

Sous-marins.

M. le capitaine de frégate Raymond (L.-L.-V.).

M. le capitaine de corvette (au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de frégate) Dischamps (J.-L.-S.).

Les quatre lieutenants de vaisseau:

MM. Basse (P.-M.-A.), Darodes de Tailly (C.-M.-A.), de Kerros (G.-J.-H.), Louzeau (B.).

Aéronautique navale.

Les trois capitaines de frégate:

MM. Cauhape (R.-N.-L.), Chatel (R.-A.-A.-M.), Tual (M.-J.-M.).

Les quatre capitaines de corvette (au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de frégate):

MM. de Commines de Marsilly (J.-M.-A.), Le Saint (J.), Lucas (J.-L.-F.-A.), Mellet (G.-X.-M.).

Les cinq capitaines de corvette:

MM. Barnoud (H.-R.), Dieudonné (P.-H.-G.), de Gaulle (P.-H.-X.-A.), Goldsmith (P.-M.), Vix (P.-M.-J.).

M. le lieutenant de vaisseau (au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de corvette) Scordino (Y.-P.).

Les seize lieutenants de vaisseau:

MM. Bacot (R.-D.-P.-M.), Belin (Y.-J.), Benard (A.-J.-A.), Berthon (M.-P.-M.), Caneau (B.-H.-H.), Chauvois (P.-J.-M.), Derlot (L.-M.), Ghesquière (P.-J.-M.), Goislard de La Droitière (X.-Y), Lemaire (A.-G.-M.), Masquelier (P.-M.-J.), Moisson (J.-H.-M.-J.), Pierron (P.-R.-E.), Pivet (J.-P.-M.), Vallette (G.), Villedieu de Torcy (H.-J.).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Répartition de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 20 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes);

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 modifiant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières pour l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 49.752.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 34-93: « Fonds destinés à l'amélioration de la productivité des services administratifs », du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres sur l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, un crédit total de 49.752.000 F réparti, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du budget,

GILBERT DEVAUX.

ETAT ANNEXE

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
34-02	Administration centrale. — Matériel	2.000.000
	Agriculture.	
34-02	Administration centrale. — Matériel	1.935.000
34-93	Remboursement à diverses administrations	306.000
	Total pour l'agriculture	2.241.000
	Finances et affaires économiques.	
	III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
34-11	Commissariat général à la productivité. — Travaux et enquêtes	2.607.000
	Intérieur.	
34-03	Administration centrale. — Matériel	8.000.000
	Justice.	
34-02	Administration centrale. — Matériel	988.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — *Services généraux.*	
34-02	Indemnités et allocations diverses	1.460.000
34-01	Remboursement de frais	1.540.000
34-02	Matériel	4.100.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	1.000.000
34-93	Remboursements à diverses administrations	3.100.000
	Total pour la présidence du conseil	11.200.000
	Reconstruction et logement.	
34-02	Administration centrale. — Matériel	3.736.000
34-93	Remboursements à diverses administrations	300.000
	Total pour la reconstruction et le logement	4.036.000
	Santé publique et population.	
34-02	Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien	10.000.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
34-02	Administration centrale. — Matériel	2.950.000
	Légion d'honneur.	
30-00	Grande chancellerie. — Matériel	5.730.000
	Total général	49.752.000

Ouverture, en 1957, d'un concours pour le recrutement d'agents brevetés stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi de finances du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu la circulaire n° F.1.34 du 8 août 1956 relative à l'incidence sur le recrutement des personnels de l'Etat des récentes décisions prises par le Gouvernement pour la préparation du budget 1957 et le reclassement des personnels en provenance d'Indochine, de Tunisie et du Maroc;

Vu le décret n° 52-340 du 25 mars 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des personnels brevetés des brigades des douanes;

Vu les propositions du directeur général des douanes et droits indirects;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée, au cours de l'année 1957, l'ouverture de concours pour le recrutement de cent soixante-dix agents brevetés stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects.

Art. 2. — En application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le ministre des affaires économiques et financières pourra fixer le nombre des places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles d'être ajoutées au contingent prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1957.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PHILIPPE HURT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHAPENET.

Conditions d'application aux stocks d'essence de pétrole dédouanés de la majoration des taux de la taxe intérieure prévue à l'article 2 de la loi de finances pour 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'article 2 de la loi de finances pour 1957 instituant un fonds national de surcompensation des prestations familiales;

Vu le décret n° 57-74 du 28 janvier 1957 fixant la date et les conditions d'application de la majoration des taux de la taxe intérieure de consommation applicables aux essences de pétrole;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 266 *bis*,

Arrêtent:

Art. 1er. — La majoration des taux de la taxe intérieure de consommation résultant de la modification du code des douanes, prévue à l'article 2 (§ IV, alinéa 4e) de la loi de finances pour l'année 1957, est applicable aux produits déclarés pour la consommation intérieure avant le 1er février 1957, à zéro heure, et appartenant encore à cette date aux raffineurs, y compris les industriels traitant les hydrocarbures nationaux, et aux importateurs titulaires d'une autorisation spéciale d'importation délivrée en application de la loi du 30 mars 1928 et des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée.

Cette disposition s'applique aux produits en stock ou en cours de transport, à l'exclusion des produits se trouvant dans les pompes de distribution.

Art. 2. — Le complément de taxe exigible en vertu de l'article 1er ci-dessus est fixé comme suit:

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE des sous-positions.	UNITÉ de perception.	COMPLÉMENT de taxe exigible.
Ex 27-10.	Huiles de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes), y compris les préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes supérieure ou égale à 70 p. 100 et dont ces huiles constituent l'élément de base:			
	— A. Huiles légères et moyennes:			
	— — Essences de pétrole (1).	a à d	Hectolitre	100
	— — Carburants constitués par le mélange d'essences de pétrole avec d'autres combustibles liquides.	1	Hectolitre	Complément de taxe des essences de pétrole sur la quantité de produits du pétrole ou assimilés contenus dans le mélange (1).

(1) Les produits d'addition tels que l'éthylfluide, les inhibiteurs de gomme et les produits analogues entrent en ligne de compte pour la détermination du volume imposable.

Art. 3. — Les personnes visées à l'article 1er sont tenues d'adresser au service des douanes compétent, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté, une déclaration indiquant, pour chacun de leur dépôt affecté au stockage des essences de pétrole et carburants, soit la quantité de chacun des produits passibles du complément de taxe prévu à l'article 2, soit la mention qu'à la date du 1er février 1957, à zéro heure, ces établissements ne contenaient pas de produits passibles de ce complément de taxe.

En ce qui concerne les supercarburant et carburant ternaires, la déclaration doit préciser les proportions du mélange.

Art. 4. — Pour les quantités de produits stockées dans les établissements contrôlés par le service des douanes ou dans les installations attenantes, la déclaration prévue à l'article 3 ci-dessus doit être adressée au bureau de douane chargé du contrôle de l'établissement.

Une décision du directeur général des douanes et droits indirects désignera les receveurs principaux des douanes auxquels, suivant la situation géographique des dépôts, devront être adressées les déclarations relatives aux produits entreposés dans les établissements autres que ceux visés au paragraphe précédent.

Les déclarations concernant les produits en cours de transport devront être adressées au bureau de douane compétent pour recevoir les déclarations relatives aux produits stockés dans le dépôt destinataire.

Art. 5. — Sur la base des quantités déclarées dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 ci-dessus ou sur la base des quantités reconnues par le service des douanes, les redevables sont tenus d'acquitter le complément de taxe exigible à la caisse du receveur des douanes compétent dans un délai de quinze jours à compter de la notification qui leur est adressée à cet effet.

Art. 6. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 28 janvier 1957, M. Marcille (Yves-Emile-Joseph), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché auprès de l'administration centrale des affaires économiques en qualité de directeur adjoint, puis de chef de service, est maintenu dans cette position, à ce dernier titre, pour une nouvelle période allant du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1959.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 28 janvier 1957:

M. Gilet (Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, est placé en position hors cadre.

M. Autissier (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la Banque de l'Afrique occidentale, est placé en position hors cadre.

M. Pineaux (Charles), commissaire contrôleur général des assurances de 1re classe au ministère des finances, en service détaché auprès de la Caisse fraternelle de capitalisation, est placé en position hors cadre.

M. Raillard (Georges), commissaire contrôleur général des assurances de 1re classe au ministère des finances, en service détaché auprès de la Caisse fraternelle de capitalisation, est placé en position hors cadre.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1955 en ce qui concerne MM. Gilet, Autissier et Pineaux, et à compter du 1er août 1955 en ce qui concerne M. Raillard.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 24 janvier 1957, la démission de M. Santamaria (Ours-Pierre), adjoint technique principal, est acceptée, à compter du 1er juin 1956.

Liste d'aptitude aux fonctions de trésorier-payeur général.

Année 1957

(Ordre de mérite.)

MM.

1 Barbier (André-Louis-Valéry), receveur particulier des finances au Havre.

2 Pericat (Marcel-François-Jean-Baptiste), receveur particulier des finances à Thiers.

3 Risson (Jacques-Louis), receveur particulier des finances à Cambrai.

4 Arnould (Jean), receveur particulier des finances à Corbeil.

5 Appel (Georges-Alfred), receveur particulier des finances à Epernay.

6 Barrucand (Paul-François), receveur-percepteur du 3e arrondissement de Paris.

Liste d'aptitude aux fonctions de receveur particulier des finances de 2e catégorie.

Année 1957

(Ordre alphabétique.)

MM.

1 Fouassier (Jean), fondé de pouvoir de trésorerie générale en service détaché, fondé de pouvoir de l'agent comptable des services industriels de l'armement.

2 Haltebourg (René-Charles-Jean), fondé de pouvoir de trésorerie générale, chef des bureaux de la trésorerie générale du Pas-de-Calais.

3 Parsac (Joseph), fondé de pouvoir de trésorerie générale, chef des bureaux à la recette générale des finances de la Seine.

4 Terral (André-Henri-Alain-Pierre), fondé de pouvoir de trésorerie générale en service détaché à l'administration centrale des finances.

5 Thibault (Marcel), fondé de pouvoir de trésorerie générale, chef des bureaux de la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.

Liste d'aptitude aux fonctions de receveur particulier des finances de 3e catégorie.

Année 1957

(Ordre alphabétique.)

MM.

1 Brizard (Robert-Léon-Marie), inspecteur principal des services du Trésor, chef des bureaux de la trésorerie générale de la Nièvre.

2 Chevallier (Camille), receveur-percepteur à Nantes-les-Ponts-Rezé et amendes (Loire-Inférieure).

3 Comte (Albert-Fernand), inspecteur principal des services du Trésor, chef des bureaux de la trésorerie générale du Cantal.

4 Givernaud (Marcel-Pierre), fondé de pouvoir de trésorerie générale, chef des bureaux de la trésorerie générale du Calvados.

5 Guiot (Fernand-Maurice-Georges), inspecteur principal des services du Trésor, chargé d'assister le receveur général des finances de la Seine dans l'exercice de son contrôle.

6 Mermet (Pierre-Julien-Alexandre), inspecteur principal des services du Trésor, chef des bureaux de la trésorerie générale de la Réunion.

7 Moussaud (Gustave-Armand-Jean-Baptiste), inspecteur principal des services du Trésor, chargé d'assister le trésorier-payeur général du Puy-de-Dôme dans l'exercice de son contrôle.

8 Quenouille (Jacques), inspecteur principal des services du Trésor, chargé d'assister le trésorier-payeur général d'Ille-et-Vilaine dans l'exercice de son contrôle.

Liste d'aptitude à l'emploi de trésorier-payeur des territoires d'outre-mer.

Année 1956

(Ordre de mérite.)

MM.

Barbier (Louis), payeur principal des trésoreries des territoires d'outre-mer, chargé de la trésorerie de Saint-Pierre et Miquelon.

Carbonnel (Claude), fondé de pouvoir des trésoreries des territoires d'outre-mer, chef des bureaux de la trésorerie du Cameroun.

Loterie nationale 1957.

Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche des gros lots »

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1957, à l'émission d'une tranche spéciale dite « Tranche des gros lots ».

Article 2.

Cette tranche comprend 500.000 billets numérotés de 000.001 à 500.000.

Article 3.

Le prix de vente du billet est fixé à 4.600 F. La vente et la revente des billets à un prix supérieur à la valeur d'émission sont rigoureusement interdites.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Article 4.

Les représentations de dixièmes de billets de la loterie nationale, mises à la disposition du public, ne pourront être vendues qu'au prix de 500 F.

Article 5.

Les lots, dont le nombre total s'élève à 69.561 et le montant à 1.380.000.000 de francs, sont répartis de la façon suivante:

1	lot de	75.000.000 F	75.000.000 F.
1	—	50.000.000	50.000.000
1	—	40.000.000	40.000.000
1	—	30.000.000	30.000.000
1	—	20.000.000	20.000.000
3	—	10.000.000	30.000.000
4	—	4.000.000	16.000.000
40	—	2.000.000	80.000.000
60	—	1.500.000	90.000.000
200	—	1.000.000	200.000.000
200	—	500.000	100.000.000
1.000	—	100.000	100.000.000
1.000	—	50.000	50.000.000
2.000	—	25.000	50.000.000
15.000	—	10.000	150.000.000
50.000	—	5.000	250.000.000
49	lots de consolation de	1.000.000	49.000.000
69.561	lots formant un total de		1.380.000.000 F.

Article 6.

Le tirage de cette tranche spéciale aura lieu, en présence du public, le vendredi 15 février 1957. Cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel* et les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 7.

Le tirage sera effectué dans les conditions ci-après: six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des millé et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil, à gauche, contiendra cinq boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3 et 4. Cet appareil correspondra aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 500.000 correspondra le nombre 000.000).

1° *Lots de 5.000 F.*

Une boule sera extraite du premier appareil. Les 50.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 5.000 F.

Exemple: Le chiffre 8 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 8 gagnent chacun 5.000 F.

2° *Lots de 10.000 F.*

La boule extraite ayant été remise dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 10.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de deux chiffres déterminant chacune 5.000 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 10.000 F pour former au total 15.000 lots de 10.000 F.

3° *Lots de 25.000 F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 25.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de trois nouvelles combinaisons de trois chiffres déterminant chacune 500 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 25.000 F pour former au total 2.000 lots de 25.000 F.

4° *Lots de 50.000 F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 50.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de trois chiffres déterminant 500 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 50.000 F pour former au total 1.000 lots de 50.000 F.

5° *Lots de 100.000 F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de trois chiffres déterminant 500 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 100.000 F pour former au total 1.000 lots de 100.000 F.

6° *Lots de 500.000 F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de trois nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 500.000 F pour former au total 200 lots de 500.000 F.

7° *Lots de 1.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de trois nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs pour former au total 200 lots de 1.000.000 de francs.

6° *Lots de 1.500.000 F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les 5 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 1.500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à onze nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 5 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.500.000 F pour former au total 60 lots de 1.500.000 F.

9° *Lots de 2.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les 5 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront un lot de 2.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à sept nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 5 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 2.000.000 de francs pour former au total 40 lots de 2.000.000 de francs.

10° *Lots de 4.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 4.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de six chiffres déterminant trois nouveaux billets gagnant un lot de 4.000.000 de francs pour former au total 4 lots de 4.000.000 de francs.

11° *Lots de 10.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 10.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une combinaison de six chiffres déterminant deux nouveaux billets gagnant un lot de 10.000.000 de francs pour former au total 3 lots de 10.000.000 de francs.

12° *Lots de 20.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 20.000.000 de francs.

13° *Lot de 30.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 30.000.000 de francs.

14° *Lot de 40.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 40.000.000 de francs.

15° *Lot de 50.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 50.000.000 de francs.

16° *Lot de 75.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 75.000.000 de francs.

17° *Lots de consolation de 1.000.000 de francs.*

Il sera attribué un lot de consolation à tout billet dont le numéro reproduit à un chiffre près — quel que soit ce chiffre — le numéro du billet ayant gagné le lot de 75 millions.

Exemple: Le lot de 75 millions a été attribué au billet portant le numéro 303.539.

Gagneront chacun 1.000.000 de francs les 49 billets portant les numéros suivants:

003.539, 103.539, 203.539, 403.539;
313.539, 323.539, 333.539, 343.539, 353.539, 363.539, 373.539, 383.539, 393.539;
300.539, 301.539, 302.539, 304.539, 305.539, 306.539, 307.539, 308.539, 309.539;
303.039, 303.139, 303.239, 303.339, 303.439, 303.639, 303.739, 303.839, 303.939;
303.509, 303.519, 303.529, 303.549, 303.559, 303.569, 303.579, 303.589, 303.599;
303.530, 303.531, 303.532, 303.533, 303.534, 303.535, 303.536, 303.537, 303.538.

Article 8.

Les dispositions des articles 2, 6, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement général de la loterie nationale du 16 avril 1956, inséré au *Journal officiel* du 24 mai suivant, sont applicables à la tranche spéciale de la loterie nationale 1957 dite « Tranche des gros lots ».

Article 9.

Toute souscription à la tranche spéciale de la loterie nationale dite « Tranche des gros lots » implique adhésion au présent règlement.

Article 10.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le 16 novembre 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le secrétaire général de la loterie nationale,
CH. LEONNET.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Modification de la décision du 15 novembre 1956 relative au montant de l'indemnité compensatrice de charbon et de la prime de chauffage du personnel des exploitations minières et assimilées.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 portant statut du personnel des exploitations minières et assimilées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment son article 22;

Vu la décision du 16 juin 1947 fixant l'attribution de combustible, l'indemnité compensatrice ou la prime de chauffage dans les exploitations minières et assimilées, modifiée par les décisions des 10 mars 1948, 22 novembre 1948, 6 décembre 1951 et 15 novembre 1956,

Décident:

Art. 1er. — L'article 1er de la décision du 15 novembre 1956 est modifié comme suit:

Au lieu de: « Mines de fer de l'Est et de l'Ouest, chantiers de recherches et d'exploitations minières du commissariat à l'énergie atomique: 21.000 F », lire: « Mines de fer de l'Est et de l'Ouest, chantiers de recherches et d'exploitations minières du commissariat à l'énergie atomique, chantiers du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine: 21.000 F ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'application de la présente décision, qui prend effet du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 15 janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

AGRICULTURE

Modification de l'arrêté du 31 décembre 1956 concernant le remboursement des primes aux naisseurs aux sociétés de courses.

Par arrêté en date du 21 janvier 1957, l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 1956 a été modifié ainsi qu'il suit: « Toutefois, en ce qui concerne les courses de province, les dispositions de l'arrêté du 6 février 1954 restent en vigueur ».

Application de l'article 10 du décret n° 57-51 du 15 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture et de l'institut national de la recherche agronomique.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 54-851 du 30 août 1954 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 57-51 du 15 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture et de l'institut national de la recherche agronomique, notamment l'article 10,

Arrête:

Art. 1er. — Parmi les secrétaires régis par les dispositions du décret du 15 janvier 1957 susvisé, seuls peuvent bénéficier d'une promotion au 6e échelon (fonctionnel) de la 1re classe ceux qui assurent le secrétariat de la direction des établissements suivants:

Institut national de la recherche agronomique;
Institut national agronomique;
Ecole nationale d'agriculture de Grignon;
Ecole nationale d'agriculture de Montpellier;
Ecole nationale vétérinaire d'Alfort.

L'accès au 7e échelon (fonctionnel) est réservé aux seuls secrétaires exerçant leurs fonctions dans l'un des deux premiers de ces établissements.

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture, le directeur de l'enseignement et le directeur de l'institut national de la recherche agronomique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:

Le chef de cabinet,
JEAN BRACHARD.

Abattage des animaux atteints de fièvre aphteuse.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 234 à 239 et 335;

Vu le décret n° 54-243 du 6 mars 1954 portant règlement d'administration pour l'application des articles susmentionnés;

Vu l'avis du comité consultatif des épizooties,

Arrête;

Art. 1er. — En application des dispositions du décret du 3 janvier 1955, les animaux atteints de fièvre aphteuse ne peuvent être abattus que dans la localité où ils sont stationnés. En ce qui concerne les animaux contaminés, ils ne pourront être abattus que dans la localité où ils sont stationnés ou dans un établissement d'abattage situé à proximité et désigné par le préfet.

Art. 2. — L'arrêté du 23 novembre 1955 relatif à la vaccination obligatoire des espèces sensibles à la fièvre aphteuse est abrogé.

Art. 3. — Le professeur, chef des services vétérinaires au ministère de l'agriculture, les préfets et les directeurs départementaux des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:

Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Interdiction de sortie des animaux vivants des espèces sensibles à la fièvre aphteuse (bovins, ovins, caprins, porcins) dans divers départements.

Par décision en date du 30 janvier 1957, la liste des départements annexée à l'arrêté du 12 janvier 1957 est établie comme suit:

Aisne.	Loire.	Basses-Pyrénées.
Allier.	Haute-Loire.	Bas-Rhin.
Ariège.	Lot.	Haut-Rhin.
Aveyron.	Maine-et-Loire.	Haute-Savoie.
Cantal.	Marne.	Seine-Maritime.
Charente-Maritime.	Meuse.	Seine-et-Marne.
Eure.	Nord.	Seine-et-Oise.
Ille-et-Vilaine.	Oise.	Deux-Sèvres.
Isère.	Pas-de-Calais.	Somme.
Landes.	Puy-de-Dôme.	Vendée.

La présente liste abroge et remplace celles publiées au *Journal officiel* du 13 et du 17 janvier 1957, en complément de l'arrêté du 12 janvier 1957 susvisé.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret n° 57-88 du 28 janvier 1957 modifiant le décret n° 54-634 du 12 juin 1954 portant application de l'article 334 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le livre III du code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment ses articles 219, 326 et 334 à 339;

Vu le décret n° 54-634 du 12 juin 1954 portant application de l'article 334 du code de l'urbanisme et de l'habitation

Décrète:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 2 du décret n° 54-634 du 12 juin 1954 est modifié comme suit:

« En matière d'échanges imposés en vue d'une meilleure utilisation familiale à des locataires ou occupants de logements d'habitations à loyer modéré en application de l'article 219 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la prime est attribuée aux demandeurs définis à l'article 1er ci-dessus qui libèrent un logement insuffisamment occupé au regard des conditions d'occupation définies par l'arrêté prévu à l'article 219 susvisé. »

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Régime des indemnités susceptibles d'être allouées aux personnels des offices publics d'habitations à loyer modéré.

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique et relatif au statut général du personnel des offices publics d'H. L. M., et notamment l'article 20;

Vu les arrêtés des 1er octobre 1951 et 20 mai 1953 modifiés fixant le classement indiciaire des emplois des offices publics d'H. L. M.;

Vu les arrêtés des 23 mai 1951 et 30 septembre 1953 relatifs à l'attribution de certaines indemnités et au remboursement des frais de déplacement aux fonctionnaires des collectivités locales;

Vu les arrêtés des 1er août 1951, 21 septembre 1951 et 20 décembre 1952 fixant le régime des indemnités pour travaux supplémentaires des personnels des collectivités locales;

Vu l'arrêté du 20 mars 1952 fixant le régime des primes de rendement et de technicité des personnels des collectivités locales;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du personnel des offices publics d'H. L. M.,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté détermine les conditions d'octroi à certains agents des offices publics d'H. L. M. des avantages accessoires et des indemnités prévues à l'article 20 du décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954.

CHAPITRE Ier

Rémunération pour travaux supplémentaires.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 1er août 1951 fixant le régime de rémunération pour travaux supplémentaires accomplis par les agents des collectivités locales, à l'exclusion des mesures prévues à l'article 5, sont applicables aux agents des offices publics d'H. L. M. à compter du 1er janvier 1956.

Art. 3. — Lorsque les offices publics d'H. L. M. procéderont à d'importantes constructions de logements entraînant un surcroît de travail pour les directeur, sous-directeur, chefs de bureau ou receveurs spéciaux, ceux-ci pourront bénéficier, à compter du 1er janvier 1956, d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires par décision du conseil d'administration approuvée par le préfet et prise après avis du trésorier-payeur général. Le montant de cette indemnité sera fixé en fonction du nombre de logements en construction sans pouvoir excéder les taux maxima annuels suivants:

Directeurs:

Offices de 300 à 800 logements: 35.000 F.
Offices de 800 à 1.500 logements: 54.500 F.
Offices de 1.500 à 3.000 logements: 63.000 F.
Offices de 3.000 à 5.000 logements: 79.000 F.
Offices de 5.000 à 15.000 logements: 94.000 F.

Sous-directeur:

Deux tiers de l'indemnité forfaitaire maximum du directeur de l'établissement.

Chef de bureau et receveur :

La moitié de l'indemnité forfaitaire maximum du directeur de l'établissement.

Art. 4. — Les fonctionnaires logés gratuitement par nécessité absolue de service ne pourront, en principe, percevoir d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Toutefois, les conseils d'administration des offices publics d'H. L. M. ont la faculté d'accorder l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents logés à condition que la valeur locative du logement, calculée par application de la législation sur les loyers, soit déduite du montant de cette indemnité.

CHAPITRE II

Indemnités représentatives de frais de transport.

Art. 5. — Les dispositions des titres Ier, II, III et IV et des articles 43 et 44 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements sont applicables aux agents des offices publics d'H. L. M. ayant accompli des tournées ou des missions en dehors des limites de la commune de résidence fonctionnelle.

Art. 6. — Certains agents des offices publics d'H. L. M. pourront, dans les conditions fixées à l'article 8 ci-dessous, être autorisés par les conseils d'administration de ces établissements à faire usage, pour les besoins du service, de leur voiture automobile personnelle pour les déplacements effectués en dehors des limites de la commune de résidence fonctionnelle et bénéficier à ce titre d'indemnités kilométriques calculées conformément aux règles fixées aux articles 3 et 3 *bis* de l'arrêté du 23 mai 1951, modifié par l'arrêté du 30 septembre 1953.

Art. 7. — Les agents autorisés à faire usage de leur voiture personnelle pour les nécessités du service devront être nommément désignés par décision du président du conseil d'administration de l'office en cause. Cette décision devra obligatoirement indiquer le groupe (A ou B) auquel l'intéressé est rattaché.

Le nombre d'agents susceptibles de bénéficier des mesures prévues à l'article 6 ci-dessus ne pourra excéder les limites fixées ci-après:

A. — Office public municipal et intercommunal d'H. L. M.

CATÉGORIE D'OFFICES	NOMBRE MAXIMUM D'AGENTS susceptibles d'utiliser leur voiture personnelle.
De 600 à 10.000 logements.....	1.
Plus de 10.000 logements.....	2 (1 agent au maximum en catégorie A).

B. — Office public départemental d'H. L. M.

CATÉGORIE D'OFFICES	NOMBRE MAXIMUM D'AGENTS susceptibles d'utiliser leur voiture personnelle.
De 500 à 800 logements....	1.
De 801 à 1.500 logements....	2 (dont 1 agent au maximum en catégorie A).
De 1.501 à 5.000 logements....	3 (dont 1 agent au maximum en catégorie A).
Plus de 5.000 logements.....	4 (dont 2 agents au maximum en catégorie A).

Art. 8. — Les agents des offices publics d'H. L. M. autorisés à faire usage de leur bicyclette, motocyclette, vélomoteur ou bicyclette à moteur pourront bénéficier d'indemnités semblables à celles prévues pour les agents des collectivités locales par les articles 4, 5 de l'arrêté du 23 mai 1951, modifié par l'arrêté du 30 septembre 1953.

Art. 9. — Les agents utilisant pour l'exécution de leur service un des véhicules personnels visés aux articles 6, 7 et 8 ci-dessus devront souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383, 1384 du code civil, ainsi, éventuellement, que la responsabilité de l'office, y compris le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis de personnes transportées. Les polices devront, en outre, comprendre l'assurance contentieuse.

Les intéressés seront libres de choisir leur assureur sous le contrôle de leur administration.

Les agents qui ne jugeront pas à propos de contracter ces assurances complémentaires devront officiellement reconnaître qu'ils sont leur propre assureur pour tous les risques non prévus dans l'assurance obligatoire, notamment le vol, l'incendie, les dégâts de toutes sortes subis par le véhicule et la privation de jouissance consécutive à ces dégâts.

En toute occurrence, les intéressés n'auront droit à aucune indemnité à la charge de l'administration dont ils relèvent pour dommages subis par leur véhicule.

En aucun cas, ils ne pourront prétendre au remboursement, par l'office des impôts et taxes, qu'ils auraient acquittés à l'occasion de l'utilisation de ces véhicules.

Art. 10 — Les agents des offices publics d'H. L. M. visés aux articles 7 et 8 du présent arrêté, qui auront été classés dans le groupe A, pourront, sur leur demande, recevoir sur les fonds libres appartenant à l'office des avances destinées à leur faciliter l'acquisition d'une voiture automobile. Ces avances pourront être consenties dans la limite d'un montant maximum de 400.000 F, mais ne devront pas excéder en tout état de cause, les quatre cinquièmes du prix d'acquisition du véhicule.

Des avances pourront également être consenties aux agents des offices publics d'H. L. M. pour l'achat d'une motocyclette dans la limite d'un montant maximum de 140.000 F, mais ne devront pas excéder, en tout état de cause, les quatre cinquièmes du prix d'acquisition de la motocyclette.

Elles seront remboursées par mensualités d'un montant égal et consenties dans les conditions suivantes:

VÉHICULES	MONTANT maximum du prêt.	DURÉE MAXIMUM du remboursement.	TAUX d'intérêt.
	Francs.		
Automobile ...	400.000	5 ans (agent classé à un indice net inférieur à 500)..... 4 ans (agent classé à un indice égal ou supérieur à 500).....	3 p. 100.
Motocyclette ..	140.000	3 ans.....	3 p. 100.

Art. 11. — Une indemnité annuelle de chaussures, de petit équipement ou d'outillage pourra éventuellement être attribuée aux agents des offices publics d'H. L. M. dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 23 mai 1951 modifié susvisé.

CHAPITRE III

Indemnités diverses.

Art. 12. — Dans l'hypothèse où certains agents effectueraient des travaux pénibles, insalubres ou salissants tels qu'ils sont définis à l'article 8 de l'arrêté du 23 mai 1951, ces agents pourront bénéficier d'indemnités identiques à celles qui seraient allouées, dans les mêmes conditions, aux agents des collectivités locales.

Art. 13. — Une indemnité trimestrielle de rendement et de technicité pourra être allouée aux sténodactylographes et dactylographes dans la limite des taux mensuels ci-après:

	Taux maximum.	Taux moyen.
Sténodactylographes	900 F	600 F
Dactylographes	500	350

Art. 14. — Les agents classés dans une échelle de traitement au plus égale à celle de sténodactylographe qui sont appelés à exécuter régulièrement des travaux sur machines à écrire comptable peuvent percevoir une prime de technicité dans la limite d'un taux mensuel maximum de 1.200 F. L'attribution de cette prime est liée à l'exercice réel des fonctions y ouvrant droit et est exclusive du payement des indemnités de technicité prévues à l'article 13 ci-dessus.

Art. 15. — Les personnels ouvriers des offices publics d'H. L. M. pourront bénéficier d'une indemnité pour supplément de travail calculée dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté du 20 mars 1952 applicable aux agents de même qualification des collectivités locales.

Art. 16. — Les agents chargés par les conseils d'administration des offices des fonctions de régisseurs de recettes ou d'avances et ayant la responsabilité effective du maniement de fonds appartenant auxdits offices pourront, s'ils sont astreints au payement d'un cautionnement, percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant maximum ne pourra dépasser celui des primes de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes ou d'avances des collectivités locales en application de l'arrêté du 30 septembre 1953.

Art. 17. — Le directeur de la construction, le directeur du budget et le directeur de l'administration départementale et communale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1956.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
GEORGES LAHILLONNE.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et par délégation:
Le directeur de la construction,
ERNEST FONTANA.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 25 janvier 1957, prenant effet au 1er février 1957, il est mis fin aux fonctions de M. Malherbe (André), régisseur d'avances.

M. Grandvalet (Pierre), vérificateur, est nommé régisseur d'avances auprès du directeur des services départementaux de la reconstruction et du logement des Ardennes pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses énumérées dans l'arrêté du 5 juillet 1948, complété par l'arrêté du 25 septembre 1950.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Grandvalet est fixé à 50.000 F. Le montant du cautionnement qu'il est astreint à constituer ainsi que celui de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 18 janvier 1957, M. Gru (Albert), commis titulaire, 10e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 1957, au titre de l'article L. 6 (4°) du code des pensions.

Par arrêté en date du 21 janvier 1957, M. Néhoult (Pierre), vérificateur technique temporaire, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1953, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires.

Liste nationale d'aptitude à l'emploi de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré.

(2e liste complémentaire.)

8 M. Caudal (Robert), office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 4 décembre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Ce texte est publié au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 57-89 du 28 janvier 1957 relatif à la rémunération des séances supplémentaires de travaux pratiques et de cours pour la préparation du P. C. B., M. P. C. et S. P. C. N. de la faculté des sciences de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 56-481 du 9 mai 1956 relatif à la rémunération des séances supplémentaires de travaux pratiques et de cours pour la préparation du P. C. B., M. P. C. et S P. C. N. de la faculté des sciences de Paris;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret n° 56-481 du 9 mai 1956 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — A compter du 1er novembre 1956, les séances supplémentaires de travaux pratiques et de cours pour la préparation des certificats d'études supérieures du P. C. B., M. P. C. et S. P. C. N. de la faculté des sciences de l'université de Paris sont rémunérées aux taux suivants:

« Séances de travaux pratiques:

« Chefs de travaux ..... 3.210 F.
« Assistants ..... 2.570 F.

« La séance comprend la durée effective de présence des étudiants (trois heures), à laquelle s'ajoute le temps nécessaire à la préparation, à la correction des exercices et au nettoyage des salles.

« Séances de cours:

« Assistants ..... 1.285 F.

« La séance comprend la durée effective du cours (une heure), à laquelle s'ajoute la préparation des expériences de cours.

« *Art.* 1er bis. — Les travaux supplémentaires accomplis par les garçons de laboratoire, à l'occasion des séances de travaux pratiques ou de cours ci-dessus visés, sont rémunérés par des indemnités calculées dans les conditions fixées par l'article 12 du décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950, aux tarifs prévus pour les quatorze premières heures.

« Il ne pourra être rémunéré plus de quatre heures supplémentaires par séance de travaux pratiques et plus de deux heures supplémentaires par séance de cours ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er novembre 1956.

Fait à Paris, le 28 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Taux de certains droits de scolarité et d'examen (enseignement artistique).

Le secrétaire d'Etat aux arts et aux lettres et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 48 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1953 relevant les taux des droits d'études et d'examens perçus par l'école nationale supérieure des beaux-arts et par l'école nationale supérieure des arts décoratifs,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter de l'année scolaire 1956-1957, les droits de scolarité et d'examens à l'école nationale supérieure des beaux-arts sont fixés comme suit:

a) Droits de scolarité:

Immatriculation annuelle	3.000 F.
Délivrance d'un certificat d'études ou d'une copie de feuille de valeurs	500

b) Droits d'examen:

Concours d'entrée	1.000
Diplôme d'architecture	2.000
Diplôme supérieur d'art plastique	1.000
Concours de Rome	1.000

c) Auditeurs libres et visiteurs:

Autorisation annuelle d'accès aux galeries, à la bibliothèque et aux cours oraux	4.000
Autorisation annuelle d'accès à la bibliothèque et aux cours oraux	3.500
Droit annuel d'admission aux cours oraux (par cours)	1.000
Admission à la bibliothèque pour une année	2.500
Admission à la bibliothèque pour un mois	500
Droit d'entrée des visiteurs	100

Lorsque la visite a lieu par groupe de plus de dix personnes, le droit d'entrée est réduit de moitié.

Art. 2. — A compter de l'année scolaire 1956-1957, les droits de scolarité et d'examens à l'école nationale supérieure des arts décoratifs sont fixés comme suit:

Concours d'entrée	1.000 F.
Immatriculation annuelle	2.500
Droits d'examen	1.000

Art. 3. — Le droit d'examen perçu au titre du diplôme national des beaux-arts est fixé à 1.000 F.

Art. 4. — L'arrêté du 25 septembre 1953 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le directeur général des arts et des lettres au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 15 janvier 1957, il a été ouvert à titre de fonds de concours, pour 1956, des crédits d'un montant total de 1.849.505 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 31-71. — Arts et lettres. Mobilier national et manufactures nationales. Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie		142.202 F.
Chap. 31-75. — Arts et lettres. Musées. Rémunérations principales		257.528
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles. (Art. 1er: Indemnité de résidence)		49.533
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.		1.400.242
Art. 1er. — Prestations familiales	1.399.573	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	525	
Art. 11. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale	144	
	1.400.242	
Total		1.849.505 F.

Exercice du droit de suite par les artistes de nationalité étrangère.
(Application du décret du 15 septembre 1956.)

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu la loi du 20 mai 1920 frappant d'un droit au profit des artistes les ventes publiques d'objets d'art;
Vu l'article 10 du décret du 17 décembre 1920 portant règlement d'administration publique;
Vu l'arrêté d'application du 17 décembre 1920;
Vu le décret du 15 septembre 1956 complétant l'article 10 du décret du 17 décembre 1920,

Arrête:

Art. 1er. — La commission prévue par le décret du 15 septembre 1956 et destinée à statuer sur les demandes présentées par les artistes étrangers ou leurs ayants droit en vue de bénéficier du droit de suite est composée comme suit:

Un conseiller d'Etat, président, nommé par arrêté du ministre chargé des beaux-arts;
Un représentant de la direction générale des arts et des lettres;
Neuf membres désignés par le ministre chargé des beaux-arts sur proposition des groupements professionnels et des sociétés artistiques.

En cas d'absence du président, la commission choisit un président de séance.

Le président et les membres de la commission sont nommés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

La commission se réunit sur convocation du ministre ou du président ou à la demande du tiers de ses membres. Cinq de ses membres au moins doivent être présents aux délibérations.

Art. 2. — La demande en vue d'obtenir le bénéfice du droit de suite est présentée sous forme écrite par l'intéressé au ministre chargé des beaux-arts; il doit être produit à l'appui toutes pièces justifiant la qualité du demandeur et l'existence des conditions exigées dans l'article 1er du décret du 15 septembre 1956. Le ministre transmet immédiatement la demande à la commission et statue dès que celle-ci lui a fait connaître son avis.

Art. 3. — Tout artiste étranger, ou ses ayants droit, admis à bénéficier du droit de suite est tenu de mentionner dans la déclaration à insérer au *Journal officiel* prévue par l'arrêté d'application du 17 décembre 1920 la décision ministérielle intervenue en sa faveur.

Art. 4. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 1957.

JACQUES BORDENEUVE.

Liste des facultés de droit autorisées à délivrer le diplôme d'études supérieures de sciences politiques créé par le décret n° 56-1308 du 19 décembre 1956.

Par arrêté du 21 janvier 1957, sont autorisées à délivrer le diplôme d'études supérieures de sciences politiques, à compter de l'année scolaire 1956-1957, les facultés de droit des universités d'Aix-Marseille, Dijon, Grenoble, Lille, Nancy, Paris, Strasbourg.

Administration académique.

Par arrêté du 28 janvier 1957, Mme Bourgeois (Michelle), rédactrice de l'administration académique de Paris, est détachée au centre national de documentation pédagogique pour y exercer les mêmes fonctions, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1956.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 29 décembre 1956, M. Verel (Louis), inspecteur d'académie délégué, en résidence à Bône (académie d'Alger), est promu, au choix, de la 2e à la 1re classe de son grade, à compter du 1er janvier 1957 (effet administratif et financier).

Enseignement technique.

Par arrêté du 28 janvier 1957, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 5 décembre 1955 portant détachement de M. Bret (Pierre), professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage, sont modifiées en ce qui concerne la date d'effet du détachement de l'intéressé, qui est reportée au 1er octobre 1955.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat aux arts et lettres et du secrétaire d'Etat au budget en date du 19 janvier 1957, les conservateurs régionaux des bâtiments de France en résidence à Aix-en-Provence, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Lyon, Montpellier, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours et Versailles ont été désignés, à compter du 1er janvier 1957, en qualité d'ordonnateurs secondaires pour l'engagement partiel et le payement des dépenses suivantes, imputables sur le budget de l'éducation nationale (direction de l'architecture):

1° Dépenses de personnel et de matériel des services relevant de la direction de l'architecture;
2° Dépenses de travaux et de subvention concernant les bâtiments civils, les palais nationaux et les monuments historiques;
3° Dépenses résultant de l'application de la législation sur les monuments historiques et les sites (participations financières accordées par l'Etat, acquisitions, etc.).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-90 du 21 janvier 1957 portant application aux cadres généraux de la France d'outre-mer des dispositions des articles 11 et 12 du décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 relatif aux anciens combattants d'Indochine et de Corée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, ensemble le décret n° 45-2239 du 2 octobre 1945 portant application de ladite ordonnance aux personnels civils des corps et services des territoires relevant du ministre des colonies;

Vu la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952 faisant bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants de la guerre 1939-1945, ensemble le décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 portant application de cette loi, et notamment ses articles 11 et 12;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment l'article 7, ensemble le décret n° 51-509 du 5 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 relatif à la répartition des cadres des fonctionnaires civils et relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer en cadres généraux, supérieurs et locaux;

Après avis du conseil d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'accès aux emplois publics des cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer visés aux tableaux I et II annexés au règlement d'administration publique n° 51-510 du 5 mai 1951 et pour l'application des dispositions du décret n° 45-2239 du 2 octobre 1945 susvisé, il est pris en faveur des anciens combattants d'Indochine et de Corée tributaires de la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952 et du décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 les dispositions des articles 2 et 3 ci-après.

Art. 2. — Les intéressés sont autorisés à se présenter aux concours et examens professionnels prévus pour l'accès aux différents emplois au même titre que les agents en fonction, sous réserve de justifier des conditions de titre ou d'ancienneté statutairement requises, les services effectués en Indochine ou en Corée étant assimilés à des services civils accomplis à quelque titre que ce soit dans l'administration de leur choix.

Pendant une durée de cinq années à compter de la publication du présent décret et pour un nombre d'examens qui ne saurait être supérieur à trois, le total des points obtenus par chacun des candidats sera majoré de 10 p. 100.

Les mêmes avantages sont accordés dans les mêmes conditions aux bénéficiaires des dispositions du présent décret qui se présenteront aux examens et concours ouverts à des candidats qui ne sont pas déjà agents de la fonction publique.

Art. 3. — Les agents recrutés dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus sont reclassés rétroactivement en fonction de la durée de leur empêchement ou de la date à laquelle ils auraient pu faire acte de candidature.

Les agents appartenant aux catégories de militaires visés aux articles 2 et 3 du décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 et actuellement en fonction sont reclassés rétroactivement en fonction de la durée de leur empêchement ou de la date à laquelle ils auraient pu faire acte de candidature.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 21 janvier 1957 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 21 janvier 1957, M. Poggi (Jean-François), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 4 février 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Décret du 21 janvier 1957 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 21 janvier 1957, M. Jouve (Fernand-Marie), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Budget primitif des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer (exercice 1957).

Par arrêté interministériel (France d'outre-mer et budget) du 21 janvier 1957, ont été approuvées les prévisions budgétaires de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1957 s'élevant, en recettes et en dépenses, à la somme de 51.632.000 F.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 17 janvier 1957, M. Bordier (Pierre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, directeur du service de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat à Madagascar, est placé dans la position de mission à Bukavu (Congo belge), du 1er au 10 novembre 1956, pour y représenter le territoire au comité interafricain de l'habitat.

Par arrêté du 28 janvier 1957, M. Cousseran (Paul), administrateur de 2e échelon de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère de l'intérieur pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 1er août 1956, pour servir en qualité d'administrateur civil.

Par arrêté du 28 janvier 1957, M. Colombani (Jules), administrateur adjoint de 4e échelon de la France d'outre-mer, est placé pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 15 septembre 1956, dans la position de service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en qualité d'administrateur civil.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 28 janvier 1957, M. Fricker (Claude), inspecteur de 2e classe, 1e échelon, du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement auprès de la Société commerciale des potasses d'Alsace pour exercer les fonctions d'ingénieur dans les services de recherches et de propagande. Ce détachement, d'une durée maximum de cinq ans, prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Haut Commissariat de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1957, M. Robert (Pierre), conseiller technique du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission à Paris pour la période du 16 octobre 1956 au 29 novembre 1956.

Service de santé.

Par arrêté du 3 janvier 1957:

Sont titularisées à la 5e classe du grade d'infirmière:

Mme Blameble, née Manioc, pour compter du 31 décembre 1955

Mlle Lesport (Monique), pour compter du 12 septembre 1956.

Est titularisée à la 5e classe du grade de sage-femme:

Mme Bonny, née Epée, pour compter du 9 mai 1956.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 janvier 1957, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1956 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer (spécialité: travaux publics):

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Pintiau (Jacques), ingénieur de 3e classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Guiol (Alphonse), ingénieur adjoint de 2e classe.

Pour le grade d'adjoint technique principal de 4e classe.

M. Bremond (Arsène), adjoint technique de 1re classe.

Ces agents ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer pour compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

M. Pintiau (Jacques).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

M. Guiol (Alphonse).

Au grade d'adjoint technique principal de 4e classe.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

M. Bremond (Arsène).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 janvier 1957, M. Kante Amadou, diplômé ingénieur du génie civil à l'université de Caen, a été intégré, sur titres, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire, pour compter du 1er décembre 1956, du point de vue de l'ancienneté et pour compter de la veille de son embarquement du point de vue de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 janvier 1957, M. Da Silva (Christophe), diplômé ingénieur des travaux de bâtiments de l'école spéciale des travaux publics de Paris, ingénieur adjoint contractuel en Afrique occidentale française, a été intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer (spécialité: travaux publics) au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe pour compter du 20 janvier 1956 avec ancienneté du 12 janvier 1954.

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, M. Da Silva a été promu automatiquement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 20 janvier 1956, en conservant une ancienneté civile de 8 jours.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 15 novembre 1956, les fonctionnaires des directions régionales de la sécurité sociale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement pour l'année 1956, ont été promus à l'emploi immédiatement supérieur, à compter du 22 novembre 1956, et nommés:

M. Joly, sous-directeur à Nancy, en qualité de directeur régional adjoint à Nancy.

M. Levindrey, sous-directeur en position de service détaché, en qualité de directeur régional adjoint, maintenu en service détaché.

M. Brosche (Philippe), sous-directeur à Paris, en qualité de directeur régional adjoint à Lyon.

M. Sarda, sous-directeur à Lyon, en qualité de directeur régional adjoint à Toulouse.

Mlle Bondu, chef de bureau à Paris, en qualité de sous-directeur à Paris.

M. Duquesnoy, chef de bureau à Limoges, en qualité de sous-directeur à Limoges.

M. Marini, chef de bureau à Montpellier, en qualité de sous-directeur à Strasbourg.

M. Barbe, chef de bureau à Rouen, en qualité de sous-directeur à Orléans.

M. Marchand, chef de bureau à Nancy, en qualité de sous-directeur à Nancy.

Mlle Picard, chef de bureau à Dijon, en qualité de sous-directeur à Dijon.

Mme Maréchal, agent administratif supérieur à Paris, en qualité de chef de bureau à Paris.

Mme Chatenet, agent administratif supérieur à Limoges, en qualité de chef de bureau à Limoges.

Mlle Saudemont, agent administratif supérieur à Paris, en qualité de chef de bureau à Paris.

Mme Alsina, agent administratif supérieur à Lille, en qualité de chef de bureau à Lille.

Mlle Simonin, agent administratif supérieur à Nancy, en qualité de chef de bureau à Nancy.

Mme Michel, agent administratif supérieur à Marseille, en qualité de chef de bureau à Marseille.

M. Beguin, agent administratif supérieur à Lyon, en qualité de chef de bureau à Lyon.

M. Marchetti, agent administratif supérieur à Paris, en qualité de chef de bureau à Lille.

Mme Piart, agent administratif supérieur à Lille, en qualité de chef de bureau à Lille.

Mlle Tenin, agent administratif supérieur à Paris, en qualité de chef de bureau à Strasbourg.

Mme Thiriat, agent administratif supérieur à Nancy, en qualité de chef de bureau à Strasbourg.

Mme Olivier, agent administratif supérieur à Marseille, en qualité de chef de bureau à Strasbourg.

Mlle Fournaire, agent administratif supérieur à Marseille, en qualité de chef de bureau à Fort-de-France.

Par le même arrêté, M. Fournier, chef de bureau, chargé, par arrêté du 16 novembre 1955, des fonctions de sous-directeur à Fort-de-France, avec effet du 7 janvier 1956, a été nommé en qualité de sous-directeur à Fort-de-France, à compter du 7 janvier 1956.

Par arrêtés des 15 novembre 1956 et 7 décembre 1956, M. Lamad, agent administratif supérieur à Lyon, a été nommé chef de bureau et affecté à Lyon.

Par arrêté du 14 décembre 1956, Mlle Claise, chef de bureau à Nantes, a été nommée sous-directeur à Lille, à compter du 20 décembre 1956.

Par arrêté du 26 décembre 1956, Mme Lecoq, agent administratif supérieur à Nantes, a été nommée chef de bureau à Strasbourg, à compter du 28 décembre 1956.

Par arrêté du 28 janvier 1957, M. Baraton (Maurice), inspecteur principal de 2e classe (indice 380) des directions régionales de la sécurité sociale, est détaché en qualité de directeur de la caisse primaire de sécurité sociale de Bayonne pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 5 novembre 1956, dans les conditions fixées par l'article 99, 3e, de la loi du 19 octobre 1946.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 23 janvier 1957, sont titularisés dans leurs fonctions, à compter du 1er février 1957, et placés au premier échelon de leur grade (indice 252), à compter de la même date, les inspecteurs de la population et de l'aide sociale stagiaires ci-après désignés:

MM. Besnard (Doubs).
Denier (Ardèche).
Guth (Isère).
Lanfranchi (Corse).
Mlle Marcot (Indre).
Mlles Mercier (Haute-Savoie).
Ninnin (Haute-Saône).
MM. Toul (Deux-Sèvres).
Vignolle (Pas-de-Calais).
Mlle Violant (Haute-Marne).

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 23 janvier 1957, M. le docteur Pierre Chanebout, médecin adjoint au sanatorium du Carbet, à la Martinique, en congé de longue durée, est réintégré dans le cadre des médecins des services antituberculeux et nommé, dans l'intérêt du service, médecin adjoint au sanatorium des Tilleroyes (Doubs), en remplacement de Mme le docteur Sap, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 23 janvier 1957, Mme le docteur Delmas, reçue au concours des médecins des services antituberculeux du 3 décembre 1956, a été mise à la disposition du préfet du Lot en vue d'assurer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département, y compris les séances de vaccination par le B. C. G.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 31 janvier 1957.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 3037) de M. Sourbet tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 en ce qui concerne le prix de la chicorée à café. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 3606. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 2015) de M. René Pleven tendant à accorder aux agents des coopératives agricoles marocaines et aux secteurs de modernisation du paysannat des garanties de sécurité. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 3696. — M. Charpentier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant la loi n° 50-373 du 29 mars 1950 relative aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 2638-3729. — M. Gaillemin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 2216) de M. Wasmer tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 516 du code local de procédure civile applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 3789. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, portant modification de la loi du 22 juillet 1867, articles 6 et 9 (modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps.) (Nos 2192-3809. — M. Isorni, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier la loi du 2 juillet 1923 perpétuant le nom des citoyens morts pour la patrie. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 61-3810. — M. Halbout, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Pierre Ferrand (n° 3388) tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 7 novembre 1956 relatif à la limitation de la circulation automobile; 2° de M. Penoy et plusieurs des ses collègues (n° 3556) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, d'une part, la liberté de circulation automobile d'une manière définitive, d'autre part, les trains supprimés du service normal S. N. C. F. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 3685. — M. Virgile Barel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi (n° 3726) de M. Denvers tendant à proroger le délai de six mois fixé par l'article 17 de la loi n° 56-589 du 18 juin 1956 modifiant et complétant diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N° 3795. — M. Denvers, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3905) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat. (N°s 3433-3654-3921. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3906) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer. (N°s 3434-3648-3922. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

11. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3907) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer. (N°s 3435-3653-3923. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

12. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3926) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. (N°s 3424-3647. — M. Alduy, rapporteur.)

13. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3902) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. (N°s 3426-3649. — M. Apithy, rapporteur.)

14. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3903) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les attributions des conseils de Gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires. (N°s 3428-3650. — M. Apithy, rapporteur.)

15. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3930) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. (N°s 3430-3522. — M. Alduy, rapporteur.)

16. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3904) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar. (N°s 3432-3655-3920. — M. Apithy, rapporteur.)

17. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3927) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation de Madagascar. (N°s 3425-3646. — M. Saïd Mohamed Cheikh, rapporteur.)

18. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3928) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar. (N°s 3427-3651. — M. Saïd Mohamed Cheikh, rapporteur.)

19. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3929) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar. (N°s 3429-3652. — M. Saïd Mohamed Cheikh, rapporteur.)

20. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3931) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar. (N°s 3431-3523. — M. Saïd Mohamed Cheik, rapporteur.)

21. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3958) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1219 du 10 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (N°s 3510-3645-3924. — M. Raingeard, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 31 janvier 1957.

N° 3843. — Rapport de M. Pascal Arrighi, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet et la proposition de loi portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman.

N° 3825. — Rapport de M. Pierre Ferrand, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, relative au concours de médecin des hôpitaux de Paris et complétant l'article 730 du code de la santé publique.

N° 3828. — Proposition de loi de M. Fauchon portant réglementation de la profession d'expert rural et foncier (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3835. — Proposition de résolution de M. Hubert Ruffe tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement prioritaire de l'agriculture en carburant (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 3836. — Proposition de résolution de M. Marcel Noël tendant à inviter le Gouvernement à classer rétroactivement les agents de travaux et les conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans la catégorie B, 2e échelon, c'est-à-dire « services actifs » sans modification de l'âge limite actuel du départ en retraite (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3852. — Proposition de résolution de M. Jean Lefranc tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté ministériel du 4 décembre 1956 portant création d'un circuit témoin dans le secteur de la distribution des produits alimentaires (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 3863. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge la rémunération totale des archivistes départementaux (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3867. — Proposition de loi de M. Pierre Ferrand tendant à exonérer les sinistrés viticoles de la distillation obligatoire et à admettre la commercialisation de leurs vins au degré minimum légal le plus bas prévu par l'article 291 du code du vin (renvoyée à la commission des boissons).

N° 3869. — Proposition de résolution de M. Chambeiron tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement indiciaire des anciens instituteurs devenus commis d'inspection académique (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3873. — Proposition de loi de M. Pesquet tendant à la création d'un diplôme d'Etat de magnétiseur psycho-thérapeute (renvoyée à la commission de la famille).

N° 3874. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à l'institution d'un fonds spécial pour le développement et l'amélioration de l'équipement touristique réceptif (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3876. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à prendre en faveur des militaires accomplissant leur service normal et aux maintenus et rappelés sous les drapeaux toute initiative de nature à leur permettre de suspendre le payement d'achats faits à crédit et à leur accorder, à leur retour, des délais pour le payement des échéances arriérées (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 3888. — Projet de loi modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 3925 (1). — Rapport de M. Verdier, au nom de la commission du suffrage universel, en vue de présenter une candidature pour le siège de procureur général près la Haute Cour de justice à la nomination de l'Assemblée nationale.

---

(1) Tirage restreint.

N° 3939. — Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 août 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger (renvoyée à la commission des finances).

N° 3958. — Rapport de M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 10 décembre 1956 soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956, instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

N° 3959. — Rapport supplémentaire de M. Guislain, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents. — MM. Barrachin, Bouhey (Jean), Chauvet, Dronne, July, Kriegel-Valrimont, Laniel (Joseph), Lapie (Pierre-Olivier), Lipkowski (de), Marie (André), Mayer (Daniel), Menthon (de), Mondon (Moselle), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pleven (René), Réoyo, Savary, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Mme Vaillant-Couturier.

Excusés. — MM. Devinat, Jacquinot, Le Pen, Jules Moch, Vassor.

Suppléants. — Mme Lefebvre (de M. Bidault), MM. Alfred Coste-Floret (de M. Grunitzky), Monnier (de M. Vabé).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents. — MM. Arbeltier, Arbogast, Barrot (Noël), Bouloux, Chatelain, Droutrelliot, Ferrand (Pierre) (Creuse), Guillou, Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Monnerville (Pierre), Mora, Pinvidic, Prisset, Mmes Rabaté, Reyraud, MM. Roclore, Salvetat, Segelle.

Excusés. — MM. Jean Cayeux, Corniglion-Molinier, Guislain.

Suppléants. — MM. Dixmier (de M. de Chevigny), Auguste Joubert (de M. Barennes), Mailhe (de M. Cupfer).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents. — MM. Brusset (Max), Charles (Pierre), Courant, Darou, David (Marcel), Dorey, François-Bénard, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Morice (André), Paumier, Reynaud (Paul), de Tinguy.

Suppléant. — M. Barbot.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Schneiter.

2e séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Brusset (Max), Caillavet, Charles (Pierre), Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Dorey, François-Bénard, Gosnat, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Morice (André), Panier, Paumier, Pelat, Pflimlin, Ramette, Reynaud (Paul), de Tinguy.

Suppléant. — M. Chatelain.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Guy Desson, Jean Vigier.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents. — MM. Alliot, Cherrier, Crouan, Cupfer, Davoust, Dejean, Denis (Alphonse), Dreyfus-Schmidt, Gautier (André), Halbout, Lacaze (Henri), Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Mailha, Maton, Mignot, Mme Rabaté, MM. Rolland, Seitlinger, Triboulet, Vigier, Wasmer.

Suppléants. — Mme F. Lefebvre (de M. Douala), M. Pinvidic (de M. Salliard du Rivault).

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents. — MM. Bailliencourt (de), Brard, Catoire, Charlot (Jean), Degoutte, Deixonne, Delabre, Evrard, Gautier-Chaumet, Gosset, Goudoux, Helluin, Mancey (André), Martel (Henri), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Pelissou, Petit (Guy), Pinvidic, Ramel, Roquefort, Ruf (Joannès), Thibault (Edouard) (Gard).

Excusé. — M. Pietie.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents. — MM. Bénard (Oise), Defrance, Denvers, Desouches, Ferrand (Joseph) (Morbihan), Garet (Pierre), Grandin, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Juliard (Georges), Lamarque-Cando, Lenormand (André) (Calvados), Le Strat, Levindrey, Marrane, Monin, Nicolas (Lucien) (Vosges), Nisse, Parmentier, Plaisance, Pleven (René), Schaff, Tubach.

Excusés. — MM. Coulnaud, Jean Crouzier, Louis Dupont, de Pierrebourg.

Commission des territoires d'outre-mer.

1re séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents. — MM. Apithy, Cheikh (Saïd Mohamed), Coquel, Fourcade (Jacques), Hamon (Marcel), Hénault, Juskiewenski, Lisette, Llante, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Raingeard, Sanglier.

Excusés. — MM. Demarquet, Devinat, Douala, Ninine.

Suppléants. — MM. Sourbet (de M. Camille Laurens), Dia (de M. Senghor).

2e séance du mercredi 30 janvier 1917.

Présents. — MM. Alduy, Apithy, Aubame, Buron, Cheikh (Saïd Mohamed), Coquel, Cuicci, Hamon (Marcel), Hénault, Juskiewenski, Lisette, Llante, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Naudet, Raingeard, Sanglier, Sékou Touré, Senghor, Teitgen (Pierre-Henri), Tricart, Tsiranana.

Excusé. — M. Demarquet.

Suppléants. — MM. Cronan (de M. Antier), Prachère (de M. Benoist), Nerzic (de M. Bouyer), Brocon (de M. Bruelle), Ruffe (de M. Saïd Mohamed Cheikh), Coulibaly (de M. Condat), Gabriel Paul (de M. Cordillot), Couturaud (de M. Courrier), Arrighi (de M. Devinat), Dia (de M. Douala), Defrance (de M. Duprat), Georges (de M. Fourcade), Jacquet (de M. Laurens), Berthet (de M. Mbida), Bartot (de M. Raymond Mondon [Réunion]), Fourvel (de M. Mudry), Vals (de M. Ninine), Boyron (de M. Kango), Lepion (de M. Sidi el Mokhtar), Montalet (de M. Sissoko), Alphonse Denis (de M. Tricart).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 31 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 263).

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 3798) de M. Boisdé et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne pas utiliser la possibilité, qui lui a été donnée par la loi du 2 août 1956, d'instituer un prélèvement temporaire de 20 p. 100, non déductible, sur les suppléments de bénéfices réalisés en 1956.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 2863) et le rapport repris (n° 818) relatifs au statut des travailleurs à domicile.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 3639) de M. Tony Larue tendant à la création d'une école nationale de comptabilité.

IV. — Rapport de Mme Degrond sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 3284) portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.

V. — Rapport de Mme Degrond sur le projet de loi (n° 2855) portant ratification du décret n° 56-893 du 6 septembre 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et aux viandes fraîches ou réfrigérées provenant de ces animaux.

VI. — Suite de l'examen du rapport de M. Rolland sur les propositions de loi (n°s 873, 158 3et 3165) relatives à l'organisation de la profession comptable.

La réunion de la commission des finances d'aujourd'hui mercredi 30 janvier 1957, suspendue à seize heures trente, sera reprise à dix-huit heures.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le jeudi 31 janvier 1957 à onze heures (local de la commission n° 250) :

Avis de M. Alphonse Denis sur le rapport (n° 3807) de Mme Lefebvre, en deuxième lecture, sur la proposition de loi relative au statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers.

Réunions de commissions du jeudi 31 janvier 1957.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à onze heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 31 janvier 1957.

A dix heures. — 1re Séance publique

1. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (Nos 410, année 1952, 204, 367, session de 1955-1956; 193, 308 et 321, session de 1956-1957. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine. (Nos 230 et 297, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer).

3. — Discussion du projet de loi autorisant: 1° le transfert à Saint-Dizier du siège du tribunal de première instance actuellement fixé à Wassy; 2° le transfert à Mézières du siège du tribunal de première instance actuellement fixé à Charleville. (Nos 76 et 139, session de 1956-1957. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à coordonner certains articles de la loi n° 55-1475 du 12 novembre 1955 relative aux mesures conservatoires avec ceux des décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière et n° 55-583 du 20 mai 1955 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation. (Nos 102 et 315, session de 1956-1957. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (Nos 103 et 302, session de 1956-1957. — M. Georges Maurice, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma; et n° , session de 1956-1957, — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier ou à compléter les articles L 296, L 298, L 299 et L 307 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre relatifs au statut du réfractaire. (Nos 191 et 300, session de 1956-1957. — M. Auberger, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Edmond Michelet tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 8 de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 modifiant le même article de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. (Nos 487, session de 1955-1956, et 301, session de 1956-1957. — M. Radius, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].)

A seize heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles. (Nos 368, année 1955, 191, session de 1955-1956, et 257, session de 1956-1957. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture; et nos 234, session de 1955-1956, et 320, session de 1956-1957, avis et avis supplémentaire de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Delalande, rapporteur; et n° , session de 1956-1957, avis de la commission des finances. — M. Pellenc, rapporteur général.)

Documents mis en distribution le jeudi 31 janvier 1957.

N° 285. — Proposition de loi de M. Alex Roubert relative à l'inéligibilité des ingénieurs des services agricoles.

N° 286. — Rapport de M. de Pontbriand sur sa proposition de loi relative à l'assurance des chasseurs.

N° 291. — Rapport d'enquête de M. de Maupeou sur les questions de sécurité et de pacification en Algérie.

N° 297 (1). — Rapport de M. Jules Castellani sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux personnels d'Indochine.

N° 300 (1). — Rapport de M. Auberger sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut du réfractaire.

N° 301 (1). — Rapport de M. Radius sur la proposition de résolution de M. Edmond Michelet relative au statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

N° 302 (1). — Rapport de M. G. Maurice sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'article 2 de la loi sur la liberté de la presse.

N° 303. — Rapport de M. François Valentin sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 66 du code de justice militaire.

N° 304. — Rapport de M. François Valentin sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la présidence des tribunaux aux armées en Allemagne.

N° 305. — Rapport de M. François Valentin sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux codes de justice militaire pour les armées de terre et de mer.

N° 306. — Rapport de M. Robert Gravier sur la proposition de loi de M. Monichon relative aux marchés de gré à gré des communes.

N° 308 (1). — Rapport en deuxième lecture de M. Waldeck L'Huillier sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut du personnel des communes.

N° 311. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels prenant part aux opérations en Afrique du Nord.

N° 313. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au tunnel sous le mont Blanc.

N° 314. — Projet de loi modifiant les articles 80 à 82 du code des mesures concernant les débits de boissons.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 30 janvier 1957.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

Groupe des Républicains sociaux

(31 membres au lieu de 30.)

Ajouter le nom de M. Jean Michelin.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Blondelle, Clerc, Charles Durand, Enjalbert, Jacques Gadoin, Naveau, Rochereau, Ulrici, François Valentin, de Villoutreys.

Suppléants. — MM. Henri Cordier, Cuif.

Excusés. — MM. Louis André, Méric, François Patenôtre, Sempé.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Cornat, Mellion.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Augarde, Biatarana, Brizard, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Léo Hamon, Marius Moutet, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Henry Torrès, Michel Yver.

Suppléants. — Mme Marcelle Devaud, M. Le Gros.

Excusés. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. le général Béthouart, Georges Pernot.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents. — MM. Georges Boulanger, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Paul Chevallier, Delalande, Delrieu, Laburthe, Lamousse, de Maupeou, Georges Maurice, de Raincourt, Paul Robert, Southon, Thibon.

Suppléants. — MM. Delorme, Perrot-Migeon, Levacher.

Excusés. — MM. Jean Bertaud, Frédéric Cayrou, Lelant, Monichon.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents. — M. Raymond Bonnefous, Mmes Gilberte Pierre-Brossolette, Marcelle Delable, MM. Deutschmann, Droussent, René Dubois, Jean Fournier, Plait, Southon, Henri Varlot.

Suppléants. — Mmes Cardot, Devaud.

Excusés. — MM. Lacaze, Le Digabel, Menu, Emile Roux.

Commission des finances.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Fillon, Gaspard, Albert Lamarque, Longuet, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Georges Portmann, Alex Roubert.

Excusés. — MM. Courrière, Debû-Bridel, Litaise, Tinaud.

Suppléante. — Mlle Rapuzzi.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Bouquerel, Julien Brunhes, Briant, Dubois (au titre des commissions saisies pour avis).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents. — MM. Bataille, Bonnet, Henri Cornat, Descours-Desacres, Droussent, Lebreton, Claude Mont, Piales, Raymond Pinchard, Suran, Teisseire, Tharradin, de Villoutreys.

Suppléants. — MM. Boisrond, Léon David.

Excusés. — MM. Bousch, Coudé du Foresto, Laurent-Thouverey, Longchambon, Vanrullen.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 31 janvier 1957, à dix heures trente (local de la commission):

Suite de l'examen pour avis de la loi-cadre sur la construction. — Rapporteur pour avis: M. Bousch.

Réunions de commissions du jeudi 31 janvier 1957.

Commission des finances, local n° 131. — Dix heures trente.

Commission de l'intérieur, local n° 221. — Onze heures.

Commission des moyens de communication, local n° 202. — Dix heures.

Commission des pensions, local n° 215. — Dix heures.

Commission du charbon et de l'acier, local n° 201. — Seize heures.

Concours pour la frappe d'une médaille.

Un concours pour la frappe d'une médaille commémorant le dixième anniversaire de l'institution du Conseil de la République est ouvert.

Les graveurs en médailles intéressés peuvent obtenir dès à présent tous renseignements concernant les conditions de ce concours au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, palais du Luxembourg, Paris (6e) (bureaux ouverts tous les jours, y compris le samedi, de neuf heures trente à midi et de quatorze heures à dix-huit heures).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 31 janvier 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 176, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à promouvoir dans le territoire du Cameroun, sous tutelle internationale confiée à l'administration de la République française, certaines formes institutionnelles en vue de favoriser le progrès politique, social et économique de ses habitants.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 177, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Apithy, député, tendant à fixer les conditions de gestion des intérêts locaux et des intérêts communs des territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 271, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Maurice Lenormand, député, relative au statut organique et aux institutions territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 388, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à réaliser la réforme de l'enseignement.

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Maurice Lenormand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à augmenter et à répartir le nombre des sièges assurant la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil économique. (Nos 224 et 318, session 1955-1956, et 211, session 1956-1957, M. Ahmed Abdallah, rapporteur; avis de la commission du règlement, des pétitions et des question constitutionnelles, M. Rosenfeld, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 31 janvier 1957.

N° 214 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant institution de barreaux près les cours d'appel de l'Afrique occidentale française (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 215 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 52-1399 du 27 décembre 1952 portant création de centres de formation professionnelle rapide (renvoyée à la commission des affaires sociales).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 30 janvier 1957.

Affaires financières.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents : M. Antonini, Bernier, Cazelles, Cornet, David-Darnac, Léger, Reverbori, Schleiter, Schmitt (Robert). *Suppléants:* M. Antonini de M. Avinin, M. Bernier de M. Ya Doumbia, M. Cazelles de M. Bocher, M. Cornet de M. Gay, M. Schleiter de M. Frédet, M. Robert Schmitt de Mme Lefaucheux.

Excusé: M. Peretti.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents: MM. Bégarra, Bernier, Boiteau, Burkhardt, Dumas, Dupuy (Marceau), La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Guirandou N'Diaye, M. Bernier de M. Thomas, M. Boiteau de M. Thévenin, M. Burkhardt de M. Frédet, M. Marceau Dupuy de M. Périer, Mme Malroux de M. Courtois.

Excusés: MM. Bégat, Deroux, Dubois, Mme Eboué-Tell, MM. Sarr, Sicé, Theetten.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Junillon, Lakhdari, Léger, Rencurel, Ribéra. *Suppléants:* M. Lakhdari de M. Belabed, M. Boisdon de M. Alfred Bour, M. Léger de M. Pialoux, M. Antonini de M. Omer Sarraut.

Excusé: M. Charles-Cros.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 30 janvier 1957.

Présents : MM. Bazé (William), Daber, Dardelle, Guy, Habib-Deloncle, Jacobson, Jacquier, Laurent-Eynac, Letourneau, Oudard, Riond (Georges), Sarraut (Omer), Vignes. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Baudouin, M. William Bazé de M. Benon, M. Bégarra de M. André Bidet, M. Jacobson de Mme Lefaucheux, M. Jacquier de M. Legentilhomme, M. Georges Riond de M. Roy, M. Omer Sarraut de M. Schneider, M. Bernier de M. René Schmitt.

Excusés: MM. Héline, l'amiral Moullec.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décision n° 12 du 30 janvier 1957 du directeur des carburants relative à la déclaration de stocks des fuel oils.

Le directeur des carburants,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1956 relatif à la répartition des fuel oils,

Décide :

Art. 1er. — Tous les établissements consommateurs de fuel oil classés dans la catégorie *b* définie à l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 1956, c'est-à-dire :

1° Les établissements approvisionnés aux conditions du marché de gros et rattachés à un sous-répartiteur central;

2° Etablissements qui, approvisionnés aux conditions du marché de détail, auront été rattachés par une décision du directeur des carburants à un sous-répartiteur central,

sont tenus de faire parvenir à la direction des carburants (service central de répartition des fuels) 2, ue de Lubeck, Paris (16e), avant le 5 février 1957, pour chaque usine ou établissement consommateur, une déclaration en double exemplaire suivant modèle F. O. 8 annexé.

Cette déclaration précisera :

1° Les stocks par qualité de produits au 1er janvier 1957, zéro heure;

2° Les réceptions totales au cours du mois de janvier 1957 en distinguant :

a) Celles qui auront été reçues au titre de droits ouverts en novembre-décembre 1956;

b) Celles reçues au titre des droits de janvier 1957;

c) Celles reçues à titre d'avance sur les droits de février 1957;

3° Les consommations effectives au cours du mois de janvier 1957;

4° Les stocks existants au 1er février 1957, zéro heure.

Art. 2. — Cette formalité concerne les établissements rattachés au 1er février 1957 à un des sous-répartiteurs centraux suivants :

La direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Le service de la sidérurgie, 17, avenue d'Iéna, Paris (16e);

Le service des minerais, métaux et matériaux de construction, 9, avenue Hoche, Paris (8e);

La direction des carburants, 2, rue de Lubeck, Paris (16e);

La direction des industries chimiques, 66, rue de Bellechasse, Paris (6e);

La direction des industries mécaniques et électriques, 23 et 25, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e);

La direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e);

La direction du commerce intérieur, 68, rue de Bellechasse, Paris (8e);

La direction du génie rural et de l'hydraulique agricole (service de la détaxe), 62, rue de Varenne, Paris (7e);

La direction technique et industrielle de l'aéronautique, 24 et 26, boulevard Victor, Paris (15e);

La direction des affaires économiques et du matériel naval, 3, place Fontenoy, Paris (7e).

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1957.

BLANCARD.

DÉPARTEMENT

d .....

VILLE

d .....

MODÈLE F. O. 8.

Déclaration de stocks, réception et consommation de fuel oil.

Nom ou raison sociale de l'établissement ou usine : .....
(En majuscules.)
.....

Adresse complète : ....., rue ....., n° .....
(Pour Paris, indiquer l'arrondissement.)

Activité de l'établissement : .....

Adresse du siège social (s'il est différent) : .....

Numéro de codification I. N. S. E. E. : .....

	FUEL OIL				TOTAL (en kg).
	Domestique (en kg)	Léger (en kg).	Lourd n° 1 (en kg)	Lourd n° 2 (en kg).	
Stocks au 1er janvier 1957, 0 heure.....					
Réception au cours de janvier 1957 :					
1° Au titre novembre-décembre 1956.....					
2° Au titre janvier 1957..					
3° En avance sur février 1957					
4° Total					
Consommations janvier 1957.					
Stocks au 1er février 1957, 0 heure.....					

NOTA : La densité conventionnelle retenue pour la transformation en kilogrammes est :
— 0 85 pour le fuel domestique.
— 0 90 pour le fuel léger.

Certifié sincère et véritable.

A ....., le .....
(Nom du signataire de la déclaration.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1957 a eu lieu à Tourcoing (Nord), le 30 janvier 1957, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

1	gagnent	2.000 F.
0	—	2.000 F.
70	—	4.000 F.
11	—	4.000 F.
39	—	4.000 F.
61	—	4.000 F.
45	—	4.000 F.
064	—	20.000 F.
307	—	20.000 F.
359	—	20.000 F.
810	—	20.000 F.
4.114	—	50.000 F.
4.781	—	50.000 F.
7.154	—	50.000 F.
1.646	—	50.000 F.
3.206	—	50.000 F.
3.117	—	50.000 F.
1.279	—	100.000 F.
0.581	—	100.000 F.
9.374	—	100.000 F.
6.768	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

09.297	gagnent	200.000 F.
59.365	—	200.000 F.
98.019	—	200.000 F.
99.171	—	200.000 F.
34.389	—	200.000 F.
06.005	—	200.000 F.
72.183	—	200.000 F.
38.658	—	200.000 F.
99.959	—	200.000 F.
06.733	—	200.000 F.
35.915	—	200.000 F.
41.231	—	200.000 F.
38.892	—	200.000 F.
77.290	—	200.000 F.
12.544	—	200.000 F.
25.690	—	300.000 F.
66.920	—	300.000 F.
98.543	—	300.000 F.
84.957	—	300.000 F.
22.406	—	300.000 F.
78.929	—	600.000 F.
71.687	—	600.000 F.
30.630	—	600.000 F.
09.356	—	600.000 F.
26.466	—	600.000 F.
39.904	—	1.000.000 F.
99.576	—	1.000.000 F.
12.883	—	1.000.000 F.
40.089	—	1.000.000 F.
85.470	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

76.573	gagne 5.000.000 F dans le groupe **2**	et	500.000 F dans les groupes	**1, 3, 4, 5, 6.**
54.763	gagne 10.000.000 F dans le groupe **1**	et	1.000.000 F dans les groupes	**2, 3, 4, 5, 6.**
35.591	gagne 15.000.000 F dans le groupe **2**	et	1.500.000 F dans les groupes	**1, 3, 4, 5, 6.**
83.306	gagne 40.000.000 F dans le groupe **6**	et	4.000.000 F dans les groupes	**1, 2, 3, 4, 5.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 6 février 1957, à Paris, à l'Alhambra Music-Hall.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Avis aux importateurs de riz de semence.

Les importateurs sont avisés de la mise en répartition d'un contingent de riz de semence originaire et en provenance d'Italie (poste 20 de l'accord commercial franco-italien), numéro du tarif douanier: Ex 10-06 A.

Le dédouanement devra être effectué avant le 15 mai 1957; l'importation est soumise aux conditions suivantes:

1° Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formule modèle A. C., seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 14 février 1957, et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation; elles devront, au préalable, recueillir le visa de l'office national interprofessionnel des céréales;

2° Ces demandes devront être présentées:

Soit par les importateurs titulaires de la carte professionnelle délivrée par la section « céréales » du G. N. I. S. de sélectionneurs (carte A 1), de producteurs grainiers (carte B 1), ou de revendeurs (carte C 1);

Soit par les coopératives rizicoles;

Soit par les négociants agréés pour le riz;

3° Ces demandes devront préciser:

La ou les variétés et la ou les catégories;

La quantité par variété et par catégorie;

Le prix aux 100 kilogrammes Caf poids net exprimé en lires et en francs;

La valeur globale Caf exprimée en lires et en francs;

Une facture *pro forma* en double exemplaire signée par le vendeur étranger portant mention de toutes les spécifications;

4° Les importateurs devront, préalablement au dépôt de leur demande à l'office des changes, adresser au plus tard jusqu'au 9 février 1957 inclus leurs offres d'importations établies en quatre exemplaires et comportant toutes les précisions rappelées ci-dessus à l'office interprofessionnel des céréales (sous-direction des affaires techniques, 3e bureau), 21, avenue Bosquet, Paris (tél: Inv. 46-60, poste 187).

Ces offres devront être accompagnées:

De la copie du contrat signé par le vendeur étranger;

Des exemplaires verts, apurés par le service des douanes, des licences d'importation de riz de semence en provenance d'Italie qu'ils ont obtenues au cours de l'année 1956 ou les photocopies de ces documents.

Les importateurs ayant déjà communiqué ces pièces sont dispensés de cette formalité.

Le ministère de l'agriculture fera connaître aux demandeurs, après avis du comité technique des semences de céréales, le résultat de son examen portant sur les propositions ainsi définies.

Les demandes de licences devront être établies en tenant compte de cette indication.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques de 1re classe.

Un concours pour le recrutement de 300 agents techniques de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones sera ouvert le jeudi 4 avril 1957.

Les agents techniques de 1re classe sont chargés des opérations les plus délicates de pose, de construction, de réparation et d'entretien des câbles télégraphiques et téléphoniques souterrains.

Le concours comprend des épreuves de dictée, de rédaction, de mathématiques (arithmétique et algèbre) et d'électricité, ainsi qu'une épreuve manuelle (montage et liaison d'appareils électriques avec pose de fils et câbles, épissures et soudures au fer).

Les demandes d'inscription doivent être déposées au plus tard le 25 février 1957.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats doivent être du sexe masculin et être âgés d'au moins dix-huit ans et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge, sans que ces divers reculs puissent permettre d'accepter les candidats ayant dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier 1957.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui leur fourniront, sur demande, le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les candidatures devront parvenir, au plus tard, le 25 février prochain:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, à la direction régionale des services postaux de Paris, 110, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de deux commis au centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret).

Un concours sur épreuves aura lieu les 21 et 22 mars 1957 pour le recrutement de deux commis au centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les candidats du sexe masculin devront en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission devront être adressées avant le 11 mars 1957 à la direction du centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret), qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Béziers (Hérault).

Sera prochainement vacant le poste d'économe de l'hôpital-hospice de Béziers (Hérault), établissement de 4e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 500 lits.

Les dossiers de candidature devront être adressés, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur de l'hôpital-hospice de Béziers.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier d'Evreux (Eure).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 11 avril 1957 au centre hospitalier d'Evreux (Eure).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin devront en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés, sous pli recommandé, avant le 11 mars 1957, à la préfecture de l'Eure, 2e division, qui communiquera aux personnes en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département d'Indre-et-Loire.

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département d'Indre-et-Loire.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins déjà en fonctions dans le corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la deuxième semaine (du 5 janvier au 11 janvier 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.064.530	1.759.331	305.199	17,3	»	»
Bagages	37.270	25.336	11.934	47,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	345.170	290.566	54.604	18,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.108.400	5.424.689	683.711	12,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.555.370	7.499 922	1.055.448	14,1	»	»

II. — Evaluation des recettes au 11 janvier 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ..... au ..... 1957.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 11 janvier 1957.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 11 janvier 1957.	RECETTES comptables du 1er janvier au 11 janvier 1956.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	3.662.430	3.662.430	3.161.214	501.216	15,9	»	»
Bagages	»	66.800	66.800	46.349	20.451	44,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	»	491.000	491.000	414.983	76.017	18,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	8.792.820	8.792.820	7.822.422	970.398	12,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	13.013 050	13.013 050	11.444.968	1.568.082	13,7	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 janvier 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
364 95	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	364 90	.... ..
462 90	Côte Fse Somalis	100 F Djib	184 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2796 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
1332 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1354 50	1354 ..
701 40	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	703 25	701 60	701 55
5085 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5088 ..	5085 ..
986 25	Gde-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	986 10	985 95

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 janvier 1957.	
56 035	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 42	56 05	56 04
4930 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4931 ..	4929 50
9245 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9111 60	9279 80	9246 ..	9244 50
6802 ..	Suède	100 c s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6803 ..	6800 50
8033 50	Suisse	100 f s	8003 95	7914 ..	8064 ..	8033 50	8032 50
1007 ..	Egypte	1 liv ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 850

Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres 1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.316.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 103, RUE LA BOÉTIE
R. C. : Seine 55-B 10548.

Obligations 6 1/2 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.833 obligations sorties au tirage du 24 janvier 1957, remboursables le 1er mars 1957 à 10.000 F, coupon n° 7, échéance 1er mars 1958, attaché ;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents, comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

3.432 à 4.436 (54) — 12.151 à 12.155 (53) — 22.302 à 22.448 (52) — 31.471 à 34.409 (57) (1) — 39.938 à 42.665 (56) — 45.771 à 47.361 (55).

(1) Dont 106 obligations rachetées.

Société anonyme des Forges et Acieries du Saut-du-Tarn

CAPITAL : 624.600.000 F
SIÈGE SOCIAL : 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 54-B 4318.

Obligations 5 1/2 0/0 (*ex*-4 0/0) 1944 *de* 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 55 obligations amorties au troisième tirage (treizième amortissement) effectué le 14 janvier 1957 (88 titres ayant été rachetés d'autre part en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.933 à 2.935	53	8.931 à 8.970	53
3.664	56	9.231 à 9.240	57
3.636	56	9.251 à 9.260	57
6.851 à 6.870	57	9.291 à 9.300	56
7.901 à 7.910	55	10.071 à 10.075	57
7.931 à 7.935	55	10.171 à 10.180	56
8.011 à 8.020	57	10.321 à 10.330	56
8.041 à 8.050	57	10.381 à 10.390	57
8.381 à 8.390	56	10.411 à 10.420	57
8.561 à 8.570	53	10.841 à 10.844	56
8.611 à 8.620	56	10.846	56
8.791 à 8.800	53	10.848	56
8.881 à 8.890	57		

Les 6 titres nouveaux amortis non encore délivrés nos 10.841 à 10.844, 10.846 et 10.848 correspondent aux titres anciens nos 2.933 à 2.935, 3.664 et 3.683 non encore échangés.

Les obligations amorties au tirage du 14 janvier 1957 seront remboursables à partir du 15 février 1957.

ETABLISSEMENTS SEGUIN

Société des fonderies de cuivre (Lyon, Mâcon et Paris).
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 490.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 1, COURS ALBERT-THOMAS, LYON
R. C. : Lyon 1671 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations 4 1/4 0/0, année 1944, correspondant au montant du treizième amortissement prévu pour le 1er mars 1957. En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour cet amortissement.

Tous les titres sortis au premier tirage de mars 1945 ont été présentés au remboursement et tous les amortissements suivants ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 21 mars 1944.)

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 77, RUE DE MIROMESNIL
R. C. : Seine n° 55-B 2995.

Liste des 274 obligations de 5.000 F 4 0/0 1943 sorties au tirage du 23 octobre 1956 et remboursables au pair au siège social à partir du 1er mars 1957.

933 à 1.160	228
1.162 à 1.170	9
1.172 à 1.208	37
	274

Les obligations sorties aux précédents tirages ont toutes été remboursées.

SOCIETE NORD-EST CINEMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 18, AVENUE JEAN-JAURÈS, CHARLEVILLE (ARDENNES)
R. C. : Charleville 55-B 76.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

565 (53)	1.106 (57)	1.220 (57)	1.366 (55)	1.469 (56)
1.006 (56)	1.112 (56)	1.244 (57)	1.370 (57)	1.489 (57)
1.011 (57)	1.115 (57)	1.249 (57)	1.375 (57)	1.498 (56)
1.018 (57)	1.129 (56)	1.264 (57)	1.378 (56)	1.522 (57)
1.027 (57)	1.138 (57)	1.270 (57)	1.387 (57)	1.531 (56)
1.050 (56)	1.165 (57)	1.287 (56)	1.393 (57)	1.543 (57)
1.057 (56)	1.172 (57)	1.290 (57)	1.404 (57)	1.549 (56)
1.064 (57)	1.177 (57)	1.295 (57)	1.413 (57)	1.574 (57)
1.069 (57)	1.184 (57)	1.302 (57)	1.417 (56)	1.589 (57)
1.077 (57)	1.190 (57)	1.318 (57)	1.419 (57)	1.616 (57)
1.080 (56)	1.197 (57)	1.325 (57)	1.426 (57)	1.628 (57)
1.102 (57)	1.212 (57)	1.360 (57)	1.434 (57)	1.641 (57)

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er mars de chaque année à 2.000 F.

Le tirage des 45 obligations concernant l'amortissement 1957 a été effectué le 22 janvier 1957.

La société, usant de la faculté qui lui est réservée, a procédé au rachat des 21 obligations formant le solde de cet amortissement.

DOCKS DU BOURBONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

6, RUE MARÉCHAL-LYAUTEY, VICHY (ALLIER)

R. C. : Cusset n° 54-B 17.

MM. les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse au treizième amortissement prévu au 1er février 1957.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachat.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 3 mars 1944.)*

Société Nationale d'Etude et de Construction de Moteurs d'Aviation

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.489.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : 150, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 176707.

Obligations de 1.000 *F* 5 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.955 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 15 janvier 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité des 2.800 obligations à amortir au 1er mars 1957. Ces obligations seront remboursables à 1.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 461	54	4.185 à 5.719	55
462 à 2.691	53	5.720 à 8.455	57
2.692 à 4.184	54	27.863 à 28.980	56

Les amortissements de 1935 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS SAINRAPT et BRICE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 625.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, PLACE PAUL-VERLAINE, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 3780.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 2.000 *F.*

Liste numérique des 268 obligations amorties au troisième tirage au sort du 14 janvier 1957 formant, avec les 260 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er février 1957. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F.

30	183	246	342	347	6.245	6.251	6.281	6.290	6.421
358	360	436	548	640	6.462	6.469	6.470	6.474	6.577
692	744	873	880	907	6.597	6.661	6.808	6.944	6.993
943	944	1.045	1.235	1.268	7.026	7.053	7.062	7.163	7.235
1.281	1.299	1.424	1.433	1.566	7.251	7.272	7.300	7.407	7.429
1.809	1.914	1.937	1.941	1.976	7.471	7.480	7.493	7.551	7.565
1.978	1.998	2.063	2.136	2.259	7.631	7.794	7.844	7.917	7.923
2.263	2.322	2.359	2.443	2.575	7.938	7.950	8.001	8.053	8.145
2.621	2.630	2.808	2.885	2.920	8.171	8.202	8.212	8.213	8.215
2.957	3.037	3.058	3.080	3.087	8.240	8.318	8.326	8.335	8.395
3.116	3.117	3.134	3.176	3.205	8.429	8.490	8.555	8.612	8.646
3.219	3.268	3.276	3.290	3.294	8.647	8.719	8.819	8.828	8.857
3.359	3.364	3.392	3.411	3.436	8.901	8.967	8.981	9.012	9.014
3.498	3.644	3.674	3.675	3.683	9.034	9.052	9.034	9.099	9.120
3.871	3.930	3.938	4.013	4.033	9.147	9.165	9.233	9.243	9.247
4.079	4.095	4.101	4.139	4.202	9.265	9.269	9.298	9.321	9.364
4.208	4.266	4.370	4.371	4.372	9.365	9.368	9.378	9.388	9.460
4.374	4.389	4.397	4.445	4.525	9.465	9.521	9.543	9.566	9.632
4.533	4.545	4.546	4.575	4.609	9.634	9.681	9.726	9.733	9.748
4.627	4.964	5.036	5.042	5.047	9.775	9.828	9.864	9.867	9.870
5.048	5.154	5.174	5.183	5.222	9.872	9.907	9.943	9.965	9.980
5.263	5.351	5.377	5.392	5.431	10.020	10.022	10.034	10.049	10.052
5.461	5.480	5.504	5.572	5.617	10.101	10.114	10.192	10.193	10.211
5.622	5.645	5.663	5.722	5.798	10.222	10.345	10.385	10.395	10.396
5.907	5.939	5.945	5.959	5.964	10.406	10.420	10.467	11.003	11.162
6.027	6.040	6.044	6.091	6.106	11.378	11.465	11.715	11.981	12.115
6.127	6.195	6.227	6.230	6.243	12.201	12.295	12.479		

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957 : page 958, 1re colonne, Emprunt février 1942, lot de 1.000.000 de francs, au lieu de : « 740.2-6 », lire : « 740.286 ».

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Andrée Hitz, née Billiaux, demeurant à Larbry (Meurthe-et-Moselle), 41, rue du 16e-B.-C.-P., représentée par Me Taddei, avocat à Thionville, actionne M. Hitz (François), demeurant à Ajoncourt (Moselle), chez M. Munier (Charles), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce entre les époux Hitz-Billiaux aux torts exclusifs du défendeur et de le condamner aux dépens.

Mme Hitz assigne M. Hitz (François) aux débats oraux qui auront lieu le 6 mai 1957, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 15 janvier 1957.

Le greffier du tribunal de première instance.

AVIS DIVERS

BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE S. A.

Institution privée

de Dépôts, d'Epargne et de Fiducie

FONDÉE EN 1884 — MEXICO D. F.

Convocation.

Par décision du conseil d'administration, MM. les actionnaires sont convoqués en une assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Mexico, au siège social, avenida Isabel-la-Catolica, n° 44, le 20 février 1957, à onze heures, pour délibérer sur le suivant :

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration ;
2° Résolution concernant le bilan général et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1956, ainsi que le rapport des commissaires ;
3° Résolution concernant l'application des bénéfices ;
4° Fixation, conformément aux articles 12 et 14 des statuts, du nombre des membres du conseil d'administration et du comité consultatif pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1958 ;
5° Election, conformément à la décision précédente, des membres du conseil d'administration pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1960 et des membres du comité consultatif pour la période correspondante ;
6° Election de deux commissaires titulaires et de deux suppléants pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1958.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, MM. les actionnaires devront déposer leurs actions au siège ou dans les succursales de la banque, ou dans les bureaux suivants :

Agence de la Banque nationale du Mexique, à New-York, 37, Wall Street ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, 3, rue d'Antin, pour compte du comité de Paris de la Banque nationale du Mexique, 41, avenue de l'Opéra ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 6, rue de Hollande, à Genève ;
MM. Glyn, Mills et Ce, à Londres, 67, Lombard Street ;
Banco Hispano-Americano, à Madrid, et dans ses succursales.

Le dépôt devra être effectué trois jours avant l'assemblée au Mexique et huit jours avant l'assemblée à l'étranger.

Mexico D. F., le 31 janvier 1957.

Le président du conseil d'administration,
GRATIEN GUICHARD.

JOSÉ PINTADO,
secrétaire.

CONCESSIONS DIVERSES

Gouvernement général de l'Algérie.

INSPECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES DU SUD

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition sur timbre enregistrée le 1er octobre 1956 sous le n° 628 à l'inspection générale des territoires du Sud, gouvernement général de l'Algérie, et complétée le 23 novembre 1956, M. Jacques Benezit, président directeur général de la Compagnie française des pétroles (Algérie), dont le siège social est à Alger, 126 *ter*, rue Michelet, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq années, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans les territoires du Sud.

Ce permis couvrirait la région comprise à l'intérieur d'un polygone constitué par les segments de droites joignant successivement les sommets EA 1, EA 2, EA 3, EA 4, EA 5, EA 6, EA 7, EA 8, EA 9, EA 10 et EA 1.

Ces dix sommets sont définis de la façon suivante :

	Longitude Est	Latitude Nord.
EA 1	4° 27' 57"	30° 18' 40"
EA 2	4° 52' 52"	30° 18' 15"
EA 3	4° 53' 55"	31° 01' 31"
EA 4	5° 44' 09"	31° 00' 26"
EA 5	5° 43' 25"	30° 38' 48"
EA 6	6° 08' 26"	30° 38' 08"
EA 7	6° 07' 36"	30° 16' 31"
EA 8	5° 17' 47"	30° 17' 45"
EA 9	5° 17' 10"	29° 56' 08"
EA 10	4° 27' 32"	29° 57' 02"

Les coordonnées sont mesurées en degrés et minutes par rapport au méridien de Greenwich et le permis couvre toute la région comprise entre les permis « El Goléa », « Oued Mya », « Hassi el Biod » et « Hassi Mseggguem », accordés respectivement à la C. F. P. (A), à la S. N. Repal et à la C. P. A.

Les sommets EA 1, EA 2, EA 3 et EA 10 correspondent respectivement aux sommets Go6, Go5, Go4 et Go7 du permis « El Goléa ». De même, les sommets EA 4, EA 5, EA 6 et EA 7 se confondent avec les sommets M7, M6, M5 et M4 du permis « Oued Mya » et les sommets EA 8 et EA 9 coïncident avec les sommets HB 1 et HB 6 du permis « Hassi el Biod ».

Les limites ainsi définies renferment une étendue superficielle de 11.200 kilomètres carrés environ.

Ce permis porte sur le territoire de l'annexe d'Ouargla (territoire des Oasis) et prendrait le nom de « Erg el Agreb ».

En exécution des prescriptions du décret n° 56-1101 du 27 octobre 1956, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 janvier au 14 février 1957.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et y compris un extrait de la carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés à l'inspection générale des territoires du Sud, au gouvernement général de l'Algérie, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture d'enquête, tous les jours ouvrables de huit heures à douze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet, soit adressées par lettre recommandée à l'inspecteur général des territoires du Sud.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à l'inspecteur général des territoires du Sud avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 14 février 1957.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 56-1101 du 27 octobre 1956, devront être déposées avant l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 14 mars 1957, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes, à l'inspecteur général des territoires du Sud ;

Quatre copies à l'ingénieur en chef des mines.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Jacques Benezit, directeur général de la C. F P. (A), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé de dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé à l'inspecteur général des territoires du Sud.

Fait à Alger, le 14 décembre 1956.

L'inspecteur général des territoires du Sud,
Signé : CASSET.

Gouvernement général de l'Algérie.

INSPECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES DU SUD

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition sur timbre enregistrée le 1er octobre 1956 sous le n° 627 à l'inspection générale des territoires du Sud, gouvernement général de l'Algérie, et complétée le 23 novembre 1956, M. Jacques Benezit, président directeur général de la Compagnie française des pétroles (Algérie), dont le siège social est à Alger, 126 *ter*, rue Michelet, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq années, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans les territoires du Sud.

Ce permis couvrirait la région comprise à l'intérieur d'un polygone constitué par les segments de droites joignant successivement les sommets D 1, D 2, D 3, D 4, D 5, D 6, D 7, D 8 et D 1.

Ces huit sommets sont définis de la façon suivante :

	Longitude Est	Latitude Nord.
D 1	6° 38' 09"	32° 25' 31"
D 2	7° 03' 39"	32° 24' 39"
D 3	7° 04' 43"	32° 46' 17"
D 4	7° 30' 19"	32° 45' 20"
D 5	7° 27' 58"	32° 07' 30"
D 6	7° 08' 56"	32° 08' 07"
D 7	7° 07' 25"	31° 41' 15"
D 8	6° 36' 14"	31° 42' 15"

Les coordonnées sont mesurées en degrés et minutes par rapport au méridien de Greenwich et le sommet D 1 correspond au sommet Ou 2 du permis « Ouargla » déjà accordé à cette même société. De même, les sommets D 2, D 3 et D 4 se confondent avec les sommets T 7, T 6 et T 5 du permis « Touggourt » et les sommets D 7 et D 8 correspondent aux sommets EA 1 et EA 2 du permis « El Aziba » sollicité par la S. N. Repal. Les limites ainsi définies renferment une étendue superficielle de 6.500 kilomètres carrés environ au lieu de 6.800 comme indiqué dans la demande.

Ce permis porte sur le territoire des annexes d'El-Oued (territoire de Touggourt) et d'Ouargla (territoire des Oasis) et prendrait le nom de « Dorbane ».

En exécution des prescriptions du décret n° 56-1101 du 27 octobre 1956, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 janvier au 14 février 1957.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et y compris un extrait de la carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés à l'inspection générale des territoires du Sud, au gouvernement général de l'Algérie, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture d'enquête, tous les jours ouvrables de huit heures à douze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet, soit adressées par lettre recommandée à l'inspecteur général des territoires du Sud.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à l'inspecteur général des territoires du Sud avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 14 février 1957.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 56-1101 du 27 octobre 1956, devront être déposées avant l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 14 mars 1957, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes, à l'inspecteur général des territoires du Sud ;

Quatre copies à l'ingénieur en chef des mines.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Jacques Benezit, directeur général de la C. F. P. (A), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé de dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé à l'inspecteur général des territoires du Sud.

Fait à Alger, le 14 décembre 1956.

L'inspecteur général des territoires du Sud,
Signé : CASSET.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Léon Kurycki, né le 10 novembre 1901 à Wilno (Pologne), demeurant 12, rue Dufrénoy, à Paris (16e), agissant tant pour lui-même que pour sa femme, née Paulette Fort, le 16 juillet 1909 à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), et pour ses enfants : Jacqueline, née le 7 août 1945 à Paris (16e), et Jean-François, né le 14 octobre 1946 à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cury.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

31 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Ski-Club de l'Oise.** But : rassembler et organiser les fervents de la montagne pour la pratique des sports d'hiver. Siège social : école Somasco, Creil (Oise).

4 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association sportive des seniors golfeurs de France.** But : permettre à ses membres d'encourager et de pratiquer, en qualité d'amateurs, le sport du golf et éventuellement d'autres sports. Siège social : au golf de Saint-Cloud, Garches.

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des locataires du 9, avenue Mathurin-Moreau.** But : défense des intérêts moraux et matériels des locataires ; leur représentation auprès de toutes personnes morales ou physiques, officielles ou privées. Siège social : 9, avenue Mathurin-Moreau, Paris.

10 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Judo-Club côte basque.** But : pratique de la culture physique, du judo et des disciplines assimilées ; diffusion et encouragement de ces sports. Siège social : 17, avenue Edouard-VII, Biarritz (Basses-Pyrénées).

10 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Cours de français pour les étrangers.** But : faire connaître la langue et la civilisation françaises aux étudiants étrangers de l'université de Nancy. Siège social : 13, place Carnot, Nancy.

10 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Maison des jeunes et de la culture de Roquemaure.** But : éducation physique, sports, jeux, excursions ; formation et information pratique familiale. Siège social : salle de la réunion communale, Roquemaure.

11 janvier 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Groupement d'achats rennais de l'aviation civile.** But : permettre à ses sociétaires, grâce au groupement de leur pouvoir d'achat, d'acquérir des denrées et des marchandises aux meilleures conditions possibles. Siège social : aéroport de Saint-Jacques-de-la-Lande, Rennes.

11 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Union musicale municipale d'Asnières-les-Bourges.** But : propager le goût de l'art musical et fournir, principalement aux artistes de la localité, l'occasion de se produire. Siège social : salle Sylvain, rue Gaudine, Asnières-les-Bourges.

11 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **L'Espérance de Leigne-sur-Usseau.** But : pratique de la gymnastique et des sports ; section de musique et clique. Siège social : au presbytère de Leigne-sur-Usseau (Vienne).

12 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association sportive du cours complémentaire de Tremblay.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : cours complémentaire, rue de la Libération, Tremblay (Ille-et-Vilaine).

12 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Union sportive du centre d'apprentissage.** But : pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social : centre d'apprentissage de mécanique agricole, Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

12 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Var. **Evel-Breiz (Amicale des Bretons de Saint-Raphaël et de ses environs).** But : grouper les habitants originaires de Bretagne afin de perpétuer, dans l'esprit de ses membres, l'amour de la terre natale. Siège social : 4, rue Amiral-Baux, Saint-Raphaël.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Nuillé-sur-Vicoin.** But : lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social : mairie de Nuillé-sur-Vicoin.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Grandes causes nationales.** But : apporter au service des grandes causes d'intérêt national l'appui de la publicité sous toutes ses formes en tant que moyen de diffusion, d'information et d'éducation. Siège social : 27 *bis*, avenue de Villiers, Paris.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Groupement des jardins familiaux.** But : aide, développement et amélioration des jardins familiaux. Siège social : hôtel de ville (salle Basse), la Bassée.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Sully olympique.** But : pratique du football. Siège social : bar Renov, 29 *ter*, rue Vincent-Faita, Nîmes.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **La Naucelloise, amicale des originaires du canton et des environs de Naucelle (Aveyron).** But : resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les originaires du canton et des environs de Naucelle (Aveyron). Siège social : 51 *bis*, rue Piat, Paris.

15 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Union naturiste internationale de la Côte d'Azur (U. N. I.) « Clair Soleil ».** But : épanouissement physique, moral et spirituel par la vie en plein air selon l'idéal naturiste. Siège social : domaine de Clair Soleil, quartier Peyniblou, Valbonne (Alpes-Maritimes).

15 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Syndicat des riverains du Rhône de la Voulte.** But : information, défense et assistance de ses adhérents. Siège social : mairie de la Voulte.

15 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association locale des aides familiales rurales du Mesle-sur-Sarthe et des communes voisines.** But : aide matérielle et morale aux familles rurales. Siège social : mairie du Mesle-sur-Sarthe.

15 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité d'expansion du logement (association d'aide aux mal-logés).** But : aider les personnes de la commune de Douvres-la-Délivrande, logées dans des conditions insalubres, à se procurer un logement décent. Siège social : salle des réunions de la mairie, Douvres-la-Délivrande.

15 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association populaire de l'aide familiale de Louvroil.** But : aide apportée à domicile aux mères de famille du milieu populaire pour leur permettre de remplir l'ensemble de leur tâche familiale et ménagère. Siège social : mairie de Louvroil (Nord).

16 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Amicale laïque de Beaulieu.** But : défendre l'école publique ; favoriser la fréquentation scolaire par une action directe auprès des parents ; faciliter et encourager les enfants fréquentant les écoles laïques de la commune. Siège social : école publique de Beaulieu (Ardèche).

16 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Club de la jeunesse angérienne.** But : organisation des loisirs de la jeunesse ; éducation physique et morale des jeunes. Siège social : domicile du secrétaire général, M. l'abbé Dupuy (Pierre), 20, rue Régnaud, Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale des anciens d'Indochine.** But : maintenir les liens de camaraderie entre les anciens et leur famille. Siège social : 14, rue G.-Fichet, Annecy.

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Théâtre populaire du Sud.** But : organisme artistique et culturel dont le but est de vulgariser le théâtre. Siège social : 1, rue Sainte-Magdeleine, Perpignan.

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association régionale de propagande en faveur des produits agricoles Charentes-Poitou.** But : propagande en faveur des produits agricoles de la région. Siège social : direction des services agricoles, 4, rue Vieille-Rose, Niort.

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Cléden-Cap-Sizun.** But : hygiène du bétail. Siège social : mairie de Cléden-Cap-Sizun.

18 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Mignères.** But : organisation de concours de pompes et perfectionnement de l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social : mairie de Mignères (Loiret).

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des sapeurs-pompiers.** But : perfectionnement de l'instruction et de l'entraînement physique du corps des sapeurs-pompiers. Siège social : mairie d'Hostiaz

19 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Canari-Club du Var.** But : vulgariser l'élevage des canaris, des oiseaux exotiques et de volières, afin de supprimer la capture de tous les oiseaux utiles à l'agriculture. Siège social : 55, avenue François-Nardi, Toulon (Var).

19 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale des anciens engagés volontaires de 1944 en Afrique du Nord.** But : maintenir l'esprit de camaraderie ; se réunir périodiquement et commémorer le souvenir de nos disparus. Siège social : café de la Pomme d'Or, chez M. Hardy, route d'Harcourt, Fleury-sur-Orne, près Caen.

19 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des anciens élèves du laboratoire de géologie et minéralogie de Besançon.** But : entraide morale et matérielle aux membres et familles de l'association. Siège social : institut des sciences naturelles, place Leclerc, Besançon.

19 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés qui lui sont signalés la protection effective des lois tutélaires. Siège social : 5, rue des Bosquets, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

19 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Foyer rural de Fuilla.** But : récréatif et éducatif ; informations techniques, intellectuelles et sociales. Siège social : mairie de Fuilla (Pyrénées-Orientales).

21 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupement des locataires H. L. M. de la Mare-au-Clerc, le Havre-Graville.** But : défendre les intérêts individuels ou collectifs de ses adhérents ; étudier et s'intéresser à toutes les questions relatives aux conditions de location, d'habitation, d'urbanisme et d'hygiène et mener toute l'action nécessaire à leur réalisation. Siège social : 296-298, rue du Bous-au-Coq, bâtiment E, logement 30, le Havre-Graville (Seine-Maritime).

21 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **La Liberté.** But : défense des intérêts particuliers des chasseurs ; conservation du gibier ; organisation du gardiennage. Siège social : chez M. Guilpain (Maurice), président, Baudres.

21 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité du souvenir Nungesser.** But : créer un comité du souvenir Nungesser chargé de perpétuer le souvenir de celui qui, le premier, traça la route de l'Atlantique-Nord. Siège social : 7, avenue Raymond-Poincaré, Paris.

22 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des anciens élèves de la Tour-Blanche.** But : entretenir entre ses membres des relations amicales ; poursuivre par des voyages, des expériences et des publications, l'étude et la vulgarisation des questions agricoles. Siège social : 6, impasse Hustin, Bordeaux.

22 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association sportive de Megève Loisirs-Sports-Megève (section féminine).** But : organiser et contrôler la pratique des sports scolaires. Siège social : écoles libres de filles, Megève (Haute-Savoie).

22 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Les Sportifs megévans (association sportive scolaire de Megève).** But : organiser et contrôler la pratique des sports scolaires. Siège social : école libre de garçons, route de Glaise, Megève (Haute-Savoie).

23 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Lingua corsa.** But : maintien de la langue corse et élaboration d'une grammaire et d'un dictionnaire corses. Siège social : 3, route de Ville-de-Pietrabugno, Bastia (Corse).

23 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Aides familiales rurales.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Monteux (Vaucluse).

24 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association Fédération départementale des groupements de résistance des Deux-Sèvres.** But : grouper les associations départementales de résistants pour défendre et propager l'esprit de la Résistance. Siège social : 118, avenue de Paris, Niort.

24 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale des anciens de l'Olympique de Marseille.** But : renouer des relations amicales entre les anciens pratiquants. Siège social : 72, cours Julien, Marseille.

24 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association sportive spinalienne (A. S. S.).** But : pratique de l'éducation physique et de l'athlétisme. Siège social : caserne Schneider, bâtiment B, Epinal.

25 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association d'éducation populaire de Vaudémont - Les Compagnons de la Tour.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : « Le Village », Vaudémont, par Vézelise.

25 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Télé-Club de Saint-Sauveur-de-Carrouges.** But : utiliser la télévision comme moyen d'éducation et de culture pour ses membres par l'organisation de réceptions collectives. Siège social : salle du foyer d'éducation rurale de Saint-Sauveur-de-Carrouges.

25 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Entraide des arbitres du Biterrois et du Bas-Languedoc.** But : défense des intérêts des arbitres. Siège social : café Angel, avenue Alphonse-Mas, Béziers (Hérault).

25 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité des manifestations commerciales et de la foire de Nîmes.** But : organisation de manifestations économiques, fêtes, foires et expositions Siège social : chambre de commerce, Nîmes.

26 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société de chasse de Coaraze.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social : mairie de Coaraze.

MODIFICATIONS

21 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Espoir-Club liévinois**, à Liévin, transfère son siège social de la maison Leprêtre, 41, route d'Avion, Liévin, à la maison Starowiez, 24, place Gambetta, Liévin (Pas-de-Calais).

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des anciens prisonniers de l'oflag VI D - III C** transfère son siège social du 6, rue du Cardinal-Mercier, Paris, au 22, rue Drouot, Paris.

19 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **L'Association pour l'aide aux mères de famille du département de l'Yonne** transfère son siège social du 15, rue Aristide-Briand, Auxerre, au 18, rue Gérot, Auxerre.

19 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Le Sporting-Club de la Corniche** transfère son siège social du 315, promenade de la Corniche, Marseille, au 178 *bis*, promenade de la Corniche, Marseille.

DISSOLUTIONS

7 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement corporatif des collaborateurs ouvriers et patrons du bâtiment.** Dissolution du groupement. Siège social : 4, rue de la Michodière, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

20 décembre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 21 janvier 1957.) **Association internationale de la boulangerie industrielle.** But : recherche de l'amélioration des conditions d'exploitation de la boulangerie industrielle par l'étude des progrès techniques et sociaux. Siège social : 52, rue de Clichy, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

SECRETARIAT D'ETAT AU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS (ENREGISTREMENT)

RELEVÉ OFFICIEL

1° Des **OBLIGATIONS ÉMISES A L'ÉTRANGER** sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées :

a) Par les compagnies de chemins de fer françaises *(Loi du 27 mars 1920, arrêté ministériel du 11 septembre 1920);*

b) Par les sociétés françaises *(Loi du 31 décembre 1921, art. 21 décret du 14 mars 1922);*

c) Par les sociétés françaises *(Décret n° 55-486 du 30 avril 1955, art. 4; décret n° 55-1322 du 6 octobre 1955).*

2° Des **VALEURS ETRANGÈRES ABONNÉES** pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé ou un cautionnement versé, et qui acquittent cette taxe.

NOTA. — **Les indications de ce relevé s'arrêtent au 31 décembre 1956. — Les droits sont acquittés à Paris, sauf les exceptions indiquées.**

§ 1er. — Emissions d'obligations françaises à l'étranger (régime des valeurs étrangères non abonnées).

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES et sociétés	TITRES ÉMIS		VALEUR NOMINALE	DATE a) de la déclaration spéciale pour les compagnies de chemins de fer ; b) de l'autorisation pour les autres sociétés	OBSERVATIONS
		Nombre	Dénomination. — Numéros.			
1	2	3	4	5	6	7
			a) **Compagnies de chemins de fer.**			
1	Administration des chemins de fer d'Alsace-Lorraine.	74.800	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 74.800.....	5.000 F français.	Arrêté interministériel du 28 mai 1931.	
2	Compagnie des chemins de fer du Maroc....	13.482	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 13.482.....	1.200 F suisses ou 500 florins.	9 mai 1939.	
		10 259	Obligations 5 p. 100, nos 13.483 à 23.741.....	2.400 F suisses ou 1.000 florins.		
3	Compagnie des chemins de fer du Midi.....	98.000	Obligations 4 p 100, nos 1 à 98.000.....	1.000 F français.	12 août 1930.	
		140.000	Obligations 4 p 100, nos 1 à 140.000.....	1.000 F français.	à novembre 1930.	
		750	Obligations 4 p 100, nos 1 à 750.....	1.000 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		2.250	Obligations 4 p. 100, nos 751 à 3.000.....	500 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		11.930	Obligations 4 p 100, nos 3.001 à 14 930.....	100 liv. sterl.	5 octobre 1935	
4	Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans.	450	Obligations 4 p 100, nos 1 à 450	1.000 liv sterl	5 octobre 1935	
		1 500	Obligations 4 p 100, nos 451 à 1 950.....	500 liv sterl.	5 octobre 1935.	
		7.900	Obligations 4 p. 100, nos 1.951 à 9.850.....	100 liv. sterl.	5 octobre 1935.	

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES et sociétés	TITRES ÉMIS — Nombre	TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros	VALEUR NOMINALE	DATE a) de la déclaration spéciale pour les compagnies de chemins de fer ; b) de l'autorisation pour les autres sociétés	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7
	b) **Sociétés.** (Loi du 31 décembre 1921, art. 21; décret du 14 mars 1922.)					
1	Banque industrielle de Chine, à Paris.....	551.600	Bons de répartition, sans intérêt, nos 500.001 à 1.051.600	500 F français.	16 mai 1928.	
2	Chambre de commerce internationale (Société civile immobilière). (V. *infra*, n° 6.)	»	»	»	»	
3	Compagnie française des pétroles, à Paris....	12.000	Obligations 4,50 p. 100, nos 1 à 12.000.....	2.380 F suisses ou 1.000 florins.	10 mai 1939.	
4	Hydro-électrique de la Cère (Société), à Paris	9.000 72	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 9.000..... Obligations 5 p 100, nos 9.001 à 9.072.....	1.000 florins. 1.000 florins.	8 mai 1931. 4 août 1932.	
5	Immobilière et agricole de l'Harrach (Société anonyme), à Alger.	250	Obligations 7 p. 100, nos 1 à 250.....	1.000 dollars.	21 juin 1926.	
6	Immobilière de la chambre de commerce internationale (Société civile), à Paris.	170 240 105 215	Obligations 3 p. 100, nos 1 à 170..... Obligations 3 p. 100, nos 171 à 410..... Obligations 3 p 100, nos 411 à 515..... Obligations 3 p. 100, nos 516 à 730.....	5 liv. sterl. 10 liv. sterl. 50 liv. sterl. 100 liv. sterl.	6 juillet 1926. » » »	
7	Messageries maritimes (Société des services contractuels des). (V. *infra* n° 10.)	»	»	»	»	
8	Minière et métallurgique de Penarroya (Société), à Paris.	120.000	Obligations 6 p. 100, nos 1 à 120.000.....	500 pesetas.	1er août 1922.	
9	Port de Tanger (Société du), à Paris.....	6.700 42.000	Obligations 7 p. 100, nos 1 à 6.700..... Obligations 5 p. 100, nos 1 à 42.000.....	500 florins. 1.000 F français.	21 novembre 1927. 23 février 1931.	
10	Services contractuels des messageries maritimes (Société des), à Paris.	5.000	Obligations à 1/2 p. 100, nos 1 à 5.000.....	1.000 florins.	12 août 1930.	
	c) **Sociétés.** (Décret n° 55-486 du 30 avril 1955, art. 4; décret n° 55-1322 du 6 octobre 1955.)					
1	Compagnie française des pétroles, à Paris....	50.000	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 50.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	
2	Matériel électrique S. W. (Le), à Paris.....	12.000	Obligations 4 1/4 p. 100 nos 1 à 12.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	
3	Naphtachimie, à Paris	15.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 15.000.....	1.000 florins.	9 avril 1956.	
4	Péchiney (Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques), à Lyon.	25.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 25.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	

§ 2. — **Valeurs étrangères abonnées.**

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Valeur nominale	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	OBLIGATIONS ET BONS — Valeur nominale	OBLIGATIONS ET BONS — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
4	Antverpia III (Société d'assurances sur la vie) (1).	250	Actions, nos 1.150 à 1.174, 1.595 à 1.674, 1.695 à 1.704, 1.806 à 1.839, 1.852 à 1.923, 1.944 à 1.948, 1.974 à 1.991, 1.995 à 2.000.	1.000 F belges.	13 mars 1933.	»	»	»	»
		3.750	Actions, nos 1 à 1.149, 1.175 à 1.594, 1.675 à 1.694, 1.705 à 1.805, 1.840 à 1.851, 1.924 à 1.943, 1.948 à 1.973, 1.992 à 1.994, 2.001 à 4.000.	Idem.	9 nov. 1937.				
9	Atlantique de réassurances (2)..	100.000	Actions, nos 1 à 100.000.....	1.000 F	19 août 1947				
		20.000	Actions, nos 100.001 à 120.000....	1.000 F.	10 janv. 1951.				
		150.000	Actions, nos 120.001 à 270.000....	1.000 F.	10 janv. 1951.				

(1) La taxe est acquittée à Roubaix (Nord).

(2) La taxe est acquittée à Alger.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Dénomination — Numéros	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Valeur nominale	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Dénomination — Numéros	OBLIGATIONS ET BONS — Valeur nominale	OBLIGATIONS ET BONS — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
3	Brasserie de Nice	»	»	»	»	5.000	Obligations à 1/2 p. 100, nos 1 à 5.000.	1.000 F	» (3)
4	Brasserie du Maroc.....	»	»	»	»	8.000	Obligations 5 p 100 demi-net...	1.000 F	10 juin 1930.
5	Canal maritime de Suez (Compagnie universelle du).	800.000	Actions, nos 1 à 800.000 (4).....	250 F	15 mai 1862.				
		»	Actions de jouissance (5).....	»	20 sept. 1880				
							Obligations 3 p. 100, 2e série:		
		100.000	Parts de fondateur.....	»	20 sept. 1880.	75.000	Nos 73.027 à 148.026.....	500 F	1er sept. 1887.
						60.000	Nos 148.027 à 208.026.....	500 F	1er mars 1889
						60.000	Nos 208.027 à 268.026.....	500 F	1er mars 1891.
						25.000	Nos 268.027 à 293.026.....	500 F	1er mars 1894
						10.000	Nos 293.027 à 303 026.....	500 F	3 nov. 1900.
						9.000	Nos 303.027 à 312.026.....	500 F	25 nov. 1901.

(3) Ces titres n'ont pas été placés par la société étrangère sous le régime de l'abonnement. Mais l'emprunt, qu'ils représentent, ayant été contracté par l'établissement stable français de la société est passible de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 2 de la convention franco-belge du 16 mai 1931. Les établissements de crédit et autres intermédiaires procédant au payement des coupons n'ont donc pas à effectuer la retenue de l'impôt édictée pour les valeurs non abonnées. La taxe est acquittée à Nice.

(4) Ces actions remplacent les actions précédemment abonnées à raison de deux actions nouvelles pour une ancienne. (Assemblée générale du 2 juin 1924.)

(5) Les actions de capital sont remplacées au fur et à mesure des amortissements par des actions de jouissance portant les mêmes numéros que les actions de capital.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
6	Chemins de fer du Maroc oriental.	2.000	Actions « A », nos 1 à 2.000.....	2.500 F (6).	15 nov. 1928.	40.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 40.000.	1.000 F	20 fév. 1931.
		2.000	Actions « A », nos 2.001 à 4.000...	2.500 F	15 mars 1952.	120.000	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 120.000.	5.000 F	12 fév. 1947.
		4.000	Actions « A » nouvelles, nos 4.001 à 8.000.	2.500 F	1er juin 1952.				
		800	Actions « A », nos 8.001 à 8.800..	2.500 F	1er juill. 1952.				
		2.400	Actions « A », nos 8.001 à 11.200.	2.500 F.	5 mai 1953.				
		800	Actions « A », nos 11.201 à 12.000.	2.500 F.	19 juin 1953.				
		8.000	Actions « B », nos 1 à 8.000.....	2.500 F (6).	15 nov. 1928				
		8.000	Actions « B », nos 8.001 à 16.000..	2.500 F	15 mars 1952				
		16.000	Actions « B » nouvelles, nos 16.001 à 32.000.	2.500 F	1er juin 1952				
		3.200	Actions « B », nos 32.001 à 35.200	2.500 F	1er juill. 1952				
		9.600	Actions « B », nos 35.201 à 44.800.	2.500 F.	5 mai 1953.				
		3.200	Actions « B », nos 44.801 à 48.000.	2.500 F.	19 juin 1953.				
7	Chemin de fer de Smyrne-Cassaba et prolongement (Société ottomane du).	»	»	»	»	113.120	Obligations 4 p. 100 (7).....	500 F	1er août 1894.
						155.000	Obligations 4 p. 100, 2e série....	500 F	25 mars 1895.
8	Chemin de fer de Tanger à Fez (Compagnie franco-espagnole du).	18.000	Actions, nos 1 à 18.000.....	500 F	8 août 1916.	70.000	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 1 à 70.000.	500 F	22 déc. 1919
		»	Actions de jouissance (8).....	Sans valeur nominale.	»	223.736	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 223.736 (7e série).	1.000 F	7 mai 1929.
						44.240	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 44.240 (8e série).	1.000 F	3 fév. 1930.
						76.671	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 76.671 (9e série).	1.000 F	25 nov. 1930
						159.750	Obligations 4 p. 100, nos 76.672 à 236.421 (10e série).	1.000 F	19 déc. 1930.
						37.250	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 37.250 (11e série).	1.000 F	14 août 1931.
						64.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 64.000 (12e série).	1.000 F	22 juin 1932
						20.357	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 1 à 20.357 (13e série).	1.000 F	6 déc. 1935.
						1.443	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 20.358 à 21.800 (13e série).	5.000 F	6 déc. 1935.
						12.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 12.000 (14e série).	10.000 F	20 oct. 1949.
						25.000	Obligations 5 p. 100, nos 12.001 à 37.000 (suite de la 14e série).	10.000 F	15 juill 1953.
						4.000	Obligations 6 p. 100 1950, nos 1 à 4.000 (15e série).	100.000 F	15 fév. 1951.
						1.515	Obligations 6 1/4 p. 100, nos 1 à 1.515 (16e série).	100.000 F	1er avril 1952.
						985	Obligations 6 p. 100, nos 1 à 985.	100.000 F	1er avril 1952.
9	Chemins de fer orientaux (Compagnie d'exploitation des).	100.000	Actions, nos 1 à 100.000.....	500 F	20 juin 1894	»	»	»	»

(6) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F, portée à 2.500 F le 11 juin 1951.
(7) Intérêt porté à 4 1/2 en vertu d'un règlement transactionnel du 13 octobre 1921, homologué par jugement du tribunal de la Seine du 21 décembre suivant.
(8) Les actions de capital sont remplacées, au fur et à mesure des amortissements, par des actions de jouissance portant les mêmes numéros.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
10	Chérifienne des peintures et vernis (Société). (V. *infra*, n° 27).	»	»	»	»	»	»	»	»
11	Compagnie des autobus de Monaco (9).	600	Actions, nos 1 à 600.....	1.000 F	1er juin 1943.				
		200	Parts bénéficiaires.....	Sans valeur nominale.	1er juin 1943				
		600	Actions, nos 601 à 1.200.....	1.000 F	31 mars 1946				
		4.800	Actions, nos 1.201 à 6.000.....	1.000 F	1er juin 1948.				
		6.000	Actions, nos 6.001 à 12.000.....	1.000 F	1er juill. 1950				
12	Compagnie royale asturienne des mines.	900.000	Actions, nos 1 à 900.000.....	Sans valeur nominale.	3 juill. 1930.				
		92.000	Actions, nos 900.001 à 992.000....	Sans valeur nominale.	15 juin 1949.	100.000 (10)	Obligations 5,50 p. 100, nos 1 à 100.000.	10.000 F	15 fév. 1955.
13	Crédit foncier franco-canadien...	»	»	»	»	30.000	Obligations 3 p. 100, nos 1 à 30.000		14 mai 1890.
							Obligations 3,40 p. 100:		
						54.636	Nos 1 à 54.636.....	500 F	30 sept. 1896
						5.364	Nos 54.637 à 60.000.....	500 F	13 mai 1903
						10.000	Nos 60.001 à 70.000.....	500 F	10 déc. 1903.
						10.000	Nos 70.001 à 80.000.....	500 F	19 août 1905
						10.000	Nos 80.001 à 90.000.....	500 F	24 nov. 1905.
						10.000	Nos 90.001 à 100.000.....	500 F	7 juin 1906.
						10.000	Nos 100.001 à 110.000.....	500 F	5 déc. 1906.
						10.000	Nos 110.001 à 120.000.....	500 F	29 avril 1907.
						15.000	Nos 120.001 à 135.000.....	500 F	10 août 1907.
							Obligations 3,40 p. 100 différé:		
						30.000	Nos 1 à 30.000.....	500 F	10 janv. 1908.
						20.000	Nos 30.001 à 50.000.....	500 F	17 juin 1909.

(9) La taxe est acquittée à Nice.

(10) Les revenus de ces obligations sont, d'ailleurs, assujettis à la taxe proportionnelle, de plein droit et en totalité, par application de l'article 452 de la convention fiscale franco-belge du 16 mai 1931.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
14	De Schulthess et Cᵉ (Société en commandite simple).	(11)	Parts d'associés commanditaires.	Sans val. nominale.	1er nov. 1953.				
15	Entente africaine (L'), Compagnie marocaine d'assurances (12).	16.000	Actions, nos 1 à 16000.....	5.000 F	2 juillet 1956.				
16	Entreprises Boussiron (Société nord-africaine des).	1.000	Actions, nos 1 à 1.000.....	3.000 F (13)	1er mai 1939	»	»	»	»
		2.000	Actions, nos 1.001 à 3.000.....	3.000 F (13)	1er janv. 1942.				
		6.000	Actions, nos 3.001 à 9.000.....	3.000 F (13)	17 déc. 1946.				
		3.000	Actions, nos 9.001 à 12.000.....	3.000 F (14)	18 nov. 1948.				
17	Fours à coke de Douai (Société des) (15).	20.000	Actions, nos 1 à 20.000.....	250 F	3 juin 1925.	»	»	»	»
18	Franco-néerlandaise de culture et de commerce (Sté). (V. *infra*, n° 32.)	»	»	»	»	»	»	»	»

(11) L'abonnement concerne l'ensemble des parts appartenant à des associés commanditaires. — La taxe est acquittée à Lyon.
(12) L'abonnement s'applique à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques et à l'impôt algérien sur le revenu des valeurs mobilières.
(13) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F portée successivement à 1.000 F le 28 avril 1948, à 2.000 F le 20 septembre 1949 et à 3.000 F le 26 septembre 1950.
(14) Actions créées avec une valeur nominale de 1.000 F portée à 2.000 F le 20 septembre 1949 et à 3.000 F le 26 septembre 1950.
(15) La taxe est acquittée à Douai.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
19	I. G. Farbenindustrie A. G.....	12.750	Actions, nos 430.001 à 442.750...	1.000 rm.	18 nov. 1941.	»	»	»	»
20	Land Bank of Egypt (The).....	95.000	Actions, nos 1 à 95.000.....	5 liv. st.	3 avril 1905.	25.000	Obligations 3 1/2 p. 100, nos 1 à 25.000.	500 F	23 mai 1905.
		100.000	Actions, nos 95.001 à 195.000...	5 liv. st.	7 déc. 1905.	25.000	Obligations 3 1/2 p. 100, nos 25.001 à 50.000.	500 F	23 mai 1905.
21	Longométal Afrique (16).....	140.000	Actions, nos 1 à 140.000.....	1.000 F.	12 juin 1952.				
22	Messageries internationales.....	1.500	Actions ordinaires, nos 1 à 1.500	1.000 F belges.	22 août 1952.				
		100	Actions privilégiées, nos 1 à 100.	1.000 F belges.	22 août 1952.				
23	Mines de fer de Rouina (17)....	»	»	»	»	12.500	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 12.500.	1.000 F	19 juin 1930.
24	Monaco (Société anonyme des bains de mer et du cercle des étrangers de) (18).....	60.000	Actions, nos 1 à 60.000 (19).....	500 F	15 nov. 1917.				
		60.000	Cinquièmes d'actions, nos 300.001 à 360.000 (19).	100 F	15 nov. 1917.				
		20.000	Cinquièmes d'actions, nos 360.001 à 380.000 (19).	100 F	1er avril 1920.				
		95.000	Cinquièmes d'actions, nos 380.001 à 475.000 (19).	100 F	26 janv. 1928.				

(16) La taxe est acquittée à Alger.
(17) La taxe est acquittée à Duperré (Algérie).
(18) La taxe est payée à Villefranche (Alpes-Maritimes).
(19) Ces titres ont été échangés à raison d'une action nouvelle de 500 F (nos 1 à 160.000) contre une action ancienne ou 5 cinquièmes d'action ancienne (assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juin 1946).

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
24 (*suite*)	Monaco (Société anonyme des bains de mer et du cercle des étrangers de) (*suite*).	9.000	Actions, nos 60.001 à 69.000 (19).	500 F	1er avril 1929				
		2.968	Actions, nos 69.001 à 71.798 (19).	500 F	26 août 1938				
		160	Cinquièmes d'actions nos 520.001 à 520.160 (19).	100 F	26 août 1938				
		65	Cinquièmes d'actions, nos 535.001 à 535.065 (19).	100 F	15 mai 1939				
		15 627	Actions, nos 71.968 à 87.595 (19).	500 F	15 mai 1939				
		95	Cinquièmes d'actions, nos 613.201 à 613.295 (19).	100 F	8 mai 1940				
		541	Actions, nos 87.596 à 88.136 (19).	500 F	8 mai 1940				
		33.601	Actions, nos 88.137 à 121.737 (19).	500 F	28 sept 1942				
		15.995	Cinquièmes d'actions, nos 616.001 à 631.995 (19).	100 F	28 sept 1942				
		840.000	Actions, nos 160.001 à 1.000.000	500 F	14 juin 1947				
25	Nord Africaine des entreprises Boussiron. (V. *supra*, n° 16.)	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Pêcheries et de conserves alimentaires (Société anonyme de).	4.382	Actions, nos 1 à 4.382.....	500 F	20 sept 1941	»	»	»	»
		5.618	Actions, nos 4.383 à 10.000.....	500 F	1er juill 1942				
		20.000	Actions, nos 10.001 à 30.000.	500 F	1er déc 1946				
		60.000	Actions, nos 30.001 à 90.000.....	500 F	25 août 1949				
27	Peintures et vernis (Société chérifienne des).	1.000	Actions, nos 1 à 1.000.....	500 F	1er juill 1937	»	»	»	»

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
28	Prévoyance et prospérité (antérieurement dénommée La Prévoyance des travailleurs) (20).	1.500 500	Actions, nos 1 à 1.500..... Actions nouvelles, nos 1.501 à 2.000.	100 F 100 F	1er juin 1902. 1er janv. 1906	»	»	»	»
29	Rapides du Littoral (Les) (21)...	35.000	Actions, nos 1 à 35.000.....	50 F	7 février 1947.				
30	Ritz Hôtel (The) limited.....	30.000	Actions, nos 1 à 30.000 (22).....	5 liv. sterl.	1er avril 1900.	»	»	»	»
31	Roumano-Française de participations « Soroufra » (23).	4.500	Actions, nos 1 à 4.500.....	2.000 F	1er déc. 1947.	»	»	»	»
32	Société franco-néerlandaise de culture et de commerce.	20.000 40.000 160.000 110.000	Parts de fondateur: Nos 24.501 à 44.500..... Nos 1 à 24.500 et 44.501 à 60.000 Actions, nos 110.001 à 270.000.... Actions, nos 1 à 110.000.....	» » 10 florins hollandais. 10 florins hollandais.	10 janv. 1910. 5 janv. 1911. » (24) 15 juin 1936.				
33	Solvay et Ce (Société en commandite simple) (25).	(26)	Parts d'associés commanditaires, non numérotées.	Sans val. nominale.	1er juin 1950.				
34	Tramways et autobus de Casablanca (Compagnie des).	30.000 30.000	Actions, nos 1 à 30.000..... Actions, nos 30.001 à 60.000.....	100 F 100 F	15 juin 1925. 5 sept. 1932.	»	»	»	»
35	Tramway d'Oran à Hammambou-Hadjar et extensions (Compagnie du) (27).	12.000	Actions privilégiées, nos 1 à 12.000.	100 F	31 janv. 1912.	»	»	»	»
36	Union (L') et le Phénix espagnol (Compagnie d'assurances réunies).	45.000 15.000 30.000	Actions, 1re émission, nos 1 à 45.000. Actions 2e émission, nos 45.001 à 60.000. Actions 3e émission, nos 60.001 à 90.000.	200 pesetas. 200 pesetas. 200 pesetas.	15 janv. 1881. 8 sept. 1881. 1er juin 1951.	»	»	»	»

(20) La taxe est acquittée à Valenciennes (Nord).

(21) La taxe est acquittée à Nice.

(22) A la suite d'une réduction de capital (assemblée générale du 4 avril 1933), ces titres ont été échangés contre 90.000 actions d'une livre sterling chacune portant les nos 1 à 30.525, 35.926 à 72.159, 73.060 à 87.765 et 88.666 à 97.200

(23) Société en liquidation depuis le 14 décembre 1949.

(24) Ces titres représentent les 64.000 actions précédemment abonnées, savoir: 1° 105 actions, série A, nos 1 à 105, de 5.000 florins hollandais abonnées depuis le 24 juin 1910, 120 actions série A, nos 106 à 225, de 5.000 florins abonnées depuis le 16 avril 1908, 975 actions, série B, nos 226 à 1.200, de 5.000 florins, abonnées depuis le 16 décembre 1909, lesquels titres ont été échangés contre 25.000 actions de 25 florins hollandais chacune, portant les nos 1 à 30.000 à la suite d'une réduction de capital (assemblée générale extraordinaire du 27 juin 1934); 2° 30.000 actions, nos 30.001 à 60.000, de 25 florins hollandais, abonnées depuis le 5 septembre 1934 et 4.000 actions, nos 60.001 à 64.000, de 25 florins, abonnées depuis le 1er mai 1936. — Tous ces titres ont été échangés contre 160.000 actions de 10 florins chacune, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 1935, et d'une délibération du conseil d'administration du 4 mars 1936.

(25) La taxe est acquittée à Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).

(26) L'abonnement concerne l'ensemble des parts appartenant à des associés commanditaires, dont le nombre est sujet à variations.

(27) La taxe est acquittée à Oran.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
37	Usines de Landrecies (28).....	15.000	Actions, nos 1 à 15.000.....	500 F	23 août 1950.				
		15.000	Parts de fondateur, nos 1 à 15.000	Sans val. nominale.	23 août 1950.				
			Actions nouvelles:						
38	Wagons-lits et des grands express européens (Compagnie internationale des).	150.000	Actions privilégiées, nos 1 à 150.000 (29).	100 F	20 janv. 1902.	40.000	Obligations 5 1/2 p. 100, 1re série, nos 1 à 40.000.	500 F	1er oct. 1919
		7.500	Actions privilégiées, nos 150.001 à 157.500 (29).	100 F	31 déc. 1951.				
		350.000	Actions ordinaires, nos 1 à 350.000 (29).	100 F	15 mai 1902.	40.000	Obligations 5 1/2 p. 100 net, nos 1 à 40.000.	10.000 F	1er juin 1948.
		62.500	Actions ordinaires, nos 350.001 à 412.500 (29).	100 F	28 déc. 1906.				
		62.500	Actions ordinaires, nos 412.501 à 475.000 (29).	100 F	28 déc. 1908.				
		62.500	Actions ordinaires, nos 475.001 à 537.500 (29).	100 F	12 déc. 1911.				
		171.875	Actions ordinaires, nos 537.501 à 709.375 (29).	100 F	21 fév. 1921.	5.638	Obligations 6 p. 100 1953, nos 1 à 5.638 (1re tranche).	10.000 F	8 janv. 1953.
		290.625	Actions ordinaires, nos 709.376 à 1.000.000 (29).	100 F	4 août 1924.	5.181	Obligations 6 p. 100 1953, nos 5.639 à 10.819 (2e tranche).	10.000 F	15 mai 1953.
		1.150.000	Actions ordinaires, nos 1.000.001 à 2.150.000 (29).	100 F	1er juin 1927.	10.924	Obligations 6 p. 100 1953, nos 10.820 à 21.743 (3e tranche).	10.000 F	10 sept. 1953.
		2.300.000	Actions ordinaires, nos 2.150.001 à 4.450.000 (29).	100 F	29 déc. 1931.	8.257	Obligations 6 p. 100 1953, nos 21.744 à 30.000 (4e tranche).	10.000 F	4 nov. 1953.
		1.533.333	Actions ordinaires, nos 4.450.001 à 5.983.333 (29).	100 F	26 janv. 1938.				
		299.167	Actions ordinaires, nos 5.983.334 à 6.282.500 (29).	100 F	31 déc. 1951.				

(28) La taxe est acquittée à Landrecies (Nord).

(29) Les 150.000 actions privilégiées nos 1 à 150.000 et le 1.000.000 d'actions ordinaires nos 1 à 1.000.000 remplacent 400.000 actions ordinaires et 60.000 actions privilégiées d'une valeur nominale de 250 F chacune précédemment abonnées, contre lesquelles elles ont été échangées dans la proportion de cinq actions nouvelles contre deux anciennes. (Délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 1925.) A la suite du regroupement des actions à raison d'une action nouvelle de FB 500 contre 5 actions anciennes de FB 100, les 157.500 actions privilégiées sont aujourd'hui remplacées par 31.500 actions nouvelles privilégiées de FB 500 et les 6.282.500 actions ordinaires par 1.256.500 actions nouvelles ordinaires de FB 500.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 1956 [a]

Résultats provisoires (*b*), pour 90 départements, établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le troisième trimestre 1956 est caractérisé par une baisse de la nuptialité et de la mortalité infantile, alors que les taux de natalité et de mortalité générale demeurent très voisins de ceux de l'an dernier.

Nuptialité. — Habituellement le troisième trimestre est caractérisé par une hausse de la nuptialité. Il n'en est pas de même cette année, par suite du rappel des jeunes gens en Algérie. La baisse déjà signalée au trimestre précédent s'est encore accentuée au troisième trimestre. En effet, de 3,5 p. 100 au deuxième trimestre 1956, par rapport au deuxième trimestre 1955, elle passe à 10,7 p. 100 au troisième trimestre. Pour l'ensemble des trois premiers trimestres, la diminution est de 6,2 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Natalité. — La natalité est toujours d'une remarquable stabilité: 201.100 naissances au troisième trimestre 1956 et 199.900 au troisième trimestre 1955. Pour l'ensemble des neuf premiers mois 610.600 naissances en 1956 contre 610.400 pour 1955.

La baisse saisonnière du troisième trimestre est elle-même peu prononcée: 201.100 naissances contre 205.300 au deuxième trimestre.

Mortalité. — Comme toujours le troisième trimestre est marqué par la mortalité la plus faible de l'année. Elle se maintient en 1956 au niveau de 1955.

Mais pour l'ensemble des trois premiers trimestres, le nombre des décès est supérieur de 19.000, soit de 5 p. 100 à celui de 1955, conséquence des grands froids du mois de février.

Mortalité infantile. — Le taux de la mortalité infantile du troisième trimestre, qui marque le minimum saisonnier de l'année, est sensiblement inférieur au taux du troisième trimestre 1955: 24,3 p. 1.000 contre 27,7 p. 1.000. La régression de la mortalité infantile se poursuit donc régulièrement.

(*a*) Résultats précédents: *Journal officiel*, document administratif, du 16 octobre 1956.

(*b*) Afin de publier les statistiques trimestrielles à la fin du troisième mois suivant le trimestre de la statistique, les résultats provisoires sont arrêtés lorsque la quasi-totalité des mairies ont envoyé leurs bulletins d'état civil à l'I. N. S. E. E. Les communes retardataires non comprises dans les statistiques du troisième trimestre 1956 sont au nombre de 680, représentant une population de 241.000 habitants soit 0,5 p. 100 de la population totale.

Aperçu rétrospectif du mouvement de la population.

PÉRIODES	NOMBRES ABSOLUS (EN MILLIERS)								PROPORTIONS pour 1.000 habitants.			DÉCÈDES de moins d'un an pour 1.000 nés vivants (taux de mortalité infantile).
	Population moyenne évaluée.	Mariages.	Divorces transcrits.	Naissances vivantes.	Mort-nés.	DÉCÈS		Excédent de naissances sur les décès.	Nouveaux mariés (taux de nuptialité)	Nés vivants (taux de natalité).	Décédés (taux de mortalité)	
						Total.	Moins d'un an.					
	Résultats trimestriels (a).											
1936-1938.												
1er trimestre	41.900	55,2	5,03	160,4	5,69	186,2	11,71	— 25,8	10,7	15,5	18,0	75,8
2e trimestre	41.900	78,0	6,31	159,6	5,70	161,5	11,36	— 1,9	14,9	15,2	17,2	72,4
3e trimestre	41.900	70,1	6,05	155,0	5,09	135,9	8,96	+ 19,1	13,4	14,8	13,0	57,0
4e trimestre	41.900	72,8	6,07	145,4	5,22	156,2	8,90	— 10,8	13,8	13,8	14,8	58,0
1953.												
1er trimestre	42.700	48,9	6,82	203,7	5,04	194,0	9,48	+ 9,7	9,3	19,3	18,4	47,7
2e trimestre	42.800	89,2	7,79	205,0	5,08	122,0	7,90	+ 83,0	16,7	19,2	11,4	39,2
3e trimestre	42.900	87,6	7,30	203,2	4,77	107,4	5,79	+ 95,8	16,2	18,8	9,9	28,4
4e trimestre	42.900	80,0	7,72	185,0	4,65	126,4	6,90	+ 58,6	14,8	17,1	11,7	35,0
1954.												
1er trimestre	42.900	52,4	6,28	203,5	4,90	154,1	9,79	+ 49,4	9,9	19,2	14,6	49,9
2e trimestre	43.000	87,5	7,57	207,5	4,85	124,4	7,46	+ 83,1	16,3	19,4	11,6	37,0
3e trimestre	43.100	92,9	7,64	203,7	4,76	108,0	5,70	+ 95,7	17,1	18,8	10,0	28,0
4e trimestre	43.200	79,4	6,90	189,3	4,55	126,2	6,39	+ 63,1	14,7	17,4	11,6	32,0
1955.												
1er trimestre	43.200	51,7	6,54	202,6	4,75	154,0	8,71	+ 48,6	9,7	19,0	14,5	44,1
2e trimestre	43.300	89,0	7,80	208,0	4,81	123,9	7,14	+ 84,1	16,5	19,3	11,5	35,3
3e trimestre	43.400	93,5	7,49	199,9	4,55	110,5	5,61	+ 89,4	17,1	18,2	10,1	27,7
4e trimestre	43.400	76,3	7,15	188,3	4,53	131,7	5,95	+ 56,6	14,0	17,2	12,0	30,1
1956.												
1er trimestre	43.400	50,1	6,52	204,2	4,75	169,9	8,49	+ 34,3	9,3	18,9	15,7	42,6
2e trimestre	43.400	85,9	7,57	205,3	4,68	127,7	6,19	+ 77,6	15,9	19,0	11,8	30,8
3e trimestre	43.600	83,5	7,69	201,1	4,55	110,1	4,92	+ 91,1	15,2	18,4	10,0	24,3
	Résultats annuels (b).											
1936-1938	41.900	276,1	23,46	620,4	21,70	639,8	40,93	— 19,4	13,2	14,8	15,3	65,7
1946	40.300	516,9	51,95	840,2	23,60	542,2	56,69	+ 298,3	25,6	20,9	13,4	73,8
1947	40.700	427,1	57,41	866,6	23,05	534,3	57,59	+ 332,3	21,0	21,3	13,1	67,0
1948	41.200	370,8	47,01	867,2	21.00	509,5	45,00	+ 357,7	18,0	21,0	12,4	51,9
1949	41.600	341,1	39,50	868,6	20,85	569,6	48,50	+ 299,0	16,4	20,9	13,7	55,8
1950	41.900	331,1	35,39	858,1	21,05	530,3	40,65	+ 327,8	15,8	20,5	12,7	47,2
1951	42.200	319,7	33,64	822,8	20,05	561,9	38,04	+ 260,9	15,1	19,5	13,3	45,6
1952	42.500	313,9	32,53	815,5	18,76	521,1	33,44	+ 297,4	14,8	19,2	12,2	40,8
1953	42.700	308,4	29,94	801,1	18,47	553,4	30,19	+ 247,7	14,5	18,8	13,0	37,4
1954	42.900	314,5	28,66	807,2	17,98	515,3	29,48	+ 291,9	14,6	18,8	12,0	36,6
1955 Provisoires	43.300	310,4	28,98	798,6	18,65	520,1	27,41	+ 278,5	14,3	18,4	12,0	34,3
1955 Définitifs	43.300	312,7	29,2	802,3	17,7	522,7	27,50	+ 279,6	14,4	18,5	12,1	34,2

(a) Résultats provisoires pour toutes les années (nombres comparables).
(b) Résultats définitifs pour les années 1936 à 1954.

Mouvement de la population par département au cours des troisièmes trimestres 1955 et 1956.

NOTA. — *Les résultats par département se rapportent aux départements où les actes ont été enregistrés,* c'est-à-dire aux départements où ont eu lieu les mariages, les naissances (d'enfants vivants ou mort-nés) et les décès, et, pour les divorces, aux départements où avaient eu lieu les mariages dissous.

DÉPARTEMENTS	POPULATION recensée en mai 1954. (En milliers.)	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES vivantes.		MORT-NÉS		DÉCÈS Total.		DÉCÈS Moins d'un an.		EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances.	
		3e trim. 1955.	3e trim. 1956.	3e trim. 1955.	3e trim. 1956.	3e trim. 1955.	3e trim. 1956.	3e trim. 1955.	3e trim. 1956.	3e trim. 1955.	3e trim. 1956.	3e trim. 1955.	3e trim. 1956.	3e trim. 1955.	3e trim. 1956.
Ain	311,9	573	478	33	43	1.149	1.167	15	18	877	781	41	22	+ 272	+ 386
Aisne	487,1	1.090	964	119	82	2.830	2.691	53	57	1.320	1.299	86	57	+ 1.510	+ 1.392
Allier	372,7	689	523	48	43	1.544	1.538	45	25	1.110	1.170	33	33	+ 434	+ 368
Alpes (Basses-)	84,3	144	116	9	9	305	273	4	5	266	233	6	4	+ 39	+ 40
Alpes (Hautes-)	85,1	143	134	3	7	348	392	9	5	248	221	7	4	+ 100	+ 171
Alpes-Maritimes	515,5	927	964	140	179	1.487	1.576	38	34	1.400	1.412	40	26	+ 87	+ 164
Ardèche	249,1	484	407	12	20	963	896	18	29	736	728	22	25	+ 227	+ 168
Ardennes	280,5	642	569	47	54	1.579	1.587	42	36	717	708	67	31	+ 862	+ 879
Ariège	140,0	258	223	17	16	493	504	8	16	446	426	12	17	+ 47	+ 78
Aube	240,8	587	489	47	55	1.231	1.125	19	24	627	619	45	34	+ 604	+ 506
Aude	268,3	413	447	37	39	924	903	26	21	724	664	19	22	+ 200	+ 239
Aveyron	292,7	647	498	16	19	1.134	1.092	19	23	841	795	26	28	+ 293	+ 297
Bouches-du-Rhône	1.048,8	2.377	2.235	280	274	4.260	4.436	123	94	2.540	2.513	82	126	+ 1.720	+ 1.923
Calvados	443,0	1.031	881	57	83	2.592	2.669	62	52	1.096	1.153	68	61	+ 1.496	+ 1.516
Cantal	177,1	293	271	12	19	820	808	20	24	508	530	32	31	+ 312	+ 278
Charente	313,6	696	591	61	39	1.409	1.443	32	35	854	863	52	41	+ 555	+ 580
Charente-Maritime	448,0	1.072	978	69	82	2.373	2.440	56	56	1.196	1.185	47	53	+ 1.177	+ 1.255
Cher	284,4	562	468	47	50	1.106	1.092	26	28	830	835	31	28	+ 276	+ 257
Corrèze	242,8	440	404	16	29	870	880	17	14	676	731	25	25	+ 194	+ 149
Corse	247,0	335	315	21	19	649	716	17	12	495	510	29	41	+ 154	+ 206
Côte-d'Or	356,8	762	707	45	63	1.703	1.703	33	31	929	917	50	35	+ 774	+ 786
Côtes-du-Nord	503,2	1.227	984	38	31	2.308	2.412	49	72	1.510	1.501	89	75	+ 798	+ 911
Creuse	172,7	296	250	19	12	589	583	11	18	602	555	26	17	— 13	+ 28
Dordogne	377,9	830	717	60	33	1.428	1.411	26	26	1.043	1.030	48	26	+ 385	+ 381
Doubs	327,2	739	731	47	35	1.786	1.790	45	45	833	812	47	38	+ 953	+ 978
Drôme	275,3	556	479	41	28	1.224	1.237	35	17	762	743	26	32	+ 462	+ 494
Eure	332,5	771	716	74	110	1.741	1.786	38	35	859	893	41	34	+ 882	+ 893
Eure-et-Loir	261,0	573	463	39	35	1.309	1.375	30	29	740	779	36	17	+ 569	+ 596
Finistère	727,8	1.951	1.722	31	34	3.428	3.548	66	79	1.920	1.833	105	75	+ 1.508	+ 1.715

DÉPARTEMENTS	POPULATION recensée en mai 1954. (En milliers.)	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES vivantes.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances.	
										Total.		Moins d'un an.			
		3e trim. 1955.	3e trim. 1956.	3e trim. 1955	3e trim. 1956.	3e trim. 1955.	3e trim. 1956.	3e trim. 1955.	3e trim. 1956.	3e trim. 1955.	3e trim. 1956.	3e trim. 1955.	3e trim. 1956.	3e trim. 1955.	3e trim. 1956.
Gard	396,7	665	647	57	56	1.650	1.663	32	40	985	962	62	48	+ 665	+ 701
Garonne (Haute-)	525,7	1.058	964	89	93	2.095	2.180	24	37	1.348	1.385	79	63	+ 747	+ 795
Gers	185,1	309	272	23	22	722	712	16	8	538	495	13	22	+ 184	+ 217
Gironde	896,5	2.011	1.816	175	161	3.845	3.799	74	74	2.325	2.280	113	80	+ 1.520	+ 1.519
Hérault	471,4	713	711	59	93	1.769	1.716	37	50	1.191	1.166	44	37	+ 578	+ 550
Ille-et-Vilaine	586,8	1.356	1.110	49	42	2.906	3.028	72	83	1.642	1.662	94	93	+ 1.264	+ 1.366
Indre	247,4	505	437	27	21	1.141	1.243	26	21	653	720	28	18	+ 488	+ 523
Indre-et-Loire	364,7	784	691	54	65	1.900	1.873	38	41	902	923	46	44	+ 998	+ 950
Isère	626,1	1.293	1.228	79	90	2.584	2.498	37	51	1.569	1.590	57	45	+ 1.015	+ 908
Jura	220,2	452	394	26	18	1.013	1.026	27	42	585	631	24	25	+ 428	+ 395
Landes	248,9	438	408	20	17	936	981	12	18	723	679	20	27	+ 213	+ 302
Loir-et-Cher	239,8	516	443	49	40	1.058	1.079	20	23	684	687	35	17	+ 374	+ 392
Loire	654,5	1.317	1.098	77	91	2.986	2.841	94	99	1.684	1.656	72	73	+ 1.302	+ 1.185
Loire (Haute-)	215,6	330	308	9	10	766	776	13	6	662	689	25	20	+ 104	+ 87
Loire-Inférieure	733,6	1.633	1.478	81	86	3.949	4.032	84	73	2.078	1.999	109	90	+ 1.871	+ 2.033
Loiret	360,5	748	739	63	54	1.749	1.824	35	42	994	970	54	45	+ 755	+ 851
Lot	147,8	302	240	14	22	596	547	9	12	478	416	25	15	+ 118	+ 131
Lot-et-Garonne	265,5	535	477	54	53	1.139	1.149	32	25	762	656	25	26	+ 377	+ 493
Lozère	82,4	132	126	2	5	333	279	4	4	241	233	12	11	+ 92	+ 46
Maine-et-Loire	518,2	1.201	912	70	53	2.925	2.805	60	52	1.326	1.331	79	65	+ 1.599	+ 1.474
Manche	446,9	994	932	46	54	2.516	2.543	62	66	1.131	1.175	69	70	+ 1.385	+ 1.368
Marne	415,1	932	852	62	85	2.178	2.205	52	54	996	980	59	41	+ 1.182	+ 1.225
Marne (Haute-)	197.1	393	362	23	24	1.066	1.125	22	27	513	513	36	26	+ 553	+ 612
Mayenne	251,5	497	405	20	13	1.247	1.215	22	35	626	676	44	28	+ 621	+ 539
Meurthe-et-Moselle	607,0	1.498	1.396	87	109	3.351	3.414	84	100	1.369	1.410	112	70	+ 1.982	+ 2.004
Meuse	207,1	477	400	21	37	1.129	1.166	30	22	573	530	38	24	+ 556	+ 636
Morbihan	521,0	1.198	1.084	34	44	2.503	2.647	69	59	1.477	1.594	76	75	+ 1.026	+ 1.053
Moselle	769,4	1.802	1.669	96	95	4.630	4.781	114	117	1.685	1.635	147	142	+ 2.945	+ 3.146
Nièvre	240,1	434	395	37	36	1.029	1.058	27	29	785	781	37	25	+ 244	+ 277
Nord	2.098,5	4.997	4.282	387	371	11.911	11.657	316	314	5.738	5.673	426	399	+ 6.173	+ 5.984
Oise	435,3	971	830	107	84	2.356	2.267	46	40	1.144	1.123	73	58	+ 1.212	+ 1.144

DÉPARTEMENTS	POPULATION recensée en mai 1954. (En milliers.)	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES vivantes.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances.	
										Total.		Moins d'un an.			
		3e trim. 1955.	3e trim. 1956.	3e trim 1955.	3e trim 1956.	3e trim. 1955.	3e trim. 1956.	3e trim 1955.	3e trim 1956.	3e trim 1955	3e trim 1956.	3e trim 1955.	3e trim. 1956.	3e trim 1955	3e trim 1956.
Orne	274,9	578	458	33	34	1.391	1.434	28	31	731	800	38	38	+ 660	+ 634
Pas-de-Calais	1.276,8	3.113	2.706	175	186	7.756	7.370	194	186	3.066	3.211	286	299	+ 4.690	+ 4.159
Puy-de-Dôme.....	481,4	862	777	70	74	1.926	1.985	47	58	1.432	1.418	69	44	+ 494	+ 567
Pyrénées (Basses-).	420,0	810	764	30	44	1.839	1.810	43	40	1.090	1.120	50	40	+ 749	+ 690
Pyrénées (Hautes-).	203,5	372	331	24	26	847	763	27	20	608	548	23	14	+ 239	+ 215
Pyrénées-Orientales.	230,3	337	402	40	46	761	783	11	22	607	559	20	31	+ 154	+ 224
Rhin (Bas-).....	707,9	1.671	1.560	111	100	3.319	3.607	81	88	1.889	1.876	109	86	+ 1.460	+ 1.731
Rhin (Haut-).....	509,6	1.205	1.067	83	79	2.469	2.497	63	75	1.475	1.495	51	76	+ 994	+ 1.002
Rhône	966,8	2.185	1.925	209	201	4.520	4.486	88	90	2.479	2.427	103	88	+ 2.041	+ 2.059
Saône (Haute-).....	209,3	407	393	29	28	909	934	19	24	625	634	32	29	+ 284	+ 300
Saône-et-Loire	511,2	1.019	921	55	41	2.371	2.239	38	48	1.402	1.435	57	45	+ 969	+ 804
Sarthe	420,4	922	788	69	72	2.324	2.284	52	45	1.074	1.052	75	46	+ 1.250	+ 1.232
Savoie	252,2	434	401	21	30	1.141	1.232	29	15	640	645	40	29	+ 501	+ 587
Savoie (Haute-).....	293,9	528	457	34	28	1.455	1.442	29	30	771	799	51	35	+ 684	+ 643
Seine :															
Paris	2.850,2	6.971	6.463	1.130	1.175	12.564	12.517	340	248	6.700	6.673	330	312	+ 5.864	+ 5.844
Banlieue	2.304,6	5.462	4.972	687	741	8.872	9.293	187	152	4.135	4.211	73	95	+ 4.737	+ 5.082
Ensemble	5.154,8	12.433	11.435	1.817	1.916	21.436	21.810	527	400	10.835	10.884	403	407	+10.601	+10.926
Seine-Maritime	941,7	2.261	2.091	217	211	5.430	5.312	122	144	2.210	2.322	140	135	+ 3.220	+ 2.990
Seine-et-Marne	453,4	1.006	880	85	73	2.062	2.058	53	41	1.279	1.288	36	51	+ 783	+ 770
Seine-et-Oise	1.708,8	3.984	3.579	375	397	7.027	7.314	136	184	4.090	4.085	154	115	+ 2.937	+ 3.229
Sèvres (Deux-).....	312,8	714	654	26	42	1.604	1.691	30	27	840	775	53	39	+ 764	+ 916
Somme	464,2	1.031	870	95	78	2.458	2.494	61	50	1.285	1.282	85	87	+ 1.173	+ 1.212
Tarn	308,2	622	513	22	29	1.244	1.259	23	22	838	818	30	43	+ 406	+ 441
Tarn-et-Garonne ...	172,4	323	277	19	29	741	730	11	20	464	426	27	19	+ 277	+ 304
Var	413,0	770	765	95	79	1.543	1.707	35	34	1.026	1.001	43	40	+ 517	+ 706
Vaucluse	268,3	523	479	61	53	1.151	1.145	34	30	701	686	31	26	+ 450	+ 459
Vendée	395,6	835	688	16	12	2.081	2.077	37	43	1.092	1.014	38	41	+ 989	+ 1.063
Vienne	319,2	708	616	40	35	1.504	1.636	51	26	877	820	49	37	+ 627	+ 816
Vienne (Haute-)....	324,4	637	517	32	42	1.190	1.143	29	34	887	923	28	17	+ 303	+ 220
Vosges.....	372,5	822	718	52	44	2.029	1.973	43	60	988	973	58	41	+ 1.041	+ 1.000
Yonne	266,4	487	450	49	52	1.150	1.113	23	16	840	844	32	28	+ 310	+ 269
Belfort (Terr. de)...	99,4	256	231	22	20	588	617	18	19	282	263	32	16	+ 306	+ 354
France entière...	42.777,2	93.454	83.483	7.491	7.687	199.856	201.144	4.554	4.516	110.535	110.082	5.609	4.922	+89.321	+91.062

Evolution mensuelle de la mortalité au cours du troisième trimestre 1956 et des douze mois précédents.

(Résultats provisoires.)

	JUIL. 1955.	AOUT 1955.	SEPT. 1955.	OCT. 1955.	NOV. 1955.	DEC. 1955.	JANV. 1956.	FEV. 1956.	MARS 1956.	AVRIL 1956.	MAI 1956.	JUIN 1956.	JUIL. 1956.	AOUT 1956.	SEPT. 1956.
Mortalité générale (tous âges) :															
Nombre de décès	37.787	37.506	35.242	41.295	43.206	47.152	51.667	60.938	57.290	45.773	43.556	38.343	38.434	35.674	35.971
Taux (1)	10,3	10,2	9,9	11,2	12,1	12,8	14,0	17,7	15,5	12,8	11,8	10,7	10,4	9,6	10,0
Mortalité infantile (moins d'un an) :															
Nombre de décès (2)	2.079	1.825	1.705	1.771	1.930	2.245	2.659	2.946	2.983	2.221	2.219	1.746	1.836	1.539	1.547
Taux non rectifié (3)	30	27	26	26	30	34	39	47	42	36	32	26	27	23	24
Taux rectifié (4)	35	31	30	30	35	39	44	52	47	39	37	31	31	27	28

(1) Nombre de décès pour 1.000 habitants, taux ramené à l'année entière.
(2) Mort-nés non compris. On entend par mort-né un enfant non vivant à la naissance ou né vivant mais décédé avant la déclaration à l'état civil (trois jours francs au maximum).
(3) Nombre de décès d'enfants de moins d'un an pour 1.000 nés vivants correspondants. Taux calculé en rapportant les décès d'enfants de moins d'un an à une moyenne pondérée des naissances du mois considéré et des douze mois précédents.
(4) Taux calculé comme le taux précédent, mais les enfants nés vivants et décédés avant la déclaration à l'état civil (légalement enregistrés comme mort-nés) étant considérés comme des enfants nés vivants et décédés peu de temps après leur naissance.

Décès suivant la cause et le sexe au cours du troisième trimestre 1956, avec le rappel des nombres correspondants du troisième trimestre 1955.

(Résultats provisoires établis par l'I. N. S. E. E.)

CAUSES DE DECES	3e TRIMESTRE 1956				3e TRIMESTRE 1955			
	Tous âges.			Moins d'un an.	Tous âges.			Moins d'un an.
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
Tuberculose de l'appareil respiratoire	2.350	1.725	625	4	2.463	1.765	698	10
Tuberculose des méninges et du système nerveux central	119	68	51	13	139	78	61	17
Tuberculose, toutes autres formes	206	126	80	1	243	137	106	6
Syphilis, toutes formes	221	126	95	9	263	147	116	7
Fièvre typhoïde	21	15	6	»	18	12	6	1
Fièvres paratyphoïdes et autres infections à salmonella	2	1	1	»	12	10	2	»
Fièvre ondulante (brucellose)	3	2	1	»	4	1	3	»
Dysenterie, toutes formes	8	6	2	2	12	10	2	3
Scarlatine	2	2	»	»	3	1	2	»
Septicémies	175	90	85	35	225	109	116	36
Diphtérie	10	4	6	»	17	11	6	1
Coqueluche	73	36	37	53	85	40	45	57
Méningite cérébrospinale et autres méningococcies	23	16	7	7	20	8	12	13
Tétanos	121	60	52	7	136	78	58	6
Poliomyélite	44	30	14	1	71	49	22	1
Encéphalites infectieuses aiguës	40	20	20	17	40	25	15	12
Variole	»	»	»	»	»	»	»	»
Rougeole	76	42	34	40	35	16	19	17
Grippe	39	15	24	4	26	12	14	7

CAUSES DE DÉCÈS	3e TRIMESTRE 1956				3e TRIMESTRE 1955			
	Tous âges.			Moins d'un an.	Tous âges.			Moins d'un an
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
Autres maladies infectieuses et parasitaires	135	77	58	14	168	75	93	15
Tumeurs malignes (non compris les leucémies)	18.970	9.526	9.444	9	19.072	9.409	9.663	6
Leucémies	619	309	310	6	575	324	251	12
Tumeurs non malignes ou de nature non qualifiée	945	459	486	6	1.015	440	575	8
Diabète sucré	1.143	411	732	1	1.039	381	658	»
Alcoolisme	1.513	1.161	352	»	1.258	953	305	»
Lésions vasculaires cérébrales	12.359	5.564	6.795	25	12.221	5.694	6.527	36
Méningite (non spécifiée méningococcique ou tuberculeuse)	173	111	62	72	204	123	81	75
Autres maladies du système nerveux et des organes des sens	3.298	1.528	1.770	127	3.300	1.551	1.749	174
Rhumatisme articulaire aigu	68	30	38	»	61	27	34	»
Cardiopathies rhumatismales chroniques	249	107	142	»				
Maladies des coronaires, infarctus cardiaque, myocardite dégénérative	5.230	3.075	2.155	»	17.999	8.961	9.038	17
Maladies du cœur autres ou non spécifiées	13.026	6.222	6.804	15				
Autres maladies de l'appareil circulatoire	3.544	1.790	1.754	4	3.372	1.728	1.644	6
Pneumonie, broncho-pneumonie (y compris pneumonie du nouveau-né)	2.248	1.162	1.086	290	2.124	1.240	1.184	306
Bronchites	241	158	83	5	227	149	78	3
Autres maladies de l'appareil respiratoire (non compris tuberculose et grippe)	2.106	1.217	889	65	1.965	1.182	783	54
Ulcère de l'estomac et du duodénum	301	232	69	»	285	233	52	»
Appendicite	173	110	63	1	212	130	82	»
Occlusion intestinale, hernie	1.002	454	548	28	986	455	531	28
Gastrite, colite, gastro-entérite (y compris diarrhée du nouveau-né)	183	99	84	106	233	118	115	143
Cirrhose du foie	3.377	2.207	1.170	1	3.414	1.879	1.235	2
Autres maladies de l'appareil digestif	1.617	811	806	39	1.585	771	814	27
Néphrites	1.305	695	610	7	1.197	609	588	11
Hyperplasie de la prostate	430	430	»	»	395	395	»	»
Autres maladies des appareils urinaire et génital	243	159	84	1	248	173	75	»
Maladies de la grossesse, de l'accouchement, de l'état puerpéral	108	»	108	»	126	»	126	»
Malformations congénitales et maladies de la première enfance (1)	3.393	1.953	1.440	3.281	3.840	2.209	1.631	3.741
Autres maladies	1.055	480	575	54	1.031	484	547	49
Sénilité	6.190	2.224	3.966	»	7.002	2.466	4.536	»
Suicide	1.920	1.419	501	»	1.727	1.285	442	»
Homicide	90	61	29	6	75	48	27	3
Accidents et autres morts violentes	7.259	5.010	2.249	95	7.174	5.027	2.147	122
Causes mal définies ou non déclarées	12.036	6.368	5.668	471	12.593	6.620	5.973	577
Total (toutes causes)	110.082	58.012	52.070	4.922	110.535	57.648	52.887	5.609

(1) Non compris la pneumonie et la diarrhée infantiles, qui sont classées respectivement avec les pneumonies et les gastro-entérites.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

SECRETARIAT D'ETAT A L'AGRICULTURE

CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

RAPPORT

SUR L'ACTIVITÉ

DU

CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

pendant l'année 1955

PRÉSENTÉ

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'AGRICULTURE

Paris, le 3 décembre 1956.

Monsieur le Président,

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter concerne l'année 1955 et fait suite à celui qui a été publié au *Journal officiel* du 24 décembre 1955 sur l'activité du crédit agricole mutuel pendant l'année 1954.

La généralisation du progrès technique en agriculture et la recherche de meilleures conditions de productivité ont nécessité, en 1955, de nouveaux investissements auxquels a correspondu un développement accru des crédits à moyen et à long terme.

Simultanément, l'abondance des récoltes a maintenu les opérations à court terme à un niveau élevé.

Le solde des prêts en cours qui atteignait en fin d'année 503 milliards 107 millions, marque une augmentation de 68 milliards 124 millions depuis le 1er janvier 1955, alors que celle-ci n'avait été que de 47 milliards en 1954.

La majoration des risques dans les caisses de crédit agricole mutuel au cours de l'année 1955 s'établit ainsi à 15,7 p. 100, proportion comparable à celle constatée pendant la même période sur le plan général, où la progression des crédits à l'économie est de 17 p. 100.

Ce sont les crédits à moyen terme d'équipement qui, avec un solde de 131 milliards 999 millions au 31 décembre 1955, enregistrent le progrès le plus sensible, soit 29 milliards et demi depuis le 1er janvier 1955 au lieu de 18 milliards en 1954.

Les prêts à long terme individuels reflètent, avec 31 milliards 391 millions, l'accroissement relatif le plus important, soit 60 p. 100.

Le secteur des opérations à court terme dont le solde atteignait, au 31 décembre 1955, 209 milliards 610 millions, présente une augmentation de 4 p. 100 qui succède à la régression de 2,4 p. 100 observée au cours de l'année 1954.

Le poste le plus important demeure avec 102 milliards et demi, soit 48,9 p. 100 des engagements à court terme, celui du financement des céréales.

Le solde des crédits à la viticulture qui atteignait 13 milliards 59 millions en fin d'année est légèrement supérieur à celui constaté au 31 décembre 1954 qui s'était établi à 11 milliards 190 millions.

Fixées au début de la campagne 1954-1955 à 270 F le degré-hectolitre pour les vins commercialisables et à 125 F pour l'ensemble des vins bloqués, les bases de financement des vins bloqués de la récolte 1954 ont été relevées par la caisse nationale en février et en mars 1955 à 200 F le degré-hectolitre pour les récoltes ne dépassant pas 300 hectolitres.

La récolte de vin 1955, financée sur la même base que la précédente pour les vins commercialisables, a donné lieu, pour les vins bloqués, à des taux de financement n'excédant pas 170 F le degré-hectolitre pour la tranche inférieure à 300 hectolitres et 110 F pour la tranche dépassant 300 hectolitres.

Les caisses régionales ont également continué à participer à l'application des dispositions instituées par le décret du 23 novembre 1954 en vue de l'indemnisation des viticulteurs procédant à l'arrachage de tout ou partie de leur vignoble.

Le financement des oléagineux qui porte principalement sur le colza est en légère régression sur 1954. Le solde des prêts figure dans les risques en cours au 31 décembre 1955 pour 418 millions, contre 500 millions en 1954, chiffre déjà inférieur de plus d'un tiers à celui de 1953.

Les prêts garantis par des produits laitiers présentent également un solde moins élevé que celui de l'année précédente avec 3 milliards 200 millions, contre 3 milliards 626 millions de francs.

Des modalités nouvelles ont été arrêtées pour les opérations de stockage de beurre réalisées avec la garantie de l'Etat. La caisse nationale des marchés de l'Etat n'intervient plus dans les contrats mais la société interprofessionnelle du lait. Le fonds d'assainissement du marché du lait assure la bonne fin des opérations par l'octroi d'une garantie à la société interprofessionnelle.

Le solde des prêts d'embouche, assortis des mêmes modalités qu'en 1954, est, avec 1.258 millions de francs, sensiblement supérieur à celui de l'exercice précédent.

Les concours financiers aux planteurs de betteraves industrielles et aux producteurs de blé pour la préparation des récoltes figurent dans les risques à court terme en cours pour 893 et 396 millions de francs; les plafonds des prêts sont restés identiques à ceux précédemment en vigueur: 50.000 et 20.000 F par hectare, avec des majorations pouvant atteindre 25 p. 100 pour faciliter les achats d'engrais et encourager ainsi le développement de leur emploi.

Le décret du 20 décembre 1954 rendant obligatoire la livraison des récoltes de maïs à des organismes stockeurs, les caisses régionales peuvent, depuis mars 1955, accorder aux producteurs des prêts de campagne sur la base de 25.000 F par hectare de culture de maïs.

Enfin, les prêts ordinaires de campagne pour le payement des dépenses courantes d'exploitation ont connu un plus large essor qu'en 1954, leur solde s'établissant à 53 milliards et demi contre 49 milliards de francs.

Les prêts de modernisation et d'équipement consentis pour la réalisation du programme d'investissements agricoles ont continué à se développer selon un rythme croissant: 62 milliards 864 millions de prêts à moyen terme, à long terme et de caractéristiques spéciales ont été accordés au cours de l'année 1955 contre 44 milliards 299 millions en 1954.

Les tranches 1953 et antérieures du programme, qui ont fait en 1955 l'objet de prêts d'un montant global de 2 milliards 107 millions, sont maintenant intégralement réalisées.

Le financement de la tranche 1954 auquel ont été affectés 18 milliards 495 millions de prêts, est assuré à concurrence de 88,6 p. 100. Enfin le montant des interventions intéressant la tranche 1955 a atteint 42 milliards 262 millions au 31 décembre, soit 79 p. 100 des prévisions.

Depuis la mise en œuvre, en 1948, du programme d'investissements agricoles, plus de 271 milliards de prêts à moyen terme et à long terme ont été mis à la disposition des agriculteurs et des collectivités rurales publiques et privées.

Sur ce total, 88 milliards de francs, dont 23 milliards pour la seule année 1955, intéressent l'amélioration de la production animale et végétale; ils ont été utilisés dans leur presque totalité en achats de tracteurs et de machines agricoles.

De leur côté, les services publics ruraux ont bénéficié de 89 milliards et demi de francs de prêts dont 21 milliards et demi en 1955, principalement consacrés à l'exécution de travaux d'adduction d'eau et d'électrification rurale. Ce concours financier demeure cependant insuffisant devant les besoins de crédit justifiés dont font état les collectivités publiques rurales.

Les améliorations foncières ont reçu 42 milliards de francs de prêts, le concours apporté en 1955 atteignant 12 milliards et demi. Sous cette rubrique, sont compris pour 24 milliards et demi, dont 8 milliards en 1955, les travaux concernant les constructions et l'habitat rural, et pour 12 milliards 302 millions les projets d'hydraulique agricole.

Enfin 45 milliards de francs de prêts, dont 4 en 1955, ont été consentis à des sociétés coopératives pour la mise en place d'installations de stockage et de traitement des produits agricoles.

Les opérations de prêts d'intérêt agricole et rural ont connu un remarquable développement.

13 milliards 648 millions de prêts à long terme individuels ont été consentis en 1955, contre 6 milliards 284 millions en 1954. Près de 216.000 prêts, représentant 40 milliards 330 millions de francs, ont été ainsi accordés depuis l'origine de ce mode de crédit.

Un concours s'élevant à plus du double de celui de l'année précédente a été mis à la disposition de jeunes agriculteurs et de jeunes artisans ruraux à dater de l'entrée en vigueur de la loi du 18 avril 1955 sous la forme de 21.045 prêts de première installation, d'un montant total de 13 milliards 127 millions de francs.

Depuis 1946, date à laquelle ils furent institués, 88.261 prêts d'installation ont été consentis à de jeunes exploitants pour un total de 42 milliards et demi de francs.

Les prêts aux agriculteurs migrants destinés à faciliter leur établissement dans les régions d'accueil ont atteint en 1955 un montant de 155 millions de prêts accordés contre 42 millions en 1954.

Enfin, les prêts aux victimes de calamités agricoles se sont élevés à 1 milliard et demi de francs.

De même qu'au cours des exercices antérieurs, le problème des ressources est demeuré au premier plan des préoccupations du crédit agricole. Le développement des prêts exige la mise en application de mesures propres à réaliser le plus largement possible l'autofinancement des opérations de crédit.

Les caisses de crédit agricole mutuel, après l'adhésion en 1955 de 55.000 nouveaux sociétaires, groupent actuellement 1.060.000 membres. Leurs ressources propres, capital social et réserves, atteignent 20 milliards et demi de francs, soit 4 milliards de plus qu'au 31 décembre 1954, mais doivent être encore accrues pour correspondre au volume des engagements résultant des opérations de prêts.

Le solde des dépôts de fonds à vue et à échéance confiés aux caisses régionales s'établit au 31 décembre à près de 226 milliards, soit une progression au cours de l'année de plus de 20 p. 100. Compte tenu de l'ouverture, en 1955, de 132.717 nouveaux comptes de dépôts, 1.334 952 déposants, dont 1.286.879 particuliers, confient leurs disponibilités aux caisses de crédit agricole mutuel. Le dépôt moyen, supérieur à celui de 1954, est passé de 141.000 à 169.000 F.

Les émissions permanentes et temporaires de bons de la caisse nationale de crédit agricole ont rencontré un accueil particulièrement satisfaisant de la part des milieux ruraux: plus de 45 milliards de francs de bons à trois ans et à cinq ans ont été souscrits au cours de l'année, les excédents des souscriptions sur les remboursements représentant respectivement pour chacune de ces émissions 26.700 millions et 6.600 millions de francs.

Enfin l'emprunt à 7, 11 ou 15 ans, à intérêt progressif et à prime, émis en deux tranches successives au printemps et en automne, a réuni 25 milliards et demi de francs, intégralement consacrés à l'attribution de prêts à moyen terme d'installation aux jeunes agriculteurs et artisans ruraux.

La répartition entre les caisses régionales des capitaux recueillis continue à être effectuée en tenant compte de la double nécessité de satisfaire, partout où ils s'expriment, les besoins les plus urgents, et de stimuler l'effort de collecte réalisé par les institutions de crédit agricole. Au cours des trois dernières années, 25 milliards de francs environ, dont 10 milliards pour la seule année 1955, ont été transférés des départements où les emprunts de la caisse nationale rencontrent un succès particulièrement vif dans des régions moins favorisées.

Au total, les ressources d'emprunt de toute nature dont le crédit agricole a pu disposer se sont accrues de plus de 97 milliards pendant l'année 1955 et de 101 milliards si l'on tient compte également de l'accroissement des ressources propres des caisses.

Cette progression est supérieure à celle enregistrée les années précédentes: 75,5 milliards en 1954, 43,5 milliards en 1953 et 25 milliards en 1952.

Mesures législatives et réglementaires concernant le crédit mutuel et la coopération agricoles.

Code rural.

Le décret n° 55-433 du 16 avril 1955 codifie, sous le nom de code rural, conformément au texte annexé audit décret, les dispositions législatives en vigueur au 17 septembre 1954, concernant l'agriculture: régime du sol, régime des eaux non domaniales, équipement rural, dispositions relatives aux animaux, à la chasse et à la pêche, aux chambres d'agriculture, aux coopératives agricoles, au crédit agricole, aux contrats, aux baux ruraux ainsi qu'au régime du travail en agriculture, à la mutualité et à la sécurité sociale.

Le livre V est consacré au crédit agricole.

Depuis l'entrée en application de ce code, toutes les modifications, suppressions et compléments aux dispositions législatives régissant l'agriculture sont apportés par référence à ce texte.

Une première revision du code rural a été effectuée par décret n° 55-1265 du 27 septembre 1955.

Caisse nationale de crédit agricole.

Aux termes du décret n° 55-577 du 20 mai 1955, le nombre des membres du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole est porté de sept à neuf.

Cette modification réserve une plus grande place et par suite une plus grande responsabilité dans la gestion des fonds du crédit agricole sur le plan national aux membres du conseil élus par la commission plénière de cet établissement public, le nombre des membres de droit du conseil restant fixé à deux.

D'autre part, le décret portant règlement d'administration publique n° 55-1352 du 28 novembre 1955 par une modification à l'article 37 du décret du 9 février 1921 prévoit, dans un but de simplification administrative, de nouvelles dispositions pour le remplacement au sein de la commission plénière, pour la période restant à courir jusqu'au plus prochain renouvellement partiel de la commission, des délégués élus par les caisses régionales de crédit agricole mutuel cessant de faire partie de cette commission avant la date d'expiration normale de leur mandat.

Il est pourvu à ce remplacement au moyen d'un scrutin auquel procèdent les membres de la commission élus par les caisses régionales et leur choix ne peut porter que sur des administrateurs de caisses régionales.

Emissions de bons de la caisse nationale de crédit agricole.

Deux conventions en date des 4 mars et 14 octobre 1955, passées entre le ministre des finances et des affaires économiques et la caisse nationale de crédit agricole, et deux arrêtés des 4 mars et 14 octobre 1955, ont autorisé la caisse nationale de crédit agricole à procéder à l'émission en deux tranches successives — du 7 au 26 mars et du 17 octobre au 10 novembre 1955 — d'un emprunt à intérêt progressif et à prime, amortissable en 7, 11 ou 15 ans, dont le produit est destiné au financement des prêts à moyen terme d'installation des jeunes agriculteurs et artisans ruraux.

Les souscriptions devaient être libérées au comptant et en un seul versement, soit en numéraire, soit par remise de bons à 5 ans ou de bons à intérêt progressif à trois ans de la caisse nationale de crédit agricole.

Les titres de l'emprunt ont été émis au pair, sous la forme au porteur ou à ordre, en coupures de 10.000 F, 100.000 F et 1 million de francs.

Le taux d'intérêt des bons de la première tranche a été fixé à 5,50 p. 100 pour la période s'étendant du 15 mars 1955 au 14 mars 1962 et à 6 p. 100 pour la période s'étendant du 15 mars 1962 au 14 mars 1970. Le taux d'intérêt des bons de la seconde tranche a été fixé à 5 p. 100 pour la période s'étendant du 1er novembre 1955 au 31 octobre 1962 et à 5,50 p. 100 pour la période s'étendant au 1er novembre 1962 au 31 octobre 1970.

Les porteurs de bons de la première tranche pourront, à leur gré, obtenir le remboursement anticipé des bons soit au pair, le 15 mars 1962, soit à 108 p. 100 de leur valeur, le 15 mars 1966. Les bons dont le remboursement anticipé n'aura pas été demandé seront remboursables le 15 mars 1970 à 115 p. 100 de leur valeur.

Les souscripteurs à la seconde tranche de l'emprunt pourront à leur gré obtenir le remboursement anticipé des bons soit au pair, le 1er novembre 1962, soit à 110 p. 100 de leur valeur nominale le 1er novembre 1966. Les bons non présentés au remboursement anticipé seront remboursables le 1er novembre 1970 à 120 p. 100 de leur valeur nominale.

L'intérêt et les primes de remboursement ne seront pas soumis aux impôts et taxes frappant les valeurs mobilières.

Le montant de ces souscriptions a atteint pour chacune des tranches 13.043.880.000 F et 12.626.980.000 F.

Fonds commun de garantie des caisses régionales.

En application des dispositions du décret n° 55-577 du 20 mai 1955, modifiant l'article 699 du code rural, les opérations du fonds commun de garantie institué par le décret-loi du 28 septembre 1935 et dont l'activité avait été limitée par un décret du 24 septembre 1937 à la garantie des dépôts de fonds ont été étendues.

Désormais, les caisses régionales peuvent faire appel au fonds, pour la garantie de toute opération de crédit.

Ce fonds, auquel les caisses régionales de crédit agricole mutuel doivent obligatoirement adhérer, possède l'autonomie financière. Il est géré par la caisse nationale de crédit agricole qui peut prendre l'avis d'un comité spécial comprenant notamment des représentants des caisses régionales.

La garantie donnée par le fonds pour une opération de crédit est constatée par un acte auquel intervient le débiteur principal, lequel doit au profit de l'Etat consentir hypothèque sur ses biens dans des conditions particulièrement favorables.

Le fonds exerce seul les poursuites contre le débiteur principal ne remplissant pas ses obligations. Chaque fois que le produit des biens grevés de l'hypothèque et des autres sûretés réelles qui ont pu être prises est inférieur au montant de l'engagement du fonds, la perte qui apparaît est supportée partie par le fonds, partie par la caisse régionale de crédit agricole mutuel demanderesse, selon une proportion définie dans une convention passée entre la caisse et le fonds au moment où celui-ci accorde sa garantie.

Les sommes recouvrées par la mise en jeu des sûretés personnelles soit amiablement, soit sur l'action solidaire du fonds et de la caisse régionale de crédit agricole mutuel intéressée, sont réparties entre ces deux institutions proportionnellement à leur participation et jusqu'à concurrence des sommes qui leur sont dues.

Les cotisations dues au fonds par les caisses régionales sont fixées par la caisse nationale de crédit agricole après avis du comité spécial. Pour les opérations de garantie de crédit ces cotisations comportent deux éléments, l'un appelé droit de garantie est perçu une seule fois et ouvre un droit d'usage du fonds pendant dix ans, l'autre dénommé prime est perçu sur chaque opération proportionnellement au montant de celle-ci et à la fraction du risque prise définitivement en charge par le fonds.

Caisses de crédit agricole mutuel des départements d'outre-mer.

Le décret n° 47-1346 du 28 juin 1947, repris aux articles 700 à 710 du code rural, avait étendu, en application de la loi du 19 mars 1946, aux départements d'outre-mer, les dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles.

Le décret n° 55-577 du 20 mai 1955 tend, par diverses mesures, à uniformiser plus complètement la législation sur le crédit agricole en France et dans les départements d'outre-mer. Il institue dans chacun de ces départements une caisse régionale de crédit agricole mutuel dont la circonscription s'étend à tout le département.

En outre, désormais, les caisses des départements d'outre-mer comme celles de la métropole adhèrent au fonds commun de garantie des opérations des caisses régionales de crédit agricole mutuel institué par l'article 609 du code rural.

Prêts aux victimes de calamités agricoles.

L'arrêté du 1er avril 1955, pris pour l'application de l'article 10 (2°, c) de la loi du 8 août 1950 relatif au fonctionnement de la section viticole du fonds national de solidarité agricole, détermine les conditions dans lesquelles les viticulteurs ayant bénéficié de prêts, au titre de l'aide financière aux victimes de calamités agricoles, peuvent obtenir la prise en charge d'une partie de leurs annuités par la section viticole du fonds lorsque les vignobles endommagés dont l'arrachage est reconnu nécessaire, occupent un terroir d'un potentiel de production déterminé et que la replantation est assurée au moyen de cépages recommandés.

Prêts aux agriculteurs migrants.

L'article 5 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955 institue en faveur des agriculteurs dont la qualité de « migrant » aura été reconnue par le ministère de l'agriculture, des prêts à moyen terme spéciaux au taux d'intérêt de 3 p. 100.

D'autre part, l'article 18 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1955, autorise le Trésor à donner sa garantie aux prêts à moyen terme et à long terme consentis à des agriculteurs, dont la qualité de « migrant » aura été reconnue par le ministère de l'agriculture, au moyen des ressources provenant du fonds de développement économique et social, à concurrence de 20 p. 100 du montant des opérations de cette catégorie réalisées par chaque caisse régionale.

Cette garantie s'exerce dans les mêmes conditions que celle instituée en faveur des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs et artisans ruraux.

D'autre part, aux termes du décret n° 55-882 du 30 juin 1955 modifiant l'article 687 du code rural, le plafond des prêts à long terme consentis aux agriculteurs migrants a été porté de 1.200.000 F à 2 millions de francs.

Prêts d'installation aux jeunes artisans ruraux.

La loi n° 55-430 du 18 avril 1955, modifiant les articles 55 et 56 du texte annexé au décret du 29 avril 1940, devenus les articles 666 et 667 du code rural, a étendu aux jeunes artisans ruraux exerçant une profession artisanale rurale depuis cinq ans au moins ou titulaires de certains diplômes professionnels, le bénéfice des prêts de première installation dans les mêmes conditions qu'aux jeunes agriculteurs.

Prêts d'installation aux jeunes agriculteurs.

Un décret n° 55-577 du 20 mai 1955 a porté le plafond des prêts à moyen terme d'installation aux jeunes agriculteurs et aux jeunes artisans ruraux de 700.000 F à 1.200.000 F, par une modification à l'article 668 du code rural.

Toutefois, en raison des conditions très favorables attachées à ces opérations, le bénéfice de ces prêts est réservé de préférence aux jeunes agriculteurs assurant la mise en valeur d'une propriété de caractère familial et pour lesquels le recours au crédit constitue le moyen essentiel de financement.

Conformément à la nouvelle rédaction de l'article 668 susvisé, des maxima de superficie et de valeur de l'exploitation pouvant donner lieu à l'attribution d'un prêt ont été définis par le conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole.

Régime des prêts hypothécaires.

Le régime des prêts hypothécaires consentis par les caisses de crédit agricole mutuel et par la caisse nationale de crédit agricole a été assoupli par une modification aux articles 745 et 746 du code rural incluse dans le décret n° 55-577 du 20 mai 1955 sur le crédit agricole mutuel.

Prêts aux caisses mutuelles d'assurance vieillesse agricole.

Aux termes de l'article 1er du décret n° 55-577 du 20 mai 1955 modifiant notamment l'article 617, 5°, du code rural, les caisses mutuelles d'assurance vieillesse agricole peuvent s'affilier aux caisses de crédit agricole mutuel et comme les caisses mutuelles d'assurances et de réassurances agricoles et les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles et d'assurances sociales agricoles, en recevoir des prêts.

Ce texte qui modifie également l'article 1241 du code rural autorise expressément les organismes de la mutualité agricole à faire des dépôts de fonds à vue aux caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Coopération agricole.

Le décret n° 55-667 du 20 mai 1955 modifie le statut juridique de la coopération agricole tel qu'il résulte du titre II du livre IV du code rural.

Ce texte apporte des assouplissements de nature à favoriser le développement des sociétés coopératives.

Il simplifie en particulier les règles de tenue des assemblées générales et des assemblées de section, supprime la notion d'usagers, précise les fonctions et les responsabilités des administrateurs et des directeurs, les formalités relatives à l'agrément des coopératives et définit les pouvoirs des autorités de tutelle. Il met par ailleurs au point un dispositif tendant à assurer la revision comptable et financière de ces sociétés.

D'autre part, un décret n° 55-577 du 20 mai 1955, par une modification à l'article 743 du code rural, précise que les coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole, bénéficiaires d'un prêt à long terme de la caisse nationale de crédit agricole ou d'un prêt d'une caisse de crédit agricole mutuel, doivent communiquer à la caisse régionale un mois avant la tenue de leur assemblée générale, le bilan, le compte d'exploitation et le compte de pertes et profits ainsi que le projet d'affectation du solde de ce dernier compte.

Sociétés d'intérêt collectif agricole.

Le décret n° 55-577 du 20 mai 1955, dans une disposition complémentaire à l'article 605 du code rural, définit l'objet des sociétés d'intérêt collectif agricole: fabrication de toutes matières, de tous produits ou instruments utiles à l'agriculture, exécution de travaux agricoles d'intérêt collectif, équipement d'une région ou d'une agglomération rurale en installations modernes d'intérêt collectif, telles qu'abattoirs industriels, entrepôts frigorifiques, réseaux électriques, réseaux ferrés, etc.

Ces sociétés peuvent également réaliser pour leur compte ou faciliter à leurs membres toutes opérations relatives à l'entretien et à l'amélioration de l'habitat rural.

D'autre part, le décret modifiant l'article 609 du code rural précise que les S. I. C. A., quel que soit leur objet, sont autorisées à admettre parmi les usagers, dans la limite de 30 p. 100 du nombre total des sociétaires et des usagers, d'autres personnes que les agriculteurs.

Ces usagers pourront eux-mêmes devenir sociétaires dans la limite maximum de 30 p. 100 du nombre des sociétaires agriculteurs.

Ces limitations ne s'appliquent pas aux S. I. C. A. concessionnaires d'un service public.

Primes à l'amélioration de l'habitat rural.

Un décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955 fixe les conditions et les limites dans lesquelles peuvent être attribuées les primes instituées par le décret n° 55-558 du 20 mai 1955 pour favoriser l'exécution de travaux d'amélioration et de modernisation sur des immeubles ruraux à usage principal d'habitation.

Le bénéfice des primes ne peut être cumulé avec les avantages financiers énumérés au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction et notamment avec les prêts à long terme des caisses de crédit agricole visés à l'article 695 du code rural.

L'article 10 du décret stipule qu'au cas où le bénéficiaire de primes aurait contracté auprès d'une caisse de crédit agricole mutuel un emprunt autre qu'un prêt à long terme d'habitat rural pour l'exécution des travaux faisant l'objet des primes, le crédit foncier de France verse par l'intermédiaire de la caisse nationale de crédit agricole les primes à la caisse de crédit agricole mutuel prêteuse à due concurrence des charges de l'emprunt et pour venir en déduction de celles-ci

Ressources du crédit agricole mutuel.

A — RESSOURCES AU 31 DECEMBRE 1955

1° Dotation:	
a) Métropole	2.142.721.492
b) Départements d'outre-mer (1)	141.846.633
2° Avances de l'Etat en cours au 31 décembre 1955	18.957.109.038
3° Avances du fonds de développement économique et social en cours au 31 décembre 1955	171.940.274.258
3° *bis*. Avances en cours de divers organismes	688.252.633
4° Capital social des caisses régionales et réserves:	
a) Métropole	19.394.590.000
b) Départements d'outre-mer	90.488.111
5° Capitaux confiés aux caisses de crédit agricole mutuel:	
a) Dépôts dans les caisses régionales (solde)	221.906.683.000
Dépôts dans les caisses des départements d'outre-mer (solde)	291.491.422
Dépôt reçus directement à la caisse nationale (solde)	1.395.594.658
b) Emissions de bons de la caisse nationale:	
Emission de bons à 5 ans: Total des bons en cours	33.588.363.000
Emission de bons à 3 ans: Total des bons en cours	46.067.410.000
Emission de bons à 20 ans: Total des bons en cours	45.960.000
Emissions de bons à intérêt progressif et a prime à 7, 11 ou 15 ans: Total des bons en cours	42.661.610.000
Emission de bons à 10, 15 ou 20 ans: Total des bons en cours	3.624.712.000
Emprunt 6 p. 100 1954: Total des bons en cours	18.526.170.000
6° Opérations de réescompte (solde au 31 décembre 1955):	
De la caisse nationale de crédit agricole:	
A la Banque de France	73.204.532.720
A la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	584.627.009
A la caisse centrale de la France d'outre-mer	363.363.143
Des caisses de crédit agricole mutuel des départements d'outre-mer:	
A la caisse centrale de la France d'outre-mer	410.560.000

Le développement de ces différents chapitres est donné ci-après:

1° DOTATION

a) *Métropole.*

Constituée essentiellement par une avance de 40 millions de francs de la Banque de France et par une partie des redevances annuelles que versait au Trésor la Banque de France en exécution des lois portant renouvellement de son privilège, la dotation a cessé de s'accroître depuis la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France. Elle atteignait à cette date 2.142 millions 721.492 F.

b) *Départements d'outre mer.*

En vertu des arrêtés du 23 août 1949 et du 19 décembre 1952 déterminant les conditions d'application du décret du 28 juin 1947 à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion et à la Guyane, la gestion de la dotation du crédit agricole de ces départements est assurée par la caisse nationale de crédit agricole. Les ressources de cette dotation, constituée par des contributions et redevances des anciennes banques d'émission et de la caisse centrale de la France d'outre-mer, sont exclusivement utilisées, pour chaque département, en avances à la caisse de crédit agricole ou en prêts à long terme aux collectivités rurales.

Cette dotation s'élève au 31 décembre 1955 à:

Guadeloupe	21.773.596
Guyane	5.487.082
Martinique	53.702.969
Réunion	60.852.386

2° CRÉDITS SPÉCIAUX AFFECTÉS AU CRÉDIT AGRICOLE PAR MESURES LÉGISLATIVES

(Avances de l'Etat.)

La caisse nationale a bénéficié, pour la réalisation de certaines de ses opérations, d'avances du Trésor mises à sa disposition en application de diverses mesures législatives.

Depuis le 1er janvier 1950, aucun crédit ne lui a plus été alloué à ce titre, le fonds de modernisation et d'équipement remplacé en 1954 par le fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique devenu, en 1955, le fonds de développement économique et social, ayant été appelé à participer au financement des prêts du crédit agricole.

La situation des crédits accordés, des remboursements effectués et des sommes restant dues au Trésor au 31 décembre 1955 est résumée dans le tableau suivant:

MESURES LÉGISLATIVES ACCORDANT DES AVANCES DU TRÉSOR	AVANCES DU TRÉSOR à la caisse nationale de crédit agricole.	REMBOURSEMENTS	AVANCES EN COURS
	Francs.	Francs.	Francs.
Moyen terme.			
Lois des 15 juillet 1928, 30 mars 1931, 20 juillet 1932	1.496.625.984	1.496.625.984	»
Loi du 21 mars 1948 (viticulteurs)	199.901.000	108.256.975	91.644.025
Loi du 26 septembre 1948 (calamités)	49.800.000	23.846.712	25.953.288
Long terme.			
Lois des 4 août 1929, 22 juillet 1932	498.602.600	498.602.600	»
Loi du 7 octobre 1946	399.465.794	138.938.598	260.527.196
Loi du 7 octobre 1946 (Afrique du Nord)	1.000.000.000	164.194.187	835.805.813
Lois des 23 décembre 1946, 30 mars et 13 août 1947	8.003.504.700	361.614.464	7.641.890.236
Prêts spécialisés.			
Electrification des campagnes (loi du 2 août 1923)	3.001.804.279	915.697.967	2.086.106.312
Inondés du Sud-Ouest (lois des 8 et 16 avril 1930)	8.895.317	8.877.453	17.864
Marché de la viande (loi du 16 avril 1935)	275.638.625	39.017.670	236.620.955
Amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et acte dit loi du 15 mai 1941)	499.969.800	133.012.441	366.957.359
Equipement rural (décret-loi du 17 juin 1938)	2.216.600.186	386.868.783	1.829.731.403
Terres abandonnées (loi du 19 février 1942)	21.506.369	17.899.265	3.607.104
Sinistrés (ordonnance du 17 octobre 1944) et anciens prisonniers et déportés (ordonnance du 20 octobre 1945, titre II)	5.178.043.355	3.819.513.569	1.358.529.786
Anciens prisonniers et déportés:			
Titre III	2.837.013.080	1.600.820.832	1.236.192.248
Titre IV	12.847.000	9.999.307	2.847.693
Installation des jeunes agriculteurs (loi du 24 mai 1946)	5.499.666.822	2.518.989.066	2.980.677.756
Total	31.199.884.911	12.242.775.873	18.957.109.038

(1) Les renseignements concernant la Réunion sont donnés en francs métropolitains.

3° AVANCES DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Ces avances sont consenties à la caisse nationale de crédit agricole dans les conditions fixées par la convention passée entre cet établissement public et le fonds de modernisation et d'équipement créé par les lois financières du 7 janvier 1948 et destiné à faciliter le financement des travaux de modernisation et d'équipement tant rural qu'industriel. Ce fonds, remplacé en 1954 par le fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique a été à son tour remplacé en 1955 par le fonds de développement économique et social.

Prêts de modernisation et d'équipement.

Les crédits d'engagements ouverts à ce titre sur les ressources du fonds de développement économique et social se sont élevés, depuis le début de la mise en œuvre du programme d'investissements jusqu'au 31 décembre 1955 à 205 milliards 775 millions de francs dont 40 milliards 744 millions de francs en 1955.

Pendant la même période, les crédits de payement ont atteint un montant de 168 milliards 830 millions de francs sur lequel la caisse nationale avait prélevé 167 milliards 341 millions de francs au 31 décembre 1955.

Prêts d'intérêt agricole et rural.

A compter du 1er janvier 1956, le financement de ces prêts a été également assuré au moyen d'avances du fonds de développement économique et social.

Les crédits ouverts depuis cette date atteignent 21 milliards 817 millions de francs.

Au 31 décembre 1955, les crédits disponibles pour l'octroi de prêts aux agriculteurs sinistrés étaient de 217 millions.

Prêts d'investissements en Tunisie et en Sarre.

La caisse nationale, qui avait reçu de 1950 à 1954 2 milliards 190 millions du fonds de développement économique et social en vue du financement du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture en Tunisie, a obtenu, en 1955, 400 millions pour la Tunisie et 200 millions pour le Maroc.

Par ailleurs, sur les 230 millions de francs versés à la caisse nationale en 1950 et 1951 par le fonds de développement économique et social pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture sarroise, 176 millions de francs restent dus au 31 décembre 1955.

Situation des avances du fonds de développement économique et social à la caisse nationale de crédit agricole au 31 décembre 1955.

DÉSIGNATION	CRÉDITS DE PAYEMENT ouverts sur les ressources du fonds de développement économique et social.	AVANCES du fonds de développement économique et social à la caisse nationale de crédit agricole.	REMBOURSEMENTS	AVANCES EN COURS
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Prêts de modernisation et d'équipement dans la métropole:				
Moyen terme	25.901.806.300	25.861.644.300	8.464.989.724	17.396.624.576
Long terme collectif	96.739.373.070	95.514.457.970	4.451.045.204	91.063.412.766
Caractéristiques spéciales	21.771.580.000	21.555.024.000	2.543.974.871	19.011.049.129
Electrification rurale	18.100.000.000	18.100.000.000	1.222.318.261	16.877.681.739
Habitat rural	6.117.570.000	6.117.570.000	75.623.468	6.041.946.532
Migrations rurales	200.000.000	192.205.000	»	192.205.000
	168.830.329.370	167.340.871.270	16.757.951.528	150.582.919.742
Prêts d'intérêt agricole et rural:				
Long terme individuel:				
Métropole	5.445.000.000	5.445.000.000	660.840.486	5.084.159.514
Départements d'outre-mer	300.000.000	300.000.000		
Jeunes agriculteurs et artisans	8.701.998.000	8.701.998.000	1.265.708.894	7.436.289.106
Habitat rural	200.000.000	199.999.000	31.138.842	168.860.158
Calamités publiques:				
Métropole	7.119.999.000	6.902.965.000	919.480.462	5.983.484.538
Départements d'outre-mer				
Combattants volontaires de la résistance:				
Métropole	50.000.000	50.000.000	5.131.591	44.868.409
Départements d'outre-mer				
	21.816.997.000	21.599.962.000	2.882.300.275	18.717.661.725
Prêts d'investissements en Sarre	230.000.000	230.000.000	54.081.373	175.918.627
Tunisie	2.790.000.000	2.590.000.000	126.225.836	2.463.774.164
Totaux généraux	193.667.326.370	191.760.833.270	19.820.559.012	171.940.274.258

3° *bis* Avances de divers organismes

Avances du Gouvernement général de l'Algérie.

En application de conventions passées entre la caisse nationale et le Gouvernement général de l'Algérie les 10 août 1951, 27 juin 1952, 24 septembre 1953, 9 novembre 1954 et 2 août 1955, des crédits d'un montant global de 576 millions de francs ont été ouverts à la caisse nationale par le Gouvernement général de l'Algérie en vue de l'attribution de prêts aux collectivités algériennes d'électrification rurale.

Sur cette somme, 408 millions de francs avaient été effectivement versés fin 1955 et, compte tenu des remboursements effectués, les avances en cours du Gouvernement général de l'Algérie à la caisse nationale s'établissent au 31 décembre 1955 à 398 millions de francs.

Avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Afin de permettre à la caisse nationale de crédit agricole d'attribuer aux caisses régionales des départements d'outre-mer des avances pour prêts à moyen terme et à long terme ordinaires, la caisse centrale de la France d'outre-mer lui a consenti sur ses ressources propres une avance de 250 millions de francs sur laquelle la caisse nationale de crédit agricole avait effectivement reçu 236 millions de francs au 31 décembre 1955.

Avances du fonds d'assainissement du marché de la viande.

Les sommes mises à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole par le fonds d'assainissement du marché de la viande au cours de l'année 1955, en vue du financement d'opérations de crédit à moyen et à long terme, s'élèvent à 54 millions de francs.

4° Capital social et réserves des caisses de crédit agricole mutuel

Comme l'indiquent les tableaux annexés au rapport, le capital social et les réserves des caisses régionales ont poursuivi en 1955 leur progression, un effort en vue d'harmoniser leurs ressources propres à l'importance actuelle de leurs opérations ayant été demandé par la caisse nationale aux caisses de crédit agricole mutuel.

Au 31 décembre 1955, le capital social et les réserves s'élevaient respectivement à 7.506.273.000 F et 11.888.317.000 F pour les caisses de crédit agricole mutuel de la métropole et à 58.573.570 F et 31.914.541 F pour celles des départements d'outre-mer.

5° Capitaux confiés aux caisses de crédit agricole mutuel.

a) *Dépôts de fonds dans les caisses de crédit agricole mutuel.*

Métropole.

Les dépôts reçus et les retraits effectués au cours de l'année 1955 se sont respectivement élevés à 2.153.380.054.000 F et 2.008.212.238.000 F contre 1.881.716.280.000 F et 1.850.998.255.000 F en 1954.

Solde des dépôts reçus dans les caisses régionales au 31 décembre 1955:

A vue	240.793.050.000 F.
A échéance	11.113.633.000

Solde des dépôts reversés par les caisses régionales à la caisse nationale:

A vue	17.827.468.453 F.
A échéance	7.861.050.000

Départements d'outre-mer.

Solde des dépôts reçus dans les caisses de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion au 31 décembre 1955:

Guadeloupe	70.756.815 F.
Guyane	»
Martinique	98.754.433
Réunion	121.980.474

Dépôts de fonds reçus par la caisse nationale de crédit agricole.

Le solde de l'ensemble des dépôts reçus par la caisse nationale de crédit agricole s'élève à 27.084.113.111 F au 31 décembre 1955 contre 33.113.701.325 F au 31 décembre 1954.

Ce chiffre de 27.084.113.111 F comprend le solde des dépôts reversés par les caisses régionales, soit 25.688.518.453 F et celui des dépôts reçus directement par la caisse nationale, soit 1 milliard 395.594.658 F.

b) *Souscriptions de bons de la caisse nationale de crédit agricole.*

Bons à cinq ans émis depuis février 1942 (convention du 31 janvier 1942 entre la caisse nationale de crédit agricole et le ministère des finances):

Montant des souscriptions reçues en 1955: 12.787.135.000 F.
Total des bons souscrits au 31 décembre 1955: 53.115.663.000 F.
Total des bons en cours au 31 décembre 1955: 33.588.363.000 F.

Bons à trois ans émis depuis le 15 octobre 1953 (convention du 13 octobre 1953 entre la caisse nationale de crédit agricole et le ministère des finances):

Montant des souscriptions reçues en 1955: 32.672.640.000 F.
Total des bons souscrits au 31 décembre 1955: 53.684.560.000 F.
Total des bons en cours au 31 décembre 1955: 46.067.410.000 F.

Bons à vingt ans émis du 20 juin 1947 au 10 avril 1950;

Total des bons en cours: 45.960.000 F.

Bons à intérêt progressif et à prime à sept, onze ou quinze ans émis en 1950, du 6 novembre au 6 décembre, puis en 1953 du 2 mars au 28 mars et du 16 novembre au 12 décembre, et en 1955, du 7 mars au 26 mars et du 17 octobre au 10 novembre, en vue du financement des prêts d'installation en faveur des jeunes agriculteurs (conventions des 3 novembre 1950, 28 février 1953, 4 mars et 11 octobre 1955).

Montant des souscriptions reçues:

En 1950: 4.850.240.000 F, dont plus de 3.500 millions de francs en numéraire.
En 1953: 6.680.570.000 F et 5.459.940.000 F, respectivement, dont 4 milliards 817 millions et 5 milliards 277 millions de francs en numéraire.
En 1955: 13.043.880.000 F et 12.626.980.000 F respectivement, dont 11 milliards 65 millions et 12.257 millions de francs en numéraire.

Bons à dix, quinze ou vingt ans émis entre le 10 décembre 1951 et le 19 janvier 1952, en vue du financement des prêts à long terme individuels pour l'accession à la petite propriété rurale et des prêts à long terme individuels pour l'amélioration de l'habitat rural (convention du 8 décembre 1951 entre la caisse nationale de crédit agricole et le ministère des finances et des affaires économiques):

Montant des souscriptions reçues: 4.530.890.000 F.
Souscriptions en cours: 3.624.712.000 F.

Emprunt 6 p. 100 amortissable en vingt ans au maximum émis en 1954, du 22 mars au 11 avril et du 11 au 29 octobre, en vue du financement des prêts à long terme individuels (convention du 17 mars 1954 entre la caisse nationale de crédit agricole et le ministère des finances):

Montant des souscriptions reçues: 18.526.170.000 F.

6° Opérations de réescompte

Les opérations de réescompte de la caisse nationale sont étudiées au chapitre « Opérations de la caisse nationale de crédit agricole ».

Les caisses de crédit agricole mutuel des départements d'outre-mer, à la suite d'accords intervenus entre la caisse nationale de crédit agricole et la caisse centrale de la France d'outre-mer, réescomptent directement auprès de cet établissement des effets représentatifs de prêts à court terme.

Au 31 décembre 1955 le solde des effets ainsi réescomptés s'élève à 410.560.000 F.

B. — RESSOURCES A LA DISPOSITION DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL AU COURS DE L'ANNEE 1955

1° Dotation:	
a) Métropole:	
Disponibilités au 31 décembre 1954	13.885.628
Remboursements sur avances consenties effectués en 1955	198.206.194
	212.091.822
b) Départements d'outre-mer:	
Disponibilités au 31 décembre 1954	110.667.619
Accroissement de la dotation en 1955	3.222.002
Remboursements sur avances consenties effectués en 1955	6.387.750
	120.277.371
2° Avances du Fonds de développement économique et social:	
Prêts de modernisation et d'équipement:	
Prêts à moyen terme individuels et collectifs	4.061.816.000
Prêts à long terme collectifs	29.784.631.000
Prêts de caractéristiques spéciales	3.384.222.000
Prêts pour l'habitat rural	3.531.305.000
Prêts d'intérêt agricole et rural:	
Prêts aux victimes de calamités agricoles	2.000.000.000
3° Produits des emprunts de la Caisse nationale de crédit agricole:	
Bons à cinq ans:	
Prêts de modernisation et d'équipement	4.000.000.000
Bons à trois ans:	
Prêts de modernisation et d'équipement	5.000.000.000
Bons à sept, onze ou quinze ans:	
Jeunes agriculteurs	13.043.880.000

Opérations de la caisse nationale de crédit agricole.

1° AVANCES AUX CAISSES REGIONALES ET AUX CAISSES DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET PRETS AUX COLLECTIVITES

Le total général des avances de la Caisse nationale aux caisses régionales et aux caisses des départements d'outre-mer et des prêts à long terme consentis directement par la Caisse nationale aux collectivités s'élevait depuis l'origine:

Au 31 décembre 1954 à 261.612.170.148 F.
Au 31 décembre 1955 à 343.485.344.536 F.

Les avances et les prêts consentis en 1954 avaient été de 48.248.431.151 F; en 1955, ils ont été de 81.873.174.388 F.

Le montant des avances et des prêts en cours est passé de 211.592.509.949 F au 31 décembre 1954 à 269.418.554.336 F au 31 décembre 1955.

L'étude par catégorie de ces avances et de ces prêts pendant l'année 1955 est résumée dans les tableaux ci-après:

Situation des avances et des prêts.

(Opérations effectuées au cours de l'année 1955.)

MODE DE CRÉDIT	AVANCES ET PRÊTS en cours au 31 décembre 1954.	AVANCES ET PRÊTS versés en 1955.	REMBOURSEMENTS reçus en 1955.	AVANCES ET PRÊTS en cours au 31 décembre 1955.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1° Moyen terme.				
Loi du 5 août 1920 (dotation)	428.832.398	30.545.000	70.280.516	389.096.882
Moyen terme sur avances de l'Etat	1.743.325.811	»	286.256.537	1.457.069.277
Moyen terme ordinaire sur bons à cinq ans de la caisse nationale de crédit agricole	1.360.870.666	»	194.373.960	1.166.496.706
Prisonniers et déportés (ordonnance du 20 octobre 1945, titre III et fonds de développement économique et social)	1.252.371.143	»	215.490.987	1.036.880.156
Jeunes agriculteurs (loi du 24 mai 1946, fonds de développement économique et social et bons 1950, 1953 et 1955 à sept, onze ou quinze ans)	27.203.060.501	13.556.302.000	1.656.908.190	39.102.454.311
Calamités publiques (loi du 26 septembre 1948, fonds de développement économique et social et bons à cinq ans)	6.404.008.636	1.671.038.000	527.373.405	7.547.673.231
Moyen terme de modernisation et d'équipement (fonds de développement économique et social, bons à cinq ans et bons à trois ans)	28.585.090.968	14.952.368.500	2.372.320.414	41.165.139.054
Moyen terme (fonds de réserve)	419.248.000	64.262.000	15.955.283	467.554.717
Totaux	67.396.808.126	30.274.515.500	5.338.959.292	92.332.364.334
2° Long terme ordinaire individuel.				
Loi du 5 août 1920 (dotation)	238.956.237	»	17.118.080	221.838.157
Long terme individuel sur avances de l'Etat	197.677.538	»	9.379.680	188.297.858
Prisonniers et déportés (ordonnance du 20 octobre 1945, titre III et fonds de développement économique et social)	268.640.240	»	24.683.939	243.956.301
Habitat rural (loi du 15 mai 1941, fonds de développement économique et social et bons à dix, quinze ou vingt ans)	3.926.891.557	3.021.921.000	98.480.865	6.850.331.692
Long terme individuel (loi du 23 décembre 1946, fonds de développement économique et social, bons à dix, quinze ou vingt ans et emprunt 6 p. 100 1954)	18.862.166.393	11.252.905.000	543.334.857	29.571.739.536
Totaux	23.494.331.965	14.274.826.000	692.994.421	37.076.163.544
3° Long terme spécial.				
Loi du 5 août 1920 (dotation)	1.202.833.104	177.895.000	75.821.330	1.304.906.774
4° Long terme collectif.				
Loi du 5 août 1920 (dotation)	257.756.527	»	34.528.670	223.227.857
Long terme collectif sur avances de l'Etat	3.525.815.462	213.880.000	252.382.371	3.487.313.091
Marché de la viande (loi du 16 avril 1935 et fonds de développement économique et social)				
Equipement rural (décret-loi du 17 juin 1938 et fonds de développement économique et social)				
Long terme collectif de modernisation et d'équipement (fonds de développement économique et social)	94.820.810.774	19.465.347.600	2.485.237.471	111.800.920.903
Electrification des campagnes (loi du 2 août 1923, fonds de développement économique et social et avances du gouvernement général de l'Algérie)				
Totaux	98.604.382.763	19.679.227.600	2.772.148.512	115.511.461.851

MODE DE CRÉDIT	AVANCES ET PRÊTS en cours au 31 décembre 1954.	AVANCES ET PRÊTS versés en 1955.	REMBOURSEMENTS reçus en 1955.	AVANCES ET PRÊTS en cours au 31 décembre 1955.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
5° *Divers.*				
Afrique du Nord (loi du 7 octobre 1946 et fonds de développement économique et social)	2.735.520.214	584.000.000	167.712.843	3.151.807.371
Avances aux communes et départements (loi du 8 décembre 1922)	457.598	»	457.598	»
Prêts de caractéristiques spéciales (fonds de développement économique et social)	17.937.127.922	2.505.344.000	968.446.749	19.474.025.173
Prêts d'investissements en Sarre (fonds de développement économique et social)	193.121.845	»	17.203.218	175.918.627
Prêts aux caisses régionales des départements d'outre-mer (caisse centrale de la France d'outre-mer)	»	257.985.000	»	257.985.000
Prêts sur la dotation des départements d'outre-mer:				
Guadeloupe	7.918.513	»	1.426.611	6.491.902
Martinique	8.309.233	»	3.104.141	5.208.092
Réunion	11.698.606	»	1.859.998	9.838.608
Prêts divers	»	112.383.000	»	112.383.000
Totaux	20.894.153.991	3.459.682.000	1.160.178.158	23.193.657.833
Totaux généraux	211.592.509.949	67.866.146.100	10.040.101.713	269.418.554.336

Avances et prêts accordés par la caisse nationale de crédit agricole.

MODE DE CRÉDIT	AVANCES ET PRÊTS accordés au 31 décembre 1954.	AVANCES ET PRÊTS accordés en 1955.	AVANCES ET PRÊTS accordés au 31 décembre 1955.
	Francs.	Francs.	Francs.
1° *Court terme.*			
Loi du 5 août 1920 (dotation)	126.475.693	»	126.475.693
2° *Moyen terme.*			
Loi du 5 août 1920 (dotation)	1.971.795.760	30.545.000	2.002.340.760
Moyen terme sur avances de l'Etat	6.834.450.708	»	6.834.450.708
Moyen terme ordinaire sur bons à cinq ans de la caisse nationale de crédit agricole	2.999.997.748	»	2.999.997.748
Prisonniers et déportés (ordonnance du 20 octobre 1945, titre III, et fonds de développement économique et social)	2.446.298.800	»	2.446.298.800
Jeunes agriculteurs (loi du 24 mai 1946, fonds de développement économique et social, et bons 1950, 1953 et 1955 à sept, onze ou quinze ans)	30.601.924.822	15.241.810.000	45.843.734.822
Calamités publiques (loi du 26 septembre 1948, fonds de développement économique et social, et bons à cinq ans)	7.169.799.000	2.009.581.000	9.179.380.000
Moyen terme de modernisation et d'équipement (fonds de développement économique et social, bons à cinq ans et bons à trois ans)	35.807.212.800	16.856.683.000	52.663.895.800
Moyen terme spécial (fonds de réserve)	459.576.000	23.934.000	483.510.000
Moyen terme ordinaire (caisse centrale de la France d'outre-mer)	1.000.000	35.225.000	36.225.000
Totaux	88.292.055.638	34.197.778.000	122.489.833.638

MODE DE CRÉDIT	AVANCES ET PRÊTS accordés au 31 décembre 1954.	AVANCES ET PRÊTS accordés en 1955.	AVANCES ET PRÊTS accordés au 31 décembre 1955.
	Francs.	Francs.	Francs.
3° Long terme ordinaire individuel.			
Loi du 5 août 1920 (dotation)	1.717.952.059	»	1.717.952.059
Long terme individuel sur avances de l'Etat	827.486.711	»	827.486.711
Prisonniers et déportés (ordonnance du 20 octobre 1945, titre III, et fonds de développement économique et social)	440.714.280	»	440.714.280
Habitat rural (loi du 15 mai 1951, fonds de développement économique et social, et bons à dix, quinze ou vingt ans)	4.387.533.800	3.242.722.000	7.630.255.800
Long terme individuel (loi du 23 décembre 1946, fonds de développement économique et social, bons à dix, quinze ou vingt ans et caisse centrale de la France d'outre-mer)	21.613.035.700	11.434.493.000	33.047.528.700
Totaux	28.446.722.550	15.277.215.000	43.693.937.550
4° Long terme spécial.			
Loi du 5 août 1920 (dotation)	2.097.077.822	177.895.000	2.274.972.822
5° Long terme collectif.			
Loi du 5 août 1920 (dotation)	1.261.212.141	»	1.261.212.141
Long terme collectif sur avances de l'Etat	4.600.853.800	165.850.000	4.766.703.800
Marché de la viande (loi du 16 avril 1935 et fonds de développement économique et social)	4.670.688.625	1.642.500.000	6.313.188.625
Equipement rural (décret-loi du 17 juin 1938 et fonds de développement économique et social)	42.182.318.711	14.960.615.788	57.142.934.499
Long terme collectif de modernisation et d'équipement (fonds de développement économique et social)	29.760.298.000	3.684.640.600	33.444.938.600
Electrification des campagnes (loi du 2 août 1923 et fonds de développement économique et social)	34.718.842.829	7.782.981.000	42.501.793.829
Totaux	117.194.184.106	28.236.587.388	145.430.771.494
6° Divers.			
Fonds d'assainissement du marché de la viande	13.500.000	50.965.000	64.465.000
Afrique du Nord. Loi du 5 août 1920 (dotation)	35.000.000	»	35.000.000
Afrique du Nord (loi du 7 octobre 1946 et fonds de développement économique et social)	3.515.000.000	709.000.000	4.224.000.000
Avances aux communes et départements (loi du 8 décembre 1922	2.998.688	»	2.998.688
Prêts de caractéristiques spéciales (fonds de développement économique et social)	20.921.002.651	3.116.464.000	24.037.466.651
Prêts de caractéristiques spéciales. Loi du 21 juillet 1950, article 24 (fonds de développement économique et social)	732.008.000	982.000	732.990.000
Prêts d'investissements en Sarre (fonds de développement économique et social)	230.000.000	»	230.000.000
Prêts sur la dotation des départements d'outre-mer:			
Guadeloupe	10.035.000	»	10.035.000
Martinique	12.550.000	»	12.550.000
Réunion	13.560.000	»	13.560.000
Prêts divers	»	106.288.000	106.288.000
Totaux	25.485.654.339	3.983.699.000	29.469.353.339
Totaux généraux	261.612.170.148	81.873.174.388	343.485.344.536

Réalisation du programme d'investissements agricoles.

Parmi les opérations effectuées par la Caisse nationale de crédit agricole, tant en avances aux caisses de crédit agricole mutuel qu'en prêts aux collectivités, opérations dont la situation vient d'être résumée dans les deux tableaux ci-dessus, des crédits d'un montant total de 289.366.395.300 F ont été affectés au financement du programme d'investissements agricoles depuis sa mise en œuvre en juillet 1948.

Sur ces crédits d'origines diverses (fonds de développement économique et social, produit des emprunts de la Caisse nationale de crédit agricole, avances du Trésor en 1948 et 1949, réescompte de la Banque de France pour les prêts à moyen terme d'équipement) 271.097.327.900 F ont été effectivement consacrés à l'octroi de prêts.

La répartition par objet et par nature des avances et des prêts est indiquée dans le tableau ci-après:

Montant des avances et des prêts accordés par la caisse nationale de crédit agricole au 31 décembre 1955 en vue du financement du programme d'investissements agricoles.

(En milliers de francs.)

RUBRIQUES D'INVESTISSEMENTS	AVANCES pour prêts à moyen terme	PRÊTS A LONG TERME		PRÊTS de caractéristiques spéciales.	TOTAUX
		Individuels.	Collectifs.		
Agriculture.					
I. — Développement de la production animale et végétale	86.655.349,6	»	1.030.032	532.130	88.217.511,6
II. — Améliorations foncières et constructions rurales	17.604.049,2	6.925.237	6.608.902	10.336.565	41.474.753,2
III. — Services publics ruraux	23.784	»	89.409.035,4	4.500	89.437.319,4
IV. — Production forestière — Pisciculture	»	»	»	2.578.518	2.578.518
V. — Diffusion et perfectionnement des techniques.	»	»	»	4.261.744,7	4.261.744,7
Totaux	104.283.182,8	6.925.237	97.047.969,4	17.713.457,7	225.969.846,9
Investissements industriels.					
A. — Industries agricoles	771.866	»	37.547.225	5.830.186	44.149.277
B. — Amendements calcaires	47.240	»	326.768	604.196	978.204
Totaux	819.106	»	37.873.993	6.434.382	45.127.481
Totaux généraux	105.102.288,8	6.925.237	134.921.962,4	24.147.839,7	271.097.327,9

2° OPERATIONS D'ESCOMPTE

A. — Court terme

La caisse nationale de crédit agricole accepte à l'escompte les effets à court terme que lui présentent les caisses régionales après les avoir elles-mêmes endossés.

Les disponibilités des caisses régionales leur permettent toutefois d'escompter un volume important d'effets sans avoir recours au réescompte de la caisse nationale.

Le montant des effets réescomptés par la caisse nationale de crédit agricole pendant l'année 1955 a été de 263.091.011.492 F alors que celui de l'année 1954 était de 362.136.620.842 F.

Les remboursements se sont élevés à 225.306.471.204 F au lieu de 311.793.383.028 F en 1954.

Le solde des effets en cours est de 37.784.540.288 F au 31 décembre 1955 contre 50.343.237.814 F au 31 décembre 1954.

La majeure partie de ces opérations concerne les prêts sur récoltes et en particulier ceux réalisés sur la récolte de céréales ainsi qu'il ressort du tableau ci-après:

ANNÉES	CÉRÉALES	DIVERS
	Francs.	Francs
1954	279.147.225.938	82.989.381.904
1955	216.827.401.382	46.263.940.110

Détail des opérations d'escompte sur effets à court terme.

DATES	MONTANT des effets escomptés à la Caisse nationale de crédit agricole	MONTANT des effets remboursés à la Caisse nationale de crédit agricole	SOLDE	DÉCOMPOSITION DE CE SOLDE	
				Financement des récoltes.	Divers.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Solde au 1er janvier 1955	50.343.237.814	»	50.343.237.814	40.956.357.734	9.386.880.080
1er janvier 1955 au 31 janvier 1955	23.165.816.608	31.722.231.850	41.786.822.572	33.843.497.072	7.943.325.500
1er février 1955 au 28 février 1955	18.589.927.635	26.310.362.740	34.066.387.467	27.382.780.632	6.683.606.835
1er mars 1955 au 31 mars 1955	22.446.866.715	24.875.582.795	31.637.671.387	25.578.227.302	6.059.444.0 5
1er avril 1955 au 30 avril 1955	16.144.632.410	19.393.365.387	28.388.938.410	22.459.731.610	5.929.206.500
1er mai 1955 au 31 mai 1955	16.071.544.441	20.617.071.610	23.853.410.944	18.416.021.500	5.437.389.444
1er juin 1955 au 30 juin 1955	13.417.716.900	19.828.622.500	17.472.505.344	11.749.892.000	5.722.613.344
1er juillet 1955 au 31 juillet 1955	11.760.600.094	14.828.506.944	14.404.598.494	7.600.014.000	6.804.584.494
1er août 1955 au 31 août 1955	8.069.228.400	9.215.601.000	13.258.225.494	7.091.415.000	6.166.810.494
1er septembre 1955 au 30 septembre 1955	14.153.000.180	6.969.888.900	20.441.336.774	15.203.678.900	5.237.657.874
1er octobre 1955 au 31 octobre 1955	27.140.053.824	15.809.894.688	31.771.495.910	26.859.249.130	4.912.246.780
1er novembre 1955 au 30 novembre 1955	18.388.838.924	14.882.898.400	35.277.456.434	30.751.157.230	4.526.289.204
1er décembre 1955 au 31 décembre 1955	23.359.528.244	20.852.444.390	37.784.540.288	31.973.018.000	5.811.522.288

B. — Moyen terme a cinq ans

La caisse nationale de crédit agricole a également financé par voie d'escompte, conformément aux accords intervenus en 1946 avec la Banque de France, des prêts d'équipement à moyen terme d'une durée ne dépassant pas cinq années.

Le montant des prêts mandatés par la caisse nationale pendant l'année 1955 s'élève a 18.477.701.467 F pour 31.773 prêts. Pendant l'année 1954 il avait atteint 18.356.874.800 F pour 30.909 prêts.

Le montant des prêts mandatés pour le compte de la caisse algérienne de crédit agricole mutuel s'est élevé du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1955 à 300 millions de francs. Pendant l'année 1954, il avait atteint 270.021.067 F.

Des prêts d'équipement ont été consentis dans des conditions analogues dans les départements de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, grâce aux possibilités de réescompte accordées à la caisse nationale par la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Pendant l'année 1955, la caisse nationale a mandaté un total de prêts s'élevant à:

Guadeloupe	42.400.000
Guyane	3.500.000
Martinique	67.125.000
Réunion	126.820.000

Au cours de l'année 1954 ces prêts avaient atteint:

Guadeloupe	16.060.000
Guyane	»
Martinique	23.850.000
Réunion	31.060.000

Opérations d'escompte de la caisse nationale de crédit agricole.

Court terme.

PÉRIODES	MONTANT des effets escomptés par la caisse nationale de crédit agricole	REMBOURSEMENTS effectués sur ces effets	SOLDE au 31 décembre
	France.	France.	France.
Du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1954..	362.136.620.842	311.793.383.028	50.343.237.814
Du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1955..	263.091.011.492	225.306.471.204	37.784.540.288

Moyen terme cinq ans sur effets.

ANNÉES	SOLDE des prêts au 1er janvier	MONTANT des prêts mandatés par la caisse nationale de crédit agricole au cours de l'année.	REMBOURSEMENTS effectués sur ces prêts au cours de l'année.	SOLDE au 31 décembre
	France.	France.	France.	France.
Métropole.				
1954...	31.724.499.585	18.356.874.800	10.308.394.644	39.772.979.741
1955...	39.772.979.741	18.477.701.467	13.852.849.383	44.397.831.825
Départements d'outre-mer.				
1954...	169.435.296	73.970.000	40.490.710	202.914.586
1955...	192.893.946	239.845.000	69.375.773	363.363.143
Algérie et Tunisie.				
1954...	451.831.619	270.021.667	209.816.843	512.039.473
1955...	512.039.473	300.000.000	227.412.464	712.039.473

C. — Réescompte de la caisse nationale de crédit agricole

Banque de France.

La caisse nationale de crédit agricole peut, en cas de besoin, tant pour les opérations d'escompte à court terme que pour celles à moyen terme, recourir au réescompte de la Banque de France.

En 1955, le montant des effets réescomptés auprès de l'Institut d'émission s'est élevé à 333.481.686.860 F alors qu'au cours de l'année 1954 il avait été de 368 milliards.

Le solde au 31 décembre ressort à 73.204.552.720 F pour 1955 contre 76.863.511.000 F pour 1954.

Le tableau ci-dessous fait apparaître que les effets présentés au réescompte consistent principalement en effets souscrits par des coopératives de céréales et avalisés par l'office national interprofessionnel des céréales:

	MONTANT des effets réescomptés au cours de l'année.	REMBOURSEMENTS effectués au cours de l'année.	SOLDE au 31 décembre
	France.	France.	France.
Céréales (effets avalisés par l'O.N.I.C.):			
1954.....	191.360.000.000	266.329.399.000	36.270.268.000
1955.....	168.221.419.300	172.980.181.300	31.441.503.000
Divers:			
1954.....	45.640.000.000	49.572.316.750	6.663.276.000
1955.....	23.763.267.560	26.663.513.840	3.763.029.720
Moyen terme à cinq ans:			
1954.....	131.000.000.000	123.500.000.000	34.000.000.000
1955.....	141.500.000.000	137.500.000.000	38.000.000.000

Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

La caisse nationale de crédit agricole peut, en ce qui concerne les prêts d'équipement réalisés en Algérie et en Tunisie, en contrepartie de la souscription d'effets remboursables en cinq ans au maximum, recourir au réescompte de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

En 1955, le montant des effets réescomptés auprès de cet établissement s'est élevé à 1.784.627.009 F. Le solde au 31 décembre 1955 est de 584.627.009 F.

Caisse centrale de la France d'outre-mer.

En exécution des accords intervenus avec la caisse centrale de la France d'outre-mer, les opérations relatives aux prêts à moyen terme d'équipement réalisées avec les quatre départements de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, donnent lieu à un réescompte auprès de cet établissement.

Pendant l'année 1955, le montant des effets réescomptés auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer a atteint 405.727.481 F. Le solde au 31 décembre 1955 est de 363.363.143 F.

3° Opérations diverses

Domaine-retraite.

Le décret-loi du 24 mai 1938 modifié par le décret du 10 mars 1954 prévoit que les travailleurs de condition modeste de toutes professions peuvent, en souscrivant un livret de domaine-retraite et en effectuant chaque année pendant vingt ans au maximum, des versements peu élevés, s'assurer le moyen d'acquérir ou d'aménager une petite propriété rurale destinée à constituer leur habitat principal.

Au 31 décembre 1955, le nombre de livrets gérés par la caisse nationale de crédit agricole est de 267.

Le total des versements effectués par les souscripteurs, en tenant compte des sommes capitalisées, est passé de 4.502.676 F à 16.157.071 F et les bonifications pour enfants allouées aux titulaires de livrets sont de 431.750 F au 31 décembre 1955 contre 354.800 F au 31 décembre 1954.

Fonds spécial de garantie des prêts aux agriculteurs sinistrés.

En application de l'article 676 du code rural, il a été institué un fonds spécial de garantie géré par la caisse nationale de crédit agricole sous le contrôle d'une commission spéciale et chargé de garantir les emprunts contractés par les agriculteurs sinistrés qui ne peuvent offrir toutes les garanties exigées en raison de la modicité de leur exploitation et du fait de leur sinistre.

Ce fonds est alimenté essentiellement par une dotation budgétaire de 100 millions de francs permettant à ce fonds de prendre en charge les prêts ou fractions de prêts en capital ou intérêts reconnus irrecouvrables.

A la fin de l'année 1955, le montant des cautionnements accordés est de 60.830.000 F, représentant la garantie apportée à 225 opérations de prêts sur lequel le fonds a pris en charge une somme de 49.765 F représentant des créances reconnues irrecouvrables.

Des subventions ont été allouées par quelques départements au fonds spécial, sur lesquelles celui-ci a versé une somme de 5.069.460 F aux caisses régionales de crédit agricole mutuel des départements ayant accordé les subventions, conformément aux dispositions du deuxième alinéa, 2°, de l'article 676 du code rural, en vue de la prise en charge de tout ou partie d'annuités dont il a été fait remise à des emprunteurs après avis de la commission spéciale chargée du contrôle de la gestion du fonds.

Section viticole du fonds national de solidarité agricole.

En vue d'alléger les charges que les agriculteurs sinistrés ont à supporter du fait des prêts spéciaux qu'ils ont contractés, l'article 673 du code rural institue un fonds national de solidarité agricole.

Ce fonds, qui peut comporter des sections par produit ou groupe de produits, est géré par la caisse nationale de crédit agricole sous le contrôle d'une commission.

Seule, la section viticole dudit fonds a été dotée de ressources par l'affectation à cette section de l'intégralité du produit de la majoration du droit de circulation prévu à l'article 1620 *bis* du code général des impôts.

La section viticole peut prendre en charge tout ou partie des deux premières annuités des prêts consentis aux viticulteurs sinistrés ainsi que, dans certains cas, des troisième et quatrième, suivant les conditions déterminées par l'article 679 du code rural.

Les opérations de la section viticole du fonds de solidarité sont suivies par campagne viticole, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Au 31 août 1955, terme de la campagne 1954-1955, les recettes de la section viticole qui provenaient exclusivement de la majoration de 5 F par hectolitre du droit de circulation sur les vins, perçue à compter du 1er octobre 1950, s'élevaient à 813.138.571 F, dont 185.875.166 F pour la seule campagne 1954-1955.

A la même date, les dépenses qui représentent les remises accordées s'élevaient à 631.619.937 F, dont 254.379.140 F accordés au titre de la seule campagne 1954-1955.

La situation de la section viticole au 31 août 1955 s'établissait, compte tenu des dépenses et des ressources effectives, comme suit :

RECETTES	DÉPENSES	DISPONIBLE
813.138.571 F.	631.619.937 F.	181.518.634 F.

Encaissements pour le compte des caisses régionales.

Parmi les opérations diverses réalisées par la caisse nationale, il convient enfin de mentionner les encaissements effectués pour le compte des caisses régionales et qui ont atteint 228.620.373.200 F en 1955.

Fonds national de progrès agricole.

Au 31 décembre 1954, le solde de ce compte était de 714.537.679 F.

Au cours de l'année 1955, le montant des sommes versées à la caisse nationale de crédit agricole a atteint 708.877.570 F et celui des sommes prélevées 645.369.509 F faisant apparaître un excédent de versement pour l'année de 63.508.061 F.

Ainsi, le solde du compte s'est trouvé porté à 778.045.740 F au 31 décembre 1955.

Opérations des caisses de crédit agricole mutuel.

Le volume des opérations de crédit effectuées en 1955 marque une nette progression. Le solde total des prêts à court, à moyen et à long terme au 31 décembre 1955, y compris l'encours des prêts d'électrification rurale consentis en application de l'article 171 du décret de codification du 29 avril 1940, ressort, en effet, à 498.296.112.000 F contre 431.230.847.000 F l'année précédente, présentant ainsi une augmentation de 67.065.265.000 F.

A la somme de 498.296.112.000 F, il convient d'ajouter le solde débiteur des ouvertures de crédit en compte courant (4.300.029.000 F).

1° Prêts a court terme

Métropole.

Le montant des opérations de cette catégorie, réalisées pendant l'année 1955, a été de 807.180.720.000 F comprenant 509.818.654.000 F de prêts nouveaux et 297.362.066.000 F de renouvellements ; les chiffres de l'année précédente étaient respectivement de : 807.180.573.000 F, 501.501.259.000 F et 305.979.314.000 F.

Le montant des prêts à court terme en cours, de 197.515.732.000 F au 31 décembre 1954, est au 31 décembre 1955 de 205.216.322.000 F ; à ce total il y a lieu d'ajouter le solde débiteur des ouvertures de crédit en compte courant, soit 4.300.029.000 F.

Ainsi qu'il a été signalé précédemment, la plus grande partie des opérations à court terme concerne les prêts de financement des récoltes et, particulièrement, de celles de céréales.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces opérations pour les deux dernières campagnes :

PRÊTS A COURT TERME sur récoltes.	CAMPAGNE 1954-1955.	CAMPAGNE 1955-1956.
	Francs.	Francs.
Céréales	329.161.464.000	277.497.447.000
Vins et alcools	16.768.900.000	16.090.968.000
Produits laitiers	7.222.720.000	7.334.721.000
Oléagineux	786.975.000	987.293.000
Betteraves et sucre	2.656.000.000	2.812.240.000
Pommes de terre	55.255.000	70.867.000
Fruits et légumes	972.886.000	912.382.000
Houblon	501.000.000	300.000.000
Sel	77.000.000	202.313.000
Laine	18.222.000	8.000.000
Lin	165.384.000	199.139.000
Prêts d'embouche	3.802.152.000	4.674.645.000
Divers	18.313.482.000	20.846.351.000
Totaux	380.501.140.000	331.636.366.000

De l'examen du tableau précédent, dans lequel figure le détail des opérations sur récoltes pour la campagne 1955, il ressort que les prêts sur céréales atteignent 277.197.447.000 F.

Les payements faits par l'intermédiaire des caisses régionales aux agriculteurs pour le règlement de leurs céréales aux négociants agréés qui étaient de 55.537.067.000 F pour la campagne 1954-1955 ont été de 50.573.758.000 F pour la campagne 1955-1956.

Il faut noter également les prêts accordés aux caisses d'allocations familiales dont le montant s'élève à 12.783.386.000 F pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1955 contre 16.380.600.000 F en 1954.

Départements d'outre-mer.

DÉPARTEMENTS	PRÊTS à court terme en cours au 31 décembre 1954.	PRÊTS à court terme accordés en 1955.	PRÊTS à court terme en cours au 31 décembre 1955.
	Francs.	Francs.	Francs.
Guadeloupe	162.331.370	146.741.000	142.533.600
Guyane	780.000	6.520.000	6.974.000
Martinique	156.060.627	253.196.000	184.839.924
Réunion	217.767.648	833.962.000	383.205.516

2° Prêts a moyen terme

Métropole.

MODE DE CRÉDIT	PRÊTS accordés pendant l'année 1955.
	Francs.
Prêts à moyen terme ordinaires	14.935.879.000
Prêts à moyen terme à cinq ans sur effets	12.237.863.000
Prêts aux prisonniers et déportés (art. 757 du code rural)	800.000
Prêts aux jeunes agriculteurs et artisans ruraux (art. 666 du code rural)	13.127.302.000
Prêts à moyen terme spéciaux	1.501.822.000
Prêts sur les disponibilités des caisses régionales	1.957.943.000
Total général	50.811.609.000

Au 31 décembre 1955, les prêts à moyen terme en cours étaient de 131.582.459.000 F dont 4.417.102.000 F accordés par les caisses régionales au moyen de leurs disponibilités.

Départements d'outre-mer.

DÉPARTEMENTS	PRÊTS à moyen terme accordés en 1955.	PRÊTS à moyen terme en cours au 31 décembre 1955.
	Francs.	Francs.
Guadeloupe	70.015.000	104.124.141
Guyane	3.500.000	3.500.000
Martinique	90.650.000	196.157.145
Réunion	175.073.646	263.056.314

3e PRETS INDIVIDUELS A LONG TERME

Métropole.

MODE DE CRÉDIT	PRÊTS accordés pendant l'année 1955.
	Francs.
Prêts à long terme ordinaires pour l'accession à la petite propriété rurale et pour l'amélioration de l'habitat rural	13.472.314.000
Prêts à long terme spéciaux pour l'accession à la petite propriété rurale des pensionnés militaires.	175.735.000
Prêts aux prisonniers et déportés ainsi qu'aux combattants volontaires de la Résistance (article 757 du code rural)	»
Total général	13.648.049.000

Au 31 décembre 1955, les prêts individuels à long terme en cours étaient de 31.616.798.000 F.

Départements d'outre-mer.

DÉPARTEMENTS	PRÊTS à long terme accordés en 1955.	PRÊTS à long terme en cours au 31 décembre 1955.
	Francs.	Francs.
Guadeloupe	17.225.000	80.558.082
Guyane	»	(1) 1.350.740
Martinique	52.250.000	118.142.549
Réunion	108.290.980	193.802.374

(1) Ce chiffre comprend à la fois des prêts à moyen terme et long terme.

FONDS COMMUN DE GARANTIE ENTRE LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

Ce fonds commun, géré par la caisse nationale, avait été institué entre les caisses régionales par le décret-loi du 28 septembre 1935. Un décret du 24 septembre 1937 pris pour l'application de ce décret-loi en avait limité l'objet à la garantie des dépôts de fonds.

La participation des caisses régionales à la constitution de ce fonds comprend une contribution initiale remboursable et une cotisation annuelle.

Depuis l'origine, aucun prélèvement n'a été effectué sur ce fonds.

La situation du fonds de garantie des dépôts de fonds au 31 décembre 1955 est la suivante:

Contribution initiale des caisses régionales	107.025.400 F.
Cotisations encaissées	314.638.400
Fonds de réserve	38.919.567
Excédent de recettes de l'exercice 1955 (solde du compte d'exploitation)	17.574.238
Soit, au total	478.157.605 F.

Aux termes du décret du 20 mai 1955, modifiant l'article 699 du code rural, ce fonds commun pourra désormais garantir pour partie, à la requête des caisses régionales, les engagements pris par elles, notamment les prêts consentis aux coopératives agricoles. La date d'entrée en application de ces nouvelles dispositions aura lieu en 1956 et aucune opération à ce titre n'a été enregistrée au 31 décembre 1955.

CAISSE MUTUELLE D'ASSURANCE VOL DES CAISSES DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCE

Les caisses régionales et locales de crédit agricole mutuel ont fondé, en mars 1946, une caisse mutuelle d'assurance vol à laquelle toutes les institutions de crédit agricole de France, soumises au contrôle de la caisse nationale de crédit agricole, ont adhéré progressivement.

Grâce au concours de la caisse nationale et à l'appui bienveillant des services du contrôle des assurances au ministère des finances, la fondation de cette mutuelle a été largement facilitée.

D'autre part, la caisse centrale de réassurance (créée par l'Etat) a permis à la caisse mutuelle de réassurer une forte proportion de ses risques dans les meilleures conditions.

La caisse mutuelle est administrée par un conseil composé de douze membres désignés par l'assemblée générale et comprenant six présidents et six directeurs de caisses régionales de crédit agricole.

Depuis la fondation, les opérations ont suivi une progression résumée dans le tableau suivant:

ANNÉES	ASSURANCE vol.	VALEURS expédiées par la poste.	TOTAL
Risques couverts (en millions de francs).			
1946-1947	3.408	7.126	10.354
1948	6.528	16.100	22.628
1949	10.826	25.266	36.092
1950	17.482	216.822	234.304
1951	23.675	307.485	331.160
1952	36.539	471.865	508.404
1953	36.719	509.307	546.126
1954	74.625	633.667	708.292
1955	94.464	641.416	735.880
Cotisations (en francs).			
1946-1947	3.539.000	644.000	4.183.000
1948	4.501.000	1.505.000	6.006.000
1949	7.997.000	2.331.000	10.328.000
1950	11.007.000	3.388.000	14.395.000
1951	13.662.730	4.462.166	18.124.896
1952	12.134.946	5.605.975	17.740.921
1953	19.905.000	5.671.000	25.576.000
1954	17.799.948	7.584.444	25.384.392
1955	21.713.023	8.642.545	30.355.568

ANNÉES	PERTES ET PROFITS	RÉSERVES TOTALES au 31 décembre.
	Francs.	Francs.
1946-1947	742.000	1.237.500
1948	2.312.000	3.565.000
1949	4.478.000	8.045.000
1950	5.451.000	13.497.000
1951	6.002.089	19.499.089
1952	9.724.351	29.143.440
1953	10.257.000	39.321.176
1954	11.278.283	50.684.282
1955	18.496.228	(1) 69.180.510

La totalité des réserves a été placée en bons de la caisse nationale à 5, 7, 11 et 15 ans.

(1) Ce chiffre se décompose ainsi: réserve de garantie, 188.226 F; réserve ordinaire, 50.496.056 F; bénéfice 1955 viré aux réserves, 18.496.228 F.

L'analyse des opérations du crédit agricole au cours de l'année 1955 fait ressortir l'importance de l'aide qu'il apporte à l'agriculture, et notamment sa participation accrue dans la réalisation des programmes d'investissements agricoles arrêtés par le ministère de l'agriculture.

Sur le plan individuel, le crédit agricole, par l'octroi des prêts à moyen terme de première installation à de jeunes agriculteurs et de prêts à long terme pour l'accession à la petite propriété, concourt efficacement au maintien et au développement d'exploitations viables susceptibles de faire vivre une famille paysanne.

Les caisses de crédit agricole s'attachent également à promouvoir, par la mise à leur disposition de moyens financiers adaptés aux besoins exprimés, l'essor des sociétés coopératives qui, groupant en majorité des petits et moyens exploitants, les font bénéficier des possibilités techniques et économiques de la grande entreprise.

Ainsi, dans la mesure où des ressources en rapport avec le développement de ses opérations pourront être réunies, le crédit agricole mutuel continuera à faciliter, avec le souci de préserver les valeurs sociales qu'elle représente, l'évolution économique présente de notre agriculture.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Renseignements généraux sur les caisses régionales

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	CAISSES RÉGIONALES	NOMBRE de caisses locales affiliées.	NOMBRE de sociétaires des caisses locales.	CAPITAL SOCIAL VERSÉ	
					Au 31 décembre 1954.	Au 31 décembre 1955.
1	Ain	Ain	33	10.068	50.314	65.101
2	Aisne	Aisne	25	8.610	173.749	191.135
3	Allier	Bourbonnaise	22	10.727	55.246	84.089
4	Alpes (Basses-)	Basses-Alpes	36	4.000	8.792	15.029
5	Alpes (Hautes-)	Hautes-Alpes	14	4.309	11.224	15.080
6	Alpes-Maritimes	Alpes-Maritimes	19	4.071	43.000	65.000
7	Ardèche	Ardèche	32	6.219	18.000	22.500
8	Ardennes	Ardennes	22	5.192	56.000	71.000
9	Ariège	Ariège	18	3.886	8.295	11.333
10	Aube	Aube	46	5.852	43.922	53.910
11	Aude	Aude	78	18.704	51.840	72.572
12	Aveyron	Aveyron	14	12.953	24.072	37.510
13	Bouches-du-Rhône	Bouches-du-Rhône	36	17.080	122.790	126.169
14	Calvados	Centre de la Normandie	35	10.500	101.627	123.404
15	Cantal	Cantal	31	4.814	14.012	19.904
16	Charente	Charente	29	13.605	110.820	132.555
17	Charente-Maritime	Charente-Maritime	32	16.943	82.839	101.714
18	Cher	Cher	29	11.917	118.737	132.187
19	Corrèze	Corrèze	29	6.402	8.732	11.321
20	Corse	Corse	4	894	14.000	16.591
21	Côte-d'Cr	Côte-d'Or	35	11.344	25.801	32.331
22	Côtes-du-Nord	Côtes-du-Nord	37	18.570	40.930	61.223
23	Creuse	Creuse	32	9.712	23.041	31.017
24	Dordogne	Dordogne	46	13.985	26.503	32.638
25	Doubs	Doubs	78	10.089	25.464	35.636
26	Drôme	Drôme	27	8.583	43.834	62.484
27	Eure	Eure	31	11.090	126.932	162.508
28	Eure-et-Loir	Beauce et Perche	28	9.577	402.148	448.355
29	Finistère	Finistère	34	17.265	90.543	123.142
30	Gard	Gard	73	12.520	28.804	41.925
31	Garonne (Haute-)	Toulouse	34	11.502	17.064	21.371
32	Gers	Gers	34	29.472	36.111	50.763
33 A	Gironde	Gironde	25	14.035	80.653	107.027
33 B	Gironde	Libournais	17	7.934	24.770	33.550
34	Hérault	Midi	253	26.012	94.745	115.952
35	Ille-et-Vilaine	Ille-et-Vilaine	65	19.257	113.953	153.125
36	Indre	Indre	25	15.126	59.513	74.802
37	Indre-et-Loire	Indre-et-Loire	32	17.480	138.727	186.450
38 A	Isère	Dauphiné	32	5.683	23.511	31.207
38 B	Isère	Grenoble	40	2.311	11.384	15.651
39	Jura	Jura	32	8.330	23.295	32.274
40	Landes	Sud-Ouest	60	14.877	33.696	62.542
41	Loir-et-Cher	Loir-et-Cher	31	37.384	108.044	132.953
42	Loire	Loire	30	10.092	58.182	68.878
43	Loire (Haute-)	Haute-Loire	46	10.780	24.053	44.911
44	Loire-Inférieure	Loire-Inférieure	49	14.752	44.082	54.841
45	Loiret	Loiret	34	21.050	45.002	48.171
46	Lot	Lot	14	5.072	7.249	10.363
47	Lot-et-Garonne	Lot-et-Garonne	36	15.269	52.718	76.470
48	Lozère	Lozère	40	4.188	5.864	7.221

de crédit agricole mutuel. (En milliers de francs.)

RÉSERVES		FRAIS GÉNÉRAUX		DÉPOTS			
				Solde au 31 décembre 1934		Solde au 31 décembre 1935.	
Au 31 décembre 1934	Au 31 décembre 1935	Au 31 décembre 1934	Au 31 décembre 1935.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
60.866	85.522	29.463	38.057	15.250	1.838.171	19.232	2.244.620
436.500	558.263	42.040	46.505	10.610	4 408.410	11.184	5.478.859
73.751	95.313	38.185	43.974	31.403	2.654.300	33.270	3.216.049
35.429	42.511	16.358	22.603	4.124	735.784	5.127	822.461
14.430	23.794	8.811	10.360	3.008	327.601	4.228	420.923
61.458	89.590	37.000	39.146	6.231	1.928.098	7.176	2.323.337
17.927	19.800	16.905	20.309	3.799	610.736	4.035	705.317
93.958	126.434	36.611	41.944	7.571	2.163.909	8.344	2.871.703
10.720	16.150	7.189	10.028	3.180	215.875	5.578	417.556
167.090	228.607	23.925	26.893	9.361	2.366.047	10.374	2.923.149
91.232	99.398	27.355	33.046	7.476	1.321.993	9.109	1.559.274
34.641	36.039	20.721	21.099	3.275	641.272	4.122	806.084
262.988	328.272	116.196	128.871	23.970	4.709.525	24.431	5.783.961
79.195	115.315	66.222	78.916	19.745	3.521.238	21.192	3.862.816
14.523	19.010	9.043	12.444	4.779	349.517	6.746	510.929
88.125	124.831	49.611	56.181	24.796	2.528.430	27.475	2.948.404
96.151	137.489	47.324	59.670	11.689	2.402.621	14.256	2.774.240
123.270	174.169	46.887	49 181	25.336	3.646.211	25.613	3.808.296
15.331	19 540	8.399	10.315	3.814	430.580	4.294	510.785
3.419	5.330	3.319	4.042	698	151.894	886	239.091
38.642	50.252	18.323	21.916	3.514	676.100	4.819	1.093.653
59.396	73 046	29.138	40.120	11.535	1.257.983	14.939	1.926.062
27.243	41.066	17.415	20.245	6.336	605.627	7.645	718.592
32.387	44.062	35.238	41.699	10.492	1.154.240	12.507	1.484.664
70.131	93.676	12.139	15.884	5.589	1.024.286	6.360	1.388.366
40.021	48.553	23.997	26.521	11.192	1.201.005	12.694	1.505.971
170.302	219.104	32.241	43.824	12.846	3.294.570	14.409	4.478.389
534.654	646.508	111.414	126.442	24.163	6.023.005	23.770	6.475.044
87.796	107.047	44.948	53.642	12.596	2.417.273	15.532	2.817.055
159.425	194.583	63.218	76.993	16.573	2.900.899	17.531	3.259.508
99.116	140.445	22.408	25.188	6.445	1.659.850	10.261	2.035.975
54.909	82.476	22.126	22.710	7.236	937.060	7.921	1.064.066
116.225	139.143	37.723	43.403	24.251	2.305.288	26.029	2.678.977
66.041	78.653	15.198	15.370	5.221	934.656	5.633	873.919
138.948	176.725	125.712	136.074	47.389	3.621.464	50.001	4.241.060
121.232	149.688	37.736	42.973	19.667	1.655.371	23.327	1.846.565
89.453	116.987	30.499	33.249	22.239	2.899.384	26.513	3.326.161
174.894	237.193	59.649	64.812	30.905	4.267.234	30.971	4.258.854
20.900	29.154	14.576	18.517	9.744	387.108	6.598	632.765
16.697	22.323	8.135	11.111	3.442	345.651	4.749	527.517
17.606	24.027	20.244	21.891	11.004	756.494	12.075	982.471
37.473	47.252	31.159	31.662	8.553	1.026.260	9.456	1.428.959
369.273	410.992	46.209	58.316	37.281	5.552.287	37.620	5.632.121
22.590	25.031	13.331	14.898	4.893	462.742	5.800	594.204
8.446	14.421	11.140	8.591	786	148.394	917	92.879
108.610	142.555	33.977	47.880	13.337	1.467.750	14.372	1.887.276
245.100	338.600	35.656	40.057	18.616	5.145.624	19.283	5.532.085
1.870	1.887	14.681	16.350	3.566	182.407	4.049	279.686
66.994	85.493	38.465	50.040	18.828	1.817.246	25.051	2.524.786
2.813	5.014	4.503	5.280	1.871	53.306	2.102	98.927

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	CAISSES RÉGIONALES	NOMBRE de caisses locales affiliées	NOMBRE de sociétaires des caisses locales.	CAPITAL SOCIAL VERSÉ	
					Au 31 décembre 1934.	Au 31 décembre 1935.
49	Maine-et-Loire	Maine-et-Loire	30	15.205	54.171	77.550
50	Manche	Manche	28	15.939	46.931	69.178
51 A	Marne	Marne, Aisne, Ardennes	41	9.470	130.253	142.278
51 B	Marne	Châlons-sur-Marne	40	6.994	58.789	75.707
52	Marne (Haute-)	Haute-Marne	28	7.260	40.703	50.409
53	Mayenne	Mayenne	23	12.024	95.000	120.000
54	Meurthe-et-Moselle	Est à Nancy	6	6.750	46.451	64.163
55	Meuse	Meuse	17	4.978	42.113	63.539
56	Morbihan	Morbihan	36	20.799	102.397	135.181
57	Moselle	Moselle	36	12.441	70.114	89.863
58	Nièvre	Nièvre	31	10.581	47.850	55.751
59 A	Nord	Lille	29	9.329	87.000	105.000
59 B	Nord	Cambrésis	15	9.350	60.000	70.000
60	Oise	Oise	30	5.911	200.000	230.000
61	Orne	Orne	44	14.855	120.528	172.886
62	Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	7	12.413	155.382	170.000
63	Puy-de-Dôme	Puy-de-Dôme	82	12.863	10.058	18.126
64	Pyrénées (Basses-)	Basses-Pyrénées	77	19.996	32.964	45.249
65	Pyrénées (Hautes-)	Tarbes	52	10.121	43.179	54.093
66	Pyrénées-Orientales	Pyrénées-Orientales	96	14.390	35.402	38.928
67 A	Rhin (Bas-)	Bas-Rhin	28	7.230	12.787	21.782
67 B	Rhin (Haut-)	Haut-Rhin	17	4.535	17.810	24.314
68	Territoire de Belfort	Territoire de Belfort	4	3.054	3.460	4.490
69 A	Rhône	Rhône	18	6.055	15.754	20.686
69 B	Rhône	Sud-Est	212	15.967	42.884	56.239
70	Saône (Haute-)	Haute-Saône	28	3.636	10.148	14.746
71	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	53	14.145	27.860	41.521
72	Sarthe	Sarthe	37	19.282	15.727	34.680
73	Savoie	Savoie	105	8.885	22.707	29.830
74	Savoie (Haute-)	Haute-Savoie	33	13.716	31.960	48.122
75	Seine	Ile-de-France	55	9.850	150.437	185.062
76	Seine-Maritime	Haute-Normandie	36	13.722	41.006	55.506
77	Seine-et-Marne	Brie	26	6.136	122.717	147.382
78	Seine-et-Oise	Seine-et-Oise	12	2.334	45.000	57.000
79	Sèvres (Deux-)	Deux-Sèvres	28	11.210	69.960	82.830
80 A	Somme	Amiens	18	10.257	403.929	481.874
80 B	Somme	Santerre	8	2.655	38.408	43.608
81	Tarn	Tarn	36	13.821	16.654	39.850
82	Tarn-et-Garonne	Tarn-et-Garonne	30	7.100	16.619	27.075
83	Var	Var	31	10.812	18.411	21.788
84	Vaucluse	Avignon	21	6.504	77.652	117.332
85	Vendée	Vendée	30	9.067	50.185	89.295
86	Vienne	Vienne	29	6.232	38.042	45.536
87	Vienne (Haute-)	Haute-Vienne	26	14.849	36.884	50.352
88	Vosges	Est à Epinal	11	6.004	14.034	16.787
89	Yonne	Yonne	30	10.850	110.002	150.000
		Totaux	3.644	1.059.990	5.875.243	7.506.273

(1) A ce solde s'ajoute le solde créditeur des ouvertures de crédit

RÉSERVES		FRAIS GÉNÉRAUX		DÉPOTS			
				Solde au 31 décembre 1954.		Solde au 31 décembre 1955.	
Au 31 décembre 1954	Au 31 décembre 1955.	Au 31 décembre 1954	Au 31 décembre 1955.	Nombre.	Montant	Nombre	Montant.
67.482	97.814	30.226	35.731	15.740	1.389.368	19.116	1.774.695
68.436	97.403	25.491	35.096	13.524	1.769.068	16.470	2.119.463
169.103	229.801	56.433	59.331	11.475	2.688.917	12.012	3.516.908
77.792	115.889	26.653	31.675	6.651	1.665.618	7.334	2.191.678
119.411	154.366	22.137	22.971	10.091	2.155.262	10.392	2.584.780
101.311	153.116	72.318	87.366	20.639	3.016.037	23.221	3.056.364
83.004	105.988	32.800	38.274	11.418	1.687.760	11.813	2.286.947
64.330	83.392	26.058	34.610	8.364	1.399.016	9.241	2.021.057
68.992	92.257	34.154	40.736	13.016	1.310.240	16.269	1.555.557
161.710	196.493	33.014	39.938	15.989	2.539.843	17.078	3.269.587
100.386	109.523	29.025	35.483	22.613	2.837.167	22.560	3.263.508
158.586	208.385	37.374	46.956	9.063	2.480.572	9.797	3.095.755
133.387	165.393	23.150	31.875	5.952	1.128.820	6.703	1.221.246
278.646	351.709	86.304	98.396	10.849	4.283.971	10.682	5.314.051
35.095	45.653	39.313	49.914	16.903	1.475.202	20.802	2.002.641
384.401	456.472	100.312	111.183	20.855	3.411.204	22.437	4.099.578
59.349	74.626	11.705	16.147	10.170	491.873	11.550	626.739
24.890	24.840	30.318	33.169	11.778	875.204	14.640	1.155.889
15.200	21.214	20.106	24.360	10.749	483.833	12.425	629.618
115.983	130.311	60.471	62.727	14.533	2.726.784	17.724	3.339.664
24.808	35.378	26.263	34.229	6.559	1.419.897	10.179	1.875.822
23.784	34.631	26.723	31.038	9.858	993.603	10.527	1.258.540
6.841	13.073	4.077	7.231	1.933	194.030	1.962	224.274
10.957	13.283	19.319	24.619	4.638	273.079	5.507	423.597
95.218	124.893	62.947	85.055	13.874	2.922.055	18.764	4.042.062
32.736	45.765	15.641	17.706	8.026	876.543	8.609	1.087.450
78.933	102.292	27.632	34.483	16.451	1.693.644	18.216	1.973.367
105.776	132.125	41.914	47.335	23.395	1.465.679	25.539	1.338.211
22.360	28.100	13.885	19.551	7.057	412.555	8.986	727.501
32.619	44.431	17.846	35.932	6.835	581.449	9.275	684.620
339.008	424.576	121.882	139.181	12.096	7.362.941	12.187	8.214.1[illegible]5
148.878	182.961	44.338	48.908	7.874	1.934.640	7.772	2.317.807
116.396	162.444	91.473	91.692	10.585	4.168.626	11.012	4.656.055
116.418	146.558	28.339	33.015	4.425	1.369.112	4.620	1.480.619
137.347	183.060	41.953	50.819	29.071	2.313.306	32.711	2.619.322
144.429	173.678	96.047	163.750	19.264	4.610.650	20.204	5.331.912
100.480	111.019	26.495	30.603	3.605	1.479.148	3.760	1.407.802
57.382	87.862	35.962	49.924	14.616	1.700.090	17.265	2.296.588
39.[illegible]49	49.591	33.752	39.631	10.542	1.454.349	11.735	1.707.432
38.413	54.318	32.990	35.251	7.973	1.591.387	8.423	1.853.309
117.874	142.500	103.636	117.410	28.782	6.357.497	28.936	6.893.560
49.423	58.223	37.771	44.433	12.003	892.800	14.006	1.348.129
85.448	111.218	36.320	39.488	10.169	2.581.525	10.871	2.812.303
53.155	75.413	17.354	19.215	8.825	1.184.532	10.357	1.538.984
42.681	88.331	10.494	13.171	7.529	489.190	8.085	538.306
150.589	217.226	77.610	103.101	26.108	3.467.955	23.182	4.212.500
9.239.547	11.888.317	3.546.788	4.221.051	1.202.720	186.768.867	1.334.952	(1) 221.906.683

(1) en comptes courants s'élevant à 1.917.526 milliers de francs.

Relevé des opérations à court terme. (En milliers de francs.)

NUMÉROS d'ordre.	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1934.	PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1935.	REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1935.	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1935.	EFFETS réescomptés au cours de l'année 1935.	MOUVEMENT du portefeuille. — Effets escomptés et renouvelés.
1	Ain	1.335.902	3.584.221	3.531.837	1.388.286	»	5.961.351
2	Aisne	8.813.111	25.594.755	25.536.078	8.871.788	20.017.791	38.029.417
3	Bourbonnaise	1.835.759	4.572.505	4.299.342	2.108.922	»	4.993.410
4	Basses-Alpes	710.918	1.236.782	1.319.828	627.872	»	1.876.004
5	Hautes-Alpes	461.495	778.066	842.699	396.862	175.000	1.673.626
6	Alpes-Maritimes	457.850	304.180	362.826	399.204	»	1.118.079
7	Ardèche	326.275	382.301	446.137	262.439	40.000	1.225.767
8	Ardennes	2.609.273	7.297.125	7.084.912	2.821.486	1.516.000	10.430.524
9	Ariège	723.926	795.696	824.634	694.988	1.391.645	2.314.082
10	Aube	3.334.760	5.835.011	5.724.262	3.445.509	4.045.000	14.165.358
11	Aude	2.194.258	3.481.607	3.108.366	2.567.499	5.143.776	9.468.576
12	Aveyron	641.434	1.873.487	1.881.585	633.336	»	2.373.872
13	Bouches-du-Rhône	4.617.000	7.899.797	7.364.897	5.151.900	»	14.735.633
14	Centre de la Normandie	3.999.521	5.080.736	4.695.546	4.384.711	4.934.891	15.858.959
15	Cantal	449.023	346.775	318.268	477.530	197.945	1.633.884
16	Charente	2.432.813	10.678.925	10.568.469	2.543.269	»	12.719.747
17	Charente-Maritime	3.832.719	9.963.778	9.860.584	3.935.913	6.842.619	15.523.465
18	Cher	3.236.607	26.443.932	26.171.469	3.509.070	5.629.400	26.771.502
19	Corrèze	171.255	132.870	183 967	120.158	»	325.715
20	Corse	61.150	78.910	60.620	79.440	»	236.630
21	Côte-d'Or	1.208.944	1.958.865	1.889.469	1.278.340	2.084.630	5.434.295
22	Côtes-du-Nord	2.066.542	6.216.519	7.168.891	1.114.170	1.649.500	6.367.061
23	Creuse	804.267	2.083.036	2.016.627	870.676	412.650	3.144.052
24	Dordogne	1.475.322	2.288.213	2.117.911	1.645.624	651.704	7.425.124
25	Doubs	733.367	2.595.284	2.527.704	800.947	»	3.424.302
26	Drôme	1.065.269	1.477.250	1 393.814	1.148.705	»	3.433.649
27	Eure	3.313.296	10.877.358	10.580.839	3.610.315	299.000	13.948.419
28	Beauce et Perche	7.205.416	26.185.108	26.353.642	7.336.882	12.732.400	33.809.322
29	Finistère	1.165.164	1.810.316	2.101.720	873.760	82.000	2.415.188
30	Gard	1.838.661	3.052.481	2.818.575	2.072.567	1.021.480	5.643.923
31	Toulouse	2.130.723	4.863.157	4.898.854	2.095.029	940.000	9.817.620
32	Gers	2.329.675	8.029.617	7.746.313	2.612.949	6.515.661	8.604.997
33 A	Gironde	1.935.604	2.829.594	2.837.777	1.927.421	»	7.428.078
33 B	Libournais	1.285.326	1.819.730	1.602.166	1.412.910	1.431.460	5.126.987
34	Midi	4.546.447	6.917.382	5.918.850	5.544.879	3.393.043	15.436.105
35	Ille-et-Vilaine	3.133.862	19.648.176	20.385.368	2.396.670	12.188.000	24.232.778
36	Indre	3.261.948	3.220.802	3 159.276	3.323.474	1.318.750	13.736.206
37	Indre-et-Loire	3.183.388	13.609.618	13.224 969	3.568.037	10.527.300	13.677.247
38 A	Dauphiné	995.284	1.765 616	1.748.276	1.012.624	1.685.200	3.505.783
38 B	Grenoble	186.863	400.280	370.134	217.009	»	413.786
39	Jura	575.648	975.609	1.007.990	543.267	»	1.817.932
40	Sud-Ouest	852.691	1.003.211	1.131.710	723.592	»	2.647.355
41	Loir-et-Cher	4.988.390	6.786.690	6.656.135	5.118.945	3.750.000	20.310.262
42	Loire	495.868	956.952	1.001.924	450.896	136.000	1.767.319
43	Haute-Loire	494.598	1.320.592	1.300.925	514.265	1.683.210	1.699.301
44	Loire-Inférieure	2.558.705	3.278.765	3.524.527	2.312.943	4.033.100	13.374.450
45	Loiret	4.820.080	14.743.533	14.732.137	4.831.476	403.000	14.936.413
46	Lot	178.835	132.607	156.936	154.506	»	606.570
47	Lot-et-Garonne	2.319.679	3.019.048	3.162.294	2.176.403	784.113	8.560.744
48	Lozère	91.588	89.610	84.353	96.845	»	250.815

NUMÉROS d'ordre.	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1954.	PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1955.	REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1955.	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1955.	EFFETS réescomptés au cours de l'année 1955.	MOUVEMENT du portefeuille — Effets escomptés et renouvelés.
49	Maine-et-Loire	2.635.961	10.071.025	9.915.760	2.791.286	1.588.397	11.401.463
50	Manche	1.318.521	1.818.734	1.341.501	1.795.754	»	4.800.401
51 A	Marne, Aisne, Ardennes	4.442.797	7.126.301	6.377.711	5.191.387	10.037.650	27.967.383
51 B	Châlons-sur-Marne	2.133.978	6.735.285	6.489.056	2.380.207	2.693.800	8.563.557
52	Haute-Marne	1.366.270	2.264.183	2.153.241	1.477.212	»	5.019.009
53	Mayenne	2.622.637	2.965.337	3.337.941	2.250.033	4.030.000	10.157.193
54	Est à Nancy	1.488.497	1.761.649	1.761.747	1.488.399	»	4.701.626
55	Meuse	1.321.200	2.521.141	2.174.675	1.667.666	»	5.107.591
56	Morbihan	1.267.774	1.310.667	1.363.076	1.215.365	»	5.005.520
57	Moselle	1.249.276	2.705.096	2.648.190	1.306.182	»	4.111.761
58	Nièvre	1.497.328	1.779.592	1.868.930	1.407.990	»	7.362.379
59 A	Lille	1.998.558	3.587.034	3.296.552	2.349.040	250.000	7.934.312
59 B	Cambrésis	2.202.433	3.573.140	3.567.145	2.208.728	4.289.936	8.919.038
60	Oise	5.451.108	18.256.919	17.876.240	5.831.787	11.328.811	24.019.580
61	Orne	2.229.369	4.215.205	4.390.755	2.053.819	2.632,390	6.445.254
62	Pas-de-Calais	5.559.116	16.050.989	15.311.967	6.298.138	10.510.341	18.192.374
63	Puy-de-Dôme	1.309.000	2.178.040	2.221.255	1.265.785	3.515.000	5.976.946
64	Basses-Pyrénées	974.186	1.032.822	1.003.204	1.003.804	»	3.763.259
65	Tarbes	281.606	390.615	414.487	257.734	»	875.572
66	Pyrénées-Orientales	2.645.370	4.211.292	3.753.309	3.103.353	1.033.413	9.891.453
67 A	Bas-Rhin	1.165.346	1.069.862	1.236.375	998.833	60.000	2.215.189
67 B	Haut-Rhin	394.118	310.051	221.316	482.853	»	993:873
68	Territoire de Belfort	304.281	34.640	145.385	193.536	233.720	431.356
69 A	Rhône	449.502	586.440	554.440	481.502	258.695	1.325.405
69 B	Sud-Est	1.132.326	2.290.091	2.055.883	1.366.534	»	2.337.465
70	Haute-Saône	838.618	1.038.186	1.147.525	729.279	50.000	1.393.170
71	Saône-et-Loire	948.873	1.439.634	1.413.182	975.325	»	4.337.291
72	Sarthe	2.943.138	11.523.437	11.871.694	2.594.581	5.098.000	11.676.483
73	Savoie	341.474	755.229	608.042	488.661	»	1.290.488
74	Haute-Savoie	775.233	834.770	882.358	727.654	238.075	1.790.813
75	Ile-de-France	4.948.361	14.744.109	14.261.732	5.430.798	707.478	15.548.229
76	Haute-Normandie	4.007.539	14.431.153	14.232.907	4.208.785	12.071.032	19.495.216
77	Brie	4.982.673	19.948.780	19.817.792	5.113.661	5.609.860	22.580.474
78	Seine-et-Oise	1.715.971	2.261.190	2.050.132	1.930.029	1.321.725	7.704.585
79	Deux-Sèvres	2.514.081	10.408.738	10.179.616	2.743.203	2.727.570	10.856.043
80 A	Amiens	5.446.585	27.107.126	26.901.951	5.651.760	1.779.300	30.391.300
80 B	Santerre	1.681.900	5.061.752	4.960.175	1.786.477	1.565.800	7.964.095
81	Tarn	1.959.542	2.645.997	2.676.351	1.929.188	228.000	7.441.498
82	Tarn-et-Garonne	985.076	2.680.690	2.701.930	963.836	»	3.116.243
83	Var	549.450	720.160	659.265	610.345	»	2.244.230
84	Avignon	934.458	2.132.105	1.753.693	1.312.870	»	3.785.237
85	Vendée	2.242.174	7.915.402	7.657.416	2.500.160	4.651.400	9.549.172
86	Vienne	3.305.190	3.912.149	4.376.369	2.840.970	2.434.500	5.366.129
87	Haute-Vienne	1.278.612	1.383.042	1.388.593	1.273.061	200.000	2.700.592
88	Est à Epinal	491.724	504.214	603.932	392.006	»	2.293.089
89	Yonne	3.698.603	8.898.704	8.656.869	3.940.438	2.259.292	14.272.700
	Totaux	197.515.732	509.818.654	502.118.064	(1) 205.216.322	211.057.432	807.180.720

(1) A ce solde s'ajoute le solde débiteur des ouvertures de crédit en comptes courants s'élevant à 4.300.029 milliers de francs.

Relevé des operations à moyen terme (y compris les prêts d'installation

NUMÉROS d'ordre.	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1954.		PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1955.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1955.
		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	
1	Ain	3.314	1.061.239	894	523.229	249.649
2	Aisne	4.996	2.437.416	689	976.930	757.617
3	Bourbonnaise	3.055	1.065.498	653	370.280	188.198
4	Basses-Alpes	1.127	312.686	200	146.875	81.719
5	Hautes-Alpes	1.014	376.864	294	185.790	62.548
6	Alpes-Maritimes	1.085	469.563	219	209.720	90.594
7	Ardèche	1.073	256.482	265	149.340	49.573
8	Ardennes	3.560	1.103.034	703	581.629	226.828
9	Ariège	480	181.713	251	168.320	39.549
10	Aube	1.559	736.389	404	395.170	190.325
11	Aude	2.884	1.144.769	445	277.810	165.613
12	Aveyron	2.740	843.457	1.071	691.697	146.489
13	Bouches-du-Rhône	2.064	1.310.611	434	462.348	327.357
14	Centre de la Normandie	8.358	2.032.083	1.179	729.007	418.971
15	Cantal	720	320.566	324	229.046	66.132
16	Charente	3.184	1.354.830	1.093	704.085	304.097
17	Charente-Maritime	4.819	1.333.446	1.316	675.403	333.912
18	Cher	4.737	1.931.972	1.021	807.672	429.775
19	Corrèze	1.414	399.325	492	235.480	76.854
20	Corse	112	65.889	16	17.850	12.011
21	Côte-d'Or	2.265	744.794	729	344.361	151.859
22	Côtes-du-Nord	4.309	1.044.870	1.685	791.730	205.611
23	Creuse	1.629	614.739	601	375.072	87.632
24	Dordogne	1.521	451.509	406	226.350	63.333
25	Doubs	2.317	785.288	635	392.584	154.917
26	Drôme	2.422	660.950	760	460.010	156.463
27	Eure	3.731	1.676.864	946	799.885	374.246
28	Beauce et Perche	3.805	1.930.857	850	791.880	534.731
29	Finistère	4.070	1.559.551	1.844	1.066.120	278.303
30	Gard	2.488	866.373	638	378.132	235.739
31	Toulouse	2.457	629.791	541	326.735	125.644
32	Gers	3.569	1.110.684	992	644.922	236.201
33 A	Gironde	4.875	1.771.961	1.176	716.079	324.050
33 B	Libournais	1.232	343.901	249	134.315	75.372
34	Midi	7.244	2.578.545	2.371	1.049.514	379.388
35	Ille-et-Vilaine	5.990	1.530.740	1.697	931.433	303.314
36	Indre	2.404	653.718	440	217.575	149.803
37	Indre-et-Loire	5.547	1.440.915	1.521	772.284	353.777
38 A	Dauphiné	1.685	536.825	576	325.687	128.175
38 B	Grenoble	1.076	299.175	308	172.450	69.657
39	Jura	1.806	560.087	512	283.280	116.519
40	Sud-Ouest	3.402	1.028.299	895	469.700	212.185
41	Loir-et-Cher	5.874	1.977.724	1.064	737.126	400.224
42	Loire	2.572	589.780	481	210.525	82.189
43	Haute-Loire	1.166	303.086	437	242.770	59.383
44	Loire-Inférieure	5.196	1.366.533	1.377	610.134	221.729
45	Loiret	3.200	1.195.242	620	568.365	283.502
46	Lot	1.679	370.407	430	188.109	95.699

aux jeunes agriculteurs et artisans ruraux). (En milliers de francs.)

PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1955.		RÉPARTITION DES PRÊTS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 1955							
		Sur avances de la C. N. C. A.						Sur disponibilités des caisses régionales.	
		Moyen terme ordinaire.		Moyen terme spécial.		Moyen terme escomptable.			
Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
3.920	1.334.829	1.628	656.546	122	17.957	2.005	543.662	165	116.664
5.126	2.656.729	2.324	1.089.427	67	50.803	2.726	1.262.858	9	253.641
3.504	1.247.580	1.785	753.277	203	59.433	1.477	405.981	39	28.889
1.186	407.842	627	211.422	9	5.464	538	181.984	12	9.272
1.233	500.106	790	369.371	23	5.096	401	119.506	19	6.133
1.148	588.689	603	306.040	107	40.109	428	242.359	10	181
1.254	356.219	861	259.832	3	910	379	92.982	11	2.525
3.716	1.457.835	2.360	817.695	33	2.286	1.319	611.654	4	26.230
692	310.484	260	153.141	2	873	420	152.870	10	3.600
1.794	941.234	714	362.740	5	1.042	1.070	567.268	5	10.184
3.477	1.256.766	740	322.261	1.635	680.266	788	246.421	14	7.818
3.580	1.388.665	2.135	996.332	51	6.218	1.341	364.057	53	22.058
2.261	1.445.602	850	593.166	73	138.811	1.336	692.449	2	21.176
8.755	2.342.119	7.028	1.596.801	151	41.757	1.566	702.763	10	798
974	483.480	500	304.650	27	7.441	445	171.384	2	5
3.998	1.754.818	1.641	766.432	234	100.618	2.035	833.310	88	54.458
5.437	1.674.937	2.376	905.328	95	21.566	2.936	744.066	30	3.977
5.287	2.309.869	3.226	1.414.372	298	116.242	1.441	586.519	319	192.736
1.784	557.951	846	341.369	70	18.929	854	197.173	17	480
122	71.728	79	37.452	»	»	42	34.244	1	32
2.666	937.293	1.390	500.236	29	14.302	1.231	393.143	16	29.612
5.700	1.630.989	3.240	980.258	46	16.694	2.365	611.139	49	22.898
2.190	902.179	1.456	630.497	90	26.973	603	246.545	41	8.194
1.844	614.526	1.054	337.836	111	50.357	639	217.671	7	8.662
2.801	1.022.952	1.906	725.004	55	17.593	812	251.105	28	29.250
2.789	964.492	958	466.041	218	73.140	1.597	395.712	16	29.509
4.323	2.102.500	2.006	1.095.979	40	5.851	2.149	874.950	126	125.720
4.164	2.188.006	1.670	695.263	231	80.497	2.250	1.394.197	13	18.049
5.684	2.347.368	3.295	1.505.869	7	6.679	2.376	827.875	6	6.945
2.875	1.008.766	859	339.126	396	92.374	1.533	526.477	87	50.789
2.402	830.882	1.140	544.918	13	5.272	1.237	280.565	12	127
4.239	1.519.402	1.412	835.124	266	93.801	2.548	569.467	13	21.010
5.831	2.163.990	2.498	1.034.833	787	328.518	2.518	793.686	28	6.953
1.352	402.844	697	262.769	120	37.061	526	95.379	9	7.635
9.344	3.248.671	1.561	510.093	6.328	2.186.140	1.432	522.954	23	29.484
6.916	2.158.859	4.394	1.539.058	26	7.718	2.389	567.257	107	44.826
2.560	721.490	1.201	387.446	26	3.471	1.312	325.450	21	5.123
6.272	1.859.419	2.820	1.147.918	103	32.207	3.317	670.149	32	9.145
2.049	734.537	810	377.289	5	1.710	1.124	310.869	110	44.669
1.213	401.968	503	217.855	8	2.806	699	181.280	3	27
2.223	726.848	1.091	422.112	88	17.249	1.023	272.724	21	14.766
3.780	1.285.814	1.384	710.950	114	35.035	2.263	490.093	19	49.736
6.023	2.314.626	3.787	1 676.603	108	26.785	1.680	386.745	448	224.493
2.812	718.116	1.662	552.937	121	13.177	995	148.791	34	3.211
1.551	486.473	726	265.141	47	7.588	754	197.165	24	16.579
6.289	1.754.938	3.383	1.142.854	424	55.188	2.428	554.820	54	2.076
3.429	1.480.105	1.677	588.026	47	10.958	1.688	846.640	17	34.481
1.813	462.817	755	237.983	24	3.355	989	195.306	48	26.173

NUMÉROS d'ordre	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1954. Nombre.	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1954. Montant.	PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1955. Nombre.	PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1955. Montant.	REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1955.
47	Lot-et-Garonne	1.140	415.249	526	329.414	84.913
48	Lozère	362	108.863	89	42.740	13.305
49	Maine-et-Loire	4.478	1.102.935	1.179	539.807	176.778
50	Manche	5.283	1.054.327	1.247	603.708	189.093
51 A	Marne, Aisne, Ardennes	3.274	1.744.328	469	502.630	373.625
51 B	Châlons-sur-Marne	2.791	1.276.862	617	545.227	285.932
52	Haute-Marne	2.229	1.162.912	552	506.139	210.082
53	Mayenne	6.039	2.380.222	1.735	1.090.465	347.651
54	Est à Nancy	3.817	1.720.463	1.044	859.965	321.524
55	Meuse	3.259	989.406	946	677.830	173.581
56	Morbihan	8.390	2.453.666	2.775	1.596.313	392.956
57	Moselle	5.633	1.949.272	1.416	1.055.817	548.920
58	Nièvre	3.907	1.658.268	895	590.481	328.420
59 A	Lille	3.843	1.913.339	768	646.976	279.790
59 B	Cambrésis	3.165	1.195.041	550	371.735	215.057
60	Oise	2.688	1.786.173	931	1.215.723	482.952
61	Orne	4.209	1.491.471	1.385	965.324	297.262
62	Pas-de-Calais	5.795	2.871.458	1.279	1.169.570	516.564
63	Puy-de-Dôme	789	212.071	248	150.235	35.939
64	Basses-Pyrénées	1.903	480.892	755	356.156	139.069
65	Tarbes	1.772	438.785	514	203.335	104.013
66	Pyrénées-Orientales	2.102	781.507	618	349.731	159.756
67 A	Bas-Rhin	3.448	870.058	801	569 853	179.180
67 B	Haut-Rhin	2.591	884.832	417	298.041	148.123
68	Territoire de Belfort	513	220.233	85	52.160	40.224
69 A	Rhône	1.503	458.800	490	242.945	94.965
69 B	Sud-Est	6.092	1.488.044	2.078	1.068.347	357.704
70	Haute-Saône	1.216	435.410	430	248.201	102.509
71	Saône-et-Loire	2.095	512.482	587	322.790	124.470
72	Sarthe	5.370	1.528.969	1.691	840.848	284.778
73	Savoie	2.173	561.048	506	298.723	127.993
74	Haute-Savoie	2.694	986.535	758	460.968	243.524
75	Ile-de-France	3.407	1.847.566	724	1.051.880	474.658
76	Haute-Normandie	2.675	1.105.115	885	669.610	256.717
77	Brie	2.395	1.467.774	626	719.025	444.133
78	Seine-et-Oise	1.536	770.092	270	238.155	182.214
79	Deux-Sèvres	4.837	1.319.009	1.746	863.965	279.464
80 A	Amiens	4.680	2.219.375	1.116	1.032.795	477.250
80 B	Santerre	1.262	675.370	242	237.173	168.647
81	Tarn	2.642	925.600	975	607.390	208.584
82	Tarn-et-Garonne	1.351	422.684	436	260.155	88.365
83	Var	1.791	743.946	308	254.350	190.266
84	Avignon	2.482	1.248.396	763	619.895	285.064
85	Vendée	4.500	973.233	1.331	653.135	220.835
86	Vienne	4.079	967.042	1.029	473.630	248.537
87	Haute-Vienne	1.672	562.110	669	407.725	138.729
88	Est à Epinal	1.982	805.052	487	333.193	190.290
89	Yonne	4.299	1.914.501	1.002	852.334	381.919
	Totaux	291.679	102.494.847	77.764	50.811.600	21.723.997

PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1955.		RÉPARTITION DES PRÊTS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 1955							
		Sur avances de la C. N. C. A						Sur disponibilités des caisses régionales.	
		Moyen terme ordinaire		Moyen terme spécial		Moyen terme escomptable			
Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1.561	659.750	604	288.783	172	76.295	772	289.522	13	5.150
434	138.298	323	110.956	76	14.603	28	12.020	7	659
5.378	1.465.964	3.100	981.455	301	81.812	1.942	391.556	35	11.111
6.085	1.468.942	4.230	905.333	152	24.765	1.685	519.628	18	19.216
3.441	1.873.323	1.510	842.902	454	60.942	1.334	782.196	143	187.283
3.198	1.536.157	1.298	654.402	52	6.632	1.832	817.426	16	57.697
2.639	1.428.999	1.404	714.638	21	6.656	1.114	530.899	100	146.806
7.407	3.123.033	4.742	2.230.169	190	48.942	2.336	767.068	139	76.854
4.474	2.358.904	2.705	1.624.814	22	3.782	1.721	628.836	26	1.472
3.922	1.493.655	2.546	855.621	9	335	1.341	622.215	26	15.484
10 762	3.657.023	7.252	2.548.641	18	13.943	3.443	1.083.631	49	10.808
5.817	2.456.169	1.970	856.566	65	24.766	3.538	1.464.257	244	110.580
4.413	1.920.329	1.964	1.159.656	143	45.738	2.451	636.617	155	78.318
4.292	2.280.516	3.244	1.719.181	23	3.749	836	416.701	219	140.885
3.393	1.354.719	2.318	951.806	115	17.168	928	372.284	32	10.461
3.138	2.518.944	1.046	725.991	80	29.998	1.849	1.283.415	163	479.540
5.066	2.159.533	3.006	1.240.441	186	34.857	1.860	881.879	14	2.356
6.636	3.524.464	5.001	2.625.122	300	86.998	1.314	700.344	21	112.000
974	326.367	702	246.053	62	16.054	210	64.260	»	»
2.498	697.979	706	296.570	142	13.752	1.638	385.970	12	1.687
2.032	538.107	710	206.328	36	11.548	1.278	313.530	8	6.701
2.523	971.482	972	435.581	702	218.959	812	294.055	37	22.887
4.141	1.260.734	3.098	948.030	46	23.067	997	289.634	»	»
2.869	1.034.750	1.791	654.539	117	34.072	955	342.039	6	7.100
577	232.169	322	132.335	»	»	245	94.590	10	5.244
1.840	606.780	830	327.838	302	94.124	707	184.618	1	200
7.492	2.198.687	3.514	1.160.632	278	51.879	3.466	810.548	234	175.628
1.528	581.102	775	321.894	15	2.841	667	245.606	71	10.761
2.467	710.802	1.182	383.365	169	33.512	1.112	290.405	4	3.520
6.649	2.085.039	3.556	1.235.612	486	79.343	2.589	766.554	18	3.530
2.554	734.778	1.531	529.558	8	317	966	186.803	49	18.100
3.434	1.203.979	1.437	655.245	5	2.335	1.956	525.043	36	21.356
3.728	2.424.788	1.853	1.025.925	173	55.934	1.617	1.092.669	85	250.260
3.160	1.518.008	1.888	1.016.544	74	21.965	1.156	434.126	48	45.373
2.647	1.712.666	826	387.954	58	30.958	1.676	1.216.456	87	107.318
1.580	826.033	520	332.112	248	117.555	812	376.366	»	»
6.320	1.903.510	3.751	1.267.656	224	39.197	2.315	592.874	30	3.783
4.703	2.774.920	2.600	1.440.796	83	7.568	1.942	1.255.959	78	70.597
1.343	743.896	616	332.558	16	4.728	709	384.091	2	25.519
3.333	1.324.406	1.494	733.825	503	115.902	1.326	474.208	10	471
1.635	594.474	728	344.971	69	19.942	817	219.134	21	10.427
1.942	808.030	1.137	407.157	21	10.191	715	304.859	39	85.823
2.982	1.583.227	1.132	584.123	131	73.581	1.645	597.264	74	328.259
5.378	1.405.533	3.193	888.088	25	5.242	2.159	512.003	1	200
4.540	1.192.135	1.164	449.202	50	15.697	3.316	726.312	10	924
2.234	834.106	879	397.521	15	7.247	1.280	407.113	60	19.225
2.279	947.955	1.199	506.042	»	»	1.027	425.651	53	16.262
4.850	2.384.916	2.668	1.332.641	50	24.322	2.059	949.745	73	78.208
340.307	131.582.459	175.717	72.021.544	19.570	6.282.223	140.211	48.861.590	4.809	4.417.102

Relevé des opérations de prêts à moyen terme d'installation aux jeunes agriculteurs et artisans ruraux.
(En milliers de francs.)

NUMÉROS d'ordre.	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1954.		PRÊTS CONSENTIS au cours de l'année 1955		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1955.	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1955.		TOTAL DES PRÊTS consentis au 31 décembre 1955. — (Remboursements non déduits.)	
		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
1	Ain	781	306.630	145	91.610	26.915	918	371.325	949	456.825
2	Aisne	1.175	591.396	169	122.620	46.589	1.329	667.427	1.376	780.835
3	Bourbonnaise	507	217.557	171	108.212	9.977	669	315.792	708	352.226
4	Basses-Alpes	117	56.111	38	28.360	2.394	155	82.077	162	90.150
5	Hautes-Alpes	266	115.161	84	66.136	10.810	345	170.457	448	240.736
6	Alpes-Maritimes	81	40.180	23	20.460	3.337	111	57.603	114	67.225
7	Ardèche	354	97.815	123	71.640	11.756	467	157.709	491	197.235
8	Ardennes	1.024	387.312	149	108.350	25.816	1.161	469.846	1.222	559.970
9	Ariège	5	3.278	42	28.120	370	47	31.328	48	31.880
10	Aube	358	169.533	45	36.100	16.652	393	188.971	422	231.280
11	Aude	115	52.812	60	35.980	5.059	175	83.733	175	97.005
12	Aveyron	592	223.710	406	254.600	16.613	997	461.697	1.001	519.150
13	Bouches-du-Rhône	317	188.215	104	79.983	8.000	415	260.198	448	278.035
14	Centre de la Normandie	1.218	457.687	214	125.850	32.087	1.419	551.450	1.476	637.605
15	Cantal	84	34.775	117	70.800	6.531	202	99.044	202	117.145
16	Charente	448	228.700	243	177.030	10.120	687	395.610	711	421.395
17	Charente-Maritime	627	292.532	202	127.400	13.869	819	406.063	856	432.330
18	Cher	570	279.568	196	133.400	12.948	745	406.320	775	426.054
19	Corrèze	261	85.362	124	76.350	11.976	372	149.736	406	189.465
20	Corse	5	2.056	5	3.300	224	10	5.135	10	5.700
21	Côte-d'Or	546	223.005	237	143.000	13.430	776	352.575	800	390.845
22	Côtes-du-Nord	1.331	318.453	651	287.015	31.280	1.961	574.218	2.148	703.180
23	Creuse	350	154.938	199	134.940	14.288	544	275.590	568	316.143
24	Dordogne	131	56.560	52	33.130	1.456	182	88.234	192	94.200
25	Doubs	790	262.072	244	140.780	29.175	982	373.677	1.038	482.595
26	Drôme	252	113.106	210	146.760	10.052	456	249.814	467	276.800
27	Eure	768	409.735	213	164.060	24.394	966	549.401	1.182	644.779
28	Beauce et Perche	992	403.363	173	106.890	32.006	1.145	478.247	1.233	597.435
29	Finistère	1.392	545.374	641	377.255	45.294	2.011	847.335	2.100	1.007.380
30	Gard	323	134.623	126	85.050	12.593	439	207.080	466	244.840
31	Toulouse	227	108.271	110	72.100	7.772	322	172.599	351	192.225
32	Gers	27	88.657	171	120.350	4.562	196	204.445	367	216.490
33 A	Gironde	609	194.120	272	190.520	16.813	678	364.827	713	421.354
33 B	Libournais	91	28.236	27	19.450	3.279	120	44.407	123	55.615
34	Midi	344	138.454	117	64.810	16.287	445	186.974	473	227.765
35	Ille-et-Vilaine	2.453	739.755	844	488.118	92.366	3.224	1.135.507	3.472	1.430.958
36	Indre	547	192.978	109	51.650	10.113	640	234.515	687	266.879
37	Indre-et-Loire	1.455	552.494	229	183.025	45.437	1.702	690.079	1.799	820.057
38 A	Dauphiné	169	55.718	89	62.143	3.395	258	114.466	266	131.025
38 B	Grenoble	118	35.820	40	24.800	3.461	156	57.459	166	70.345
39	Jura	548	173.574	183	145.400	24.302	718	267.672	774	342.590
40	Sud-Ouest	459	244.032	213	130.125	8.342	618	335.845	691	352.715
41	Loir-et-Cher	1.838	770.649	233	158.690	40.965	2.061	888.374	2.171	1.004.525
42	Loire	819	262.258	160	94.205	13.267	1.035	340.196	1.074	390.745
43	Haute-Loire	245	78.041	158	90.650	2.749	403	165.942	414	173.845
44	Loire-Inférieure	1.541	600.934	439	236.215	34.183	1.948	802.966	2.067	895.927
45	Loiret	933	337.879	158	115.330	40.010	1.072	413.199	1.145	538.544
46	Lot	186	59.550	73	33.120	5.774	254	86.890	278	106.875

NUMÉROS d'ordre	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1954.		PRÊTS CONSENTIS au cours de l'année 1955.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1955.	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1955.		TOTAL DES PRÊTS consentis au 31 décembre 1955 — (Remboursements non déduits.)	
		Nombre.	Montant.	Nombre	Montant.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
47	Lot-et-Garonne	1.2	47.414	69	46.420	2.083	164	91.751	182	98.202
48	Lozère	127	46.871	41	20.710	4.600	163	62.971	177	75.125
49	Maine-et-Loire	1.400	402.234	356	162.520	27.043	1.730	537.761	1.828	622.414
50	Manche	989	266.124	348	162.740	25.894	1.328	403.270	1.402	498.605
51 A	Marne, Aisne, Ardennes	799	403.199	119	86.860	21.888	907	468.171	937	525.286
51 B	Châlons-sur-Marne	653	341.734	136	99.800	19.284	754	422.250	819	471.190
52	Haute-Marne	443	214.824	128	108.775	26.333	561	297.266	587	371.055
53	Mayenne	2.627	1.084.476	632	356.600	52.031	3.249	1.389.045	3.400	1.551.070
54	Est à Nancy	870	468.417	393	290.930	26.002	1.253	673.345	1.282	736.015
55	Meuse	927	294.370	255	180.600	26.366	1.157	448.604	1.288	527.661
56	Morbihan	2.335	750.031	985	500.490	44.893	3.274	1.205.628	3.426	1.336.458
57	Moselle	646	316.661	230	150.700	16.188	876	451.173	914	497.090
58	Nièvre	584	269.304	132	87.300	15.755	707	340.849	753	392.600
59 A	Lille	1.353	773.881	241	197.080	31.609	1.580	939.272	1.645	1.018.520
59 B	Cambrésis	921	416.163	310	191.650	30.021	1.206	577.792	1.255	645.875
60	Oise	540	318.246	114	88.400	17.763	650	388.883	687	437.304
61	Orne	1.246	422.146	346	218.935	36.396	1.560	604.685	1.719	753.225
62	Pas-de-Calais	2.314	1.204.459	739	529.180	97.623	3.005	1.636.046	3.168	1.851.875
63	Puy-de-Dôme	163	49.013	102	63.570	5.765	255	106.818	276	123.480
64	Basses-Pyrénées	170	62.151	124	79.380	6.194	295	135.337	313	151.338
65	Tarbes	89	35.799	46	32.350	3.404	134	64.745	140	73.700
66	Pyrénées-Orientales	142	61.344	67	39.568	2.389	200	98.523	220	108.227
67 A	Bas-Rhin	665	280.404	449	267.327	14.072	1.114	533.655	1.141	578.180
67 B	Haut-Rhin	373	188.924	100	84.250	8.905	469	264.269	485	285.292
68	Territoire de Belfort	150	74.042	27	18.900	3.391	177	89.551	178	100.542
69 A	Rhône	210	81.058	153	85.120	7.221	360	158.997	372	181.007
69 B	Sud-Est	1.155	318.255	694	421.465	55.789	1.824	683.931	1.929	871.045
70	Haute-Saône	191	56.177	84	43.790	9.735	261	95.232	300	129.609
71	Saône et-Loire	493	142.627	220	132.220	17.463	701	257.384	754	321.360
72	Sarthe	1.716	634.892	661	347.060	36.424	2.364	945.528	2.434	1.049.640
73	Savoie	432	140.837	163	103.870	14.383	667	230.324	668	278.370
74	Haute-Savoie	188	112.172	170	116.450	14.173	497	214.449	566	263.535
75	Ile-de-France	743	336.333	158	137.300	39.935	869	433.703	1.002	594.086
76	Haute-Normandie	905	405.545	407	298.900	23.759	1.205	680.686	1.253	753.490
77	Brie	404	184.006	155	107.200	27.504	543	263.702	599	363.670
78	Seine-et-Oise	225	124.189	46	34.750	7.285	266	151.654	285	174.595
79	Deux-Sèvres	1.668	454.862	469	181.595	53.943	2.087	582.514	2.227	761.705
80 A	Amiens	1.215	700.318	257	193.990	35.415	1.412	858.893	1.591	943.280
80 B	Santerre	345	183.450	65	55.500	16.340	406	222.610	417	261.895
81	Tarn	352	186.191	376	250.680	6.738	727	430.133	740	445.530
82	Tarn-et-Garonne	98	40.379	59	40.450	2.535	155	78.294	166	86.140
83	Var	117	54.846	57	36.850	8.318	200	83.378	217	112.830
84	Avignon	290	121.016	102	77.205	7.601	383	190.620	434	223.5.6
85	Vendée	1.007	284.358	440	213.170	28.469	1.418	469.059	1.525	570.9.2
86	Vienne	330	165.686	145	89.360	7.841	471	247.205	523	266.845
87	Haute-Vienne	184	64.949	149	85.750	8.760	327	141.939	346	164.945
88	Est à Epinal	524	229.855	196	138.320	20.078	703	348.097	758	405.403
89	Yonne	1.265	579.120	305	226.750	36.950	1.536	768.920	1.678	889.743
	Totaux	63.008	25.383.974	21.045	13.127.302	1.908.330	83.100	36.602.946	88.261	42.457.492

Relevé des opérations de crédit individuel à long terme ordinaire

NUMÉROS d'ordre.	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1954.		PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1955.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1955.
		Nombre	Montant.	Nombre	Montant.	
1	Ain	724	277.913	273	203.640	24.631
2	Aisne	324	138.025	9[illegible]	59.785	14.335
3	Bourbonnaise	482	176.488	198	132.505	14.709
4	Basses-Alpes	206	71.771	61	51.847	4.993
5	Hautes-Alpes	274	107.683	98	75.006	7.676
6	Alpes-Maritimes	289	97.163	26	24.450	9.613
7	Ardèche	556	143.974	122	61.085	12.829
8	Ardennes	388	146.117	102	99.870	11.770
9	Ariège	130	50.378	59	45.020	3.721
10	Aube	100	32.259	32	25.450	3.451
11	Aude	412	126.447	201	112.160	14.196
12	Aveyron	1.444	452.002	480	344.970	22.120
13	Bouches-du-Rhône	221	91.954	107	98.460	6.487
14	Centre de la Normandie	349	177.453	251	185.405	13.140
15	Cantal	223	99.376	107	84.090	6.548
16	Charente	608	222.470	302	229.396	22.093
17	Charente-Maritime	1.059	281.741	342	209.545	33.324
18	Cher	634	223.960	217	139.955	22.832
19	Corrèze	677	222.999	330	177.385	14.386
20	Corse	20	10.437	10	7.800	1.217
21	Côte-d'Or	113	44.804	89	70.250	4.927
22	Côtes-du-Nord	1.011	286.973	406	256.498	22.684
23	Creuse	1.099	263.265	230	162.895	16.478
24	Dordogne	649	172.553	320	120.195	16.233
25	Doubs	254	181.317	182	168.020	11.902
26	Drôme	363	108.637	204	151.185	9.582
27	Eure	403	210.147	356	206.815	19.257
28	Beauce et Perche	730	181.155	197	133.080	23.797
29	Finistère	1.125	337.603	665	516.040	28.261
30	Gard	259	112.812	130	78.250	9.769
31	Toulouse	715	260.130	211	138.170	18.555
32	Gers	1.485	343.673	266	152.043	27.003
33 A	Gironde	646	201.021	100	60.590	27.346
33 B	Libournais	201	56.009	59	34.100	6.190
34	Midi	982	240.507	376	154.626	24.426
35	Ille-et-Vilaine	2.194	462.208	545	365.555	45.610
36	Indre	740	166.090	192	104.770	16.569
37	Indre-et-Loire	931	312.505	336	214.290	39.037
38 A	Dauphiné	574	110.643	159	102.700	12.480
38 B	Grenoble	300	81.844	58	45.500	5.612
39	Jura	536	159.436	118	87.345	11.464
40	Sud-Ouest	997	398.512	281	212.245	30.446
41	Loir-et-Cher	1.087	413.171	307	215.153	34.695
42	Loire	792	147.546	151	99.305	9.588
43	Haute-Loire	233	61.651	113	86.180	4.621
44	Loire-Inférieure	701	254.295	312	196.290	20.090
45	Loiret	675	211.898	164	97.155	24.637
46	Lot	182	56.101	120	70.486	4.435
47	Lot-et-Garonne	741	224.519	239	176.336	18.586
48	Lozère	330	97.837	100	60.550	5.405
49	Maine-et-Loire	509	178.523	312	177.600	14.648
50	Manche	1.104	308.946	371	232.450	29.754
51 A	Marne, Aisne, Ardennes	909	393.301	153	104.621	43.804
51 B	Châlons-sur-Marne	163	74.387	98	74.166	7.530
52	Haute-Marne	379	171.858	89	69.825	12.292
53	Mayenne	579	316.256	304	252.475	27.577
54	Est à Nancy	255	148.109	134	125.355	12.437
55	Meuse	349	106.063	156	98.635	10.482
56	Morbihan	2.207	600.722	291	216.900	39.068
57	Moselle	321	116,862	59	45.420	14.847

pour l'accession à la petite propriété rurale. (En milliers de francs.)

PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1955.		OBJET DES PRÊTS CONSENTIS DEPUIS L'APPLICATION DU CRÉDIT INDIVIDUEL A LONG TERME ORDINAIRE						
		Acquisition de petites exploitations rurales.	Acquisition de petites exploitations rurales comprenant une maison.	Aménagement, transformation, reconstitution de petites exploitations rurales.	Aménagement, transformation, reconstitution de petites exploitations rurales comprenant une maison.	Prisonniers et déportés. Ordonnance de 20 octobre 1945.	TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS jusqu'au 31 décembre 1955 (remboursements non déduits).	
Nombre.	Montant.						Nombre.	Montant.
980	456.922	1.283	1.109	384	335	17	1.684	557.794
408	183.475	453	329	76	71	6	535	223.426
649	294.284	1.313	1.182	497	476	6	1.816	358.218
259	118.625	434	379	137	132	3	574	151.459
366	175.073	321	196	334	251	1	653	209.126
300	111.970	581	344	493	426	3	1.077	173.789
656	192.230	783	721	425	385	9	1.217	247.174
476	234.217	627	533	301	182	32	960	291.685
185	91.677	319	279	122	112	5	446	112.165
126	54.258	346	464	271	53	2	619	76.455
627	224.411	558	209	248	189	14	820	279.634
1.894	774.852	2.041	1.124	1.106	699	160	3.307	904.516
319	186.927	594	557	488	480	2	1.084	227 295
596	349.718	637	401	107	98	»	744	394.244
337	176.918	496	463	274	253	10	780	204.179
892	429.773	1.427	1.323	404	387	13	1.844	526.788
1.337	457.932	2.567	1.869	551	456	19	3.437	614.762
816	341.083	1.167	840	315	288	18	1.500	416.321
983	385.998	1.655	1.058	744	427	48	2.447	463.734
29	17.020	10	4	37	34	»	47	20.773
198	110.127	751	468	129	99	»	880	124.417
1.384	520.787	1.942	1,546	536	465	28	2.506	637.284
1.331	409.682	2.290	2.044	809	765	65	3.164	522.192
941	276.515	1.372	1.153	523	413	52	1.947	372.406
615	337.435	1.328	1.033	725	665	6	2.059	417.601
551	250.240	954	742	622	461	8	1.584	309.000
749	457.705	1.009	526	275	211	5	1.289	540 842
865	290.438	1.542	518	937	425	7	2.486	419.018
1.742	825.382	4.322	4.008	979	954	50	5.351	1.018.270
384	181.323	709	413	308	238	5	1.022	228.305
924	380.045	1.608	1.450	447	430	11	2.066	472.618
1.712	468.713	3.297	3.134	3.013	2.987	49	6.359	678.294
722	237.265	2.822	2.206	332	304	11	3.165	367.563
254	83.919	1.024	626	105	94	2	1.128	117.748
1.325	370.707	1.507	305	582	479	93	2.182	470.486
1.968	782.123	3.217	2.843	677	602	15	3.909	987.965
884	254.291	1.991	1.881	743	697	31	2.765	344.070
1.230	487.758	1.938	1.357	513	402	25	2.476	636.759
724	200.863	1.256	770	655	427	19	1.930	276.019
350	121.742	400	366	210	200	3	613	153.938
613	235.317	1.923	1.787	856	271	17	2.796	301.516
1.244	580.311	2.512	2.349	421	361	28	2.961	724.170
1.370	593.629	2.885	2.122	979	565	36	3.900	734.754
892	237.263	2.229	1.724	746	694	54	3.029	316.167
342	143.520	870	411	222	200	3	1.095	168.792
998	430.495	1.914	774	829	544	24	2.767	528.863
814	284.416	1.767	1.274	453	378	12	2.232	392.841
223	122.152	453	231	141	97	»	594	147.010
932	382.269	2.590	2.319	285	266	16	2.891	500.666
414	152.982	548	416	320	294	9	877	179.793
885	341.475	1.962	1.297	472	292	5	2.439	430.536
1.435	511.642	2.235	1.851	340	334	31	2.606	657.984
1.037	454.028	1.061	811	509	365	»	1.570	576.044
272	141.023	442	242	99	59	10	554	180.336
450	229.391	877	556	627	375	8	1.542	288.021
869	541.154	881	789	104	101	3	988	614.727
382	261.027	506	380	266	261	10	782	300.057
438	194.216	571	482	300	235	21	892	238.336
2.374	838.554	4.974	4.869	570	562	218	5.750	1.135.413
358	147.435	871	667	376	299	»	1.247	231.860

NUMÉROS d'ordre.	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1954.		PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1955.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1955.
		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	
58	Nièvre	485	178.517	143	81.040	14.267
59 A	Lille	927	368.432	170	119.765	28.233
59 B	Cambrésis	404	124.005	55	49.430	8.181
60	Oise	242	118.260	152	103.160	13.186
61	Orne	427	188.072	416	324.820	18.936
62	Pas-de-Calais	1.029	467.517	398	303.757	40.217
63	Puy-de-Dôme	636	117.963	162	90.930	8.792
64	Basses-Pyrénées	355	125.929	95	81.780	10.538
65	Tarbes	804	240.353	166	109.519	24.725
66	Pyrénées-Orientales	719	200.845	251	148.545	17.868
67 A	Bas-Rhin	301	150.625	262	242.350	13.703
67 B	Haut-Rhin	354	194.678	89	87.193	16.409
68	Territoire de Belfort	115	48.303	6	4.700	3.955
69 A	Rhône	226	88.720	124	89.740	5.331
69 B	Sud-Est	1.532	417.634	571	347.283	35.310
70	Haute-Saône	211	76.837	87	65.210	8.529
71	Saône-et-Loire	367	119.088	111	91.929	11.203
72	Sarthe	760	265.703	177	122.145	19.254
73	Savoie	498	134.830	117	97.395	10.605
74	Haute-Savoie	767	372.261	301	229.499	36.343
75	Ile-de-France	690	312.579	200	200.345	39.730
76	Haute Normandie	454	103.303	274	154.970	11.766
77	Brie	122	56.916	66	60.750	6.425
78	Seine-et-Oise	135	60.853	34	29.785	7.118
79	Deux-Sèvres	1.115	355.468	476	265.905	34.000
80 A	Amiens	564	322.011	253	205.865	27.303
80 B	Santerre	88	45.678	21	18.390	7.350
81	Tarn	721	284.601	436	373.070	21.275
82	Tarn-et-Garonne	586	168.100	174	111.015	12.365
83	Var	309	92.718	56	37.700	14.011
84	Avignon	573	260.086	186	155.369	20.390
85	Vendée	628	190.662	259	176.409	25.754
86	Vienne	563	163.059	202	103.260	18.551
87	Haute-Vienne	705	224.384	202	159.910	15.675
88	Est à Epinal	374	105.490	123	94.420	13.573
89	Yonne	388	176.966	225	169.683	20.456
	Totaux	56.300	18.712.285	19.495	13.472.314	1.668.322
	Sociétés de crédit immobilier:					
	Nevers	»	»	»	»	»
	Haute Vienne	»	»	»	»	»
	Saint-Dié	»	»	»	»	»
	Brive	»	»	»	»	»
	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»
	Dieppe	»	»	»	»	»
	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»
	Aveyron	28	110	»	»	»
	Avallon	»	»	»	»	»
	Dijon	»	»	»	»	»
	Sarthe	»	»	»	»	»
	Saint-Omer	»	»	»	»	»
	Lozère	5	16	»	»	»
	Paris	»	»	»	»	»
	Totaux	33	126	»	»	»
	Totaux généraux	56.333	18.712.411	19.495	13.472.314	1.668.322

PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1955.		OBJET DES PRÊTS CONSENTIS DEPUIS L'APPLICATION DU CRÉDIT INDIVIDUEL A LONG TERME ORDINAIRE						
Nombre.	Montant.	Acquisition de petites exploitations rurales.	Acquisition de petites exploitations comprenant une maison.	Aménagement, transformation, reconstitution de petites exploitations rurales.	Aménagement, transformation, reconstitution de petites exploitations comprenant une maison.	Prisonniers et déportés Ordonnance du 20 octobre 1945.	Total des prêts consentis jusqu'au 31 décembre 1955. — (Remboursements non déduits.) Nombre	Montant.
614	248.290	906	715	429	379	6	1.311	316.005
1.071	459.964	1.937	1.161	217	174	12	2.166	604.080
484	165.254	1.357	833	399	299	18	1.774	232.151
393	208.234	349	265	297	275	2	648	246.387
877	493.896	1.514	864	359	331	12	1.885	581.550
1.392	731.057	2.777	2.613	588	575	68	3.433	893.640
745	200.101	1.337	1.279	480	473	21	1.838	256.768
458	197.171	708	684	292	285	36	1.036	276.905
930	325.177	976	788	610	541	23	1.699	421.335
941	331.522	1.570	259	1.031	821	22	2.623	436.586
561	379.272	253	122	554	276	1	808	439.492
437	265.462	400	170	79	60	1	490	331.341
154	49.048	260	154	261	58	»	461	72.728
342	173.129	656	480	155	135	1	812	203.819
2.055	729.607	3.199	2.283	675	509	44	3.918	891.510
291	133.548	409	277	210	161	10	629	167.229
503	199.814	1.072	794	493	384	48	1.613	259.126
909	368.594	2.092	1.758	225	180	5	2.522	478.794
608	221.620	1.231	826	884	738	15	2.450	271.210
1.240	565.417	1.473	1.247	1.459	1.502	»	2.932	701.399
823	473.194	1.673	1.196	707	612	»	2.389	660.577
710	246.507	1.220	1.162	406	463	7	1.333	340.020
182	111.241	275	150	154	121	»	426	130.696
162	83.520	160	75	126	98	5	294	106.836
1.603	586.773	1.820	1.270	1.173	919	31	3.024	736.158
798	500.573	1.454	714	563	209	36	2.950	559.219
403	56.718	210	137	77	40	3	290	78.292
1.124	636.396	1.615	1.280	327	293	42	1.984	736.195
715	266 750	1.136	760	449	268	15	1.600	332.172
347	116.407	428	306	411	399	3	842	181.561
750	395.065	1.007	718	559	479	13	1.609	475.336
853	341.317	1.894	1.180	437	347	40	2.374	449.737
749	247.768	1.729	1.520	391	303	5	2.125	345.822
900	368.619	1.499	1.356	732	609	35	2.266	413.352
480	186.337	1.224	1.080	232	217	7	1.463	275.730
597	326.193	852	737	357	240	5	1.214	588.275
73.329	30.516.277	127.625	97.036	45.811	37.038	1.950	175.386	38.5 0.711
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	6	6	10	8	»	16	47
»	»	7	7	»	»	»	7	50
28	110	130	108	119	95	»	249	4.563
»	»	2	»	1	1	»	3	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	6	6	»	»	»	6	50
5	16	73	49	113	111	»	186	2.290
»	»	»	»	»	»	»	»	»
33	126	224	176	243	215	»	467	7.060
73.362	30.516.403	127.849	97.212	46.054	37.253	1.950	175.853	38.507.771

Relevé des opérations de crédit individuel à long terme spécial en faveur des pensionnés militaires

NUMEROS d'ordre.	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1954.		PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1955.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1955.
		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	
1	Ain	55	15.900	1	900	2.525
2	Aisne	»	»	»	»	»
3	Bourbonnaise	65	12.892	3	1.945	2.620
4	Basses-Alpes	3	65	»	»	22
5	Hautes-Alpes	18	1.704	»	»	185
6	Alpes-Maritimes	39	6.891	»	»	625
7	Ardèche	22	4.456	1	300	410
8	Ardennes	12	2.347	»	»	481
9	Ariège	14	214	»	»	56
10	Aube	»	»	»	»	»
11	Aude	13	4.299	»	»	526
12	Aveyron	292	84.693	29	17.050	6.762
13	Bouches-du-Rhône	7	297	»	»	34
14	Centre de la Normandie	6	2.375	»	»	246
15	Cantal	67	12.980	1	150	1.583
16	Charente	24	8.078	1	350	804
17	Charente-Maritime	36	7.825	1	300	999
18	Cher	17	1.286	»	»	700
19	Corrèze	145	43.599	12	7.250	4.224
20	Corse	4	62	»	»	16
21	Côte-d'Or	1	8	»	»	8
22	Côtes-du-Nord	111	22.243	12	7.300	2.413
23	Creuse	234	39.346	19	11.190	3.800
24	Dordogne	50	12.517	3	1.225	1.078
25	Doubs	34	8.533	3	1.800	832
26	Drôme	21	1.553	4	2.050	317
27	Eure	5	317	»	»	67
28	Beauce et Perche	8	922	»	»	175
29	Finistère	96	21.284	5	3.400	2.587
30	Gard	6	883	»	»	98
31	Toulouse	22	2.870	1	1.000	386
32	Gers	242	53.433	13	7.130	5.505
33 A	Gironde	32	7.713	2	850	1.326
33 B	Libournais	12	4.413	»	»	416
34	Midi	21	1.799	»	»	149
35	Ille-et-Vilaine	177	53.157	36	19.270	6.688
36	Indre	51	5.002	3	1.450	480
37	Indre-et-Loire	23	5.599	1	400	595
38 A	Dauphiné	52	9.953	»	»	1.014
38 B	Grenoble	4	1.835	»	»	224
39	Jura	33	6.521	»	»	742
40	Sud-Ouest	172	61.227	23	15.970	6.368
41	Loir-et-Cher	16	3.588	»	»	321
42	Loire	93	8.994	4	1.760	1.091
43	Haute-Loire	43	5.941	3	1.750	334
44	Loire-Inférieure	88	19.463	»	»	2.057
45	Loiret	17	6.616	1	700	656
46	Lot	8	182	»	»	25
47	Lot-et-Garonne	73	19.929	4	2.800	2.822
48	Lozère	52	10.629	3	1.500	1.205
49	Maine-et-Loire	42	7.836	»	»	980
50	Manche	87	24.696	»	»	2.470
51 A	Marne, Aisne, Ardennes	6	2.029	»	»	202
51 B	Châlons-sur-Marne	2	790	»	»	45
52	Haute-Marne	24	4.639	1	1.000	430
53	Mayenne	»	»	»	»	»
54	Est à Nancy	6	1.758	1	800	208

et victimes civiles de la guerre pour l'accession à la petite propriété rurale. (En milliers de francs.)

PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1953.		PRÊTS CONSENTIS DEPUIS L'APPLICATION DU CRÉDIT A LONG TERME SPÉCIAL AUX PENSIONNÉS MILITAIRES et victimes civiles de la guerre.								
		Bénéficiaires de prêts.			Objet des prêts.				Total des prêts consentis jusqu'au 31 décembre 1953 (remboursements non déduits).	
Nombre.	Montant.	Réformés militaires.	Veuves de guerre.	Victimes civiles de la guerre.	Acquisition d'exploitation rurale.	Acquisition d'exploitation rurale comprenant une maison.	Aménagement, transformation, reconstitution d'exploitation rurale.	Aménagement, transformation, reconstitution d'exploitation rurale comprenant une maison.	Nombre.	Montant.
52	14.365	325	38	1	287	229	77	53	364	30.202
»	»	33	2	»	31	20	4	3	35	1.126
63	12.217	744	45	»	563	540	226	222	789	33.434
3	43	111	1	»	108	95	7	6	115	2.860
17	1.519	111	3	»	70	49	41	27	114	4.664
31	6.266	394	33	»	225	181	202	155	427	19.974
21	4.046	298	7	»	169	153	136	135	305	9.966
10	1.806	108	8	5	87	73	34	29	121	6.332
12	158	134	5	»	97	80	42	36	139	3.462
»	»	141	2	1	67	54	77	56	144	2.160
12	3.773	88	14	»	62	21	40	1	102	7.449
291	94.931	959	88	»	612	487	435	295	1.047	140.215
4	263	281	23	»	170	160	134	114	304	6.540
6	2.129	75	13	»	80	70	8	8	88	4.066
45	11.547	282	35	»	168	157	119	114	317	21.000
25	7.624	234	12	»	219	201	27	27	246	15.019
31	7.126	316	15	»	353	288	8	7	364	17.606
8	586	200	15	»	151	120	64	50	215	4.803
155	46.628	1.047	130	»	842	487	335	124	1.177	76.700
3	46	80	14	»	18	6	76	44	94	1.395
»	»	174	11	»	166	94	19	13	185	2.480
115	27.130	473	60	»	442	320	91	77	533	48.697
235	46.736	988	125	»	769	717	344	2 3	1.113	81.452
53	12.664	478	26	»	490	460	14	9	504	26.597
35	9.501	308	50	»	219	182	139	129	358	20.326
23	3.286	367	18	1	272	217	114	91	386	10.589
2	250	80	4	»	74	48	7	6	81	2.128
8	747	295	20	»	222	189	93	80	315	8.479
90	22.024	1.238	380	»	1.166	1.053	452	387	1.618	62.157
6	785	217	12	»	192	168	37	24	229	5.887
21	3.484	376	33	»	366	319	43	40	409	12.840
247	54.758	1.255	301	»	766	734	790	732	1.556	105.323
33	7.237	656	28	»	671	588	13	8	684	22.582
12	3.997	183	13	»	189	121	7	6	196	9.096
20	1.650	275	18	»	256	81	37	21	293	6.655
244	65.739	1.113	141	»	1.037	883	217	180	1.254	114.624
43	5.972	313	37	1	267	244	84	80	351	13.351
23	5.404	249	13	»	203	117	59	46	262	11.837
49	8.939	605	39	»	458	251	186	68	644	22.786
4	1.611	27	16	»	28	26	15	15	43	2.905
33	5.779	503	55	»	358	329	200	200	558	15.771
190	70.829	757	92	»	732	640	117	82	849	104.858
13	3.267	483	43	»	355	258	171	90	526	11.409
76	9.663	901	46	1	682	557	266	241	948	27.829
45	7.357	548	24	»	522	272	50	40	572	15.143
83	17.106	849	102	17	773	344	195	90	968	41.779
18	6.060	222	15	4	186	162	55	43	241	11.906
6	157	148	4	»	133	52	19	10	152	2.479
71	19.907	679	45	»	657	602	67	60	724	45.012
51	10.924	286	17	6	200	143	109	97	309	20.249
39	6.856	587	32	»	533	361	86	30	619	24.895
83	22.226	446	79	»	465	383	60	58	525	41.021
6	1.827	46	7	1	39	37	15	4	54	3.324
2	745	25	»	»	19	17	6	4	25	1.465
24	5.209	381	7	»	259	159	129	74	388	13.936
»	»	43	2	»	44	43	1	1	45	851
6	2.350	111	4	»	83	77	32	28	115	4.935

NUMÉROS d'ordre	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1951.		PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1953.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1953.
		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	
55	Meuse	4	329	»	»	140
56	Morbihan	376	82.075	12	10.200	7.029
57	Moselle	3	1.155	3	2.500	141
58	Nièvre	12	912	»	»	165
59 A	Lille	17	4.020	»	»	278
59 B	Cambrésis	25	5.840	2	1.100	308
60	Oise	9	2.011	»	»	267
61	Orne	30	8.173	8	3.750	1.853
62	Pas-de-Calais	79	24.555	4	4.110	2.567
63	Puy-de-Dôme	47	3.900	2	600	301
64	Basses-Pyrénées	48	7.646	»	»	1.251
65	Tarbes	145	31.478	11	5.250	3.762
66	Pyrénées-Orientales	52	14.353	1	290	1.468
67 A	Bas-Rhin	3	1.320	6	5.300	103
67 B	Haut-Rhin	7	4.427	1	1.200	390
68	Territoire de Belfort	14	7.065	»	»	524
69 A	Rhône	9	2.305	1	1.200	241
69 B	Sud-Est	86	21.715	2	750	2.944
70	Haute Saône	9	1.026	»	»	141
71	Saône-et-Loire	29	4.903	4	500	764
72	Sarthe	33	8.661	6	3.800	727
73	Savoie	82	19.150	5	3.100	2.429
74	Haute-Savoie	80	22.399	5	3.025	2.844
75	Ile-de-France	20	3.083	1	1.200	798
76	Haute-Normandie	16	4.601	»	»	435
77	Brie	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	4	625	»	»	80
79	Deux-Sèvres	58	14.900	»	»	1.710
80 A	Amiens	20	2.642	»	»	285
80 B	Santerre	»	»	»	»	»
81	Tarn	48	15.268	3	2.100	1.347
82	Tar-et-Garonne	16	3.720	»	»	304
83	Var	14	3.001	1	500	597
84	Avignon	20	7.485	4	3.920	1.042
85	Vendée	78	21.536	8	7.500	2.974
86	Vienne	12	1.111	»	»	124
87	Haute-Vienne	107	31.624	2	1.350	3.243
88	Est à Epinal	18	2.132	»	»	305
89	Yonne	2	1.044	1	900	152
	Totaux	4.435	1.039.588	282	175.735	114.962
	Sociétés de crédit immobilier:					
	Nevers	»	»	»	»	»
	Haute-Vienne	»	»	»	»	»
	Saint-Dié	»	»	»	»	»
	Brive	»	»	»	»	»
	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»
	Dieppe	»	»	»	»	»
	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»
	Aveyron	8	30	»	»	»
	Avallon	»	»	»	»	»
	Dijon	»	»	»	»	»
	Sarthe	»	»	»	»	»
	Saint-Omer	»	»	»	»	»
	Lozère	2	4	»	»	»
	Paris	»	»	»	»	»
	Totaux	10	34	»	»	»
	Totaux généraux	4.445	1.039.622	282	175.735	114.962

PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1933.		PRÊTS CONSENTIS DEPUIS L'APPLICATION DU CRÉDIT A LONG TERME SPÉCIAL AUX PENSIONNÉS MILITAIRES et victimes civiles de la guerre.								
		Bénéficiaires de prêts.			Objet des prêts.				Total des prêts consentis jusqu'au 31 décembre 1933 — Remboursements non déduits.	
Nombre.	Montant.	Réformés militaires	Veuves de guerre	Victimes civiles de la guerre.	Acquisition d'exploitation rurale	Acquisition d'exploitation rurale comprenant une maison	Aménagement, transformation, reconstitution d'exploitation rurale	Aménagement transformation, reconstitution d'exploitation rurale comprenant une maison	Nombre.	Montant.
3	1[illegible]9	86	2	»	66	57	22	18	88	2.076
332	85.246	1.606	187	»	1.691	1.686	102	96	1.793	156.527
6	3.514	202	10	3	107	91	108	104	215	7.167
11	777	276	29	3	205	163	103	82	308	7.879
15	3.742	185	12	2	168	116	31	27	199	10.808
23	6.632	124	15	2	101	61	40	31	141	11.115
8	1.744	64	»	2	53	32	13	12	66	4.307
33	10.070	346	24	»	310	259	60	54	370	23.798
75	26.098	699	65	5	605	569	164	152	769	49.270
39	4.199	744	36	»	717	675	60	58	777	18.506
41	6.395	329	19	»	319	318	29	24	348	18.772
154	32.966	493	16	»	361	216	148	96	509	55.915
52	13.175	287	37	5	190	35	139	61	329	26.214
9	6.517	52	»	4	29	21	27	14	56	8.080
8	5.237	8	»	1	8	4	1	1	9	6.900
14	6.544	43	»	»	21	16	22	6	43	8.617
10	3.264	105	6	»	98	86	13	10	111	5.856
83	19.521	747	22	»	628	458	141	93	769	43.210
7	885	91	2	»	80	51	13	7	93	2.852
22	4.639	405	31	»	293	214	143	102	436	14.628
39	11.734	333	49	»	359	331	23	22	382	21.350
85	19.821	619	44	»	386	218	277	219	663	35.796
23	22.580	752	76	»	399	364	429	410	828	44.201
18	3.485	312	23	»	261	215	104	90	365	15.202
15	4.166	206	7	4	214	206	3	3	214	9.876
»	»	70	8	»	46	29	32	26	78	1.400
4	545	15	1	»	8	5	8	5	16	1.815
55	13.190	400	19	34	368	285	82	71	450	27.533
20	2.357	250	12	»	205	150	57	34	262	10.479
»	»	12	3	»	9	4	6	5	15	362
48	16.021	286	14	»	275	195	25	18	300	26.360
16	3.416	284	17	»	209	180	89	78	298	10.524
14	2.904	191	8	»	97	77	102	74	199	9.449
24	10.363	257	18	»	200	181	75	69	275	18.591
80	26.062	757	115	»	724	394	148	139	872	51.161
11	987	356	8	»	321	293	43	30	364	6.661
99	29.731	934	75	»	637	603	372	346	1.009	54.511
16	1.827	315	24	»	312	275	27	26	339	8.797
2	1.792	132	3	»	89	83	46	26	135	5.389
4.284	1.100.361	36.076	3.456	97	29.838	23.865	9.791	7.732	39.629	2.227.140
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	20	6	»	23	22	3	3	26	322
»	»	15	3	»	18	18	»	»	18	147
»	»	34	1	»	28	22	4	4	32	386
»	»	13	10	»	23	23	»	»	23	204
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	30	233	26	»	122	104	137	123	259	4.226
»	»	10	»	»	3	»	7	5	10	131
»	»	6	»	»	6	5	»	»	6	38
»	»	1	»	»	1	1	»	»	1	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	4	116	11	»	44	42	83	78	127	1.623
»	»	3	»	»	3	3	»	»	3	50
10	34	448	57	»	271	240	234	213	505	7.127
4.294	1.100.395	36.524	3.513	97	30.109	24.105	10.025	7.945	40.134	2.234.267

Relevé des opérations de prêts accordés aux petits artisans ruraux classés par catégorie professionnelle pendant l'année 1955.

(En milliers de francs.)

PROFESSIONS	PRÊTS à court terme.		PRÊTS à moyen terme à 5 ans sur effets.		PRÊTS ORDINAIRES et prêts d'installation aux jeunes artisans ruraux (art. 663 et 666 C. R.).		PRÊTS à moyen ou long terme (habitat rural, art. 663 et 695 du code rural).		PRÊTS à long terme (accession à l'entreprise artisanale, art. 686 du code rural).	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Mécaniciens, réparateurs de machines ou d'instruments agricoles	290	125.500	103	63.806	81	65.592	39	34.250	39	28.970
Forgerons	132	31.402	86	28.839	60	35.369	41	32.865	32	21.900
Charrons	178	59.551	113	41.486	62	32.493	44	42.150	34	25.043
Maréchaux ferrants	259	74.504	119	42.191	69	48.010	56	39.595	45	26.820
Menuisiers	146	36.765	90	35.171	81	47.075	26	21.000	41	27.245
Charpentiers	92	24.436	45	16.955	22	11.350	20	12.145	8	3.765
Maçons	139	35.755	42	17.712	27	13.530	41	21.687	27	15.240
Couvreurs, plombiers, zingueurs	41	11.135	14	4.650	9	4.950	9	5.225	9	3.950
Serruriers	16	3.347	5	1.580	3	1.650	1	400	0	0
Scieurs de bois	38	14.630	18	8.460	4	2.200	4	2.250	1	290
Bourreliers, selliers	87	24.195	41	13.155	20	9.426	22	14.655	24	11.320
Sabotiers-cordonniers	11	2.280	14	5.360	18	17.180	4	3.400	5	3.665
Entrepreneurs de travaux agricoles	219	142.515	203	197.724	103	108.410	9	10.110	3	2.950
Tonneliers	22	6.660	12	4.315	7	3.480	4	1.900	7	5.150
Electriciens	36	12.332	8	2.950	2	1.200	3	2.900	2	1.300
Autres catégories	(1) 67	45.880	16	7.960	27	21.822	8	4.650	31	14.690
Totaux	1.773	650.887	929	492.314	595	423.737	341	249.182	308	192.298

Total général des prêts aux artisans ruraux accordés pendant l'année 1955. — Nombre de prêts: 3.946; montant: 2.008.418.000 F.

(1) Dont 16 prêts pour un montant de 26.200.000 F accordés aux fromagers.

Relevé des opérations de prêts aux petits artisans ruraux classés par catégorie professionnelle en cours au 31 décembre 1955.

(En milliers de francs.)

PROFESSIONS	PRÊTS à court terme		PRÊTS à moyen terme à 3 ans sur effets		PRÊTS à moyen terme ordinaires et prêts d'installation aux jeunes artisans. (Art. 663 et 636 du code rural.)		PRÊTS à long terme (Accession à l'entreprise artisanale, art. 685 du code rural.		PRÊTS à moyen ou long terme (Habitat rural, art. 663 et 695 du code rural.)		PRÊTS à 1,50 p. 100 de toutes catégories aux prisonniers, déportés, résistants... Ord. complétée du 20 octobre 1945.)	
	Nombre	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre	Montant.	Nombre	Montant.	Nombre	Montant.	Nombre.	Montant.
Mécaniciens, réparateurs de machines ou d'instruments agricoles.....	353	158.865	407	173.853	265	146.111	159	63.935	96	56.881	62	7.687
Forgerons	178	35.252	379	89.836	241	73.499	229	70.363	98	54.170	88	10.267
Charrons	272	73.057	533	128.876	379	115.426	270	91.191	122	70.890	131	12.249
Maréchaux ferrants	338	87.250	529	137.742	340	115.507	312	109.972	157	84.808	109	10.162
Menuisiers	210	52.318	367	98.353	255	85.810	198	64.573	93	40.935	110	13.252
Charpentiers	136	36.250	153	41.964	113	35.161	79	22.677	38	15.506	54	7.160
Maçons	171	42.258	150	55.766	81	20.454	113	29.870	63	25.995	32	2.497
Couvreurs, plombiers, zingueurs	54	13.241	58	12.995	35	12.094	46	13.536	20	8.978	19	2.150
Serruriers	12	3.020	15	4.900	9	3.026	3	1.338	3	685	1	8
Scieurs de bois.....	52	15.530	59	20.960	11	4.381	9	3.258	8	4.997	6	1.535
Bourreliers, selliers.....	105	24.133	169	37.236	96	28.456	129	42.612	50	21.607	28	1.955
Sabotiers-cordonniers	27	4.835	52	14.448	29	11.878	45	14.000	16	7.209	16	1.525
Entrepreneurs de travaux agricoles	272	168.188	718	467.718	297	249.624	13	7.950	12	11.912	12	2.972
Tonneliers	23	5.920	50	11.962	19	6.092	16	8.101	8	3.736	2	310
Electriciens	35	12.719	27	7.587	18	5.250	23	6.716	10	4.538	1	210
Autres catégories.....	(1) 227	152.345	56	25.390	14	27.345	45	17.966	14	5.639	9	1.008
Totaux	2.465	885.524	3.722	1.320.496	2.232	940.114	1.639	574.338	808	418.556	680	75.567

Total général des prêts aux artisans ruraux en cours au 31 décembre 1955. — Nombre de prêts: 11.596; montant, 4.223.572.000 F.

(1) Dont 143 prêts pour un montant de 121.200.000 F accordés aux fromagers.

Relevé des opérations de crédit collectif à long terme. (En milliers de francs.)

Prêts aux sociétés coopératives et associations agricoles diverses, aux associations syndicales ayant un objet exclusivement agricole, aux départements, aux communes et syndicats de communes.

NUMÉROS d'ordre.	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1934.		PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1935.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1935	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1935.		TOTAL DES PRÊTS consentis au 31 décembre 1935. (Remboursements non déduits.)	
		Nombre	Montant.	Nombre.	Montant		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant
1	Ain	115	791.096	21	166.122	24.429	145	932.788	326	1.015.173
2	Aisne	133	1.838.790	37	219.397	105.796	173	1.952.391	186	2.327.097
3	Bourbonnaise	73	981.015	11	111.473	21.665	83	1.070.853	90	1.130.387
4	Basses-Alpes	119	362.420	18	77.999	10.617	137	429.802	176	460.255
5	Hautes-Alpes	167	366.526	25	108.607	12.130	192	463.003	215	519.366
6	Alpes-Maritimes	115	202.160	29	175.681	9.195	143	368.646	224	403.518
7	Ardèche	148	742.837	28	254.154	25.856	171	971.135	220	1.063.770
8	Ardennes	58	358.628	27	209.507	16.074	84	552.061	106	586.296
9	Ariège	76	256.362	5	41.600	6.036	81	294.926	85	311.810
10	Aube	49	490.693	12	178.147	15.987	61	653.153	74	691.079
11	Aude	162	791.517	29	198.482	33.009	187	956.990	295	1.092.669
12	Aveyron	167	473.960	35	530.964	16.754	202	988.170	206	1.031.001
13	Bouches-du-Rhône	165	1.353.158	27	215.302	49.631	190	1.518.829	340	1.703.610
14	Centre de la Normandie...	111	520.513	27	230 229	13.969	138	736.773	147	772.316
15	Cantal	98	398.136	29	199.446	12.912	127	584.670	143	627.108
16	Charente	130	454.360	28	274.026	14.378	164	714.008	232	757.150
17	Charente-Maritime	212	1.073.043	54	347.269	44.969	292	1.375.343	497	1.537.430
18	Cher	267	834.949	36	162.629	25.550	354	972.028	393	1.047.026
19	Corrèze	383	1.004.044	70	358.576	25.290	418	1.337.327	474	1.404.500
20	Corse	115	444.436	32	169.663	19.778	147	603.321	147	625.598
21	Côte-d'Or	138	744.361	31	278.566	28.306	171	994.621	199	1.066.535
22	Côtes-du-Nord	486	752.616	41	586.959	31.496	527	1.308.079	527	1.396.838
23	Creuse	140	217.680	30	149.556	8.272	170	358.964	202	382.328
24	Dordogne	201	830.365	63	242 725	29.544	266	1.043.576	276	1.130.878
25	Doubs	113	720.424	24	152.086	24.411	135	848.099	215	921.189
26	Drôme	106	668.761	19	151.289	23.073	125	796.977	160	866.473
27	Eure	158	778.597	49	414.750	27.555	196	1.165.792	231	1.253.589
28	Beauce et Perche.....	469	913.900	34	278.753	41.146	503	1.151.507	564	1.285.462
29	Finistère	646	941.254	98	331.499	28.720	742	1.244.033	790	1.329.340
30	Gard	238	842.145	27	204.505	42.918	244	1.003.732	484	1.206.834
31	Toulouse	103	638.769	29	354.281	24.363	127	968.687	173	1.036.096
32	Gers	129	400.280	21	228.206	18.382	150	610.104	199	659.338
33 A	Gironde	165	587.815	36	318.786	26.847	201	879.754	270	982.494
33 B	Libournais	50	367.956	4	51.600	19.015	54	400.541	76	491.023
34	Midi	436	2.444.279	69	311.146	141.352	500	2.614.073	904	3.279.782
35	Ille-et-Vilaine	835	1.265.344	124	522.709	33.850	919	1.754.203	1.039	1.873.425
36	Indre	113	509.918	31	260.550	12.471	230	757.997	259	795.838
37	Indre-et-Loire	147	562.661	24	141.240	22.317	169	681.584	214	753.075
38 A	Dauphiné	81	366.303	12	83.187	10.580	111	439.110	140	477.237
38 B	Grenoble	127	397.427	5	22.090	10.545	132	408.972	144	442.385
39	Jura	73	473.482	21	152.582	13.779	94	612.285	173	648.642
40	Sud-Ouest	83	434.755	20	323.020	14.993	103	742.782	121	787.843
41	Loir-et-Cher	162	948.703	20	231.176	50.535	179	1.099.344	317	1.228.130
42	Loire	73	344.359	16	322.789	12.192	92	654.956	105	684.310
43	Haute-Loire	99	393.072	28	93.134	9.981	127	476.225	135	499.209
44	Loire-Inférieure	189	817.964	41	337.715	24.240	225	1.131.439	257	1.194.062
45	Loiret	180	1.735.616	34	368.193	76.648	218	2.027.161	259	2.187.447
46	Lot	96	302.848	50	197.976	11.226	146	489.598	154	511.658

NUMÉROS d'ordre	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1954		PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1955.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1955.	PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1955		TOTAL DES PRÊTS consentis au 31 décembre 1955. (Remboursements non déduits.)	
		Nombre.	Montant.	Nombre	Montant		Nombre	Montant	Nombre.	Montant
47	Lot-et-Garonne	220	906.657	12	180.084	26.741	232	1.060.000	265	1.144.235
48	Lozère	62	213.979	18	85.385	6.517	80	292.847	95	308.059
49	Maine-et-Loire	145	740.345	40	350.036	18.522	184	1.071.859	217	1.144.934
50	Manche	163	711.956	55	483.238	37.397	218	1.157.797	238	1.270.9[illegible]5
51 A	Marne, Aisne, Ardennes	82	1.518.146	10	113.290	60.648	91	1.570.783	119	1.666.598
51 B	Châlons-sur-Marne	22	138.068	6	37.526	8.622	30	166.972	40	198.421
52	Haute-Marne	142	610.531	26	147.006	21.945	167	735.622	206	813.469
53	Mayenne	379	673.927	49	272.292	19.133	428	927.086	440	980.093
54	Est à Nancy	97	531.331	24	118.081	15.564	121	633.848	138	679.749
55	Meuse	45	313.816	25	206.347	12.462	72	507.701	83	537.632
56	Morbihan	724	1.444.268	108	357.893	34.123	830	1.768.038	855	1.849.622
57	Moselle	101	568.449	47	351.778	14.626	148	905.601	153	945.901
58	Nièvre	69	610.096	20	217.691	21.041	89	806.776	104	856.687
59 A	Lille	50	383.364	18	229.450	15.345	68	597.499	77	646.133
59 B	Cambrésis	34	269.627	4	30.296	12.019	38	267.904	47	315.368
60	Oise	218	1.308.852	25	3[illegible]0.831	59.806	234	1.629.877	268	1.842.922
61	Orne	176	528.457	30	262.550	12.024	201	778.963	231	811.084
62	Pas-de-Calais	144	1.790.686	41	273.560	72.961	183	1.991.285	258	2.216.431
63	Puy-de-Dôme	196	941.815	12	189.877	26.368	205	1.105.324	266	1.190.070
64	Basses-Pyrénées	106	1.029.041	22	293.893	16.656	123	1.306.278	171	1.348.622
65	Tarbes	145	588.951	31	363.899	16.250	176	936.600	190	1.093.192
66	Pyrénées-Orientales	251	968.490	22	111.280	75.196	266	1.004.574	469	1.354.412
67 A	Bas-Rhin	72	879.468	19	200.156	28.082	111	1.051.542	97	1.149.867
67 B	Haut-Rhin	84	684.019	15	122.468	23.037	99	783.450	100	847.371
68	Territoire de Belfort	20	151.357	7	45.700	3.282	27	193.775	28	202.350
69 A	Rhône	22	390.666	3	96.345	9.098	25	477.883	53	496.171
69 B	Sud-Est	154	1.219.405	17	180.947	29.410	171	1.370.042	185	1.472.652
70	Haute-Saône	89	472.923	36	177.640	13.256	125	637.307	151	673.828
71	Saône-et-Loire	140	1.070.792	14	206.287	30.645	150	1.246.434	208	1.345.091
72	Sarthe	103	644.913	9	246.098	27.311	106	863.700	119	964.125
73	Savoie	118	483.064	24	89.092	12.678	140	559.478	222	5[illegible]9.350
74	Haute-Savoie	169	761.188	36	140.135	19.636	193	881.687	446	955.680
75	Ile-de-France	125	718.856	36	214.851	41.878	161	891.829	236	1.034.436
76	Haute-Normandie	215	1.193.468	39	336.986	49.514	252	1.480.940	268	1.623.415
77	Brie	166	763.969	25	149.587	36.638	181	876.918	258	998.696
78	Seine-et-Oise	102	550.169	12	101.809	24.672	112	627.306	136	715.041
79	Deux-Sèvres	251	1.067.091	26	74.861	34.924	274	1.107.028	506	1.240.011
80 A	Amiens	89	973.004	19	151.966	32.372	74	1.092.598	146	1.176.678
80 B	Santerre	27	170.519	6	30.697	13.324	33	187.892	45	238.931
81	Tarn	128	510.609	35	171.771	18.035	162	664.345	178	712.904
82	Tarn-et-Garonne	79	329.050	12	87.572	11.402	89	405.220	113	443.111
83	Var	125	587.049	37	192.648	18.316	161	761.381	433	845.217
84	Avignon	92	1.080.749	14	140.698	32.463	100	1.188.984	219	1.307.968
85	Vendée	267	1.316.042	60	376.107	40.349	328	1.654.800	380	1.766.092
86	Vienne	125	704.523	20	147.687	25.941	145	826.269	314	903.684
87	Haute-Vienne	203	419.530	27	152.463	10.339	228	561.654	240	586.206
88	Est à Epinal	64	730.657	15	116.356	18.767	77	828.246	101	888.350
89	Yonne	192	963.427	39	259.708	35.248	229	1.187.887	333	1.301.541
	Totaux	15.560	69.737.882	2.825	20.639.579	2.558.245	18.314	87.849.216	23.605	96.139.174

Relevé des opérations de crédit à moyen terme ou à long terme de caractéristiques spéciales.
(En milliers de francs.)

Prêts aux collectivités dotées de la personnalité morale ou entreprises justifiant d'une capacité juridique suffisante.

NUMÉROS d'ordre	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1954.		PRÊTS CONSENTIS au cours de l'année 1955		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1955	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1955.		TOTAL DES PRÊTS consentis au 31 décembre 1955. (Remboursements non déduits.)	
		Nombre	Montant.	Nombre	Montant		Nombre	Montant	Nombre	Montant
1	Ain	25	140.888	13	61.984	11.672	37	191.200	37	214.836
2	Aisne	17	93.470	»	»	5.312	13	88.158	17	97.610
3	Bourbonnaise	29	366.693	7	13.975	9.130	36	371.538	38	528.024
4	Basses-Alpes	33	84.290	15	26.413	12.733	48	97.970	48	115.677
5	Hautes-Alpes	60	158.615	27	29.920	12.328	87	176.207	101	195.351
6	Alpes-Maritimes	35	1.444.198	11	106.115	59.320	40	1.490.993	49	1.665.791
7	Ardèche	12	59.636	»	»	2.573	12	56.463	12	61.148
8	Ardennes	1	630	»	»	70	1	560	1	700
9	Ariège	8	21.611	3	9.640	1.798	11	29.453	11	32.085
10	Aube	6	30.934	4	22.900	3.900	10	49.934	10	56.924
11	Aude	20	197.797	1	14.200	21.915	20	190.082	21	238.525
12	Aveyron	20	81.005	16	27.600	8.227	35	100.378	36	114.950
13	Bouches-du-Rhône	105	2.337.962	6	57.507	121.662	109	2.273.807	110	2.686.765
14	Centre de la Normandie	26	68.137	2	5.555	8.314	28	65.378	30	89.514
15	Cantal	22	198.185	4	7.714	28.384	19	177.515	19	219.958
16	Charente	3	75.178	2	6.950	1.978	5	80.150	5	82.128
17	Charente-Maritime	152	664.069	11	39.160	47.669	160	655.560	163	773.811
18	Cher	9	34.191	1	4.000	3.227	10	34.964	10	42.340
19	Corrèze	16	64.398	6	7.325	3.981	22	67.742	22	77.757
20	Corse	4	24.083	»	»	1.597	2	22.486	2	25.400
21	Côte-d'Or	33	145.897	6	21.600	13.914	39	153.583	39	179.267
22	Côtes-du-Nord	9	29.841	4	5.950	3.836	13	31.955	13	39.013
23	Creuse	9	36.875	1	1.149	5.338	10	32.686	10	41.274
24	Dordogne	4	61.845	5	20.500	4.014	9	78.331	9	93.000
25	Doubs	41	126.228	7	17.400	5.854	48	137.774	50	157.839
26	Drôme	23	304.346	3	3.220	17.116	26	290.450	26	332.398
27	Eure	68	80.889	4	9.550	5.763	70	84.676	78	112.579
28	Beauce et Perche	12	16.186	»	»	1.086	12	15.100	12	20.024
29	Finistère	23	80.037	5	10.663	6.384	28	84.316	28	104.832
30	Gard	36	369.732	13	86.856	28.911	49	427.677	49	492.066
31	Toulouse	14	214.233	2	32.720	9.451	16	237.502	16	262.129
32	Gers	22	184.006	8	48.760	12.204	30	220.562	31	248.247
33 A	Gironde	73	227.320	10	33.718	15.319	83	245.719	84	301.909
33 B	Libournais	25	29.908	»	»	1.308	25	28.600	26	33.596
34	Midi	34	144.674	5	21.600	6.318	39	159.956	40	179.548
35	Ille-et-Vilaine	20	112.636	4	38.000	8.463	22	142.173	24	169.946
36	Indre	15	187.809	4	14.860	10.628	19	192.041	22	231.033
37	Indre-et-Loire	8	20.134	3	17.900	2.041	11	35.993	11	40.121
38 A	Dauphiné	5	11.977	2	8.816	624	7	20.169	7	22.321
38 B	Grenoble	58	372.828	19	92.433	20.228	77	445.033	80	485.724
39	Jura	39	116.242	5	29.200	16.643	44	128.799	45	157.765
40	Sud-Ouest	27	132.529	13	33.145	6.811	40	158.863	40	177.271
41	Loir-et-Cher	30	152.207	8	240.780	20.760	38	372.227	38	402 549
42	Loire	11	49.991	4	16.104	5.266	15	60.829	15	71.827
43	Haute-Loire	23	45.009	»	»	1.714	23	43.295	23	47.668
44	Loire-Inférieure	27	134.069	2	8.500	3.644	29	138.925	29	151.338
45	Loiret	59	284.013	14	16.634	24.627	71	276.020	73	323.416

NUMÉROS d'ordre.	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1954.		PRÊTS CONSENTIS au cours de l'année 1955.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1955.	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1955.		TOTAL DES PRÊTS consentis au 31 décembre 1955. (Remboursements non déduits.)	
		Nombre.	Montant.	Nombre	Montant.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
46	Lot	4	39.638	2	1.240	4.207	23	36.671	31	185.212
47	Lot-et-Garonne	45	159.169	15	74.628	20.183	59	213.614	61	247.534
48	Lozère	4	22.113	4	21.395	4.438	8	39.070	8	43.911
49	Maine-et-Loire	24	112.457	12	26.858	15.850	36	123.465	36	151.513
50	Manche	9	58.039	1	412	4.908	10	53.543	10	72.963
51 A	Marne, Aisne, Ardennes	9	62.333	4	57.000	4.642	13	114.691	13	131.000
51 B	Châlons-sur-Marne	5	3.735	5	12.030	5.240	10	10.525	10	15.880
52	Haute-Marne	19	109.019	2	10.023	12.721	21	106.321	21	125.547
53	Mayenne	4	4.561	»	»	373	4	4.188	4	5.760
54	Est à Nancy	37	203.303	5	12.250	42.263	42	173.290	42	257.939
55	Meuse	9	72.292	4	17.100	10.247	13	79.145	13	98.110
56	Morbihan	26	157.950	1	15.000	24.355	26	148.595	27	187.747
57	Moselle	37	280.654	5	46.796	35.156	40	292.294	42	350.561
58	Nièvre	4	10.217	2	2.700	1.557	6	11.360	6	13.565
59 A	Lille	18	360.840	»	»	19.114	18	341.726	18	409.150
59 B	Cambrésis	9	49.954	»	»	4.045	9	45.909	9	57.900
60	Oise	10	31.597	»	»	3.415	9	28.182	10	37.407
61	Orne	7	27.712	»	»	1.219	6	26.493	8	31.584
62	Pas-de-Calais	20	165.614	3	68.558	7.930	23	226.242	23	247.443
63	Puy-de-Dôme	24	268.674	2	10.300	20.226	24	258.748	24	293.857
64	Basses-Pyrénées	24	107.160	7	42.589	6.517	30	142.232	30	168.831
65	Tarbes	7	200.802	4	62.952	7.478	10	256.576	13	298.616
66	Pyrénées-Orientales	124	365.389	9	11.414	16.724	141	360.079	142	407.627
67 A	Bas-Rhin	6	29.994	»	»	1.880	6	28.114	6	31.244
67 B	Haut-Rhin	23	65.653	5	81.510	5.163	28	142.000	28	152.742
68	Territoire de Belfort	8	12.755	»	»	1.177	8	11.578	8	13.480
69 A	Rhône	3	10.235	»	»	595	3	9.640	3	11.950
69 B	Sud-Est	36	304.443	9	40.560	27.195	45	317.808	45	401.029
70	Haute-Saône	5	8.083	3	2.500	248	8	10.335	8	10.700
71	Saône-et-Loire	21	93.701	3	8.604	9.059	24	93.246	25	111.058
72	Sarthe	4	11.201	»	»	877	4	10.324	4	11.356
73	Savoie	87	356.399	18	75.927	15.329	106	416.997	107	454.781
74	Haute-Savoie	183	561.429	29	64.641	26.689	154	599.381	217	659.053
75	Ile-de-France	94	1.066.811	16	113.870	68.050	110	1.112.631	113	1.295.469
76	Haute-Normandie	13	73.115	»	»	4.630	13	68.485	13	92.010
77	Brie	72	254.848	16	48.941	25.643	88	278.146	88	347.797
78	Seine-et-Oise	28	145.676	4	17.900	7.979	32	155.597	33	170.535
79	Deux-Sèvres	21	128.462	4	34.305	6.923	25	155.844	25	178.499
80 A	Amiens	10	35.846	»	»	4.019	10	31.827	10	45.600
80 B	Santerre	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	9	120.568	»	»	5.828	9	114.740	9	130.260
82	Tarn-et-Garonne	9	30.502	»	»	2.910	9	27.592	9	37.234
83	Var	46	826.408	6	81.738	44.957	50	863.189	52	952.405
84	Avignon	25	117.741	1	3.000	7.549	26	113.192	26	129.466
85	Vendée	7	13.448	2	4.500	1.202	9	16.746	9	21.850
86	Vienne	12	63.316	6	21.419	11.738	15	72.997	18	89.868
87	Haute-Vienne	8	140.503	1	15.000	10.541	9	144.962	9	184.250
88	Est à Epinal	3	1.591	1	300	187	4	1.704	4	2.050
89	Yonne	25	57.141	8	114.005	6.050	33	165.096	33	177.649
	Totaux	2.588	17.219.922	499	2.492.981	1.492.981	3.046	18.519.922	3.163	21.752.926

Relevé des collectivités ayant obtenu des prêts à long terme collectifs au cours de l'année 1955.

(Article 722, 2°, du code rural.)

	NOMBRE DE PRÊTS	MONTANT DES PRÊTS (En milliers de francs.)
1° *Répartition d'après la nature des collectivités emprunteuses:*		
a) Sociétés coopératives agricoles et leurs unions	366	3.280.210
b) Associations agricoles:		
Associations syndicales	215	630.840
Sociétés d'intérêt collectif agricole	6	38.813
Associations agricoles diverses	16	32.534
c) Collectivités publiques rurales:		
Communes	2.506	10.209.173
Syndicats de communes	947	12.609.094
Départements et syndicats départementaux	28	1.478.600
Totaux	4.144	28.279.264
2° *Répartition d'après l'objet des prêts (rubriques du programme d'investissements agricoles):*		
Reconstitution du cheptel	6	49.884
Semences et plants	13	93.470
Production fourragère	1	14.400
Hydraulique agricole	229	846.767
Voirie agricole	786	1.032.756
Constructions rurales	1	6.000
Adduction d'eau	1.383	12.453.750
Electrification rurale	829	7.739.631
Aménagement de villages	499	1.044.466
Abattoirs	43	1.642.500
Industrie laitière	63	676.395
Sucreries et distilleries de betteraves	1	60.000
Stations fruitières	16	106.900
Caves coopératives et distilleries de vin	127	940.539
Stockage des céréales	80	861.021
Meuneries, féculeries, pâtes alimentaires	3	98.950
Chanvre et lin	7	32.125
Oléagineux métropolitains	3	8.500
Aliments du bétail	10	61.020
Engrais et amendements	7	67.350
Coopératives d'approvisionnement	25	89.740
Gares-marchés	3	184.500
Totaux	4.135	28.110.664
3° *Equipement coopératif (loi du 23 décembre 1946)*	9	168.600
Totaux	4.144	28.279.264

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERES

LISTE DES SOCIÉTÉS ET ASSUREURS ÉTRANGERS

qui, à la date du 31 décembre 1956, avaient fait agréer par l'administration de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes d'assurances

(Article 831 du code général des impôts.)

NOTA. — Les sociétés dont les numéros d'ordre sont suivis d'un astérisque ont fait agréer un représentant responsable unique pour l'ensemble de leurs agences présentes et futures (Bulletin de l'administration 1950-I-5456).

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
1 *	Afrique (Société marocaine L') (voir Transafrique).				
1 bis *	Agir	Stockholm	Marseille	Marseille	Transports.
2 *	Alexandria Insurance C° (The)	Alexandrie	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
3 *	Al Ittihad Al Watani	Beyrouth	Paris	France	Risques de toute nature.
4 *	Alleanza Securitas Esperia	Rome	Marseille (3 agences)	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	France et Algérie	Transports.
			Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, transports.
			Lyon	France et Algérie	Incendie, accidents, transports.
5 *	Alliance Insurance C° Ltd (The).	Londres	Alger	Algérie	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Incendie.
6 *	Alpina	Zurich	Bordeaux	Bordeaux	Transports.
			Alger	Algérie	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Transports.
			Paris (3 agences)	France	Risques de transports maritimes, terrestres et fluviaux. Accidents et responsabilité civile.
			Lyon	Départements français de l'ancienne zone libre.	Transports.
			Bordeaux	Gironde	Transports.
			Roubaix	Nord	Transports.
			Strasbourg	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle	Transports.
			Sète	Sète	Transports.
			Marseille	Marseille	Transports.
			Rouen	Rouen	Transports.
7 *	Amsterdam Londen Verzekering Maatschappij.	Amsterdam	Paris	France	Transports fluviaux, maritimes, terrestres.
			Marseille	France	Transports.
8 *	Amsterdamsche Maatschappij van Ongevallen Verzekering.	Amsterdam	Paris	France	Incendie, transports maritimes, terrestres.
			Paris	France et Algérie	Vol.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
9 *	Amsterdamsche Zee en Brand A.M.	Amsterdam	Bordeaux	France	Maritimes.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
10 *	Antverpia III	Anvers	Roubaix	France	Vie.
11 *	Assurances contre les accidents (Société suisse d'), à Winterthur.	Winterthur	Oran	Département d'Oran	Accidents.
			Alger	Département d'Alger	Accidents et vols.
			Paris	France et Algérie	Accidents, vols, incendie et transports terrestres et fluviaux.
			Bône	Bône et Guelma (arrondissements de).	Incendie.
			Constantine	Département de Constantine	Accidents.
12 *	Assurance navale (L')	Gand	Paris	France et Algérie	Risques maritimes et transports de toute nature.
13 *	Astrée	Tunis	Paris	France et Algérie, départements d'outre-mer.	Tous risques.
14 *	Atlas Assurance C° Ltd (The)	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, maritimes.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents.
15 *	Bâloise (La), compagnie d'assurances sur la vie.	Bâle	Paris	France et Algérie	Vie et accidents.
16 *	Bâloise (La), compagnie d'assurances contre les risques de transports.	Bâle	Oran	Oran et Mostaganem	Transports.
			Mulhouse	Région de Mulhouse	Transports.
			Modane	Sud-Est	Transports.
			Mazamet	Mazamet et Castres	Transports.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Alger	Alger	Transports.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Marseille (2 agences)	Marseille	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Oran	Département d'Oran	Maritimes et terrestres.
			Bône	Bône et Philippeville	Maritimes.
			Epinal	Vosges (1)	Transports.
			Metz	Metz	Transports.
			Colmar	Colmar	Transports.
			Rouen	France	Transports.
			Roubaix	Région de Roubaix	Transports.
			Strasbourg	Bas-Rhin	Transports.
			Sète	Sète	Transports.
			Lyon	Région lyonnaise	Transports.
			Dunkerque	Dunkerque	Transports.
			Nantes	France	Transports.
			Saint-Quentin	Saint-Quentin	Transports.
17 *	Bâloise-Incendie	Bâle	Paris	France et Algérie	Incendie, bris des machines, des glaces et dégâts des eaux.
			Alger	Algérie	Incendie et risques matériels.
18 *	Bataviasche Zee en Band Assurantie Maatschappij.	Djakarta (Indonésie)	Alger	Algérie	Incendie et risques matériels.
			Paris	France	Risques de transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
19 *	Belgamar	Anvers	Paris	France et Algérie	Maritimes et transports de toute nature.
20 *	Bergens Brandforsikringsselskab.	Bergen (Norvège)	Paris	France	Incendie et transports.

(1) Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Marne, Marne, Haute-Saône, Belfort, Jura, Doubs, Saône-et-Loire (arrondissement de Chalon).

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
21 *	Bilbao	Bilbao	Paris	France et Algérie	Incendie, explosions, transports.
22 *	Brandverzekering Maatschappij Holland Van 1859.	Dordrecht	Paris	France et Algérie	Maritimes et transports.
23 *	British Crown Insurance Corporation Ltd (The).	Glasgow	Alger	Algérie	Incendie et explosions.
			Paris	France et Algérie	Incendie.
			Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Roubaix	Régions du Nord et de l'Est de la France.	Incendie.
			Strasbourg	Alsace-Lorraine et départements limitrophes.	Incendie.
24 *	British Commercial Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
25 *	British and Foreign Marine Insurance C° Ltd (The).	Liverpool	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux, aériens.
			Alger	Algérie	Maritimes, terrestres et fluviaux.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Marseille	Sud-Est de la France	Transports.
26 *	British General Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Tous risques autres que les assurances-vie.
			Marseille	Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse et Gard.	Incendie.
27 *	British Law Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, aériens.
28 *	British Oak Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie et accidents, à l'exclusion des branches accidents du travail, vie et maritime.
29 *	Bruxelloise (La)	Bruxelles	Lille	France	Bris de glaces.
30 *	Caledonian Insurance Company (The).	Edimbourg (Ecosse)	Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Accidents et incendie.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Marseille	France	Maritimes.
			Oran	Afrique du Nord	Transports maritimes et terrestres.
			Alger	France et Algérie	Incendie et accidents.
31 *	Car and General Insurance C° Ltd.	Londres	Alger	Algérie	Incendie et accidents.
			Paris	France et Algérie	Incendie et accidents.
31 *bis* *	Cassa Navale e d'Assicurazioni (voir Societa Navale e d'Assicurazioni).				
32 *	Central Insurance Company Limited.	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie.
			Lille	Nord	Incendie.
			Le Havre	Seine-Inférieure	Incendie.
			Bordeaux	Départements de la Gironde, des Landes, de la Dordogne, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de Lot-et-Garonne, du Gers, de la Charente et de la Charente-Maritime.	Incendie.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
33 *	Century Insurance C° Ltd (The).	Edimbourg (Ecosse)	Le Havre	Seine-Inférieure	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
34 *	Commercial Union Assurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Transports maritimes.
			Paris	France	Incendie et vol.
			Alger	Algérie	Incendie.
			Bône	Département de Constantine	Incendie.
			Constantine	Département de Constantine	Incendie.
			Bordeaux	Colonies françaises	Incendie.
				Bordeaux	Maritimes.
35 *	Compagnie africaine d'assurances	Rabat	Paris	France	Assurances et réassurances tous risques.
36 *	Compagnie d'assurances et de réassurances de Monaco.	Monte-Carlo	Marseille	France, Algérie et départements d'outre-mer.	Risques de transports et réassurances toutes branches.
37 *	Continental Assurance C° of London Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie.
38 *	Contingency Insurance C° Ltd	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents automobiles, vol, dégâts des eaux, bris de glaces, transports.
			Marseille	France	Maritimes.
39 *	Eagle Star Insurance C° Ltd, précédemment dénommée « British Dominions Marine Insurance C° Ltd (The) » et « Eagle Star and British Dominions Insurance C° Ltd ».	Londres	Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents, transports, risques matériels.
			Paris	France	Incendie, accidents, transports, risques matériels.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Alger	Alger	Incendie, accidents, risques automobiles et matériels.
40 *	Economic Insurance C° Ltd (The).	Londres	Bordeaux	France	Assurances maritimes, incendie.
			Oran	Algérie	Assurances maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Paris	France	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
41 *	Elders Insurance C°	Liverpool	Alger	Algérie	Incendie et explosions.
42 *	Empire (L')	Casablanca	Paris	France et Algérie	Incendie-transports.
			Alger	Algérie	Incendie-transports.
43 *	Employers Liability Assurance Corporation Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie et accidents.
			Alger	Algérie	Incendie.
			Le Havre	Le Havre	Incendie.
44 *	Entente africaine (L')	Casablanca	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, transports et vol.
45 *	Essex and Suffolk equitable Insurance Society Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, risques matériels.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents.
46 *	Europa	Gênes	Paris	France et Algérie	Transports terrestres, maritimes, fluviaux et aériens.
			Sète	Sète	Maritimes.
			Saint-Etienne	Saint-Etienne	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Transports.
			Metz	Metz	Transports.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
47 *	Fédérale de Zurich (La)	Zurich	Marseille	Marseille	Maritimes.
			Lyon	Rhône, Isère, Ain, Loire, Savoie.	Incendie.
			Paris	France	Incendie; transports maritimes, terrestres et fluviaux.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Rouen	Rouen	Maritimes.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Oran	Département d'Oran	Maritimes.
			Alger	Alger	Maritimes.
			Lyon	Rhône, Loire, Ain, Saône-et-Loire, Isère, Drôme.	Transports.
			Sète	France	Transports.
			Roubaix	France	Incendie et transports.
			Strasbourg (2 agences)	France	Incendie et transports.
			Mulhouse (2 agences)	Haut-Rhin	Transports.
48 *	Fidelidade	Lisbonne	Paris	France	Incendie, accidents, transports, risques divers.
49 *	Fine Art and General Insurance C° Ltd (The), dénommée en France « Les Beaux-Arts ».	Londres	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
50 *	Le Foyer	Luxembourg	Paris	France	Assurances de toute nature.
51 *	France africaine (La)	Casablanca	Paris	France et Algérie	Assurances et réassurances tous risques.
52 *	Garantie belge (La)	Bruxelles	Le Mans	France	Bris de glaces.
53 *	General Accident Fire and Life Assurance Corporation (The).	Perth (Ecosse)	Paris	France et Algérie	Transports de toute nature.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Alger	Algérie	Transports de toute nature.
54 *	General Security Insurance Company of Canada.	Montréal	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
			Alger	Algérie	Incendie et transports.
55 *	Great American Indemnity C°...	New-York	Paris	France	Risques de toute nature (automobiles).
56 *	Gresham Fire and Accident Insurance Society (Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, risques divers.
57 *	Gresham Life Assurance Society Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Vie.
			Alger	Algérie	Vie.
58 *	Guardian Assurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Le Havre	France	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Incendie.
			Roubaix	France	Incendie.
			Calais	France	Incendie.
			Nantes	Loire-Inférieure	Incendie.
			Cran	Algérie	Incendie.
			Cran	Algérie	Maritimes.
			Marseille	Bouches-du-Rhône	Incendie.
			Marseille	France	Maritimes.
			Lyon	Rhône	Incendie.
			Epinal	France	Incendie.
			Saint-Etienne	Loire et Haute-Loire	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Strasbourg	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle	Incendie.
			Montpellier	Hérault	Incendie.
			Rethel	Ardennes et Aisne	Incendie.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
59 *	Guardian Eastern Insurance Company Ltd.	Londres	Le Havre	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
			Paris	France	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
			Valence	France	Incendie.
60 *	Hansa Forsäkringsaktiebolaget.	Stockholm	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
61 *	Hartford Fire Insurance C° (The).	Hartford (E. U. A.)	Paris	France et Algérie	Transports et incendie.
62 *	Helvetia (Société suisse d'assurances contre les accidents et la responsabilité civile).	Zurich	Paris	France	Accidents, bagages, responsabilité civile.
63 *	Helvetia (Compagnie d'assurances générales).	Saint-Gall	Mulhouse	France	Transports.
			Paris	Paris	Transports.
			Oran	Oran	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Brest	France	Transports.
			Bordeaux	Gironde	Maritimes.
			Rouen	France	Transports.
			Troyes	France	Transports.
			Alger (2 agences)	Algérie	Transports.
			Mazamet	France	Transports.
			Lyon	France	Transports.
			Saint-Quentin	France	Transports.
			Roubaix	France	Transports.
			Dunkerque	France	Transports.
			Valenciennes	France	Transports.
			Fourmies	France	Transports.
64 *	Helvetia (Compagnie suisse d'assurances contre l'incendie) (L').	Saint-Gall	Paris	France et Algérie	Incendie, vol et dégâts des eaux.
65 *	Hercules N. V. Algemeene verzekering Maatschappij).	Rotterdam	Paris	France	Maritimes.
66 *	Hibernian Fide and General Insurance C° Ltd (The).	Dublin (Eire)	Paris	France et Algérie	Tous risques (assurances vie exceptées).
67 *	Hispano Americana de Seguros y Reaseguros (Compania).	Madrid	Paris	France et Algérie	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
68 *	Hull Underwritters Association Ltd (The).	Londres	Paris	France	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
69 *	Indemnity Marine Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Transports de toute nature.
			Alger	Algérie	Transports.
70 *	Insurance Company of North America.	Philadelphie	Paris	France	Tous risques.
71 *	L'Interocéane	Casablanca	Alger	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, aériens.
			Marseille	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, aériens.
72	Instituto nazionale delle assicurazioni.	Rome	Alger	Algérie	Vie.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
73 *	Italia (L')	Gênes	Paris	Paris	Réassurances maritimes, terrestres et fluviales.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Roubaix	France	Transports.
			Dunkerque	France	Transports.
			Marseille	France	Transports.
			Sète	France	Transports.
74 *	Italiana Incendio e Rischi diversi (Societa).	Milan	Paris	France et Algérie	Incendie.
75 *	Law Union and Rock Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie et accidents.
			Alger	Algérie	Incendie et accidents.
			Lille	Nord de la France	Incendie.
76 *	Legal Insurance C° Ltd (The)	Londres	Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Roubaix	Nord et Est de la France	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Incendie.
77 *	Legal and General Assurance Soc. Ltd.	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents et risques divers.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents, risques divers.
			Strasbourg	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle et départements limitrophes.	Incendie.
78 *	Levante (Societa italiana di assicurazioni e reassicurazioni).	Gênes	Paris	France et Algérie	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
			Marseille	Marseille	Maritimes, terrestres et fluviaux.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Alger (2 agences)	Alger	Transports maritimes.
			Roubaix	Roubaix	Transports.
			Sète	Sète	Transports.
			Dunkerque	Dunkerque	Transports.
			Nice	Nice	Transports.
			Rouen	Rouen	Transports.
79 *	Licences and General Assurance Cy Ltd (The).	Londres	Paris	France et Empire français	Maritimes et transports.
80 *	Liguria	Gênes	Paris	France	Transports maritimes, fluviaux et terrestres.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Dunkerque	France	Transports.
			Le Havre	France et Algérie	Transports.
81 *	Liverpool and London and Globe Insurance C° Ltd (The).	Liverpool	Paris	France et Algérie	Incendie et transports maritimes.
			Le Havre	Seine-Inférieure	Maritimes.
			Le Havre	France	Incendie.
			Marseille	Bouches-du-Rhône	Incendie.
			Oran	Algérie	Maritimes.
			Strasbourg	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle	Incendie.
			Epinal, Belfort	Vosges, Haute-Saône, Belfort	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Accidents à contrats souscrits directement à l'étranger.
			Lille	Nord et Pas-de-Calais	Incendie.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
82 *	Lloyd marocain-Vie	Casablanca	Paris	France	Vie.
83 *	Lloyd Néerlandais	Amsterdam	Paris	France	1° Vol; 2° Incendie; 3° Transports.
			Bordeaux	France	Maritimes.
84 *	Lloyd Tunisien	Tunis	Lyon	France et Algérie	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens, accidents de toute nature.
					Incendie et explosions, responsabilité civile.
			Alger	Département d'Alger	Maladie et mortalité du bétail, grêle, responsabilité civile, vols, transports.
85 *	London Assurance (The)	Londres	Bordeaux	France	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Transports et incendie.
			Lyon	France	Maritimes.
			Roubaix	Nord et Est de la France	Incendie
			Le Havre	France	Transports.
			Alger	Algérie	Incendie et explosions.
			Alger	Algérie	Transports.
86 *	London Guarantee and Accident C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie, accidents, vol, transports.
87 *	London and Lancashire Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, transports maritimes et fluviaux.
			Marseille	France	Incendie.
			Strasbourg	Alsace et Lorraine	Accidents, vol et incendie.
			Alger	Algérie	Incendie et explosions.
88 *	London and Provincial Marine and General Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Maritimes, terrestres et fluviaux.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
89 *	London and Scottisch Assurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie.
			Bordeaux	Gironde	Incendie.
			Roubaix	Nord et Pas-de-Calais	Incendie.
			Lille	France	Automobiles et droit commun.
90 *	Maatschappij van Assurantie Discontering en Beleening der Stad Rotterdam (anno 1720).	Rotterdam	Bordeaux	France et Algérie	Transports.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	France et Algérie	Transports.
91 *	Marine Insurance C° Ltd (The)	Londres	Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Lyon	Rhône	Transports.
			Strasbourg	Alsace-Lorraine et départements limitrophes.	Transports.
			Paris	France	Transports.
92 *	Maritime Insurance C° Ltd (The).	Liverpool	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens et incendie.
			Bordeaux (2 agences)	Bordeaux	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Alger	Algérie	Transports.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
93 *	Marocaine d'assurances (Société).	Casablanca	Paris	France et Algérie	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie, explosions, grêle.
94 *	Mercury Insurance Cy	Saint-Paul (Minnesota E. U. A.)	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
95	Méridienne (La)	Casablanca	Alger	France et Algérie	Transports maritimes, aériens et terrestres.
96 *	Minerva (La)	Rome	Paris	France	Accidents, vol, incendie, responsabilité civile et assurances automobiles.
97 *	Minster Insurance Cy Ltd	Londres	Paris	France	Transports.
98 *	Motor Union Insurance Cº Ltd (The).	Londres	Alger	Algérie	Incendie, accidents, vol, maritimes.
			Paris	France	Incendie, vol, accidents, transports.
99 *	National Employers Mutual General Insurance Association Ltd (The).	Londres	Paris	France	Accidents, incendie.
100 *	National Insurance Company of Egypt (The).	Alexandrie	Paris	France et Algérie	Incendie, explosions, transports.
101 *	National and colonial Insurance Corporation Ltd.	Londres	Paris	France et Algérie	Vie.
102 *	Nationale suisse (Compagnie d'assurances).	Bâle	Paris	France et Algérie	Transports et incendie.
			Rouen	Rouen	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Alger (2 agences)	Département d'Alger	Maritimes.
			Oran	Afrique du Nord	Maritimes.
			Sète	France	Maritimes.
			Roubaix	France	Transports.
			Dunkerque	France	Transports.
			Mulhouse	France	Transports.
			Nantes	France	Transports.
			Strasbourg	France	Transports.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Bordeaux	France	Transports.
103 *	Nedasmij	Rotterdam	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
104 *	Nederlandsche Transport Verzekering Maatschappij.	Rotterdam	Paris	France	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Alger	Département d'Alger	Maritimes.
105 *	Neuchâteloise (La), compagnie suisse d'assurances générales.	Neuchâtel (Suisse)	Paris	France	Transports et incendie.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Lyon	France	Transports.
			Strasbourg	Haut-Rhin, Bas Rhin, Moselle, Belfort	Transports.
			Bordeaux	Gironde	Transports.
			Alger (3 agences	Algérie	Transports et incendie.
			Oran	Département d'Oran	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Rouen	Rouen	Transports.
			Sète	Sète	Transports.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
106 *	New Hampshire Fire Insurance Cy.	Manchester (E. U. A.)	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
107 *	New India Assurance Company	Bombay (Inde)	Paris	France et Algérie	Transports.
			Paris	France	Incendie.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille (2 agences)	Marseille	Transports.
			Alger	Algérie	Transports.
108 *	New Zealand Insurance C° Ltd (The).	Auckland (Nouvelle-Zélande)	Paris	France	Transports.
109 *	Nordstern Allgemeine Versicherungs Aktiengesellschaft.	Cologne	Paris	France	Transports.
110 *	North British and Mercantile Insurance Company Ltd.	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie et explosion.
111 *	Northern Assurance Company Ltd (The).	Londres	Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Paris	France et Algérie	Toutes assurances (incendie et vie exceptées).
			Paris	Paris	Incendie et vie.
			Bordeaux	France (2 agences)	1° Incendie; 2° transports.
			Lille	France	Incendie et vie.
			Alger	Algérie	Vie, incendie et accidents.
			Marseille	France	Transports.
			Alger	Algérie	Toutes branches.
112 *	Norwich Union Fire Insurance Society limited (The).	Norwich (Angleterre)	Paris	France	Incendie, accidents, transports.
			Alger	Algérie	Incendie et accidents.
113 *	Norwich Union Life Insurance Society (The) (Mutual Association).	Norwich (Angleterre)	Paris	France et Algérie	Vie.
114	Oakeley (Charles-Richard Andrew)	Londres	Alger	Algérie	Assurances de toute nature.
115 *	Ocean Accident and Guarantee Corporation Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Accidents de toute nature.
116 *	Ocean Försäkrings Aktiebolaget	Göteborg (Suède)	Paris (2 agences)	France	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
117 *	Ocean Marine Insurance C° Ltd (The).	Londres	Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Paris	France	Transports.
			Bordeaux	France	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Transports.
118 *	Orion Insurance C° Ltd (The)	Londres	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux, aériens.
119 *	Paix africaine (La)	Casablanca	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, transports, vie.
120 *	Palatine Insurance C° Ltd	Londres	Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie et accidents.
			Paris	France	Incendie.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
121 *	Paternelle africaine (La)	Casablanca	Paris	France et Algérie	Accidents, incendie, explosions, responsabilité civile, dégâts causés par la grêle, mortalité du bétail, vol, risques de transports maritimes et autres.
			Alger	France et Algérie	Idem.
122 *	Pays-Bas (1845) (Les)	La Haye	Marseille	Marseille	Incendie.
			Lyon	Rhône, Ain, Isère, Loire	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Incendie.
123 *	Pearl Assurance C° Ltd (The)	Londres	Paris	France	Incendie.
			Bordeaux	France	Incendie.
			Le Havre	Seine-Inférieure	Incendie.
			Roubaix	Nord	Incendie.
			Strasbourg	France	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie.
124 *	Peninsular	Madrid	Paris	France	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Accidents et risques divers.
			Alger	Algérie	Incendie.
125 *	Phœnix espagnol (Le), Compagnie d'assurances sur la vie (précédemment Union et Phœnix espagnol).	Madrid	Paris	France et Algérie	Vie.
126 *	Phœnix Assurance C° Ltd (The)	Londres	Paris (2 agences)	France	Incendie et transports.
			Mulhouse	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle	Incendie.
			Marseille	Marseille	Transports maritimes.
			Alger	Algérie	Incendie.
127 *	Planet Assurance C° Ltd (The)	Londres	Oran	Algérie	Incendie.
128 *	Prévoyance et prospérité (antérieurement dénommée La Prévoyance des travailleurs).	Mons (Belgique)	Anzin	France	Accidents, maladie, incendie.
129 *	Prévoyance sociale (La)	Bruxelles	Lille	France	Assurances vie.
130 *	Prévoyance sociale-Réassurances.	Bruxelles	Lille	France	Accidents.
131 *	Propriétaires réunis (Compagnie des).	Bruxelles	Paris	France	Incendie.
132 *	Providence marocaine (La)	Casablanca	Paris	France	Assurances vie, accidents, risques divers.
			Alger	Algérie	Assurances vie.
132 *bis* *	Provident Accident and White Cross Insurance (voir White Cross).				
133 *	Provinces réunies (Les)	Bruxelles	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, responsabilité civile.
134 *	Provincial Insurance C° Ltd	Stramongate-Kendal (Angleterre).	Marseille	Sud-Est	Transports.
			Paris	France	Incendie et explosions.
			Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
135 *	Prudential Assurance C° Ltd (The).	Londres	Alger	Algérie	Incendie.
			Paris	France	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Accidents ou risques matériels.

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
136 *	Queensland Insurance Cy Ltd...	Sydney	Paris	France	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
137 *	Railways Passengers Assurance C° Ltd.	Londres	Paris (2 agences)	France et Algérie	Transports, vol, accidents.
138 *	Royale Marocaine d'Assurances..	Casablanca	Paris	France, Algérie et outre-mer....	Assurances et réassurances tous risques.
139 *	Royal Scottish Insurance C° Ltd (The).	Glasgow	Paris	France et Algérie	Incendie.
140 *	Real Mutua di Assicurazioni (Societa).	Turin	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
141 *	Reliance Marine Insurance C° Ltd (The).	Liverpool	Paris	France et Algérie	Toutes branches.
			Bordeaux	Bordeaux	Incendie.
			Marseille	France	Incendie.
			Marseille	Marseille	Maritimes et transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Incendie
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Roubaix	Région de Lille, Roubaix, Tourcoing.	Transports.
			Roubaix	Département du Nord	Incendie.
			Oran	Département d'Oran	Maritimes.
			Paris	France	Transports.
			Alger	Algérie	Maritimes, transports, incendie.
142 *	Riunite di Assicurazioni Metropole Mondo-Paterna.	Turin	Paris	France et Algérie	Incendie.
143 *	Riunione adriatica di sicurta....	Milan	Paris (2 agences)	France et Algérie	1° Incendie; 2° maritimes, transports.
			Marseille	France et Algérie	Transports.
			Lyon	France et Algérie	Transports.
			Alger (2 agences)	Algérie	Transports.
			Oran	Algérie	Transports.
			Bordeaux	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	France et Algérie	Transports.
			Alger	Algérie	Incendie.
144 *	Rotterdam N. V. Verzekering Maatschappij (1916).	Rotterdam	Paris	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Transports et incendie.
			Alger	Algérie	Maritimes.
			Oran	Oranie	Maritimes.
145 *	Royal Exchange Assurance (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Incendie et maritimes.
			Roubaix	Départements du Nord et limitrophes.	Incendie.
			Lyon	Rhône	Incendie.
			Reims	Marne, Aisne, Oise, Ardennes, Meuse et Meurthe-et-Moselle.	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie.
			Oran	Département d'Oran	Incendie.
			Bône	Département de Constantine	Incendie.
			Lille	Lille	Maritimes et transports.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Strasbourg	France	Transports.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
146 *	Royal Insurance Cº (The)	Liverpool	Paris	France et Algérie	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
			Paris	France et Algérie	Incendie.
			Alger	Algérie	Transports.
			Lyon	France	Incendie.
			Lille	France	Incendie.
			Belfort	France	Incendie.
			Epinal	France	Incendie.
			Mulhouse	France	Incendie.
			Oran	Algérie	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie.
			Le Havre	France	Incendie.
			Angers	France	Incendie.
			Perpignan	France	Incendie.
			Bordeaux	France et colonies d'Afrique (Algérie exceptée).	Incendie.
			Marseille	France	Incendie.
			Dunkerque	France	Incendie.
147 *	Royal Scottish Insurance Cy Ltd (The).	Glasgow	Paris	France et Algérie	Incendie.
148 *	Royale belge (La)	Bruxelles	Paris	France et Algérie	Incendie, vol et risques divers.
149 *	Royale belge vie-accidents (La).	Bruxelles	Paris	France	Vie et accidents.
150 *	Saint-Paul Fire and Marine Insurance Cº (The).	Saint-Paul (E. U. A.)	Paris	France	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie.
151 *	Scottish Insurance Corporation Ltd.	Edimbourg	Paris	France et Algérie	Incendie.
			Oran, Alger et Constantine	Algérie	Incendie.
152 *	Scottish Union and National Insurance Company.	Edimbourg	Alger	France et Algérie	Incendie et accidents d'automobiles.
			Paris	France et Algérie	Incendie et accidents d'automobiles.
153 *	Sea Insurance Cº Ltd (The)	Liverpool	Le Havre	France et Algérie	Maritimes, incendie.
			Marseille	Marseille	Transports et accidents.
			Bordeaux	Gironde	Maritimes, fluviaux et terrestres.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Lille	France	Incendie, accidents et transports.
			Roubaix	Lille, Roubaix et Tourcoing	Transports.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Paris	France et Algérie	Incendie et explosion.
154 *	Skandia Forsekringsaktiebolaget.	Stockholm	Paris	France et Algérie	Incendie, vol, responsabilité civile, dégâts des eaux.
155 *	Societa Navale e d'Assicurazioni.	Gênes	Paris	France et Algérie	Maritimes et transports de toute nature.
			Marseille	Sud-Est de la France	Maritimes.
156 *	Standard Verzekering Maatschappij.	Amsterdam	Paris	France	Transports, accidents, incendie.
			Marseille	France et Algérie	Transports.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
157 *	Suisse (La)	Zurich	Nice	Département des Alpes-Maritimes.	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Dunkerque	Arrondissement de Dunkerque	Transports.
			Calais	Pas-de-Calais	Transports, incendie, accidents, responsabilité civile, bris de glaces, effraction et vol.
			Roubaix	Roubaix, Tourcoing, Lille	Transports.
			Epinal	Vosges	Transports.
			Paris	France	Transports.
			Bordeaux (2 agences)	Département de la Gironde	Transports.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Lyon	Rhône, Savoie, Haute-Savoie (1).	Transports.
			Alger	Département d'Alger	1° Transports; 2° Incendie, dégâts des eaux, bris de glaces.
			Oran	Département d'Oran	Maritimes.
			Amiens	Département de la Somme	Transports.
			Valenciennes	Valenciennes	Transports.
			Limoges	Département de la Haute-Vienne.	Transports.
			Grenoble	Grenoble	Transports.
			Rouen	Rouen	Transports.
			Grasse (2 agences)	Alpes-Maritimes	Transports.
			Cognac	Arrondissement de Cognac	Transports.
			Nancy	Meurthe-et-Moselle, Vosges, territoire de Belfort.	Transports, incendie, accidents, vol.
			Le Puy	Haute-Loire	Transports.
			Paris	France	Incendie, vol, dégâts des eaux et bris de glaces.
			Strasbourg (2 agences)	Haut-Rhin et Bas-Rhin	Transports.
			Mulhouse	Haut-Rhin et Bas-Rhin	Transports.
			Cannes	Département des Alpes-Maritimes.	Transports.
			Prades	Aude et Pyrénées-Orientales	Transports.
			Sète	Hérault et Aude	Transports.
			Rennes	Région Ouest de la France	Transports maritimes, fluviaux et terrestres.
157 bis *	Suisse (Cᵉ d'assurances nationale) (voir Nationale suisse).				
158 *	Suisse d'assurances générales sur la vie humaine (Société).	Zurich	Paris	France	Vie.
159 *	Sun Insurance Office Ltd	Londres	Alger	Algérie	Incendie.
			Paris	France	Incendie.
			Cognac	Cognac	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Incendie.
160 *	Territorial S. A. (La)	Mexico	Paris	France et Algérie	Assurances et réassurances toutes branches.
161 *	Thames and Mersey Marine Insurance Cᵉ Ltd (The).	Liverpool	Alger	Algérie	Incendie, transports en général.
			Paris	France et Algérie	Transports en général.
			Dunkerque	France	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Sète	France	Transports.
			Roubaix	France	Transports.

(1) Isère, Loire, Loire (Haute-), Saône-et-Loire, Ain, Aube, Jura, Puy-de-Dôme.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
162 *	Tranquilidade	Porto	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
163 *	Transafrique	Casablanca	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux, aériens.
			Alger	Algérie	Transports.
164 *	Trieste et Venise (Assurances générales de).	Trieste	Paris	France et Algérie	Vie.
165 *	Turica	Zurich	Paris	France	Transports maritimes, terrestres, fluviaux, aériens.
166 *	Turin (La)	Turin	Paris	France et Algérie	Transports, incendie, grêle, accidents, responsabilité civile.
167 *	Ulster Marine and General Insurance Cº Ltd (The).	Belfast (Irlande)	Paris	France	Transports.
168 *	Union Assurance Society Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie.
169 *	Union des Propriétaires belges..	Bruxelles	Lille	Départements du Nord, Meurthe-et-Moselle et Vosges.	Incendie.
170 *	Union Marine and General Insurance Cº Ltd (The).	Liverpool	Paris	France	Maritimes, fluviaux, terrestres et aériens.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Sud-Est de la France	Maritimes.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Sète	France	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
171 *	Union et le Phénix Espagnol (La)	Madrid	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, vol, transports automobiles.
			Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Sète	France	Transports.
			Brest	France	Transports.
			Rouen	France	Transports.
			Bordeaux	France	Transports.
			Marseille	France	Transports.
			Alger	Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents, vol, transports automobiles.
172 *	Union suisse (Compagnie générale d'assurances).	Genève	Lyon	France et Algérie	Bris de glaces, dégâts des eaux, vol.
173 *	Unione subalpina di assicurazioni	Turin	Paris	France et Algérie	Incendie et vol.
174 *	Utrecht-Vie	Utrecht (Hollande)	Paris	France	Vie.
175 *	Utrecht-Risques divers	Bruxelles	Paris	France	Assurances et réassurances risques divers.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
176 *	Verzekeringsbank Hollandsche Lloyd.	Amsterdam	Le Havre	France et Algérie	Maritimes, terrestres, fluviaux.
177 *	Vita, compagnie d'assurances sur la vie.	Zurich	Paris	France et Algérie	Vie.
			Alger	Algérie	Vie.
178 *	Vittoria (Compagnia di Assicurazioni generali).	Milan	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, vols, transports maritimes.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents, vols, transports.
			Oran	Algérie	Incendie, accidents, vols, transports maritimes.
178 *bis* *	Winterthür (La)	(Voir: Assurances contre les accidents.)			
179 *	Winterthür, société d'assurances sur la vie.	Winterthür (Suisse)	Paris	France et Algérie	Assurances sur la vie.
180 *	White Cross Insurance Cy Ltd	Londres	Paris	France	Assurances et réassurances incendie.
181 *	World Auxiliary Insurance Corporation Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
			Paris	France	Incendie.
			Paris	France	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
182 *	World Marine and General Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Assurances de toute nature (vie exceptée).
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Sète	France	Maritimes.
			Alger	Afrique du Nord	Maritimes.
183 *	Yorkshire Insurance Company Ltd (The).	York	Paris (2 agences)	1° France et Algérie	1° Mortalité des animaux.
				2° France	2° Incendie, accidents, vol, bris de glaces, dégâts des eaux.
				3° France	3° Assurances automobiles comprenant: accidents corporels et matériels causés aux tiers, les accidents survenus aux voitures elles-mêmes, le vol, le transport et l'incendie desdites voitures.
			Paris	France et Algérie	Transports maritimes, fluviaux et terrestres.
			Le Havre	Le Havre	Transports.
			Bordeaux (2 agences)	France	1° Incendie; 2° Transports.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents du travail et droit commun, vol, bris des glaces, dégâts des eaux, mortalité des chevaux et des bovins.
			Marseille	Marseille	Transports maritimes.
184 *	Zurich	Zurich	Paris	France	Accidents, responsabilité civile et vol.
			Alger	Algérie	Accidents et responsabilité civile.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.